Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Fézard demande à quelles destinations ont été effectués ces deux emprunts. « Vous remboursez un emprunt par un autre emprunt ».

Mme LE RUYET revient sur l'intervention de M. Fézard sur les dépenses d'investissement qui ne sont pas d'un montant de 110 000 € mais 313 664 € dont 205 547 € de restes à réaliser.
M. Fézard dit ne pas avoir eu ces informations.

M. le Maire précise que le total des dépenses d'investissement s'élève à 313 664 € auquel s'ajoutent la somme des restes à réaliser de 205 547,44 € ce qui fait un total de 518 000 €.
Il y a également un déficit qu'il a fallu combler.

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022,*
VU *les résultats de l'exercice 2021 transmis par le receveur municipal,*

CONSIDÉRANT *qu'après vérification des données par le service financier de la ville, le compte de gestion et le compte administratif sont en accord,*
CONSIDÉRANT *la présentation de M. le Maire concernant l'exécution du budget 2021 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, en dépenses et en recettes,*
CONSIDÉRANT *que Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote, M. François KISLING, maire-adjoint, est nommé Président de Séance,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, 23 voix pour, 4 abstentions (Dominique MOURGET et Emilie PORTIER avec pouvoirs) et 1 voix contre (Frédérick FÉZARD)

- ***ADOPTE*** *le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2021 et les restes à réaliser soit un résultat net excédentaire de 1 630 862,42 € toutes sections confondues, se décomposant en un excédent de fonctionnement de 2 340 202,66 € et un déficit d'investissement de 709 340,24 € se décomposant comme suit :*

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 401 584,60	G	7 532 202,43
	Section d'investissement	B	1 643 625,52	H	2 109 248,66
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 209 584,83 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 174 963,38 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	9 220 173,50	= G+H+I+J	10 851 035,92
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	205 547,44	L	4 788 906,60
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	205 547,44	= K+L	4 788 906,60
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 401 584,60	= G+I+K	8 741 787,26
	Section d'investissement	= B+D+F	3 024 136,34	= H+J+L	6 898 155,26
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	9 425 720,94	= G+H+I+J+K+L	15 639 942,52

- ***PRÉCISE*** *que figure en annexe le document compte administratif.*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

3) Affectation des résultats 2021 au budget 2022- (DEL2022/16)

Au vu des résultats de l'année 2021, M. le Maire propose d'affecter la somme de 800 000€ en excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement de 709 340,24€ par une inscription au compte 1068.
Ci-dessous le détail des résultats cumulés de l'année 2021 et l'affectation proposée sur 2022.

Résultats cumulés	résultat de clotûre 2020	part affectée à l'investissement	report 2020 sur 2021	résultat de 2021	résultat de clotûre 2021	BP 2022 – Part de l'excéd. Fct. affectée à l'investissement au compte 1068 pour couvrir Déficit Inv. N-1 + K dette N -> éventuellement corrigés des RAR – Résultat 2021 reporté – Recettes	Dépenses
						1068	001
Investissement	-1 174 963,38		-1 174 963,38	465 623,14	**-709 340,24**	800 000,00	-709 340,24
						002	
Fonctionnement	1 209 584,83	0,00	1 209 584,83	1 130 617,83	**2 340 202,66**	1 540 202,66	

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022,*
CONSIDÉRANT *le détail des résultats cumulés de l'année 2021 et l'affectation proposée sur 2022,*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- *Du résultat reporté (R002 de N-1)* *+ 1 209 584,83 €*
- *Du résultat de l'exercice :*
  - *Cumul des titres émis* *+ 7 532 202,43 €*
  - *Cumul des mandats émis* *- 6 401 584,60 €*

Solde d'exécution cumulé 2021 ***+ 2 340 202,66 €***

SECTION D'INVESTISSEMENT

- *Du résultat reporté (R001 de N-1)* *- 1 174 963,38 €*
- *Du résultat de l'exercice :*
  - *Cumul des titres émis* *+ 2 109 248,66 €*
  - *Cumul des mandats émis* *- 1 643 625,52 €*

Solde d'exécution cumulé 2021 ***- 709 340,24 €***

CONSIDÉRANT *qu'au vu des résultats de l'année 2021, il est proposé d'affecter la somme de 800 000 € en excédents de fonctionnement capitalisés afin de couvrir le déficit d'investissement de 709 340,24 € par une inscription au compte 1068,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, 26 voix pour, 2 abstentions (Sébastien GUÉRINEAU et Solange FAUCOMPREZ) et 1 voix contre (Frédérick FÉZARD)

- ***AFFECTE*** *une partie de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes d'investissement sur le compte 1068 pour un montant de 800 000,00 €.*
- ***AFFECTE*** *le solde de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN en recettes de fonctionnement sur la ligne codifiée 002 soit 1 540 202,66 €.*
- ***PRÉCISE*** *que le solde d'exécution brut (déficit) de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 709 340,24 € fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la ligne codifiée 001.*

M. Santero précise que M. Fézard apporte sans cesse des remarques mais n'émet aucune solution !

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

4) Vote des taux d'imposition 2022- (DEL2022/17)

Après avis des membres de la commission des finances des 08 et 31 mars 2022 et pour donner suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du conseil municipal du 17 mars, il convient afin d'équilibrer le budget 2022, d'adopter les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 37,18%
- Taxe Foncière Non Bâti : 60,74%

				Coëff correcteur 1,539632	3,40%				Coëff correcteur 1,539632	
	2021 réel				Produit estimé pour 2022 avec augmentat° du taux de 1,5 point avec évolution des bases de 3,4%					
	Bases	Taux	Produit Bases x Taux	Produit avec application du coeff correcteur sur pdt TFB	Bases + 3,4 %	Taux	hausse des taux de 1,5 point pour le FB et FNB	Produit Bases x Taux	Produit avec application du coeff correcteur sur pdt TFB+hausse de la TFB	Gain dû à l'augmentat° des bases+hausse du taux de TF
Taxe d'habitation (TH)										
Taxes foncières bâti (TFB)	7 211 233	35,68%	**2 572 968 €**	**3 961 424 €**	7 561 000	35,68%	37,18%	**2 811 180 €**	**4 328 182 €**	366 759 €
Taxes foncières non bâti (TFNB)	39 677	59,24%	**23 505 €**	**23 505 €**	41 100	59,24%	60,74%	**24 964 €**	**24 964 €**	1 459 €
			2 596 473 €	**3 984 928 €**				**2 836 144 €**	**4 353 147 €**	368 218 €

M. le Maire explique les raisons de l'augmentation de 1,5 point :

- Tenir compte du blocage des recettes attendues de la vente du Bois Gannetin.
- La commune doit anticiper une augmentation de ses charges. Augmentation de l'énergie et des matières premières, pas de réglementation sur les tarifs des fluides (gaz, carburant) pour les collectivités territoriales. M. le Maire présentera lors d'une prochaine réunion, un tableau de l'évolution de ces charges entre le 1er trimestre 2021 et le 1er trimestre 2022 (les factures de ce début d'année n'étant pas encore arrivées en mairie).
- Avec la perte de la Taxe Habitation, la commune a perdu un des leviers financiers qui lui permettait d'ajuster ses recettes, la compensation versée par l'Etat étant figée.
- La Dotation Globale de Fonctionnement après plusieurs baisses, stagne. Les élus souhaitent malgré tout faire des investissements pour la commune. Ce sujet sera évoqué au point : du vote du budget 2022 (aménagement d'un city Park, modernisation de l'éclairage public, maison bourgeoise, rénovation thermique).
- Pour permettre les investissements à réaliser pour améliorer les services publics, il a été décidé une hausse de 1,5 point sur la taxe foncière bâtie et sur la taxe foncière non bâtie.

M. le Maire a souhaité que l'effort soit réalisé sur la totalité des propriétaires plutôt que de devoir augmenter les tarifs des services publics (restauration scolaire, accueil de loisirs) ou baisser le versement des subventions aux associations, qui n'impacterait que certains parminois et surtout les jeunes ménages.
M. le Maire a pris des exemples concernant trois foyers parminois avec une tranche basse, une tranche moyenne et une tranche haute incluant la taxe d'habitation jusqu'en 2019 et sa suppression en 2020 :

1. Foyer A - base taxe foncière 1629 :
   En 2017 : 1581,23 € de Taxe Habitation + taxe foncière.
   En 2018 : 1 238,43 € (TH + TF)
   En 2019 : 888,38 € (TH + TF)
   En 2020 : 608,60 € (TF)
   En 2021 : 609,84 € (TF)
   En 2022 : 657,06 € (TF avec 1,5 pts)

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Soit une diminution des impôts de 924,17 € en 2022 par rapport à 2017.

2. Foyer B base taxe foncière 3568 :
   En 2017 : 3 099,22 € de Taxe Habitation + taxe foncière.
   En 2018 : 3 125,21 € (TH + TF)
   En 2019 : 3 141,52 € (TH + TF)
   En 2020 : 3 157,31 € (TH + TF)
   En 2021 : 2 612,17 € (TH + TF)
   En 2022 : 1 884,68 € (TH + TF avec 1,5 pts)
   Soit une diminution de 1 214,54 €

3. Foyer C base taxe foncière 4269 :
   En 2017 : 3 373,18 € de Taxe Habitation + taxe foncière.
   En 2018 : 3 397,07 € (TH + TF)
   En 2019 : 3 465,99 € (TH + TF)
   En 2020 : 3 500,90 € (TH + TF)
   En 2021 : 3 004,09 € (TH + TF)
   En 2022 : 2 425,40 € (TH + TF avec 1,5 pts)
   Soit une diminution de 947,78 €.

Le gouvernement a augmenté les bases fiscales de 3,4 %. Ce taux n'a jamais été aussi élevé depuis 1989. Il a été augmenté de 1,2 % en 2021. Le taux de 3,4 % doit s'ajouter à l'augmentation de 1,5 point.

Mme Faucomprez précise que pour comparer, c'est difficile, car tout le monde n'a pas les mêmes revenus.
M. Santero répond, que bien-sûr, mais dans toutes les tranches, il y a une diminution progressive de la taxe d'habitation. Pour les premiers concernés de 2018 à 2020 puis pour les derniers de 2021 à 2023, il y a donc bien une diminution de la pression fiscale.
Mme Mourget ajoute qu'il y a des personnes qui ne paient déjà plus de taxe d'habitation depuis quelques années et donc pour eux l'augmentation de la taxe foncière, avec d'une part les 3,4 % sur les bases fiscales et d'autre part l'augmentation du taux de 1,5 point supplémentaire, va les pénaliser. Effectivement, les personnes qui n'étaient pas exonérées de taxe d'habitation vont voir leurs impôts locaux baisser mais pas les autres.
M. Fézard précise qu'il faut être cohérent dans l'argumentaire. L'année dernière pour justifier l'augmentation de la CFE, M. le Maire a dit que c'était la CCVO3F, et maintenant pour justifier de l'augmentation du foncier, M. le Maire dit, « comme l'Etat a supprimé la taxe d'habitation, cela fera moins de recettes pour la commune », c'est honteux ! comment M. le Maire peut raisonner de la sorte ? Comment pouvez-vous dire dans la même phrase que l'Etat augmente ses bases de 3,40 % et que du coup la commune augmente de 1,5 point alors que le budget de la commune est en suréquilibre de 4,5 M€.

M. le Maire répond que si la commune avait eu les recettes du Bois Gannetin, cette discussion n'aurait pas lieu d'être. Il demande à M. Fézard d'être réaliste et objectif et lui précise qu'il n'est pas constructif et que ces écrits ne sont que pour faire des recours.
M. le Maire cite les taux de communes voisines de taille identique : en 2021, Mériel était déjà à 40,58 % et Bouffémont à 41,98 %. Le taux moyen national de la même strate de communes en fiscalité professionnelle unique est de 38,14 %. Avec cette augmentation de 1,5 point, la commune de Parmain est encore en dessous, à 37,18 %. C'est l'effort à réaliser pour subvenir aux investissements de la commune et assurer le service public.

M. Guérineau revient sur les informations données par M. le Maire sur l'évolution de la fiscalité de la commune sur plusieurs années. En commission finances, il avait été étudié plusieurs scenarios, notamment avec une augmentation de 4,2 % représentant une augmentation fiscale importante et finalement les membres de la commission, après réflexion, avaient abouti à un taux d'augmentation à 1,5 point. Pour une taxe de 1 100 €, cela représentait une augmentation de 82 € ce qui est énorme (7€/mois) par foyer fiscal.
Il précise que finalement cette augmentation le gêne, car à la première commission des finances, il n'était pas question du montant de 800 000 € d'excédent. Cela le gêne à postériori d'apprendre qu'il y a cette somme d'argent.
Mme LE RUYET répond qu'il est nécessaire de générer des excédents par des économies en fonctionnement, pour permettre de combler le déficit d'investissement. Le budget 2021 était construit

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

avec seulement 400 000 € de versement de l'excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit de 1 200 000 € car il tenait compte des restes à réaliser. Si on avait mis la totalité de l'excédent de fonctionnement en investissement, il n'y aurait plus eu de crédits en fonctionnement. Pour 2022, les restes à réaliser sont en suréquilibre. Le déficit ayant diminué à 800 000 €, il peut être couvert par l'excédent généré en 2021.

M. Guérineau demande quel est l'apport pour la commune correspondant à l'augmentation à 1,5 point sur le budget de la commune, il aurait aimé avoir les éléments avant, notamment le montant des 800 000 €. L'augmentation de la taxe foncière de 1,5 point représente une vraie hausse financière et un danger financier pour les familles.
M. le Maire répond que le produit avec l'augmentation de 1,5 point est de 200 000 €.

Mme Mourget avait indiqué lors de la commission des finances, que les charges personnelles des parminois augmentaient aussi (essences et fluides). Depuis on a eu connaissance des chiffres de l'intercommunalité qui a aussi augmenté ses taux d'imposition. Et les chiffres de l'inflation montrent bien la hausse des prix à la consommation.

M. le Maire indique que malgré, le taux d'augmentation à 1,5 point, cela n'empêche pas de maîtriser les dépenses de fonctionnement dont la masse salariale. Il faudra aussi prévoir l'impact sur le budget de la commune de l'augmentation annoncée du point d'indice des fonctionnaires.
On a choisi de continuer à assurer aux parminois un service public, nous n'augmenterons pas les tarifs des cantines, des accueils de loisirs, nous ne réduirons pas le montant des subventions municipales versées aux associations et nous continuerons à entretenir les équipements et les infrastructures.
L'effort que l'on fait c'est maintenant ! Si on a des bonnes nouvelles avec des recettes qui vont arriver de programmes immobiliers, la commune n'augmentera plus ses taxes. Si on ajoute les 1,5 point aux 3,5 % d'augmentation des bases, cela fait un gain pour la commune de 366 759 € pour la Taxe foncière bâtie, et 1 459 € sur la Taxe Foncière non Bâtie, soit un gain total de 368 278 € pour le produit de recettes estimé par cette augmentation.

M. Fézard indique que la campagne n'est pas si lointaine et que la liste portée par M. le Maire avait décidé de ne pas augmenter les impôts.
M. le Maire rappelle qu'il n'avait pas prévu la COVID ni la guerre en Ukraine et l'inflation.
M. Fézard revient sur les propos de M. le Maire et la nécessité d'augmenter de 1,5 point les impôts représentant une somme de 200 000 €. Il constate dans le Budget primitif une diminution des recettes de DMTO (Droit de Mutation à Titre Onéreux) qui était de 400 000 € l'année dernière à 200 000 € aujourd'hui. Budgétairement, il y a donc 200 000 € en moins. Il a regardé sur le site de la DGCL, la dotation rurale de péréquation est estimée à 80 344 € et la Dotation Nationale de Péréquation à 120 718 €, soit un total de 200 000 €, correspondant donc à l'augmentation à 1,5 point.

M. Fézard trouve que les recettes ne sont pas sincères. Pour la DMTO, il rappelle que les recettes perçues sont issues des ventes réalisées l'année précédente. Il souhaite savoir sur quelle base la commune estime ses prévisions de dépenses à hauteur de 300 000 € pour le combustible et à 280 000 € pour le carburant. Il trouve que l'augmentation est très importante.
M. le Maire conseille à M. Fézard de prendre attache auprès des maires des communes avoisinantes qui ont augmenté leurs dépenses de 30 à 45 %.
M. Fézard indique que le raisonnement de M. le Maire c'est augmenter les taux des impôts pour ne pas toucher les services publics. Il a sous-évalué les recettes et surévalué les dépenses, alors que la section d'investissement sera en suréquilibre parce qu'il y a les restes à réaliser. Il y a en fonctionnement un virement de 800 000 € à la section d'investissement en plus des 800 000 € du compte 1068.
Il repose la question « à quoi va servir l'augmentation des 1,5 point ? » alors qu'il est prévu 4,2 M€ de restes à réaliser. Est-ce que cela impacte la section de fonctionnement ?
M. le Maire indique que les Restes à réaliser représentent le suréquilibre et qu'il est donc nécessaire de faire un virement de crédits pour pouvoir faire des investissements.
M. Fézard demande alors quel est l'impact si on réduit le virement à la section d'investissement de 200 000 €.
Mme Le Ruyet indique qu'il y a une incertitude sur les recettes puisqu'il y a des recours. L'année dernière, il a finalement fallu faire un emprunt pour couvrir les investissements, puisque les RAR ne se sont pas réalisés. Nous pourrions ne pas inscrire ces RAR en 2022, mais il n'y aurait alors plus de trace des recours et de leur impact sur le budget.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Fézard indique que d'un point de vue budgétaire, le transfert entre sections est trop important, les recettes sont sous-estimées. Il votera contre pour ce point qu'il juge insincère.
M. le Maire indique que si on veut gérer de façon raisonnable avec prudence le budget 2022, nous ne pouvons pas retarder cette augmentation des impôts.

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,*
VU *les Lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022,*
VU *les taux votés en 2021 :*

- *Taxe foncière bâti : 35,68 %*
- *Taxe foncière non bâti : 59,24 %*
- *Cotisation foncière des entreprises : 22,83%*

VU *la délibération du conseil communautaire de la CCVO3F en date du 24 septembre 2021 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,*
VU *l'avis de la commission des finances des 8 et 31 mars 2022,*
VU *la délibération du conseil municipal du 17 mars 2022 sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022,*
CONSIDÉRANT *que la commune ne perçoit plus la Cotisation Foncière des entreprises,*
CONSIDÉRANT *l'équilibre du budget de l'exercice 2022,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 4 abstentions (Dominique Mourget avec pouvoir, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPREZ) et 3 voix contre (Emilie PORTIER avec pouvoir et Frédérick FÉZARD)

- ***FIXE*** *les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :*
- *Taxe foncière bâti : 37,18 %*
- *Taxe foncière non bâti : 60,74 %*

5) Vote du Budget Primitif 2022 - (DEL2022/18)

Malgré l'augmentation des taux d'imposition de 1,5 point, confrontée aux prévisions budgétaires présentées à la commission des finances du 31 mars 2022, l'équilibre de la section d'investissement ne peut se faire (hors RAR).
Monsieur le Maire a proposé aux membres de la commission des finances réunis le 31 mars 2022, de supprimer les crédits budgétaires proposés de 50 000 € en dépenses de fonctionnement au compte 6574 - surcharge foncière. Cette dépense n'étant pour le moment qu'incertaine, il a été proposé d'attribuer cette somme à la section d'investissement afin d'équilibrer la section et réaliser un plus grand nombre de projets. Page 16-17 de l'**annexe n°3**, les prévisions d'investissement par opération.

M. le Maire indique que la commune est confrontée à une conjoncture très incertaine, il faut adopter un budget prudent et raisonnable. Il sera poursuivi la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale.

M. le Maire présente le budget 2022 :

- Recettes de fonctionnement : 7 621 729,18 € :
- produit des impôts de +1,5 point compris qui s'élève à 4 353 146,52 €.
- produit des services : 367 000 € (retour à la normale après la COVID)
- dotations, subventions : 868 580 €
- Produits exceptionnels : rien n'est prévu.
- Report solde de fonctionnement 1 540 202,66 €

M. Fézard reprend les mêmes propos, les recettes sont insincères

- Chapitre 011 : augmentation de 25 % par rapport à 2021 (forte augmentation des coûts de l'énergie + provision pour frais de condamnation).

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Fézard - questions adressées à la commission des finances du 31 mars :

- *Compte 6042 – pouvez-vous détailler les dépenses prévisionnelles ?*
M. le Maire répond : + 74 K€ pour la restauration scolaire, retour à la normale, + 13K€ pour les séjours de la jeunesse et + 9000 € pour les fêtes et cérémonies et + 3600 € pour la communication.

- Compte 60612 : + 134 K€ / pouvez-vous indiquer l'hypothèse de prix et/ou de sur consommation par rapport à 2021 pour justifier ce budget.
M. le Maire précise que c'est une augmentation du coût de l'électricité. Il s'engage à présenter au prochain conseil municipal un état des consommations depuis janvier 2022.

- Compte 60623 : + 12,95 K€ pouvez-vous détailler les manifestations qui devraient avoir lieu cette année et qui nécessitent un budget alimentation, manifestation non réalisée l'année dernière cause Covid ?
M. le Maire répond qu'il s'agit de l'alimentation pour : élections, salon du livre, salon de l'artisanat, rencontres d'artistes, concert, journée du patrimoine, Saint-Hubert, Hommage à Marie-Blanche Droit, théâtre, journée nettoyage, animations chants, carnaval, Parmain en fête, fête de la musique, expo voitures, remise des prix au CM2, salon Lego, Noël des enfants, marché de Noël, cérémonies militaires, Noël du personnel.

- Compte 6184 : + 9,7 K€ / pouvez-vous détailler les dépenses prévisionnelles ?
M. le Maire répond : Il est prévu en 2022 de nombreuses formations obligatoires pour les agents de la police municipale + formation pour l'encadrement de la jeunesse + formation aux premiers secours

- *Comptes 6226 et 6227 / respectivement - 50 K€ et + 110 K€ pouvez-vous détailler les dépenses prévisionnelles ?*
M. le Maire : 6226 : Cette année est prévu uniquement le contrat forfaitaire avec les avocats – en 2021, il y avait un reliquat de factures d'autres recours (PLU).
6227 : Provision pour d'éventuelles condamnations car de nombreux litiges arrivent à leur terme.

- *Compte 6281 : + 21,60 K€ pouvez-vous détailler les dépenses prévisionnelles ?*
M. le Maire : Erreur d'imputation. Cette différence correspond à la participation supplémentaire de 20 000 € à verser au SIAPIA au compte 65541.

- Chapitre 012 : le budget est stable. Pouvons-nous avoir quelques éléments sur les charges de personnel représentant 42 % des dépenses réelles de fonctionnement.
M le Maire : Il faut se référer au tableau des effectifs, au contrat d'assurance statutaire (décision 2021-77 que vous trouverez sur le site de la ville), à la convention adhésion médecine du travail, et le dernier en date le compte personnel de formation (délibération 2022-11).

- Chapitre 65 : Compte 65548 : - 93 K€ pouvez-vous détailler les dépenses prévisionnelles et les raisons de cette baisse importante ?
M. le Maire : 93 K€ contrairement à 2021, nous n'avons pas inscrit la subvention exceptionnelle versée en 2021 au SIPIAP (133K€) et avons inscrit qu'une seule année de CRC Persan contrairement à 2021 (32K€).
M. le Maire précise que la commune résiliera l'adhésion au CRC Persan dès que possible compte tenu de l'importante subvention.
Mme Desry indique qu'il y avait un accord tacite entre M. Guichard et M. Bazin sur l'adhésion de la commune de Parmain au CRC de Persan.

- Participation piscine SIPIAP : 230 000 €
- Maintien des subventions aux associations.
- FNGIR : Transfert de la dépense FNGIR 617 950 € et des recettes de la fiscalité professionnelle à la CCVO3F : 330 000 €. Une rencontre est prévue avec M. Poniatowski à la Préfecture pour comprendre ce montant qui est très important de 617 950 €.
M. le Maire avait déjà adressé une demande d'explication à la Préfecture.

- SRU : versement subvention à un bailleur de 50 000 €, cela a permis de payer une amende SRU de 11 636€. En 2023, l'amende sera d'environ 60 000 €

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Mourget indique que cette somme de 60 000 € soit elle est versée en subvention à un bailleur social soit payée à l'Etat.
Mme Calves répond que la seule différence est que lorsque la commune verse une subvention à un promotteur, elle récupère des logements pour la ville. Sinon la commune n'aurait aucun logement sur son contingent.
M. le Maire est d'accord sur les propos de Mme Mourget.

- Dépenses imprévues : 161 046.06
- Versement à la section d'investissement pour 852 000 €.

Soit un total de dépenses de fonctionnement : 7 621 729,18 €.

M. Fézard revient sur le FNGIR et lorsqu'il écoute M. le Maire, il pense que c'est un gain pour la commune. Il aimerait savoir pour quelles raison le FPIC (impôt payé par la CCVO3F) que les communes doivent aussi régler ne fait pas partie du bouquet « attribution de compensations » car la commune de Parmain est réellement perdante et que la commune de l'Isle-Adam est gagnante. Il voudrait avoir des explications pour le FPIC.

M. le Maire indique que la CCVO3F a intégré le FPIC dans son pacte financier.
M. Fézard répond que cela ne rentre pas dans les attributions de compensation et ne comprend pas ! Il demande à M. le Maire de bien étudier les montants d'attribution de compensation pour chaque commune. Il faut demander des simulations pour intégrer le FPIC dans la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge), si la commune ne délibère pas c'est l'intercommunalité qui paie.

M. le Maire demandera cette simulation car cela doit répondre à l'intérêt général. Il évoque son souhait du transfert de compétences concernant la piscine.

M. Fezard indique que le Passage en FPU a toujours été refusé par l'Isle-Adam à cause du montant du FPIC actuellement pris en charge par la Communauté de Communes, sans l'intégration dans le calcul de l'attribution de compensation.
Cela correspondrait à une recette moindre de 600 000 € pour l'Isle-Adam.

M. le Maire précise que La CCVO3F a pris en charge le FNGIR pour les communes de Mériel et Mery-sur-Oise lors de leur adhésion à la CCVO3F.

M. Fézard répond que c'est le mécanisme imposé par la Préfecture.

M. Fézard revient sur le montant des 200 000 € de recettes. M. le Maire pourrait avoir un raisonnement sur les dépenses en général. Il pense que les dépenses prévues sur les deux postes «combustibles et fourniture d'énergie » sont trop importantes. Le point d'achoppement qu'il a sur la conception sur le budget, c'est à la fois, d'avoir moins de recettes et ce qui concerne ce virement à la section d'investissement qui est beaucoup plus important que celui de l'année dernière et qui d'un point de vue budgétaire n'apporte rien. La section d'investissement est en suréquilibre. Qu'il soit transféré une somme nulle à la section d'investissememt, on sera toujours en suréquilibre, le seul problème est couvrir les fonds propres par les emprunts. Sur les dépenses de fonctionnement il y a du travail à faire. On justifie l'augmentation des impôts par les dépenses qui lui semblent trop importantes.

Mme Desry précise que c'est un budget prévisionnel qui la plupart du temps n'est pas utilisé en totalité.

M. le Maire précise que cet excédent de fonctionnement permettra de faire en 2022 les dépenses d'investissements.

M. le Maire fait part des dépenses d'investissement prévue par opération pour 2022, il a eu une très mauvaise surprise car la trésorerie de l'Isle-Adam a demandé l'apurement du compte 1069 en vue du passage à la M57 au 1er janvier 2023. Il faut donc prévoir une dépense d'environ 52 000 € au compte 1068, cela date de 1997. Il essaie de faire un budget le plus raisonnable possible en essayant de couvrir les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire revient sur les questions de M. Fézard :

Compte 202 : vous proposez de nouveau une dépense de 80 K€. D'après le Compte Administratif 2021, les dépenses PLU ont été de 5294,40 €
Comment ont été réglées les factures du cabinet Hortésie entre le 1 juillet 2021 et la date de signature de son contrat ?
M. le Maire : 5 294,40 € solde du marché pour la modification du PLU, inscription en 2022 pour élaboration du PLU. Le reste à réaliser est de 22 451 € comportant 10 000 € pour le Cabinet Hortésie, 11 850 € pour Capacités et les ateliers de démarche participative non prévus dans le montant des 80 000 € du BP 2021.
Le montant des 80 000 € prévu au BP 2022 sert à couvrir les frais en rapport avec l'élaboration du PLU qui comprend le contrat avec le Cabinet Hortésie pour un montant de 45 964,00 € – 10 000 € en restes à réaliser, l'évaluation environnementale pour 20 000 €, un montant de 8 000 € pour la rémunération du commissaire enquêteur ainsi que 7 000 € pour les publications/annonces légales ainsi que 10 000 € pour l'étude de circulation.

M. Fézard indique que le montant de l'étude de circulation est à prévu également au compte 201.
M. le Maire indique qu'il s'agit d'une bonne remarque.

- Entretien des équipements sportifs : Fin de la voie verte.

- City Park : lieu d'implantation non encore arrêté. Montant 35 000 €.
- Equipements sportifs, 17 000 € avec la modernisation des tribunes mobiles car la commune a la chance d'avoir un club de Futsal performant et qu'il faut pouvoir accueillir les matches officiels, la salle n'ayant pas eu de travaux récemment et la réfection des terrains d'entrainement.

- Parking bus 75 000 € : dépense importante. La commune souhaite faire intervenir le département. La plupart des collégiens ne sont pas parminois. La Région souhaite que la commune mette aux normes le stationnement bus. Il faut que cela soit pris en charge par le Département à hauteur de 50 %. M. le Maire a sollicité la Présidente du Conseil Départemental car il ne trouve pas normal que la commune prenne en charge la totalité de cette dépense car ce sont aussi les collégiens provenant d'autres communes.

Mme Mourget avait indiqué lors de la commission des finances qu'elle n'était pas opposée à la sécurisation des lieux mais sur l'engagement d'une telle somme. D'ailleurs elle signale que M. Kisling était aussi surpris du montant de ces travaux.
M. Santero propose un double financement avec le Département et les communes intéressées.

- Opération 2022/40 : le budget de 2,8 Millions d'euros concernant le plan de relance a été ramené à 0. Quelles sont vos explications sur cette opération ?
M. le Maire : Les dépenses du plan de relance sont réparties sur les différentes opérations et identifiées. Les prévisions ont cependant été revues à la baisse par rapport à 2021, les recettes des RAR sont inscrits en suréquilibre sur le BP2022 et ne permettent donc pas d'être utilisées pour équilibrer des dépenses d'investissement.

M. Fézard indique qu'il a été inscrit le remboursement du prêt relais concernant le 129 rue du Maréchal Foch sur 2 ans.
Mme Le Ruyet indique que la recette et la dépense ont été prévues au cas où la vente se fait sur l'année, même si l prêt est conclu pour deux ans.

Recettes d'investissement :

- Question de M. Fézard lors de la commission des Finances :
Vous continuez à reporter des RAR sur des cessions grevées de recours. Encore une fois, ce budget n'est pas sincère.
Le principe de sincérité impose d'une part que charges et produits soient évaluées de façon sincère et exacte et d'autre part que l'ensemble des opérations soient retranscrites dans les écritures budgétaires. Son respect suppose, alors, que le budget respecte les principes d'unité et d'universalité.
De son respect découle aussi la possibilité de vérifier si l'exigence d'équilibre budgétaire a été réellement satisfaite.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Le principe de sincérité est apprécié différemment selon que sont en cause les dépenses ou les recettes ; ainsi, s'agissant des premières, il y aura méconnaissance dudit principe en cas de non inscription au budget de certaines dépenses obligatoires ; quant aux secondes, il y a insincérité dès lors que leur existence ou leur montant est incertain.

M. le Maire répond que le budget 2022 sera voté en suréquilibre ce qui ne le rend pas insincère mais réaliste. Ce vote en suréquilibre permettra aux administrés de constater le problème des recours qui ne permettent pas de percevoir les recettes des ventes et donc pouvoir réaliser des investissements.
Le permis de construire existe, il y a eu un recours, soit, mais pas de décision de justice encore. La promesse de vente est bien réelle. La commune a saisi la Préfecture du Val-d'Oise sur la légalité du budget en suréquilibre, celle-ci a émis un avis favorable.

M. Fézard demande à M. le Maire s'il a interrogé la préfecture à savoir si les membres du conseil municipal ont le droit de voter un budget en suréquilibre ?
M. le Maire répond qu'effectivement la Préfecture a déjà été interrogé et a validé le vote en suréquilibre.

M. Fézard : La question à poser était « est ce qu'effectivement on peut continuer à mettre ces cessions en RAR sur pièces justificatives depuis 2018 » ? Si la commune gagne le jugement, il y a ensuite le conseil d'Etat. La commune repart pour une procédure qui dure 3 à 4 ans. Dans les deux cas, c'est incertain. Les RAR doivent être produits avec les justificatifs et le Commissaire aux Comptes (CAC) est très scrupuleux.

M. Fézard demande si la commune a construit son budget sans les restes à réaliser.
Mme Le Ruyet, si on enlève la ligne restes à réaliser, le budget est équilibré.

M. Fézard souhaiterait savoir où se trouvent les recettes du point 9 des subventions concernant l'éclairage public, sont-elles inscrites ?
Mme Le Ruyet indique qu'il est inscrit deux montants de subvention : DETR ou DSIL, car seule une subvention sera retenue. Il faut rester prudent, et inscire cette recette au pourcentage le plus bas.

M. le Maire propose de voter le budget 2022 de la ville de Parmain en suréquilibre comme le budget supplémentaire de fin d'année 2021 afin de faire apparaître les restes à réaliser des ventes du Bois Gannetin et du 94 rue du Maréchal Foch (4 238 000 €) qui font l'objet de recours, ainsi que la vente du 3 rue Raymond Poincaré (466 000 €) soit un suréquilibre de 4 704 000 €. Le service de contrôle budgétaire de la préfecture a donné un avis favorable au vote en suréquilibre.

***VU** l'article L2311-1 du Code général des collectivités territoriales,*
***VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,*
***VU** la délibération n° 2022/08 du 17 mars 2022 sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022,*
***VU** la délibération n° 2022/15 du 12 avril 2022 adoptant le compte administratif 2022,*
***VU** la délibération n° 2022/16 du 12 avril 2022 affectant les résultats,*
***VU** l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022,*
***CONSIDÉRANT** les promesses de ventes du 8 novembre 2019 d'un montant de 3 708 000 €, du 17 décembre 2019 d'un montant de 530 000 €, du 15 décembre 2021 d'un montant de 466 000 €, soit un montant total de restes à réaliser de recettes d'investissement de 4 704 000 €,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 6 abstentions (Sébastien GUÉRINEAU et Solange FAUCOMPREZ, Dominique MOURGET et Emilie PORTIER avec pouvoirs) et 1 voix contre (Frédérick FÉZARD)

- ***VOTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2022 avec reprise des résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :*
  - *Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement*
  - *Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.)*
- ***ADOPTE** le budget primitif de la Ville pour 2022 comme suit :*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
BP	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS	7 621 729,18 €	6 081 526,52 €
	+	+	+
REPORTS	002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉS		1 540 202,66 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 621 729,18 €	7 621 729,18 €

INVESTISSEMENT		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
BP	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS	1 746 423,89 €	2 576 404,97 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES Á RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	205 547,44 €	4 788 906,60 €
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	709 340,24 €	
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 661 311,57 €	7 365 311,57 €

TOTAL DU BUDGET	10 283 040,75 €	14 987 040,75 €

- ***DIT*** *que le budget total pour l'exercice 2022 est arrêté ci-dessous à :*
  - *En section de fonctionnement :*
    - *Dépenses : 7 621 729,18 €*
    - *Recettes : 7 621 729,18 €*
  - *En section d'investissement :*
    - *Dépenses : 2 661 311,57 €*
    - *Recettes : 7 365 311,57 €*
  - *Soit un suréquilibre de : 4 704 000,00 €*

2h59

M. Fézard indique que le budget a été construit sans prendre en compte potentiellement les restes à réaliser. Cependant, sans les restes à réaliser la commune a un budget en équilibre.
Mme Le Ruyet indique qu'effectivement M. Fézard a raison, dans le montant de 4 788 906,60 €, il y a des RAR certains. Le suréquilibre est dans les restes à réaliser incertains (Bois Gannetin et le 94 rue du Maréchal Foch) et les certains : cession des Parcelles 5 bis rue du Président Wilson et les subventions attendues pour la voie verte.

M. Fézard s'adresse à M. le Maire et lui indique que finalement les restes à réaliser, la commune n'en a pas l'utilité.

M. le Maire indique que deux dossiers sur lesquels la commune doit travailler ce sont le SIPIAP et le FPIC.

M. le Maire remercie Mme LE RUYET et Mme TOUNISSOUX pour l'élaboration du budget.

M. le Maire demande la collaboration de M. Fézard et ses conseils pour œuvrer avec lui et réaliser des économies.

M. Fézard comprend donc mieux le montant des 800 000 € et l'augmentation des 1,5 point.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

6) Vote des subventions 2022 aux associations - (DEL2022/19)

La commission d'attribution des subventions aux associations s'est réunie le 30 mars 2022, des propositions de subventions ont été déterminées et ont été communiquées le 31 mars à la commission des finances aux membres présents et ont fait l'objet d'un réajustement pour deux d'entre elles. Ci-dessous le tableau qui vous indique les demandes des associations, les propositions de la commission sports, équipements sportifs et vie associative ainsi que la proposition d'attribution présentée aux membres du conseil municipal pour délibération :

M. TOUZALIN prend la parole :

Nom Association	Demande (€) 2022	Proposition Commission sport& association	Proposition Commission des finances soumise au vote du CM
A chacun son Avenir	700,00 €	500,00 €	500,00 €
ACAP	3 000,00 €	800,00 €	800,00 €
Arc Loisir Club	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
AREJ Eglise JOUY	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ASVO Water Polo	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Athlétique Club I-A	1 300,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Chœurs Vallée Sausseron.	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Comité Œuvres Sociales	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
COOP Scolaire	15 300,00 €	15 300,00 €	15 300,00 €
Coordinov	1 000,00 €	- €	- €
CPCLC	50 150,00 €	40 150,00 €	47 000,00 €
Futsal	25 000,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
Groupe Plongée de I-A	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Gymnastique Volontaire	350,00 €	350,00 €	350,00 €
Mission Locale	8 551,50 €	- €	- €
Muy Thaï Boxing	9 314,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Parmain A.C.	15 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Parmain Loisir et Partage	424,00 €	424,00 €	424,00 €
Prévention Routière	150,00 €	- €	- €
Respectez Parmain	1 000,00 €	- €	- €
UNC (Anciens Combat.)	700,00 €	700,00 €	700,00 €
VOA aviron	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	**143 039,50 €**	**78 824,00 €**	**86 174,00 €**

M. Touzalin précise que le total des subventions demandées a été de 143 039,50 €, la commission sports, … a validé les subventions pour un montant de 78 824,00 € et certaines subventions ont été revues par la commission des finances portant ainsi le total à 86 174 €. Les demandes des associations ont été reçues favorablement. Le CPLC a adressé une demande de subvention de 50 150 €, correspondant à 40 150 € pour la rémunération d'un agent détaché de la mairie ainsi qu'une subvention de 10 000 €, la commission s'est prononcée sur un montant de 40 150 € et la commission des Finances a décidé d'octroyer un montant supplémentaire de 7 000 € correspondant au remboursement d'un prêt pour les locaux qui se terminait au mois de janvier, soit un montant attribué de 47 000 €.
La deuxième modification concerne l'association FUTSAL qui a demandé une subvention de 25 000 €, la commission a proposé 2 500 € et la commission des Finances a validé la somme de 3 000 €.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Touzalin aoute que le montant prévisionnel pour les subventions aux associations est de 96 000 €. La proposition de la commission des finances s'élève à 86 174 €, il reste donc la somme de 9 000 € correspondant à 10 % de la somme allouée. Cette somme sera distribuée en fonction des nouvelles demandes d'associations, en cas de difficultés et de dépenses exceptionnelles.
M. le Maire précise qu'il a été décidé de maintenir le montant des subventions aux associations, par rapport à l'année dernière. Une nouvelle demande d'une association est arrivée, Parmain Loisirs et Partage, cette association favorise le lien intergénérationnel, sa demande de subvention s'élève à 424 € alors que certaines demandent un montant de 15 000 € ou 25 000 €. Il est prévu une réserve de subvention exceptionnelle.

M. Fézard lit la page 7 du compte rendu de la commission des Finances « M. Touzalin informe que ces propositions résultent de critères spécifiques, notamment le nombre d'adhérents, les résultats sportifs et l'implication dans la vie communale et ajoute une observation. Par exemple, l'association Boxing a demandé une somme importante et va obtenir la somme de 2 000 €, il voit leurs activités sur Facebook.
Est-ce que cette somme est justifiée par rapport aux autres associations.

M. Touzalin répond qu'il est tenu compte, des résultats sportifs, du nombre de parminois. L'association FUTSAL a demandé une forte subvention car ils ont des résultats assez encourageants dans leur classement, ils vont sans doute changer de division. La commune ne peut pas assumer une subvention totale de 25 000 €. Cette association représente la ville de Parmain car ils sont souvent en déplacement dans toutes les régions de France.
L'assoction Parmain AC va avoir une subvention correcte, par rapport à leur budget de fonctionnement, le nombre d'adhérents, leurs cotisations et leurs résultats sportifs.

Par rapport à l'implication dans la ville, effectivement, des associations participent activement au nettoyage de la ville et aux fêtes communales. Certaines associations tiennent la buvette notamment le COS dans le cadre de festivités. C'est en fonction de ces critères, qu'il sera décidé de la somme allouée.

M. Kisling précise que l'association Tir à l'Arc est toujours présente à la fête du sport.
M. Fézard compare le montant de la subvention versé à VO Aviron par rapport à l'association Boxing.
M. Touzalin indique que l'association Boxing représente 74€/parminois et VO Aviron n'aura que 65 € par parminois. M. Guerineau a eu une excellente idée en attribuant une somme moyenne de 50 €/parminois.
Les assocations sont en moyenne à 90 € par parminois. L'association CPCLC a un tiers des parminois, soit 865 ce qui fait 142 € environ/parminois. Le Parmain AC a 64,93 €/parminois.

M. Fézard n'a pas vu de versement de subvention au CCAS.
M. le Maire répond que le budget du CCAS est excédentaire.

M. le Maire indique que malgré les problèmes avec le Parmain AC, la commune a fait un geste envers cette association. Il remercie la commission des sports d'avoir décidé d'octroyer une subvention de 6000 €. Une vraie volonté de changer les choses et de mettre en avant l'image de Parmain.
M. Touzalin a demandé au Parmain AC de tenir la buvette dans le cadre d'un tournoi de pétanque prévu au mois de mai. Il faut inciter les associations à participer aux manifestations et à s'auto-financer.
M. le Maire indique que les associations ont le droit d'utiliser la salle Jean Sarment. Le parmain AC l'a réservée pour faire un loto sportif. Le CPCLC pourrait louer la salle pour faire des baptèmes, anniversaires ou autres festivités.

***VU** le Code Général des collectivités territoriales,*
***VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,*
***VU** la délibération n° 2022/18 du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,*
***VU** l'avis de la commission sports, équipements sportifs et vie associative du 30 mars 2022,*
***VU** l'avis de la commission des finances du 31 mars 2022,*
***CONSIDÉRANT** qu'il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs,*
***CONSIDÉRANT** les demandes des associations, les propositions de la commission sports, équipements sportifs et vie associative,*
***CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal qui sont élus Président ou membre du bureau des associations subventionnées par la commune ne doivent pas prendre part au vote,*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Sur exposé de M. le Maire et M. Philippe TOUZALIN, Maire-Adjoint chargé des sports - Equipements sportifs et Tissu associatif,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, 28 voix pour et 1 abstention (Frédérick FÉZARD)

- ***VOTE** l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2022 :*

Nom Association	Vote du Conseil municipal
A chacun son Avenir	500,00 €
Arc Loisir Club	1 000,00 €
ASVO Water Polo	2 000,00 €
Athlétique Club I-A	1 000,00 €
Chœurs de la Vallée du Sausseron	200,00 €
Comité Œuvres Sociales	2 000,00 €
Coopératives Scolaires	15 300,00 €
CPCLC	47 000,00 €
Futsal	3 000,00 €
Groupe Plongée de l'Isle-Adam - Parmain	400,00 €
GVIAP (Gymnastique Volontaire)	350,00 €
Muy Thaï Boxing	2 000,00 €
Parmain A.C. (Football)	6 000,00 €
Parmain Loisirs et Partage	424,00 €
UNC (Anciens Combattants)	700,00 €
TOTAL	**81 874,00 €**

Pour information :
Pour les coopératives scolaires, une enveloppe de 15 300 € sera attribuée en fonction du nombre d'enfants au 01/01/2022, soit :

- *235 €/classe + 15€/enfant de maternelle.*
- *265 €/classe + 18 €/enfant d'élémentaire.*

***À LA MAJORITÉ des votants 27 voix pour et 1 abstention (Frédérick FÉZARD),** M. DESRY ne prenant pas part au vote,*

- ***VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :*

Nom de l'association	*Vote du conseil*
ACAP (Association pour les Commerçants et Artisans Parminois)	*800 €*

***À LA MAJORITÉ des votants 27 voix pour et 1 abstention (Frédérick FÉZARD),** Mme MOURGET ne prenant pas part au vote,*

- ***VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :*

Nom de l'association	*Vote du conseil*
AREJ (Sauvegarde de l'Église de Jouy-le-Comte)	*2 000 €*

***À LA MAJORITÉ des votants 27 voix pour et 1 abstention (Frédérick FÉZARD),** M. TOUZALIN ne prenant pas part au vote,*

- ***VOTE** l'octroi de la subvention suivante pour l'année 2022 :*

Nom de l'association	*Vote du conseil*
Val d'Oise Aviron	*1 500 €*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

6) Modification du tableau des amortissements - (DEL2022/20)

À la demande de la trésorerie principale, il convient d'apporter une modification au tableau d'amortissement.
En effet, il convient d'ajouter au tableau existant le compte 21532 qui est un compte amortissable.
Cette obligation qui ne trouve pas son origine en M14 mais en M4 édicte des règles spécifiques aux services d'eau et d'assainissement et dispose que les services de distribution d'eau et le service d'assainissement doivent être retracés dans des budgets tenus en M49. Ces services sont des SPIC qui doivent être tenus dans des budgets annexes M49 du fait de leur intervention dans le domaine de la concurrence. Ils sont donc soumis à amortissement.
En application de l'article L. 2221-11 du CGCT, les communes de moins de 500 habitants, ainsi que celles qui *toutes communes réalisant des travaux d'assainissement sur ses biens propres* peuvent gérer les services d'eau et d'assainissement dans le budget principal de la commune. Les immobilisations enregistrées sur les comptes 21531 et 21532 doivent obligatoirement être amortis (que la commune applique la nomenclature M14 abrégée ou développée) conformément aux règles d'amortissement applicables aux SPIC (cf. la M4 Titre I § 4.2 « les règles spécifiques pour les communes de moins de 500 habitants »).
Pour Parmain le transfert n'a pas été fait, les immobilisations au compte 21532 doivent donc être amorties au même titre que pour les communes de -500 habitants.

M. Fézard demande pour quelles raisons, le compte 21531 qui correspond aux travaux de raccordement d'eau, n'est pas amorti. Il y a des dépenses au 21531 mais pas au 21532. Il est très étonné de cette demande de la trésorerie. Le plan comptable M 49 est un budget annexe HT et rien n'est stipulé dans l'article 2221-11 du CGCT,
Mme Le Ruyet répond que la trésorerie s'est appuyée sur la M49 ; la commune a effectué des travaux d'assainissement dans l'ancienne gendarmerie lors de sa vente et le compte n'existait pas. L'année prochaine, la commune passera en M 57 et les comptes vont changer.
M. le Maire précise que sera ajouté le compte 61531 – Réseaux d'adduction d'eau.

VU *le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2221-11,*
CONSIDÉRANT *la demande de la trésorerie principale, il convient d'apporter une modification au tableau d'amortissement par l'ajout des comptes 21531 et 21532, qui sont des comptes amortissables,*
CONSIDÉRANT *que cette obligation qui ne trouve pas son origine en M14 mais en M4 édicte des règles spécifiques aux services d'eau et d'assainissement et dispose que les services de distribution d'eau et le service d'assainissement doivent être retracés dans des budgets tenus en M49. Ces services sont des SPIC qui doivent être tenus dans des budgets annexes M49 du fait de leur intervention dans le domaine de la concurrence. Ils sont donc soumis à amortissement,*
CONSIDÉRANT *l'article L. 2221-11 du CGCT, les communes de moins de 500 habitants, ainsi que celles qui toutes communes réalisant des travaux d'assainissement sur ses biens propres peuvent gérer les services d'eau et d'assainissement dans le budget principal de la commune. Les immobilisations enregistrées sur les comptes 21531 et 21532 doivent obligatoirement être amortis (que la commune applique la nomenclature M14 abrégée ou développée) conformément aux règles d'amortissement applicables aux SPIC (cf. la M4 Titre I § 4.2 « les règles spécifiques pour les communes de moins de 500 habitants »),*
CONSIDÉRANT *que pour Parmain le transfert n'a pas été fait, les immobilisations aux comptes 21531 et 21532 doivent donc être amorties au même titre que pour les communes de -500 habitants,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE*** *le tableau des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, et une proposition d'amortissement pour les comptes 21531 et 21532 de 30 ans, ci-dessous :*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC	1

CORPORELLES

2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	50
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Installations et appareils de chauffage	20
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Travaux de raccordement d'eau	30
21532	Réseaux d'assainissement	Travaux de raccordement d'assainissement	30
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21571	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée	8
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie	6
2158	Installations, matériel et outillage techniques, autres	Matériels des services techniques	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales	10
2182	Matériel de transport	Voitures	10
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique: Imprimantes, PC, serveurs, écrans	5
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau électrique ou électronique: copieur, machine à signer, machine à coller, balance électronique	10
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2185	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain: corbeilles à papiers de ville, Colonne pour collecte du verre et du papier, rayonnage	8
2188	Autres immobilisations corporelles	Four à micro-ondes, réfrigirateur, téléviseurs, magnétoscopes, chaînesHifi, magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo	10
2188	Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Appareils de levage-ascenseurs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements d'ateliers	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de garage	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs	15
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux d'enfants, bancs	30
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements de cuisines	15

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
	INCORPORELLES		
202	Frais d'études ,d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - biens mobiliers, matériel, études	5
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - bâtiments et installations	30
204	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels applicatifs, progiciels	5
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2

7) Convention pour l'accompagnement du développement des usages numériques pédagogiques innovants entre le Syndicat Val-d'Oise Numérique et la commune de Parmain – programme pluriannuel 2022-2025- (DEL2022/21)

Depuis sa création en 2015, le Syndicat Val d'Oise Numérique contribue au développement d'infrastructures numériques et agit pour accélérer la transformation digitale sur l'ensemble du territoire valdoisien. Il s'agit notamment de déployer les réseaux télécoms dans toute leur dimension (fibre optique, wifi, réseau IOT, réseau mobile…) et de favoriser le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre.

Parmi ses objectifs, Val-d'Oise Numérique a inscrit le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre, l'accompagnement de la transition digitale des administrations publiques et, plus généralement, le développement des services la ville intelligente, durable et connectée, sur tout le territoire valdoisien.

La mise en œuvre de cette ambition, qui s'inscrit en cohérence avec les orientations budgétaires et les missions statuaires du Syndicat, est financée grâce aux recettes issues des redevances "usages et insertion" versées par les deux délégataires de service public, Val-d'Oise Fibre (TDF) et Debitex Telecom (XpFibre) retenus pour le déploiement des réseaux de fibre optique dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

Ces redevances permettent de financer des actions portées directement par le Syndicat (ENT du 1er degré Beneylu School, Micro-Folie mobile, Hub Nikola Tesla, …) ou, moins directement, des projets de partenaires-tiers (communes, intercommunalités, associations, …).

La concrétisation du déploiement des réseaux de fibre optique, grand public (FttH) ou professionnel (FttO/FttE), sous la maitrise d'ouvrage du syndicat ont démultiplié le potentiel de développement des nouveaux usages du très haut débit pour les communes concernées par ces déploiements. Dans un contexte où le débit internet a ainsi été multiplié par 1000 depuis 2017, de très nombreuses communes s'engagent désormais dans l'acquisition d'équipements et de ressources numériques pour en doter leurs écoles primaires et capitaliser sur l'arrivée du THD au profit des élèves et des équipes pédagogiques.

La mise à disposition depuis 2020, en partenariat avec les services de l'Académie de Versailles, d'une solution d'Environnement Numérique de Travail (ENT) Beneylu School, d'une plateforme de gestion de flottes de tablettes et d'un outil de filtrage mutualisés dans toutes les écoles primaires valdoisiennes a accéléré cette tendance. Elles ont ainsi été très nombreuses à répondre à l'Appel à Projet du Plan de Relance afin de consolider le socle numérique de base du 1er degré dans le prolongement du démonstrateur national "Territoire Numérique Éducatif".

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Le soutien du Syndicat pour l'accompagnement des projets de développement des usages numériques porte sur les achats d'équipements et outils numériques innovants réalisés en investissement auprès de sa Centrale d'achat. Ce soutien s'inscrit désormais en complément des financements obtenus par les communes dans le cadre du plan de relance.

La commune de Parmain sollicite ainsi le financement du Syndicat pour doter ses écoles élémentaires d'équipements numériques dans les classes, pour faciliter ainsi l'apprentissage des élèves et fournir aux enseignants des solutions pédagogiques les mieux adaptées. Sans ce cofinancement, la commune ne pourrait déployer cette action sur l'intégralité de ses écoles.

L'ensemble de cette subvention fait l'objet d'une convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques avec la commune dont le projet est en annexe à la présente note de synthèse.

Cette convention type prévoit notamment la mise en place d'une commission d'évaluation des usages afin d'identifier les pratiques ayant permis de développer les usages numériques et de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration. Cette commission associera l'ensemble des parties concernées par le projet dont les équipes pédagogiques et les services de l'inspection académique.

M. Fézard pense que le tableau ne montre pas réellement le coût final de l'opération car il n'y a pas le coût de l'adhésion à Val-d'Oise Numérique qui correspondant à 5 % du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de la subvention. Ce sera donc 5 % de 92 026,50 € HT en plus.
Mme Le Ruyet répond par l'affirmative**,** les prix indiqués sont donnés à titre informatif. Il est fort probable que le coût final sera moins onéreux que l'estimation.

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *la délibération n° 2022/04 du 15 février 2022 portant adhésion de la commune de Parmain à la Centrale d'Achat de Val-d'Oise Numérique,*
CONSIDÉRANT *que depuis sa création en 2015, le Syndicat Val-d'Oise Numérique contribue au développement d'infrastructures numériques et agit pour accélérer la transformation digitale sur l'ensemble du territoire valdoisien. Il s'agit notamment de déployer les réseaux télécoms dans toute leur dimension (fibre optique, wifi, réseau IOT, réseau mobile…) et de favoriser le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre,*
CONSIDÉRANT *que parmi ses objectifs, Val-d'Oise Numérique a inscrit le développement des usages numériques et leur appropriation par le plus grand nombre, l'accompagnement de la transition digitale des administrations publiques et, plus généralement, le développement des services la ville intelligente, durable et connectée, sur tout le territoire valdoisien,*
CONSIDÉRANT *que la mise à disposition depuis 2020, en partenariat avec les services de l'Académie de Versailles, d'une solution d'Environnement Numérique de Travail (ENT) Beneylu School, d'une plateforme de gestion de flottes de tablettes et d'un outil de filtrage mutualisés dans toutes les écoles primaires valdoisiennes a accéléré cette tendance. Elles ont ainsi été très nombreuses à répondre à l'Appel à Projet du Plan de Relance afin de consolider le socle numérique de base du 1er degré dans le prolongement du démonstrateur national "Territoire Numérique Éducatif",*

CONSIDÉRANT *que le soutien du Syndicat pour l'accompagnement des projets de développement des usages numériques porte sur les achats d'équipements et outils numériques innovants réalisés en investissement auprès de sa Centrale d'achat. Ce soutien s'inscrit désormais en complément des financements obtenus par les communes dans le cadre du plan de relance,*
CONSIDÉRANT *que l'ensemble de cette subvention fait l'objet d'une convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques avec la commune dont le projet est en annexé à la délibération,*
CONSIDÉRANT *que la commune de Parmain est membre de la CCVO3F et que cette dernière est adhérente au Syndicat Val-d'Oise Numérique,*
CONSIDÉRANT *que la commune de Parmain sollicite ainsi le financement du Syndicat pour doter ses écoles élémentaires d'équipements numériques dans les classes, pour faciliter ainsi l'apprentissage des élèves et fournir aux enseignants des solutions pédagogiques les mieux adaptées. Sans ce cofinancement, la commune ne pourrait déployer cette action sur l'intégralité de ses écoles,*
CONSIDÉRANT *le souhait de la collectivité d'équiper chaque classe des écoles élémentaires avec des écrans numériques interactifs selon la répartition suivante : Maurice Genevoix (11), Centre (4), Jouy-le-Comte (4) pour un montant de 92 026,50 € HT soit 110 431,80 € TTC,*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

***CONSIDÉRANT** que l'acquisition de ce matériel s'échelonne sur quatre années, soit 2022 à 2025,*
***CONSIDÉRANT** que le Syndicat Val-d'Oise Numérique peut apporter une aide financière à hauteur de 50 % du montant HT de l'acquisition,*
***CONSIDÉRANT** que le montant de l'opération sera inscrit chaque année au budget de la commune,*
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- ***SOLLICITE** une subvention d'un montant de 46 013,25 € auprès du Syndicat mixte Val-d'Oise Numérique dont le siège social est situé à Cergy CS 20201 2, avenue du parc 95032 Cergy-Pontoise Cedex.*
- ***DIT** que la subvention au titre du Syndicat Val-d'Oise Numérique s'élève à hauteur de 50 % du montant de l'acquisition des 19 équipements avec écrans numériques interactifs, soit 92 026,50 € HT.*
- ***ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :*

	2022	2023	2024	2025	
MG 1	4 843,50 €				
MG 2	4 843,50 €				
MG 3		4 843,50 €			
MG 4		4 843,50 €			
MG 5		4 843,50 €			
MG 6			4 843,50 €		
MG 7			4 843,50 €		
MG 8			4 843,50 €	4 843,50 €	
MG 9				4 843,50 €	
MG 10				4 843,50 €	
EC 1	4 843,50 €				
EC 2	4 843,50 €				
EC 3		4 843,50 €			
EC 4				4 843,50 €	
JLC 1	4 843,50 €				
JLC 2	4 843,50 €				
JLC 3		4 843,50 €			
JLC 4				4 843,50 €	
TOTAL HT	**29 061,00 €**	**24 217,50 €**	**14 530,50 €**	**24 217,50 €**	**92 026,50 €**
TOTAL TTC	**34 873,20 €**	**29 061,00 €**	**17 436,60 €**	**29 061,00 €**	**110 431,80 €**

MG :
GS Maurice Genevoix
Allée des peupliers

EC :
École du Centre
Rue du Mal Foch

JLC :
École de Jouy-le-Comte
Rue de Mal Joffre

Subv VONum 50% du HT	14 530,50 €	12 108,75 €	7 265,25 €	12 108,75 €	46 013,25 €
TVA avance	5 812,20 €	4 843,50 €	2 906,10 €	4 843,50 €	18 405,30 €

	2022	2023	2024	2025	TOTAL FINAL	
Coût année	20 342,70 €	16 952,25 €	10 171,35 €	16 952,25 €	64 418,55 €	TOTAL FCTVA
FCTVA N+1	16,404%	4 767,17 €	3 972,64 €	2 383,58 €	3 972,64 €	15 096,03 €
					COÛT FINAL	**49 322,52 €**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée, pour l'accompagnement au développement des usages numériques enter le Syndicat Val-d'Oise Numérique et la commune de Parmain fixant les obligations pour chacune des parties.
- **S'ENGAGE** à ne pas acquérir le matériel avant la notification des subventions.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour l'accompagnement au développement des usages numériques entre le Syndicat Val-d'Oise Numérique et la commune de Parmain fixant les obligations pour chacune des partes.
- **DE S'ENGAGER** à ne pas acquérir le matériel avant la notification des subventions.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

8) Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse : Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) - (DEL2022/22)

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des lampes LED sur notre commune, détaillé comme suit :*

- rue des Coutures (7)
- partie basse de la rue du Maréchal Foch (22)
- rue de Vaux (12)
- rue Albert 1er (13)
- rue Couperie (3)
- rue du Val d'Oise (16)
- rue devant l'église de Jouy le Comte (1)
- chemin SNCF (voie piétonne qui mène à Valmondois) (6)
- avenue de Paris (12)
- rue de Verdun (2)
- rue des Arts (4)
- avenue de l'Oise (15)

VU *le projet d'installation de 16 armoires avec horloges permettant de réguler/baisser l'intensité des luminaires la nuit dans les rues/sites suivants de notre commune,*

- 1 rue de Ronquerolles
- rue de Persan
- parking de l'église rue du Maréchal Joffre
- passage à niveau rue R. Poincaré (place de la Gare)
- 37bis square de Bourgogne
- 103 allée des Peupliers
- 40 rue du Général de Gaulle
- allée Édouard Lalo
- rue Raymond Poincaré
- 103 rue du Maréchal Foch
- 45 rue du Général de Gaulle
- rue Charlotte / rue de Nancy
- Place Georges Clemenceau
- rue du Val d'Oise
- rue du port de Jouy
- rue de l'Abreuvoir

CONSIDÉRANT *que le coût de ces travaux est estimé à 282 108,62 € HT soit 338 530,34 € TTC,*
CONSIDÉRANT *que ces travaux sont éligibles à hauteur de 50 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022,*
CONSIDÉRANT *que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- ***ADOPTE*** *le plan de financement suivant* :

Coût du projet		Subventions sollicitées		
Amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des LED	118 782,00 €	Subvention CRIF 30 % (accordée en 2021 sur 116 868,00 € HT.) - Remplacement des luminaires et lampes sodium	35 060,40 €	
		Subvention DSIL 50 %	59 391,00 €	141 054,31 €
Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DSIL 50 %	81 663,31 €	
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €	
Montant des travaux HT	282 108,62 €	Total subventions	225 112,70 €	
TVA 20 %	56 421,72 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	113 417,65 €	
Total TTC	338 530,34 €	Total TTC	338 530,34 €	

- ***S'ENGAGE*** *à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.*
- ***S'ENGAGE*** *à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture du Val-d'Oise.*
- ***S'ENGAGE*** *à ne pas débuter les travaux avant la notification des subventions.*
- ***SOLLICITE*** *l'obtention de la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise de 50 % du montant HT des travaux, soit 141 054,31 €.*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Fézard a du mal à comprendre ces demandes de subventions par rapport au montant inscrit au budget.
M. le Maire répond que les explications seront données par écrit à l'ensemble des élus.

Mme Mourget lit la localisation rue devant l'église de Jouy-le-Comte, elle suppose que c'est un lampadaire.
M. le Maire pense qu'il s'agit de la rue des Maillets.

9) Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse : Demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) - (DEL2022/23)

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *le projet d'amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des lampes LED sur notre commune, détaillé comme suit :*
- rue des Coutures (7)
- rue devant l'église de Jouy le Comte (1)
- partie basse de la rue du Maréchal Foch (22)
- chemin SNCF (voie piétonne qui mène à Valmondois) (6)
- rue de Vaux (12)
- avenue de Paris (12)
- rue Albert 1er (13)
- rue de Verdun (2)
- rue Couperie (3)
- rue des Arts (4)
- rue du Val d'Oise (16)
- avenue de l'Oise (15)
VU *le projet d'installation de 16 armoires avec horloges permettant de réguler/baisser l'intensité des luminaires la nuit dans les rues/sites suivants de notre commune,*
- 1 rue de Ronquerolles
- rue Raymond Poincaré
- rue de Persan
- 103 rue du Maréchal Foch
- parking de l'église rue du Maréchal Joffre
- 45 rue du Général de Gaulle
- passage à niveau rue R. Poincaré (place de la Gare)
- rue Charlotte / rue de Nancy
- 37bis square de Bourgogne
- Place Georges Clemenceau
- 103 allée des Peupliers
- rue du Val d'Oise
- 40 rue du Général de Gaulle
- rue du port de Jouy
- allée Édouard Lalo
- rue de l'Abreuvoir

CONSIDÉRANT *que si la demande de subvention au titre de la DSIL n'est pas retenue, la commune peut solliciter l'obtention d'une subvention au titre de la DETR,*
CONSIDÉRANT *que le coût de ces travaux est estimé à 282 108,62 € HT soit 338 530,34 € TTC,*
CONSIDÉRANT *que ces travaux sont éligibles à hauteur de 40 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022,*
CONSIDÉRANT *que le montant de l'opération sera inscrit dans son intégralité au budget,*
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ,

- ***ADOPTE*** *le plan de financement suivant :*

Coût du projet		Subventions sollicitées		
Amélioration énergétique de l'éclairage public par le remplacement des luminaires et des lampes sodium par des LED	118 782,00 €	Subvention CRIF 30 % (accordée en 2021 sur 116 868,00 € HT.) - Remplacement des luminaires et lampes sodium	35 060,40 €	
		Subvention DETR 40 %	47 512,80 €	112 843,45 €
Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DETR 40 %	65 330,65 €	
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €	
Montant des travaux HT	282 108,62 €	Total subventions	196 901,83 €	
TVA 20 %	56 421,72 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	141 628,51 €	
Total TTC	338 530,34 €	Total TTC	338 530,34 €	

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

- ***S'ENGAGE*** *à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.*
- ***S'ENGAGE*** *à prendre en charge, le cas échéant la part non accordée par la préfecture du Val-d'Oise.*
- ***S'ENGAGE*** *à ne pas débuter les travaux avant la notification des subventions.*
- ***SOLLICITE*** *l'obtention de la subvention auprès de la préfecture du Val d'Oise de 40 % du montant HT des travaux, soit 112 843,45 €.*

10) Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France (au titre de la réduction de la pollution lumineuse) - (DEL2022/24)

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *le projet d'installation de 16 armoires avec horloges permettant de réguler/baisser l'intensité des luminaires la nuit dans les rues/sites suivants de notre commune,*

- 1 rue de Ronquerolles
- rue de Persan
- parking de l'église rue du Maréchal Joffre
- passage à niveau rue R. Poincaré (place de la Gare)
- 37bis square de Bourgogne
- 103 allée des Peupliers
- 40 rue du Général de Gaulle
- allée Édouard Lalo
- rue Raymond Poincaré
- 103 rue du Maréchal Foch
- 45 rue du Général de Gaulle
- rue Charlotte / rue de Nancy
- Place Georges Clemenceau
- rue du Val d'Oise
- rue du port de Jouy
- rue de l'Abreuvoir

CONSIDÉRANT *que le coût de ces travaux est estimé à 163 326,62 €HT soit 195 991,94 € TTC,*
CONSIDÉRANT *que ces travaux sont éligibles à hauteur de 30 % du montant HT des travaux au titre de l'appel à projets « réduction de l'impact de la pollution lumineuse et récréation de trame noire »,*
CONSIDÉRANT *que le montant de l'opération est inscrit dans son intégralité au budget,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ,

- ***ADOPTE*** *le plan de financement suivant :*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DETR 40 %	65 330,65 €
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €
Montant des travaux HT	163 326,62 €	Total subventions	114 328,63 €
TVA 20 %	32 665,32 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	81 663,31 €
Total TTC	195 991,94 €	Total TTC	195 991,94 €

Réduction de la pollution lumineuse par le biais d'installation de 16 armoires	163 326,62 €	Subvention DSIL 50 %	81 663,31 €
		Subvention CRIF 30 % 16 armoires avec horloges	48 997,99 €
Montant des travaux HT	163 326,62 €	Total subventions	130 661,30 €
TVA 20 %	32 665,32 €	Autofinancement commune (part HT non subventionnée + TVA)	65 330,65 €
Total TTC	195 991,94 €	Total TTC	195 991,94 €

Autofinancement commune si DETR 40% accordée sur projet réduction pollution lumineuse	81 663,31 €
Autofinancement commune si DSIL 50% accordée sur projet réduction pollution lumineuse	65 330,65 €

- ***S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum et le taux attribué.*
- ***S'ENGAGE** à ne pas débuter les travaux avant la notification des subventions.*
- ***SOLLICITE** l'obtention de la subvention auprès de la Région Ile de France de 30 % du montant HT des travaux, soit 48 997,99,99 €*

2. <u>Approbation de la modification du règlement intérieur de l'accueils de loisirs.</u>

Ce point a été retiré de l'ordre du jour de ce conseil et reporté au prochain.

11) Protocole d'accord valant cessation d'activité sur la parcelle AM 104 sise 35 rue de Vaux - (DEL2022/25)

Monsieur le Maire expose que M. Adrien BOULLE exploite à des fins agricoles le terrain cadastré AM 104 sis 35 rue de Vaux à PARMAIN (95620), dont le propriétaire dudit terrain au titre du cadastre, M. Théodule LANTEZ est décédé en 1930.

Actuellement, M. Adrien BOULLE utilise ledit terrain à usage agricole sans aucune contrepartie.

En outre, aucun acte ne permet de désigner le réel propriétaire du terrain objet du présent protocole, ce qui pourrait remettre en cause la licéité du titre d'occupation dudit terrain par M. Adrien BOULLE.
La Ville a vocation à devenir propriétaire dudit terrain, à l'issue d'une procédure de récupération de biens sans maître.

Il convient donc de régir la libération de la parcelle concernée, M. Adrien BOULLE ne pouvant pas justifier d'un titre d'occupation de ladite parcelle.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Dans le cadre d'une procédure amiable, les parties sont parvenues à un accord afin de mettre un terme à cette situation concernant la cessation de toute activité agricole objet du protocole d'accord avec M. Adrien BOULLE (projet adressé en annexe de la note de synthèse).

Mme Mourget souhaiterait connaître la superficie du terrain et demande si cette parcelle est classée en zone U et depuis combien de temps cette personne cultive ce terrain.
M. le Maire répond que la surface est de 2 386 m².
Mme Calves précise que cette parcelle est classée en partie en zone U. A priori, au décès de M. LANTEZ, il devait y avoir une autre personne qui cultivait ce terrain. Ensuite, le père de M. BOULE et son fils ont cultivé cette parcelle. De père en fils, ils se sont octroyé le droit de cultiver cette parcelle. C'est une famille d'agriculteurs de Champagne-sur-Oise.
M. Gerineau demande pour quelle raison la commune l'empêcherait de cultiver cette parcelle.
Mme Calves précise que pour les terrains dits biens vacants sans maître, la commune engage une procédure d'acquisition et ces derniers reviennent à la commune. Une partie du terrain est classée en zone constructible.
M. Guerineau : 3h58. INAUDIBLE !
M. Fézard souhaiterait connaître le fondement juridique de cette délibération, quelle est l'article du CGCT qui est visé ? Il ne comprend pas pour quelles raisons le conseil municipal est sollicité pour approuver une convention dont l'objet est une cessation d'activité sur une parcelle.
Mme Calves répond que ce n'était peut-être pas une obligation de passer ce point au conseil municipal mais pour toute transparence, elle a souhaité le faire. Cette parcelle pour le moment est cultivée et de ce fait, il a été convenu avec le fils de M. Boule qu'il termine sa moisson et qu'il ne réensemence pas.
M. Fézard précise qu'avec ce vote, l'occupant ne pourra plus dire qu'il avait un bail tacite sur parole. Pour les anciens baux, il fallait juste un accord verbal qui était reconduit de génération en génération. Pour déloger quelqu'un qui cultive sur une emprise foncière, c'est pratiquement impossible.
M. le Maire répond que ce point est à l'ordre du jour pour être transparent vis-à-vis des élus.

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *le Code général de la propriété des personnes publiques,*
VU *le Code civil,*
CONSIDÉRANT *que M. Adrien BOULLE exploite à des fins agricoles le terrain cadastré AM 104 sis 35 rue de Vaux à PARMAIN (95620), dont le propriétaire dudit terrain au titre du cadastre, M. Théodule LANTEZ est décédé en 1930,*
CONSIDÉRANT *que ce dernier utilise, actuellement, ledit terrain à usage agricole sans aucune contrepartie,*
CONSIDÉRANT *qu'en outre, aucun acte ne permet de désigner le réel propriétaire du terrain objet du présent protocole, ce qui pourrait remettre en cause la licéité du titre d'occupation dudit terrain par M. Adrien BOULLE,*
CONSIDÉRANT *que la Ville a vocation à devenir propriétaire dudit terrain, à l'issue d'une procédure de récupération de biens sans maître,*
CONSIDÉRANT *qu'il convient donc de régir la libération de la parcelle concernée, M. Adrien BOULLE ne pouvant pas justifier d'un titre d'occupation de ladite parcelle,*
CONSIDÉRANT *que dans le cadre de cette procédure amiable, les parties sont parvenues à un accord afin de mettre un terme à cette situation concernant la cessation de toute activité agricole,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, 28 voix pour et 1 vote contre (Frédérick FÉZARD)

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord, ci-annexé, avec M. Adrien BOULLE valant cessation d'activité sur le terrain sis AM 104, 35 rue de Vaux.*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

12) Convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Parmain et délégation du Droit de Préemption Urbain à l'EPFIF sur les zones U identifiées dans la convention - (DEL2022/26)

La commune de Parmain souhaite maîtriser les mutations foncières et encourager la construction de logements permettant un meilleur parcours résidentiel des ménages et favorisant une plus grande mixité sociale, avec notamment des logements sociaux. Cette action vise à atteindre les objectifs fixés par la loi SRU, alors même qu'il reste très peu de foncier disponible sur son territoire. Il est ainsi proposé de mettre en place une veille foncière afin de permettre à l'EPFIF, en pleine coordination avec la commune, de saisir au cas par cas les opportunités foncières qui se présenteraient au sein des zones urbaines (classées « U » dans le document d'urbanisme) de l'ensemble du territoire.
Dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain et d'extension urbaine raisonnée, les projets de la commune de Parmain devraient permettre la sortie opérationnelle de 80 logements pour répondre aux obligations de la Loi SRU.

Mme Calves précise que l'EPFIF est un organisme public, qui assure le portage foncier pour la commune. Les projets concernent des programmes privés qui seront réalisés par des promoteurs.

Aussi, dans le cadre de ses différentes interventions, l'EPFIF est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par la convention.
Sur ces biens, il peut réaliser ou faire réaliser toutes actions de natures à les sécuriser et à en faciliter l'aménagement ultérieur. Les biens acquis par l'EPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations de logements et/ou d'activités économiques.

L'EPFIF intervient en maîtrise foncière, en veille foncière et/ou veille foncière conditionnée par la réalisation d'études. Ces interventions ont vocation à évoluer en fonction des volontés des parties, dûment actées par avenant.
Dans la mise en œuvre de ces interventions, l'EPFIF analyse en régie l'équilibre économique des projets, permettant d'apporter une expertise à la commune sur les objectifs de programmation à atteindre.

Ce faisant, sur ces bases convergentes, la commune de Parmain et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs U identifiés dans l'annexe 2.

Mme Calves précise qu'il a été adressé aux élus le projet de convention mais qu'il manquait des données. Il leur a été distribué ce soir un document concernant ces points pour la rédaction définitive de la convention.
Mme Calves indique que l'EPFIF finance l'achat des biens sur proposition de la commune qui indique s'il convient de préempter et selon des programmes de réalisation de logements. Beaucoup de communes travaillent avec l'EPFIF.

- <u>Délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF sur les zones U définies dans la convention de veille foncière</u>
M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la délégation du DPU que lui a consenti le conseil municipal par délibération n° 2020-41 du 17 juillet 2020, il pourra être amené à déléguer par arrêté ce droit à l'EPFIF dans le cadre d'aliénation de biens, selon les articles L. 213-3 et L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Mme Calves fait part également des modifications de la convention :

- Article 3 page 4 : montant proposé de 2 millions d'€.
- Article 4 page 4 : ajout du paragraphe suivant (en cas de carence) : Dans le cadre des droits de préemption en vigueur régis par l'article L210-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPFIF, avec l'accord de la commune, peut être délégataire de l'exercice du droit de préemption en dehors des secteurs d'intervention mentionnés en supra.
  Les biens acquis dans le cadre de cet exercice du droit de préemption doivent être utilisés en vue de la réalisation d'opérateurs d'aménagement ou de construction conformément aux objectifs fixés

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

dans le programme local de l'habitat ou le cas échéant, aux objectifs quantitatifs et de typologie de logements par période triennale fixés par l'Etat au titre des premier et troisième alinéas de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation.
Les acqusiition effectuées dans le cadre de la présente clause suivent le régime de la présente convention et la commune s'engage à racheter les biens acquis par l'EPFIF conformément à l'article 6.

- Article 5 page 5 : taux de logements sociaux à 30 % au lieu de 25 %

M. Fézard est étonné car sur la convention, il n'est pas mentionné de rémunération. Ce qui l'embête, c'est que la commune confie cette mission à une autre personne. Par exemple, si les parties ne sont pas d'accord sur le prix.
Mme Calves répond qu'il s'agit de portage, le prix est fixé par les services des domaines. Comme toute préemption, il y a un projet et en fonction du projet, ce sont les services des domaines qui fixent le prix, c'est la ville qui décide du bien à préempter, mention indiquée dans la convention.
M. Fézard trouve que ce point est pour l'avenir de la collectivité, il ne dit pas que ce n'est pas bien mais engager une telle discussion au point 12 d'un conseil et à 23h00, c'est un peu tard. Il pense qu'il n'y avait pas urgence.
Mme Calves répond qu'il y a urgence compte tenu des carences.
M. Guérineau répond qu'il n'y a jamais rien de gratuit.
Mme Calves précise que c'est un établissement public qui n'est pas là pour avoir des recettes mais qui est là uniquement présent pour accompagner les collectivités territoriales.
M. le Maire et Mme Calves ont rencontré le Préfet. Ce point est effectivement important et il est désolé s'il est tard. Il a été expliqué au Préfet, que la marche à 25 % était beaucoup trop haute. Le Préfet aura un regard bienveillant si la commune se fait aider par l'EPFIF, pour éviter que la commune soit carencée. Il a été fortement recommandé de signer une convention avec cet organisme public. M. le Maire considère que c'est un point important et nécessaire pour Parmain de signer cette convention.
Mme Calves ajoute que le recours à l'EPFIF n'est pas complètement gratuit, mais que c'est la loi SRU qui finance cet organisme.
M. Guerineau indique qu'en fait M. le Préfet serait plus tolérant si la convention avec l'EPFIF est signée.
Mme Calves précise que la bienveillance du Préfet concerne les efforts et les moyens que la commune met en place afin de mettre en œuvre les programmes. Si la commune ne fait aucune action, elle sera carencée.
M. Fézard indique que la convention prend fin en 2027, que l'EPFIF achète et revend à un bailleur ou à un investisseur qui dépose un permis de construire. Que se passe-t-il s'il y a un recours déposé sur ce PC d'ici 2027 ?
Mme Calves répond que la convention continuera à produire ses effets tant que le recours n'aboutira pas, au-delà de 2027 sur le programme concerné. Mais il n'y aura pas de nouveau portage au-delà de 2027 sans signature d'une nouvelle convention. Mme Calves précise que c'est indiqué sur la convention.

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *le Code de l'Urbanisme,*
VU *le Décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,*

CONSIDÉRANT *que la commune de Parmain souhaite maîtriser les mutations foncières et encourager la construction de logements permettant un meilleur parcours résidentiel des ménages et favorisant une plus grande mixité sociale, avec notamment des logements sociaux. Cette action vise à atteindre les objectifs fixés par la loi SRU, alors même qu'il reste très peu de foncier disponible sur son territoire. Il est ainsi proposé de mettre en place une veille foncière afin de permettre à l'EPFIF, en pleine coordination avec la commune, de saisir au cas par cas les opportunités foncières qui se présenteraient au sein des zones urbaines (classées « U » dans le document d'urbanisme) de l'ensemble du territoire,*
CONSIDÉRANT *que dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain et d'extension urbaine raisonnée, les projets de la commune de Parmain devraient permettre la sortie opérationnelle de 80 logements pour répondre aux obligations de la Loi SRU,*
CONSIDÉRANT *que dans le cadre de ses différentes interventions, l'EPFIF est compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par la convention,*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Sur ces biens, il peut réaliser ou faire réaliser toutes actions de nature à les sécuriser et à en faciliter l'aménagement ultérieur. Les biens acquis par l'EPFIF ont vocation à être cédés pour la réalisation d'opérations de logements et/ou d'activités économiques.
***CONSIDÉRANT** que l'EPFIF intervient en maîtrise foncière, en veille foncière et/ou veille foncière conditionnée par la réalisation d'études. Ces interventions ont vocation à évoluer en fonction des volontés des parties, dûment actées par avenant.*
***CONSIDÉRANT** que dans la mise en œuvre de ces interventions, l'EPFIF analyse en régie l'équilibre économique des projets, permettant d'apporter une expertise à la commune sur les objectifs de programmation à atteindre,*
***CONSIDÉRANT** que la commune de Parmain et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs U identifiés,*
***CONSIDÉRANT** la transmission du projet de convention aux membres du conseil municipal avec la convocation au conseil municipal,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, 24 voix pour, 4 abstentions (Dominique MOURGET et Emilie POTIER, avec pouvoirs) et 1 vote contre (Frédérick FÉZARD)

- ***AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ayant pour objet de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPFIF et la commune de Parmain, ci-annexée.*
- ***PRÉCISE** que cette convention détermine les conditions et les modalités selon lesquelles l'EPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Parmain dans le cadre de secteurs prédéterminés par l'article 4*
- ***FIXE** les engagements réciproques de la commune de Parmain et de l'EPFIF.*
- ***DIT** que la durée de la convention est prévue, à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027*
- ***PRÉCISE** que le montant de l'intervention de l'EPFIF est plafonné à 2 millions d'euros HT. Au fur et à mesure des reventes de terrains acquis par l'EPFIF, les produits de cessions peuvent être réengagés, sans toutefois que le solde des recettes et des dépenses ne dépasse l'enveloppe de la convention.*
- ***DIT** que dans le cadre de la délégation du DPU que lui a consenti le conseil municipal par délibération n° 2020-41 du 17 juillet 2020, M. le Maire ou le 1er adjoint pourra être amené à déléguer par arrêté ce droit à l'EPFIF dans le cadre d'aliénation de biens, selon les articles L. 213-3 et L. 214-1 du code de l'urbanisme sur les zones U définies dans la convention de veille foncière.*

13) Cession des parcelles AC 488 et AC 491 sises 5 bis rue du Président Wilson - (DEL2022/27)

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*
***VU** le Code de l'urbanisme,*
***VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,*
***VU** les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,*
***VU** la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2022 constatant la désaffectation des parcelles cadastrées AC 488 (78 m²) et AC 491 (21 m²) situées 5 bis rue Wilson et approuvant le déclassement des dites parcelles c'est-à-dire leur sortie du domaine public communal afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune,*
***VU** l'arrêté relatif à la déclaration préalable n° DP 095 480 21 03054, en date du 15 juin 2021, portant division des parcelles AC 316 et AC 446, créant les parcelles AC 488 et AC 491,*
***Vu** l'arrêté du 2022/022 en date du 9 février 2022 interdisant l'accès aux parcelles AC 488 (78 m²) et AC 491 (21 m²) ;*
***Vu** le procès-verbal dressé par la Police Municipale le 12 avril 2022 constatant l'affichage de l'arrêté du XXX interdisant l'accès aux parcelles AC 488 (78 m²) et AC 491 (21 m²) sur site et l'interdiction persistante d'accès aux parcelles ;*
***Vu** l'avis du service des domaines en date du 16 juin 2021,*

***CONSIDÉRANT** que la commune a reçu une demande d'acquisition par M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN d'une bande de terrain d'environ 4 m de large sur 21 m de long, à prélever sur les parcelles AC 316 et AC 446, acquises en 2019 par la commune de Parmain auprès du Conseil Départemental*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

du Val-d'Oise. Ces parcelles se situent en limite nord de leur propriété, sise 7 rue du Président Mitterrand (parcelle AC 314),
***CONSIDÉRANT** que la cession des parcelles est convenue entre la commune et les acheteurs au prix de 315 € du m² hors frais de notaire, prix payé par la commune lors de l'acquisition de ces parcelles au Conseil Départemental du Val-d'Oise en 2019,*
***CONSIDÉRANT** le prix de cession total de trente et un mille cent-quatre-vingt-cinq € (31 185€) pour l'acquisition de ce terrain, hors frais de notaire restant à la charge des acquéreurs,*
***CONSIDÉRANT** l'absence de contrariété entre cette demande d'acquisition et un projet communal qui nécessiterait leur conservation dans le patrimoine communal,*
***CONSIDÉRANT** le projet d'acte authentique de vente entre la commune de Parmain et M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN, ci-annexé,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 4 abstentions (Dominique MOURGET avec pouvoir, Solange FAUCOMPREZ et Sébastien GUERINEAU) et 3 votes contre (Emilie PORTIER avec pouvoir et Frédérick FÉZARD)

- ***APPROUVE** l'opération de cession des parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance totale de 99 m² au profit de M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN, au prix de 315 €/m², net vendeur.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, ci-annexé, entre la commune de Parmain et M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.*

- Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23H37

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE PARMAIN

Plus Haut et Plus Outre

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Date de Convocation
23/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à 19 heures 15, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle Jean Sarment, en séance publique,
sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 8
Votants : 28

PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Solange FAUCOMPREZ, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Valérie MICHEL donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Martine DESRY donne pouvoir Sylvie LABUSSIÈRE, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Nadine CALVES, Patrick LECHAT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Dominique MOURGET donne pouvoir à Emilie PORTIER, Mario STERI donne pouvoir à Frédérick FÉZARD

ABSENTE
Caroline CHAZAL-MATHIEU

Evelyne DURET a été désignée Secrétaire de Séance.

M. le Maire commence par le point 1 de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission.

Par courrier en date du 7 juin 2022, Mme Laëtitia IABBADENE, a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale pour des raisons professionnelles. M. le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT par lettre du 9 juin 2022.

Conformément à l'article 270 du code électoral, « *le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

M. Michel DAMERVAL, candidat venant sur la liste « Parmain, demain avec vous » est donc appelé à remplacer Mme Laëtitia IABBADENE au sein du conseil municipal, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

M. le Maire remercie M. Damerval d'avoir accepté d'être conseiller municipal et lui souhaite la bienvenue.
M. Damerval habite Parmain depuis 2001 au 3 Ter rue du Maréchal Liautey, marié, deux enfants et trois petits enfants. Il a fait le choix d'habiter cette ville pour le cadre de vie. Il indique que c'est une ville qui s'est énormément densifiée mais offre un cadre privilégié avec sa verdure.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

__VU__ le Code Général des collectivités territoriales,
__VU__ le Code électoral, notamment l'article 270,
__VU__ le courrier en date du 7 juin 2022 de Mme Laëtitia IABBADENE présentant sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. M. le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L2122-4 du CGCT par lettre du 9 juin 2022,
__CONSIDÉRANT__ l'article 270 du code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,
__CONSIDÉRANT__ que M. Michel DAMERVAL, candidat venant sur la liste « Parmain, demain avec vous » est donc appelé à remplacer Mme Laëtitia IABBADENE au sein du conseil municipal, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal,
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ

- ***PREND ACTE** de l'installation du conseiller municipal, M. Michel DAMERVAL*
- ***PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal*

Ensuite, M. le Maire désigne Mme Evelyne DURET comme secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal mardi 7 juin 2022**

M. Fézard a une observation dans le procès-verbal, il est indiqué page 5 qu'un bilan doit être fait sur l'utilisation du minibus ainsi qu'une évaluation sur l'extinction de l'éclairage public.
M. le Maire indique que les réponses seront apportées en fin de séance, en questions diverses.

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 7 juin est adopté à l'unanimité.

- **Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante**

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint à prendre des décisions à sa place, délégations modifiées et complétées par délibérations du 30 novembre 2021 et du 7 juin 2022.

2022/39	27/05/2022	**Marché entretien des espaces verts** Signature d'un marché avec la société ID VERDE (Taverny) à compter du 1er juin 2022 au 30 juin 2023 pour les prestations suivantes : - Tonte, taille et ramassage des feuilles : rue du Président Wilson, rue Blanchet, rue Raymond Poincaré, rue du Général de Gaulle, chemin de Halage/rue des Maillet/accueil de loisirs de Jouy-le-Comte/cimetière de Parmain/cimetière de Jouy-le-comte/Mairie, Parc de la mairie. Le coût des prestations sera payé tous les mois à terme échu et s'élèvera au montant suivant : 2 546,22 € HT/3 055,47 € TTC soit un montant pour 13 mois de 33 100,92 € HT/39 721,10 € TTC.
2022/40	08/06/2022	**Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes Administration générale** Institution d'une régie de recettes unique pour l'encaissement des produits suivants : locations de salles communales, vues cadastrales, reproduction de documents et de recueils des actes administratifs à la demande des usagers, les concessions cimetières, les taxes d'inhumation, les exhumations de corps, les dispersions de cendres, l'encaissement des redevances d'occupation du domaine public, la participation des exposants, les entrées des spectacles, expositions, concerts, théâtres, conférences, expositions diverses, cinéma, documentaires, concours photos, soupers causeries, les sorties culturelles et/ou touristiques et la vente de documents culturels et touristiques concernant Parmain et ses environs, la vente de livres désherbés en régie, à l'occasion des brocantes et des salons. Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €.
2022/41	08/06/2022	**Modification de la régie d'avances des accueils de loisirs** La régie d'avances Centre de Loisirs se nommera « régie d'avances Enfance et Jeunesse ».

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

		La régie paie les menues dépenses qui ont trait aux activités de loisirs, aux sorties éducatives, culturelles et sportives, aux achats de petites fournitures pour le service jeunesse et enfance de la collectivité. Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 500 €.
2022/42	08/06/2022	**Suppression de la régie d'avances Bibliothèque** La régie d'avances de la bibliothèque est clôturée à compter du 15 juin 2022.
2022/43	08/06/2022	**Suppression de la régie d'avances culture et information** La régie d'avances du service culture et information est clôturée à compter du 15 juin 2022.
2022/44	08/06/2022	**Suppression de la régie de recettes bibliothèque** La régie de recettes de la bibliothèque est clôturée à compter du 15 juin 2022.
2022/45	08/06/2022	**Suppression de la régie de recettes culture et information** La régie de recettes du service culture et information est clôturée à compter du 15 juin 2022
2022/46	15/06/2022	**Contrat de cession avec la SARL JEFCA MUSIQUE pour un concert dans le cadre du festival des métiers d'art** Signature d'un contrat pour l'organisation d'un concert « TRIO CONCERT » AVEC LA SARL JEFCA MUSIQUE (95400 – CRETEIL) dans le cadre du 1er festival des Métiers d'Art de la décoration intérieure, le vendredi 24 juin 2022. Le coût total de cette prestation s'élève à 1 174,13 €, soit 1 238,71 €.
2022/47	21/06/2022	**Contrat de maintenance de l'installation téléphonique avec la société PHONIE INTER ASSISTANCE** Signature d'un contrat de maintenance de l'installation téléphonique avec la société PHONIE INTER ASSISTANCE (95260 Beaumont-sur-Oise). Le contrat prend effet à compter du 27 mai 2022 pour une durée d'un an, reconductible annuellement, sans excéder 3 ans. Le montant de la prestation annuelle pour la maintenance et l'installation téléphonique est fixé à 1 256,00 € HT, soit 1 507,20 € TTC.
2022/48	24/06/2022	**Contrat de location et de maintenance d'un TPE (terminal de paiement électronique) avec la société Synalcom** Signature d'un contrat de location et de maintenance longue durée avec la société Synalcom (75001 – Paris) pour la fourniture et la maintenance d'un TPE. Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 1er juillet 2022 et renouvelable par tacite reconduction par période annuelle pour se terminer le 30 juin 2026. Le tarif mensuel est fixé à 25 € HT soit 30 € TTC décomposé comme suit, location du matériel (13 € HT), forfait communication illimitée (6 € HT), maintenance (6 € HT), les frais d'installation sont fixés à 20 € HT soit 24 € TTC. Le tarif reste figé pendant toute la durée du contrat.
2022/49	30/06/2022	**Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un appartement meublé sis 10 rue Guichard** Signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un appartement meublé, sis 10 rue Guichard au 1er étage de l'immeuble. La convention a pris effet le 1er juillet 2022, pour une durée de six mois, renouvelable mensuellement dans la limite de 12 mois au maximum, pour se terminer irrévocablement le 30 juin 2023. La redevance mensuelle est fixée à 600 € + 100 € de provision de charges.
2022/50	12/07/2022	**Avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes Carte Valoise** Modification de l'article 1, les recettes sont encaissées selon les modes de règlement suivants : « ajout carte bancaire à l'aide du TPE mis en place sur la collectivité ». Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 31 000 €.
2022/51	12/07/2022	**Convention avec le syndicat des propriétaires du Parc de Parmain pour l'entretien de l'éclairage public** Signature d'une convention pour l'entretien de l'éclairage public du Parc de Parmain. La convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an. Le montant total de la maintenance de l'éclairage public est de 1 410 € HT soit 1 692 € TTC. Les sommes dues interviendront à la demande de la ville de Parmain.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

2022/52	12/07/2022	**Convention avec le syndicat des propriétaires du Parc de Parmain pour assurer le passage d'un véhicule des services municipaux en cas de chutes de neige ou de verglas** Signature d'une convention avec le syndicat des propriétaires du Parc de Parmain pour assurer le passage des services municipaux en cas de chutes de neige ou de verglas dans la résidence du Parc de Parmain dans les rues suivantes : rue du Maréchal Lyautey, rue Charlotte, rue de Nancy, rue Marie-Thérèse, rue des Templiers. La convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an. Le coût de chaque passage sera de 220,50 €, suivant l'augmentation du coût du sel et du personnel communal.
2022/53	13/07/2022	**Contrat de mise à disposition d'outils budgétaires en mode hébergé avec la société LOCALNOVA** Signature d'un contrat de mise à disposition d'outils budgétaires en mode hébergé avec la société LOCALNOVA (34000 – Montpellier) Le contrat prend effet à compter de la signature du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 et renouvelable d'année en année sans excéder 4 ans. Le montant de la période allant jusqu'au 31/12/2023 est fixé à 2 100 € HT soit 2 520 € TTC avec gratuité jusqu'au 31/12/2022 et au même montant pour les périodes suivantes jusqu'au 31/12/2026.
2022/54	26/07/2022	**Tarifs des droits de place du marché de Noël de Parmain** Fixation des tarifs des droits de place pour le marché de Noël, qui aura lieu les 10 et 11 décembre 2022 : - 40 € par jour pour les exposants extérieurs de Parmain - 30 € par jour pour les exposants parminois.
2022/55	26/07/2022	**Suppression de la régie de recettes Fêtes et Cérémonies** Suppression de la régie de recettes Fêtes et Cérémonies à compter du 1er août 2022.
2022/56	26/07/2022	**Avenant à l'acte constitutif de la régie d'avances Fêtes et cérémonies** La régie d'avances « fêtes et cérémonies et sports » se nommera « régie d'avances administration générale » à partir du 1er août 2022. La régie paiera les menues dépenses qui ont trait aux fêtes et cérémonies, aux manifestions sportives, aux manifestations culturelles (achats de fournitures et denrées alimentaires pour les vins d'honneur), les achats de petites fournitures pour les services techniques (matériel de bricolage, clés), les achats de fournitures administratifs de la collectivité, les dépenses d'urgence liées au secteur social.
2022/57	28/07/2022	**Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil interdépartemental et des expertises médicales.** Signature d'une convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales avec le CIG de la Grande Couronne. La convention prend effet à compter du 1er février 2022 et prendra fin automatiquement si la mission de secrétariat du conseil médical n'est plus confiée au CIG. Le coût du dossier se calcule sur la base du coût de la présence de 2 médecins par séance ramené au nombre moyen de dossiers traités en séance constaté au 31 décembre de l'année précédente.
2022/58	02/08/2022	**Avenant n° 1 au Marché entretien des espaces verts avec la société ID VERDE** Signature d'un avenant n° 1 au marché entretien des espaces verts avec la société ID VERDE (95150 – Taverny). Des différences ont été constatées entre les surfaces indiquées dans la décomposition du prix global et forfaitaire et les surfaces réelles, un avenant a donc été nécessaire afin de rectifier ces anomalies. Le coût des prestations reste inchangé et sera payé tous les mois à terme échu et s'élèvera au montant suivant : 2 546,22 € HT soit 3 055,47 € TTC soit un montant pour 13 mois de 33 100,92 € HT soit 39 721,10 € TTC.
2022/59	18/08/2022	**Avenant n° 1 au marché de maintenance du réseau d'éclairage public et de la signalisation tricolore avec la société BIR** Signature d'un avenant n° 1 au marché de maintenance du réseau d'éclairage public et de signalisation tricolore avec la société BIR (94438 – Chennevières-sur-Marne)

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

		L'avenant a pour objet la prolongation du marché actuel de 3 mois et 15 jours dans les mêmes conditions économiques, à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 15 décembre 2022. Le montant initial est de 9 890 € HT/an soit 29 670 € HT pour 3 ans (11 868 € TTC/AN soit 35 604 € TTC pour 3 ans) Le montant de l'avenant n° 1 est de 2 884,58 € HT soit 3 461,50 € TTC, soit une augmentation de 9,72 % du montant du marché initial portant ainsi à un nouveau montant du marché à 32 554,58 € HT soit 39 065,50 € TTC.
2022/60	07/09/2022	**Contrat de transports scolaires – navettes intra-muros avec la société OLICARS** Signature d'un devis et contrat avec la société OLICARS (Ennery) pour les transports scolaires les jeudis en plusieurs rotations, sauf vacances scolaires et jours fériés, la première prestation est fixée au jeudi 22 septembre 2022 jusqu'au 6 juillet 2023. Le montant de chaque prestation est fixé à 455 € TTC.
2022/61	06/09/2022	**Contrat relatif à une animation médiévale à l'occasion des journées du patrimoine avec la société MALEFESTA** Signature d'un contrat avec la société MALEFESTA (Fontenay-sous-Bois) pour une animation médiévale qui se tiendra le samedi 17 septembre 2022 à 17h00. Le forfait animation s'élève à 1 280 € HT soit 1 350,40 € TTC.
2022/62	08/09/2022	**Devis pour le repas des séniors organisé le dimanche 4 décembre 2022** Signature d'un devis et des conditions générales de ventes avec la société LEVASSEUR RÉCEPTION SAS (Forges-les-Eaux) pour le repas des seniors qui aura lieu le dimanche 4 décembre 2022. Le coût de la prestation s'élève à 10 407,89 € HT soit 11 544,00 € TTC pour 260 convives, ce nombre pourra être modifié par la commune jusqu'à 8 jours ouvrables avant la date de la prestation.
2022/63	09/09/2022	**Suppression de la régie d'avances des services techniques** À compter du 15 septembre 2022, la régie d'avances « services techniques » est supprimée.
2022/64	09/09/2022	**Suppression de la régie de recettes Club ados** À compter du 30 septembre 2022, la régie de recettes club ados est supprimée.
2022/65	09/09/2022	**Suppression de la régie d'avances club ados** A compter du 30 septembre 2022, la régie d'avances club ados est supprimée.
2022/66	13/09/2022	**Contrat avec la société Trans-faire concernant l'évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration du PLU de Parmain** Signature d'un devis avec la société Trans-faire (Arcueil), pour la réalisation de l'évaluation environnementale du PLU de Parmain dans le cadre de l'élaboration du PLU comportant les modalités de réalisation de la mission. Le coût de la prestation s'élève à 23 625,00 € HT soit 28 350,00 € TTC.

DEC 2022-51 :

Mme Faucomprez demande si l'éclairage public dans la résidence « le Parc » est public ou privé.

M. le Maire répond que l'éclairage extérieur collectif est privé.

Mme Faucomprez demande pour quelles raisons la commune paie l'entretien de cet éclairage privé.

M. Santero répond qu'il s'agit d'un éclairage collectif entretenu par la société BIR prestataire de la commune. Les coûts et la nature des interventions sur les cinq rues constituant la copropriété sont déterminés dans la convention régulièrement renouvelée par la municipalité avec le Syndicat des Propriétaires du Parc de Parmain. Les coûts sont donc intégralement répercutés aux propriétaires. Par ailleurs, la consommation électrique est directement facturée par le fournisseur au Syndicat en question dont l'éclairage collectif est raccordé au réseau par une armoire (AJ) dédiée.

M. le Maire précise que si d'autres copropriétés demandaient d'entretenir leur résidence, une convention identique leur serait accordée.

M. Guérineau répond que cette copropriété en l'occurrence est peu coopérative sur les projets de la ville telle que la construction de Logements Locatifs Sociaux.

M. le Maire ne rentre pas dans ce genre de considération, il soulève l'intérêt général. Ce sont deux sujets distincts. Il évoque les discussions de façon constructive avec le Président du Parc de Parmain au sujet du PLU.

M. Guérineau parle du règlement de copropriété et insiste sur la solidarité qui doit aller dans les deux sens.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire a déjà écrit au Préfet pour demander la réduction de l'assiette de calcul du nombre de logements aidés à produire soit 144 logements pour une superficie de 25 hectares du parc SIL considération du règlement empêchant la construction d'habitat collectif. Il y a pourtant des exemples ou des déductions ont été prises en considération comme à Chantilly ou à Maisons Laffite.

Mme Faucomprez souhaite que le terme soit modifié et qu'il ne soit pas inscrit éclairage public.

M. Santero rappelle que l'éclairage des rues carrossables du parc est assimilé à de l'éclairage public de ville, même si les rues sont privées. Il y a un compteur à part pour les consommations d'électricité et la copropriété paie l'entretien du réseau et les luminaires inclus dans le contrat que la ville a avec le prestataire pour l'ensemble de l'éclairage public. La refacturation est l'objet de la convention entre la ville et le syndicat des propriétaires.

M. le Maire a eu une demande du cabinet médical, cela représente un passage de 10 000 patients par mois, rue Raymond Poincaré. Face à la vitesse excessive des véhicules, M. le Maire a par ses pouvoirs de police, fait compléter le panneau cédez le passage existant depuis longtemps avec une signalisation horizontale, laquelle permet de respecter la priorité à droite de l'angle Rue Raymond Poincaré/rue du Lieutenant Lyautey mais aussi de faciliter la sortie des véhicules du cabinet médical situé juste après le carrefour.

M. Damerval indique que la résidence sera éteinte à partir du 1er octobre comme sur le reste de la ville, ce point a été voté en assemblée générale.

M. Santero précise que la solidarité, c'est un effort d'ordre écologique, la facture relative à l'éclairage est en définitive assumée par la copropriété et pas du tout par la commune.

M. Kisling précise que l'entretien de l'éclairage public ne coûte rien à la maire, la seule réflexion à mener serait pour quelles raisons, la copropriété ne traite pas directement avec le prestataire.

M. le Maire répond que cette résidence est raccordée au réseau de la commune.

M. Guérineau indique que la solidarité ! c'est facile de profiter, c'est tout à l'honneur de la mairie. Mais à cause de cette résidence, des projets de la commune sont bloqués.

M. Penpenic demande dans l'hypothèse ou une autre copropriété ferait une même demande, que se passerait-il ?

M. le Maire répond que toutes les copropriétés seraient traitées de façon identique.

Mme Le Ruyet précise que le réseau éclairage public a été construit en même temps que la copropriété.

M. Fézard souhaite recevoir le contrat avec la société Trans-faire concernant l'évaluation environnementale évoqué dans la décision DEC 2022-66. Il suppose que cette dépense rentre dans l'exercice 2022 et souhaite avoir le détail de la situation de ce compte : les sommes réglées et les engagements.

Le compte rendu des décisions du maire a été adopté par 26 voix pour et 2 abstentions.

2. Modification des représentants au sein de commissions municipales, de la Commission d'Appel d'Offres, au Syndicat Intercommunal de la piscine de l'Isle-Adam/Parmain (SIPIAP) et au Syndicat Intercommunal pour le Transport d'Élèves

À la suite de la démission de Mme Laëticia IABBADENE, conseillère municipale, en date du 7 juin 2022, il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions et aux instances dont elle était membre.

Mme Faucomprez demande pour quelles raisons Mme IABBADENE est remplacée par deux personnes au sein de la commission "Jeunesse scolaire, petite enfance, restauration et bibliothèque".

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire répond que certains élus ne pouvaient plus participer à des commissions et ont demandé expressément de pourvoir à leur remplacement. L'objectif de ces commissions est qu'elles soient les plus complètes possibles. Mme Renée BOU ANICH et M. Alain PRISSETTE remplacent Mme Laëticia IABBADENE et M. Philippe TOUZALIN.

M. Fézard est perturbé par le changement d'ordre du jour du conseil municipal. En effet, M. le Maire a procédé à l'appel des conseillers municipaux et a ensuite effectué l'installation de M. Michel DAMERVAL.

Mme Le Ruyet répond que c'est du même ordre que lorsque l'on procède à l'installation du conseil municipal après les élections municipales. M. Damerval fait partie du conseil municipal et est conseiller municipal de fait.

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *les délibérations du conseil municipal en date du 14 juillet 2020 désignant les membres aux commissions municipales, à la Commission d'Appel d'Offres, au Syndicat Intercommunal de la Piscine de Parmain-l'Isle- Adam (SIPIAP) et au Syndicat Intercommunal pour le Transport d'Élèves,*
VU *la délibération n° 2022-36 du conseil municipal en date du jeudi 29 septembre portant installation de M. Michel DAMERVAL, conseiller municipal,*
CONSIDÉRANT *qu'il convient à l'assemblée municipale de procéder à la désignation de membres en rappelant le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions,*
CONSIDÉRANT *la démission de Mme Laëticia IABBADENE, conseillère municipale, en date du 7 juin 2022 et que par conséquent il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions et aux instances dont elle était membre,*
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ

- ***DÉCIDE*** *de nommer en qualité de membre aux commissions :*
  - ***Affaires sociales et lien intergénérationnel*** *:*
    - *M. Michel DAMERVAL*
  - ***Jeunesse scolaire, petite enfance, restauration et bibliothèque*** *:*
    - *Mme Renée BOU ANICH (en remplacement de Mme Laëticia IABBADENE et M. Alain PRISSETTE (en remplacement de M. Philippe TOUZALIN)*
  - ***Communication*** *:*
    - *M. Michel DAMERVAL*
- ***DÉSIGNE*** *en qualité de membre suppléant de* ***la commission d'appel d'offres*** *:*
    - *M. Michel DAMERVAL*
- ***DÉSIGNE*** *comme délégué au sein des syndicats suivants :*
  - ***Syndicat Intercommunal de la piscine de l'Isle-Adam/Parmain (SIPIAP) :***
    - *M. Michel DAMERVAL*
  - ***Syndicat Intercommunal pour le Transport d'Élèves :***
    - *M. Michel DAMERVAL*

3. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

L'ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.
L'entrée en vigueur de cette réforme est fixée au 1er juillet 2022.

Cette réforme concerne notamment les points évoqués au Règlement intérieur du Conseil Municipal suivants :

1. <u>Procès-verbal de séance du Conseil Municipal</u>
   (art L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le procès-verbal de chaque séance du CM est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.
Le contenu obligatoire de celui-ci est précisé : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre

du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.
Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

2. Suppression du compte-rendu de Conseil Municipal

L'article L2121-25 du CGCT est réécrit pour supprimer l'obligation de publication d'un compte-rendu de séance de conseil municipal. Désormais, c'est le procès-verbal qui se substitue à ce document.

3. Affichage et publication de la liste des délibérations

La nouvelle rédaction de *l'article L2121-25* impose l'obligation suivante : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune ».

4. Suppression du Recueil des Actes Administratifs

L'ordonnance supprime l'obligation, pour les Communes de plus de 3.500 habitants, de publier leurs actes règlementaires (délibérations et actes de l'exécutif) dans un recueil des actes administratifs.

5. Signature des délibérations

Le registre des délibérations n'est désormais plus signé que par le Maire et le secrétaire de séance et non plus par les conseillers municipaux présents à la séance.
La suppression du nom des votants et de l'indication des sens du vote (simplification dans la mesure où ces mentions figurent désormais dans le PV).

6. La règle de la dématérialisation des actes

L'obligation tenant à l'affichage ou à la publication des actes sur papier est supprimée. L'objectif est de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements.
Ainsi, la publicité des actes par voie électronique devient la formalité obligatoire.

C'est dans ce cadre qu'une nouvelle rédaction du Règlement intérieur est aujourd'hui proposé, prenant en considération les éléments ci-dessus mentionnés.

M. Fézard ne conteste pas la Loi mais souhaite savoir comment procède un administré pour consulter les délibérations.
Mme Le Ruyet répond qu'elles sont consultables sur le site de la ville. Cependant, une liste de délibérations est affichée dans les 8 jours suivant la séance. Si un administré demande un exemplaire papier, la commune est tenue de lui donner le document. Il s'agit du règlement intérieur du conseil municipal. Le registre des actes administratifs est tenu à la disposition du public. Par ailleurs, tous les actes sont publiés sur le site internet de la ville. C'est la publication sur le site de la ville qui fait foi à l'affichage.
M. Fézard pense au délai de recours qui démarre à partir de la publication de l'acte.

Mme Faucomprez pense à un administré qui n'a pas d'ordinateur pour consulter les actes administratifs. Est-ce que la mairie pourrait s'engager à lui prêter un ordinateur ?
M. le Maire parle de la mise à disposition d'ordinateurs aux administrés par la bibliothèque, la seule contrainte, ce sont les horaires d'ouverture au public.
M. Guérineau souhaite une information dans le bulletin municipal, bien rappeler que c'est un droit des citoyens.

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil Municipal,*
VU *l'Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*
VU *le règlement intérieur adopté par le conseil municipal en date du 17 juillet 2020 et modifié lors des séances du 17 septembre 2020 et 30 septembre 2021,*
CONSIDÉRANT *qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du Conseil Municipal à cette réforme,*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ

- ***ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié par la réforme introduite par Ordonnance n°2021-1310 et le Décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021, ci-joint annexé.*
- ***DIT** que le présent règlement intérieur du Conseil Municipal remplace le précédent adopté et modifié par délibérations du 17 juillet et 17 septembre 2020 et 30 septembre 2021.*

4. Délégations consenties par le conseil municipal au Maire et à son Premier Adjoint en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Le Code général des collectivités territoriales détermine les domaines dans lesquels le Conseil municipal peut déléguer des compétences au Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il est obligatoire de limiter financièrement la portée de certaines délégations encadrées dans leur principe par le CGCT. Il propose d'abroger les délibérations 2020/41, 2021/72 et 2022/33 et d'en reprendre une complète avec les mentions ajoutées en rouge dans le texte présenté sur la note de synthèse.

38 mn
M. Fézard n'est pas convaincu par la délégation accordée du conseil municipal au maire et à son premier adjoint. Il y a un conseil municipal tous les trois mois, les affaires peuvent attendre le conseil municipal. Qu'est ce qui justifie de faire une décision du maire ?
M. le Maire répond que la Loi pour des questions juridiques prévoit des limites à insérer dans les délégations.
M. Fézard précise que sur le 3° de la délégation du point 3, même avec cette limite, cela ne sert à rien du tout. Il faut qu'il y ait un minimum d'information comme la durée d'amortissement par exemple.
M. Fézard a regardé la jurisprudence et notamment le point 15 avec l'EPFIF, pour que cela fonctionne, il faudrait citer le nom du délégataire. Le conseil municipal délègue au maire ou au premier adjoint ou au délégataire, ces informations restent vagues.
M. Fézard indique que le 21°, l'article 214-1 concerne le commerce. Certaines choses lui paraissent incongrues et surtout ne comprend pas les explications données par M. le Maire sur la nécessité d'introduire toutes ces délégations.
M. Armand rappelle que les délégations servent à accélérer un processus afin de ne pas freiner les démarches administratives. Au cours de chaque séance de conseil municipal, le maire fait part des décisions qu'il a prises au titre de sa délégation.
M. Fézard indique que M. le Maire et son premier adjoint, pourront décider d'acheter un bien dans la limite de ! INAUDIBLE.
M. Armand répond que cela est sous le contrôle du conseil municipal.
M. le Maire répond que ces délibérations existaient déjà mais la préfecture a indiqué qu'il fallait les encadrer avec un montant. Ce point a pour but de sécuriser les décisions.

M. Guérineau est dérangé par ce point : en effet ce point aurait pu être débattu en commission, mais l'organisation des commissions se rarifie et il estime qu'il a moins de moins en moins connaissance sur les affaires de la commune, il ne veut pas que le conseil municipal devienne une salle d'enregistrement.
À titre d'exemple M. Guérineau attendait à avoir un point en commission des finances sur la hausse des tarifs de l'énergie. Cela va impliquer des décisions sur lesquelles ils ne sont pas informés. Il pensait avoir une commission des finances en septembre. Il n'a pas eu d'éléments d'informations sur ce point concernant les délégations.
M. le Maire informe qu'il est prévu au mois d'octobre une commission des finances avec comme ordre du jour une décision modificative. Un élu peut demander l'organisation d'une commission, il faut se rapprocher du vice-président.
Mme Faucomprez indique qu'il s'agit de montants qui ont été ajoutés dans les délégations, comment ils ont été choisis ? Il est demandé de voter ces montants au conseil municipal sans qu'il y ait discussion entre élus en commission.
M. le Maire s'engager à organiser les commissions, c'est pour ces raisons que certains ont été remplacés, c'est une présence obligatoire.
Mme Faucomprez indique que les élus de la liste « Parmain Plus Vous » a toujours été représentée.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

VU *le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,*
VU *la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifiées et complétées par délibération n° 2021/72 du 30 novembre 2021 et par délibération n° 2022/33 du 7 juin 2022,*
CONSIDÉRANT *que les délégations dans les matières visées par les 2°, 3°, 15°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26° et 27° de l'article 2122-22 CGCT doivent comporter des limites non précisées dans les délibérations susvisées,*
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ, 22 voix pour et 6 voix contre (Frédérick FÉZARD avec pouvoir, Emilie PORTIER avec pouvoir, Solange FAUCOMPREZ, Sébastien GUÉRINEAU)

- ***ABROGE*** *les délibérations 2020/41, 2021/72 et 2022/33.*
- ***APPROUVE*** *les délégations ci-dessous consenties à Monsieur le Maire en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale :*

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 000 €/Jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 2 millions d'€uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 du code ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les cas où l'estimation par les services fiscaux des biens concernés par la déclaration d'intention d'aliéner est inférieure à 2 millions d'€uros et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions, aussi bien en matière civil qu'administrative et aussi bien en première instance, appel, qu'en cassation, dans tous les domaines et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €/sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 500 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; pour les cas où l'estimation par les services fiscaux des biens concernés par la déclaration d'intention d'aliéner est inférieure à 2 millions d'€uros et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les cas où l'estimation par les services fiscaux des biens concernés par la déclaration d'intention d'aliéner est inférieure à 2 millions d'€uros et sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Sans objet ;

26° De demander à tout organisme financeur, tel que l'Etat, autre collectivité territoriale, EPCI, CAF, etc l'attribution de toutes subventions de fonctionnement et d'investissement lorsque la dépense objet de la demande de subvention est inscrite au budget en cours, ainsi que :

- *De signer tous documents, attestations et dossiers relatifs aux demandes de subvention.*
- *De solliciter le taux maximum des subventions au titre des dispositifs concernés.*
- *D'arrêter le plan de financement ainsi que les échéanciers de réalisation des opérations concernées.*

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et soit, pour celles dont le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

d'œuvre désignée pour l'opération concernée, soit pour celles dont la surface du plancher est inférieure à 150 m² ou le montant des travaux est inférieur à 150 000 € ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 € ;

- ***PRÉCISE** que la présente délégation est expressément consentie à M. Antoine SANTERO, 1er adjoint au maire, en cas d'empêchement du maire.*
- ***RAPPELLE** qu'il sera rendu compte au conseil municipal, des décisions prises, en application de la présente délibération.*

5. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable des collectivités locales, dite M57, est une priorité de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). En effet, elle permettra de doter toutes les collectivités locales et établissements publics locaux d'une nomenclature commune unifiée intégrant les normes comptables les plus avancées.

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*
***VU** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,*
***VU** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,*
***CONSIDÉRANT** la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable des collectivités locales, dite M57, est une priorité de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). En effet, elle permettra de doter toutes les collectivités locales et établissements publics locaux d'une nomenclature commune unifiée intégrant les normes comptables les plus avancées,*
***CONSIDÉRANT** que le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.*
***CONSIDÉRANT** qu'en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,*
***CONSIDÉRANT** qu'en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, ce qui constitue une réelle souplesse de gestion,*
***CONSIDÉRANT** qu'en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.*
***CONSIDÉRANT** l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 du 18 mai 2021,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ

- ***AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de Parmain à compter du 1er janvier 2023.*
- ***AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

6. Apurement du compte 1069 en vue du passage en M57 au 1er janvier 2023

La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable des collectivités locales, dite M57, impose l'apurement de certains comptes non budgétaires présents dans les nomenclatures M14, M52 et M61 et non repris dans le plan de compte M57.

Il convient donc d'apurer le compte 1069, compte qui correspond à :
Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*
***VU** la délibération 2022-18 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif de la ville,*
***VU** la délibération 2022- 40 du 29 septembre 2022 adoptant le passage en M57 au 1er janvier 2023,*
***CONSIDÉRANT** la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature comptable des collectivités locales, dite M57, impose l'apurement de certains comptes non budgétaires présents dans les nomenclatures M14, M52 et M61 et non repris dans le plan de compte M57,*
***CONSIDÉRANT** qu'il convient donc d'apurer le compte 1069, compte qui correspond à : Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits,*
***CONSIDÉRANT** que ce compte a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 au 01/01/1997 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice. Ce procédé a donc évité un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14,*
***CONSIDÉRANT** qu'il apparait à ce jour un solde débiteur de 51 966,83 € au compte 1069 du budget de la Ville qui doit faire l'objet d'un apurement en vue du passage en M57 au 1er janvier 2023,*
***CONSIDÉRANT** qu'il convient donc d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 51 966,83 € (opération d'ordre semi-budgétaire) que le comptable public prendra en charge et émargera par crédit du compte 1069,*
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ

- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 51 966,83 € (cinquante et un mille neuf cent soixante-six et quatre-vingt-trois centimes) par un mandat au compte 1068.*
- ***PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2022 au chapitre 10.*

7. Subvention exceptionnelle versée au Parmain Athlétic Club

L'association PAC a demandé une subvention exceptionnelle permettant de faire face à des difficultés financières rencontrées par l'association.
Le montant demandé de 2 351 €, correspond aux frais d'arbitrage réglés par le Parmain AC.
La commission des sports réunie le 12 septembre 2022 a émis un avis favorable.

M. Touzalin précise qu'au vu des factures présentées, la commission sportive s'est prononcée favorablement à cette demande pour donner suite à un refus de la part des membres de la commission pour une demande de subvention d'un montant élevé. Par courrier, il avait été indiqué à l'association que si elle rencontrait des difficultés particulières, la commune pouvait soutenir financièrement le club en réglant directement les frais engagés auprès de la ligue du football et du corps arbitrage.
Le montant des frais d'arbitrage est réglé directement à l'arbitre le jour de la rencontre. Le club et la municipalité ont convenu ensemble de rembourser les frais d'arbitrage de l'année sur justificatif avec attestations de paiement, l'association a transmis les justificatifs.
La commission a donc décidé de proposer cette demande au conseil municipal pour un montant de 2 351 €, la demande initiale était de 2 500 €.
M. le Maire ajoute que les activités conduites par cette association sont d'intérêt local et sont regroupées avec la commune de Nesles-la-Vallée et une entente pour les jeunes. Lors du forum d'associations ce club a eu des adhésions supplémentaires. C'est un club qui reprend son essor et qui est monté en 3ème division.
M. Guérineau trouve l'expression magnifique « la commission a émis un avis favorable », c'est du bon sens par rapport aux autres propos tel que la non-consultation des commissions pour d'autres sujets.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Fézard aurait aimé à avoir un point sur cette ligne budgétaire, le montant voté était de 96 000 € auquel il faut rajouter la somme de 2 351 € (subvention PAC) +7 200 € (Pass associations), a-t-on suffisamment de crédits.
M. Touzalin indique qu'il a été voté un budget de 50 000 € pour les associations dont un montant de 45 050 € a été accordé et un montant de 2 351 €. Il resterait 7 599 € de disponible.

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*
***VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,*
***CONSIDÉRANT** que l'association PAC a demandé une subvention exceptionnelle permettant de faire face à des difficultés financières rencontrées par l'association,*
***CONSIDÉRANT** le montant demandé de 2 351 €, correspond aux frais d'arbitrage réglés par le Parmain AC.*
***CONSIDÉRANT** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 5 juillet 2022,*
***CONSIDÉRANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,*
***CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission des sports en date du lundi 12 septembre 2022,*
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ

- ***ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 351 € à l'association Parmain Athlétic Club (PAC).*
- ***DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune.*

8. Pass-associations au profit des jeunes parminois entrant en 6ème et en 5ème en septembre 2022

Il est rappelé que lors de sa séance en date du 3 juin 2021, le conseil municipal a créé le Pass-associations. La commission des sports a décidé de renouveler cette opération pour l'année 2022/2023 avec une aide de 40 € réservée aux élèves parminois de 6ème et 5ème inscrits dans une association parminoise ; 180 jeunes pourraient potentiellement bénéficier de cette aide portant le budget à la somme de 7 200 €, crédits d'ores et déjà votés au compte 6574 du budget 2022.

M. le Maire souhaite savoir comment sont arrivés les 180 jeunes ?
M. Guérineau a fait un calcul sur 300 élèves : niveau 6ème et 5ème 2/3 des parminois. La moitié des effectifs du collège ne sont pas des parminois. Il précise que l'association sportive du collège est une association parminoise, grâce à cette très bonne initiative d'un montant de 40 ou 50 €, c'est une séance de sport par semaine pour 10 € par mois.
M. Touzalin indique que l'année dernière, il a eu une demande d'une famille par le CPCLC et est restée sans réponse de la part d'une famille pour non-présentation de justificatifs.
M. le Maire compte sur M. Guérineau pour passer l'information auprès des élèves du collège.
M. Guérineau répond que le bulletin municipal devrait relayer cette information.

M. Guérineau souhaite savoir comment cela se passe ?
Mme Le Ruyet précise que la famille fait une demande via la mairie qui délivrera un courrier nominatif à l'association et confirmera l'adhésion du jeune et la commune paiera l'association. C'était la solution pour contrôler qu'il y ait qu'une seule demande par enfant.
M. Fézard revient sur les propos de M. Guérineau et demande ce que signifie élèves parminois.
Mme Le Ruyet répond qu'il s'agit des élèves qui habitent Parmain.
M. le Maire précise qu'il s'agit de parminois scolarisés inscrits dans les associations parminoises.
Mme Le Ruyet évoque les propos de Mme Tounissoux, il y'aurait propre au CPCLC un tarif préférentiel pour les enfants scolarisés à Parmain.
M. Kisling précise que sur certaines activités, il y a un tarif préférentiel entre les habitants parminois et non parminois.

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*
***VU** la délibération n° 2021/36 du conseil municipal créant le Pass-associations.*
***CONSIDÉRANT** que la commission des sports a décidé de renouveler cette opération pour l'année 2022/2023 avec une aide de 40 € réservée aux élèves parminois de 6ème et 5ème inscrits dans une association parminoise ; 180 jeunes pourraient potentiellement bénéficier de cette aide portant le budget à la somme de 7 200 €, crédits d'ores et déjà votés au compte 6574 du budget 2022,*
***CONSIDÉRANT** que cette aide profiterait aux familles et également aux associations parminoises en augmentant notamment le nombre d'adhérents,*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

***CONSIDÉRANT** que les bénéficiaires présenteraient leur demande à la mairie en précisant l'association dans laquelle il souhaite s'inscrire en envoyant un justificatif de domicile et un certificat de scolarité. Un courrier d'acceptation leur sera adressé pour remise à l'association qui déduira les 40 € du montant de la cotisation et se fera rembourser sur retour du courrier d'acceptation dûment tamponné et daté avant le 30 novembre 2022.*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ

- ***RENOUVELLE** le dispositif du Pass-associations.*
- ***OCTROIE** une valeur de 40 € par enfant entrant en 6ème et 5ème.*
- ***PRÉCISE** que l'aide est valable qu'une fois par enfant.*
- ***DÉLÈGUE** à M. le Maire ou son représentant l'octroi par décision des subventions correspondantes aux associations parminoises sur présentation d'un état et des justificatifs.*

9. Incorporation d'un bien vacant sans maître cadastré AC 249 sis 25 rue du Lieutenant Guilbert dans le domaine communal

Le bien vacant sis 25 rue du Lieutenant Guilbert à Parmain, référencé au cadastre sous le numéro AC 249 d'une contenance de 1 123 m², n'a pas de propriétaire connu.
En effet, ce bien appartiendrait à M. Marcel BOURGEOIS, sans aucune autre information (date de naissance et date de décès).
Par ailleurs, les impôts directs concernant ce bien n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.
Dans ce contexte et conformément aux articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'article 713 du Code Civil, le bien sis 25 rue du lieutenant Guilbert peut être supposé sans maître et vacant.

M. Fézard revient sur le terme « dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal. À défaut de délibération dans le délai ci-précisé, la propriété est attribuée à l'Etat ».
L'arrêté a été pris le 20 janvier 2021 donc la commune est au-delà des six mois ».
Mme Ribeiro explique qu'il s'agit d'une coquille et qu'il faut lire 20 janvier 2022.
Mme Le Ruyet explique qu'elle peut sortir l'arrêté au 20 janvier 2022 avec les rapports de constat d'affichage sur le terrain et à la mairie.
M. Fézard demande quelle est l'utilité de cette parcelle ?
Mme Calves répond qu'il s'agit d'une parcelle qui part de la rue du Lieutenant Guilbert jusqu'à la rue du Vieux Chemin du Potager où des arbres menacent de tomber, la commune va prendre en charge l'entretien de cette parcelle.
M. Fézard remercie Mme Calves mais quelle est la finalité ?
Mme Calves répond qu'il n'y a pas de projet, c'est une parcelle classée en EBC (Espace Boisé Classé), l'objectif est juste de sécuriser les habitants autour de cette parcelle.
Mme Faucomprez demande ce que devient le bois coupé.
M. le Maire répond que la plupart du temps, une partie est emmenée en déchetterie et l'autre partie conservée aux services techniques. Parfois, il est également donné aux parminois.

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*
***VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants,*
***VU** l'article 713 du Code civil,*
***VU** l'avis favorable de la commission communale des impôts directs,*
***VU** l'arrêté municipal n° 2022-012 constatant que la parcelle AC 249 sise 25 rue du Lieutenant Guilbert à Parmain, d'une contenance de 1 123 m² satisfait aux conditions mentionnées au 1° et 2° de l'article L. 1123-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,*
***VU** la note de synthèse,*
***CONSIDÉRANT** que le bien sis 25 rue du Lieutenant Guilbert, parcelle AC 249, n'a pas de propriétaire connu,*
***CONSIDÉRANT** que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

***CONSIDÉRANT** que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 20 janvier 2022 ci-dessus mentionné,*
***CONSIDÉRANT** que ce bien est donc présumé sans maître,*
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ par 26 voix pour et deux abstentions (Frédérick FÉZARD avec pouvoir)

- ***INCORPORE** le bien sis 25 rue du Lieutenant Guilbert cadastré AC 249, présumé sans maître, dans le domaine privé de la commune.*
- ***PRÉCISE** que M. le Maire ou son représentant constatera cette incorporation par arrêté.*
- ***AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.*
- ***AUTORISE** M. le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.*

10. Incorporation d'un bien vacant sans maître cadastré AM 104 sis 35 rue de Vaux dans le domaine communal

Le bien vacant sis 35 rue de Vaux à Parmain, référencé au cadastre sous le numéro AM 104 d'une contenance de 2 386 m², n'a pas de propriétaire connu.
En effet, le propriétaire de ce bien, M. Théodule LANTEZ est né le 14 juin 1853 et décédé le 22 novembre 1930.
Par ailleurs, les impôts directs concernant ce bien n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

Dans ce contexte et conformément aux articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'article 713 du Code Civil, le bien sis au 35 rue de Vaux peut être supposé sans maître et vacant.

Il est rappelé que lors du conseil municipal en date du 12 avril dernier, le conseil municipal a autorisé M. le Maire, ou son représentant à signer un protocole d'accord avec M. Adrien BOULE, exploitant de la parcelle. Ce protocole a été transmis à M. BOULLE en recommandé avec accusé de réception, le 22 avril 2022, pli non avisé et non réclamé et remis en mains propres le 24 mai 2022.
Il avait pour objet de mettre un terme définitif fixé le 30 septembre 2022 aux activités agricoles sur ce dit terrain par M. BOULLE.
Par courrier du 6 mai 2022, M. BOULE a revendiqué la pleine propriété de la parcelle AM 104 en qualité de propriétaire exploitant. M. le Maire a répondu par lettre du 12 mai 2022 que sa revendication ne pouvait être prise en compte du fait de l'absence de tout justificatif d'acquisition de la propriété concernée.

Par courrier du 20 juillet, M. BOULLE, s'est opposé au transfert de la propriété au profit de la commune et a mis en demeure la commune de renoncer à ce transfert de propriété et a contesté formellement que la parcelle se trouvait sans maître. Réponse a été faite par M. le Maire le 27 juillet 2022 indiquant qu'aucune occupation autre que précaire n'a été rapportée, de sorte que la prescription acquisitive n'a pu courir, étant précisé que la condition de durée d'entrée en possession minimum, s'agissant de prescription acquisitive, qu'elle soit de 10 ou 30 ans, selon les cas, n'était pas remplie.

M. Fézard pense qu'il y a un litige et considère que M. le Maire n'a pas le pouvoir de régler ce litige. Ce n'est pas à M. le Maire de décider de la suite. Pourquoi prendre ce risque, est ce que M. le Maire a reçu M. BOULE ?
Mme Calves répond que M. BOULE a refusé de venir malgré les appels téléphoniques des services pour le rencontrer.
M. Fézard demande quelle est la destination de ce terrain ?
Mme Calves répond qu'il s'agira de faire un programme de logements.
M. Fézard répond que c'est encore un dossier qui risque d'être compliqué. Il indique que toutes les procédures n'ont pas été intentées, la personne a réagi apparemment aux écrits.
Mme Calves précise que la procédure de bien vacant sans maître est longue et n'est pas terminée. M. Boulle peut encore apporter les documents qu'il a en sa possession, la mairie n'est pas opposée à une discussion. M. Boulle cultive également une parcelle en zone U appartenant à la ville de Pantin sans autorisation et sans convention.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*
***VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants,*
***VU** l'article 713 du Code civil,*
***VU** l'avis favorable de la commission communale des impôts directs,*
***VU** l'arrêté municipal n° 2022-013 constatant que le bien situé sur la parcelle AM 104 sise 35 rue de Vaux à Parmain, d'une contenance de 2 386 m² satisfait aux conditions mentionnées au 1 et au 2° de l'article L. 1123-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,*
***VU** la note de synthèse*
***CONSIDÉRANT** que le bien sis 35 rue de Vaux, situé sur la parcelle AM 104 n'a pas de propriétaire connu,*
***CONSIDÉRANT** que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,*
***CONSIDÉRANT** que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 20 janvier 2022 ci-dessus mentionné,*
***CONSIDÉRANT** que ce bien est donc présumé sans maître,*
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À LA MAJORITÉ par 22 voix pour, 4 voix contre (Frédérick FÉZARD avec pouvoir et Emilie PORTIER avec pouvoir et deux abstentions (Solange FAUCOMPREZ et Sébastien GUÉRINEAU)

- ***DÉCIDE** d'incorporer le bien sis 35 rue de Vaux cadastré AM 104, présumé sans maître, dans le domaine privé de la commune.*
- ***PRÉCISE** que M. le Maire ou son représentant constatera cette incorporation par arrêté.*
- ***AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.*
- ***AUTORISE** M. le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.*

11. Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts : rapport d'activités annuel 2021 et schéma de mutualisation.

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport d'activités annuel d'activités. Il doit être accompagné du compte administratif qui a été voté par le Conseil Communautaire le vendredi 8 avril 2022.

Ce rapport voté par le conseil communautaire le 7 juillet 2022 fait état des activités 2021 de la Communauté de Communes et de ses mutualisations, il propose les axes de travail à engager dans le cadre du schéma de mutualisation, il tient compte :

- Des actions proposées par le bureau des maires.
- De la capacité budgétaire.
- Des nouvelles actions liées à la loi NOTRe à mettre en place ou à préparer.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

M. le Maire expose brièvement les actions mis en œuvre en 2021 par la communauté de communes :

- Dans le cadre du développement économique, la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a participé à hauteur de 28620 € au fonds de résilience du Conseil Régional afin de venir en aide aux petites entreprises de son territoire.
- Environnement : au cours de sa séance du 10 décembre 2021, la CCVO3F a définitivement adopté son Contrat de Relance et de Transition Écologique 2020/2026, c'est maîtriser la consommation d'énergie du territoire, aller vers une mobilité « bas carbone », adapter le changement climatique et mettre en place une urbanisation de façon raisonnée et résiliente.
- Dépôts sauvages : la CCVO3F a inscrit au budget un montant conséquent pour l'enlèvement des dépôts sauvages. La CCVO3F a fait enlever 350 tonnes pour un montant environ de 75 000 €. La diminution des dépôts sauvages peut être expliquée par le maillage important de vidéoprotection que la CCVO3F a installé sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

- La CCVO3F procède à l'enlèvement de nids de frelons sur l'ensemble du territoire et a fait détruire 48 nids de frelons asiatiques que ce soit chez des particuliers ou sur le domaine public pour un montant de 5 040 €.
- Les plus grosses dépenses de la CCVO3F sont en matière de sécurité ou de vidéoprotection : Le déploiement de la vidéoprotection s'est effectué tout au long de l'année 2020 et a pris fin au printemps 2021. Le montant des subventions attribuées au projet est de 282 996 € par le Conseil Départemental du Val d'Oise et de 816 701,00 € par le Conseil Régional d'Ile de France sur un budget global de 3 380 382,69 € qui porte sur les neuf communes de cet EPCI.
  En 2021, la gendarmerie a opéré les demandes de réquisition sur les communes du territoire, pour L'Isle-Adam au nombre de 75, pour Méry-sur-Oise : 89 et Parmain : 20.

M. le Maire expose les orientations et les actions envisagées :

- Mutualisation et coopération : de nouvelles opportunités de mutualisations de moyens et de services seront mise en œuvre, en relation avec tout ou partie des communes, notamment dans le secteur de l'informatique.
- M. le Maire a demandé la mise en place d'un groupe de travail portant sur le portage de la piscine, de manière à étudier la faisabilité du transfert de la compétence établissement aquatique, coût 300 000 €/an dont 130 000 € pour l'apprentissage des enfants à la piscine, le reste concerne la maintenance de la piscine et son emprunt.
- Bornes électriques : les communes ont transféré la compétence IRVE à la CCOV3F qui elle-même l'a transférée au Syndicat Intercommunal de l'Électricité d'Ile-de-France afin d'élaborer le déploiement des bornes électriques sur le territoire qui devrait se concrétiser fin 2022-début 2023 (La 1ère place Georges Clémenceau, la 2ème aux Arcades et la 3ème au niveau du collège).
- Plan vélo intercommunal : la communauté de communes veut mettre en place un plan vélo ambitieux intercommunal.
- Relais Petite Enfance : Il sera étudié la mise en place d'un relais petite enfance pour venir en aide aux jeunes parents pour trouver un mode de garde.
- Transport à la demande – mobilité : durant l'année 2022, la CCVO3F se rapprochera du Conseil Régional et de Mobilité Ile-de-France pour mettre en place un transport à la demande ainsi qu'un système de navette pour se rendre dans les supermarchés, marchés et cabinets médicaux.

M. Fézard remercie M. le Maire pour la présentation de ce rapport. Il est bien constaté le poids du FPIC dans le budget de la CCVO3F qui est assez important environ 1 million d'Euros, couvert par les recettes fiscales, il ne comprend toujours pas comment le FPIC n'a pas été intégré dans la CLECT, sachant que l'ensemble des éléments de la CCVO3F (DOB, BP, rapport d'activité) précise que l'intercommunalité se substitue aux communes pour le paiement. Il espérait que M. le Président de la CCO3F soit présent ce soir. Sur la vidéoprotection, il y a un petit tableau, quand il fait le total du coût par commune et par habitant, le total pour L'Isle-Adam, Méry-sur-Oise et Parmain, n'est pas le même, est ce qu'il y a une spécificité car à l'habitant, on est à 98 €, est ce que c'est le nombre de caméras ?
M. le Maire a eu la même remarque en réunion du bureau des maires, la réponse est que le cout est calculé par rapport au nombre de caméras, l'amortissement est plus avantageux. La commune de Parmain avait la possibilité de demander plus de 22 caméras, grâce à l'intervention de Mme DODRELLE, au regret de M. le Maire, toute la partie du quartier du Val d'Oise n'a pas de caméras. C'est dommage. alors qu'il y avait la possibilité d'inclure ces caméras dans le premier programme.

M. Fézard souhaite savoir comment s'intègre le PLU dans le PCAET ? et demande à quel moment sera évoqué le règlement du PLU.
M. le Maire répond que le règlement est présenté en commission PLU et Mme Mourget fait partie de cette commission.
M. Fézard précise que lors de la tenue des commissions, le travail est déjà préparé en amont.
Mme Calves acquiesce mais la CPLU a toute la liberté d'amender et de proposer des idées. Au préalable, les documents sont envoyés aux membres de la CPLU qui sont une base de travail, si les élus ne font aucune proposition, quid ?
En réunion publique, elle a manqué de le signifier, quand des parminois ont parlé de maisons Marianne sur Jouy-le-Comte, ce projet a été amendé par Mme Mourget car elle trouvait que c'était trop éloigné des transports et du centre-ville.
M. Fézard aborde les orientations 2022, quid du Plan Local d'Habitation, il arrive quand ? Par rapport au planning de l'élaboration du PLU de Parmain.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Calves répond que la commune est dans le timing, le diagnostic a été présenté et les réunions COPIL continuent.
M. Fézard demande quel est le planning de l'élaboration du PLH de la Communauté de Communes et celui du PLU de Parmain car les documents se chevauchent et il faut être vigilant.
M. le Maire répond qu'il n'est pas idiot ! Le PLU est de l'ordre public.
M. Fézard évoque le montant de la taxe foncière et remercie M. le Maire ainsi que le Président de la CCVO3F. Pour quelles raisons la taxe GEMAPI augmente, à quoi elle sert ? il indique que les administrés paient mais n'ont pas de justificatifs.
M. le Maire répond que le calcul de la taxe Gemapi a été abordé deux fois dans le bulletin municipal (juin 2021 page 12 et juin 2022 page 9) et évoque par ailleurs la taxe sur les ordures ménagères, il faut justement sensibiliser les administrés car la taxe est calculée au poids des déchets.
Pour la communauté de communes, les élus veulent augmenter les compétences comme le transport à la demande, la gestion de la piscine, il faut avoir un financement. Il demande à M. Fézard de regarder les bases et les pourcentages, c'est 80 %, sur la base, le taux est minimum, le fait que l'on soit en fiscalité unique donne une nouvelle impulsion de la communauté de communes.
En revanche, que la revalorisation de la base locative cadastrale de 3,4 % qui s'intègre.
M. Fézard répond que c'est bien pour ces raisons qu'ils ont voté contre et que la revalorisation des bases va augmenter l'année prochaine. Et M. le Maire a augmenté ses taux concernant les taxes. À quoi sert l'augmentation des taxes de la CCVO3F ? Il posera cette question au Président de la CCVO3F. A quoi sert la GEMAPI ?
M. le Maire répond qu'à la lecture du rapport d'activité de la CCVO3F, les orientations sont bien définies, telles que les dépôts sauvages la mutualisation des transports.
M. Santero répond que la taxe sur la GEMAPI est calculée en fonction des dépenses et de fonctionnement et d'investissement prévues et la taxe sur les ordures ménagères est calculée par rapport aux volumes de déchets traités pour chaque ville au cours de l'année précédente. Ensuite ces besoins sont communiqués par les syndicats à la CCVO3F.
M. Fézard demande à avoir des justificatifs auprès du Président de la CCVO3F.
M. Fézard revient sur l'installation des bornes électriques, elle sera installée au parking des Arcades ?
M. le Maire répond que cela sera à côté.
M. Fézard s'adresse à M. le Maire en tant que vice-président de la CCVO3F ?, quelles sont les réunions organisées avec cette instance sur l'état des forêts. Il pense que c'est un sujet assez important.
M. le Maire répond que c'est M. Didier Dagonet Maire de Bethemont la Forêt qui travaille sur la gestion des forêts comme celle de L'Isle-Adam et de la vallée de Montmorency en étroite collaboration avec d'autres maires et surtout avec l'ONF. Ce sujet est sous contrôle et ne manquera pas de demander à la CCVO3F de faire une présentation.
M. Fézard fait un reproche, le bilan d'activités de la CCVO3F est évoqué une fois par an mais il souhaiterait en parler à chaque conseil municipal, de faire une publication pédagogique, ce serait intéressant que les administrés en soient informés.
M. le Maire rappelle que tous les comptes rendus sont diffusés aux membres du conseil municipal et consultables sur le site de la CCVO3F librement.
M. Guérineau indique que tous les élus n'ont pas la chance de faire partie du conseil communautaire.

VU *le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39 du, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport d'activités annuel d'activités.*
CONSIDÉRANT *que ce rapport doit être accompagné du compte administratif qui a été voté par le Conseil Communautaire le vendredi 8 avril 2022,*
CONSIDÉRANT *que ce rapport voté par le conseil communautaire le 7 juillet 2022 fait état des activités 2021 de la Communauté de Communes et de ses mutualisations,*
CONSIDÉRANT *qu'il propose les axes de travail à engager dans le cadre du schéma de mutualisation et les actions proposées par le bureau des maires,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ

- ***APPROUVE*** *le rapport d'activités annuel 2021 de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts.*
- ***PRÉCISE*** *que ce rapport a conservé la forme de schéma de mutualisation afin de poursuivre ce qui était fait dans cette instance par le passé.*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

12. TRI-OR (Syndicat pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de l'Isle Adam) : Rapport d'activités – Exercice 2021

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement. Le rapport du Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (TRI-OR) fait l'objet d'une communication par le maire ou son représentant au conseil municipal en séance publique.

Le rapport fournit des informations concernant l'élimination des déchets ainsi que la qualité et le prix du service public.

M. Kisling rappelle que le Syndicat Tri-Or regroupe 28 communes pour 92 219 habitants et deux déchetteries, l'autre à Champagne-sur-Oise et l'autre à Viarmes.

- Le poids de déchets ménagers en 2022 est d'environ 550 kg/an/habitant contre 610 kg/an/habitant en 2010 soit une baisse de près de 10 %, l'objectif fixé pour 2025 est donc atteint. Concernant les autres déchets : D.P.S. (bacs bleus ou jaunes), le verre, la ville de Parmain se situe dans la moyenne des autres villes du syndicats. soit : 50 kg pour les D.P.S., 30 kg pour les verres.
- Encombrants : environ 67 rendez-vous sont pris par mois.
- Les Parminois sont des "bons clients" de la déchetterie, avec en 2021 : plus de 4100 passages ...
- Le coût global de ces services (Collectes, traitements, etc...) est actuellement de 116€/habitant/an.
- Nous avons une collecte en porte à porte de tous les déchets., ce qui n'est pas le cas de beaucoup d'autres villes.
- Un rappel important : les ordures ménagères sont transformées en compost, ce traitement valorise les déchets fermentescibles (20 % de nos ordures ménagères), permettant de réduire la part de ces déchets enfouis ou incinérés.

M. Fézard indique que sur l'évolution de la facture, il est d'accord.
En 2015 et ce jour, il est à 47 % de la facture d'augmentation. C'est à la mairie d'une manière pédagogique, d'informer les administrés de cette hausse.
M. Fézard parle des déchets verts qui devraient être transportés directement en déchetterie et ne pas les mettre avec les déchets ménagers. Dans certaines communes ont été mis en place la collecte des déchets verts.
M. Kisling répond que les déchets verts sont utilisés pour faire du compost et vendu aux particuliers. Il n'est pas utile de faire une collecte supplémentaire. En outre, déposés par des particuliers ou évacués, par collecte, les déchets verts sont pesés et sont facturés.

VU *l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement,*
CONSIDÉRANT *que le rapport du Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères (TRI-OR) fait l'objet d'une communication par le maire ou son représentant au conseil municipal en séance publique,*
CONSIDÉRANT *que ce rapport fournit des informations concernant l'élimination des déchets ainsi que la qualité et le prix du service public,*
Sur exposé de Monsieur Françoise KISLING, Maire-Adjoint et délégué au syndicat TRI-OR,
Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

- ***PREND ACTE*** *du bilan d'activités du Syndicat TRI-OR (Syndicat pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la Région de l'Isle-Adam) pour l'exercice 2021.*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

13. SIPIAP (Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam P
Exercice 2021

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement. Le rapport du Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain (SIAPIAP) fait l'objet d'une communication par le maire ou son représentant au conseil municipal en séance publique.

Le rapport ci-joint fournit les informations essentielles à caractère organisationnel et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du SIPIAP et d'assurer ainsi une plus grande transparence vis-à-vis des usagers.

Mme Renée Bou Anich, Vice-Présidente du SIPIA commente le rapport et fait part des dispositions en cours, pour faire face à la vertigineuse augmentation des frais d'énergie de 30 000 € à 90 000 €,
Il est certain qu'il sera difficile d'y faire face, après une première aide octroyée par l'État, en 2021, suite aux conséquences du COVID, des contacts sont en cours avec la Préfecture, pour un nouveau RV et tenter d'obtenir une nouvelle aide et revoir le refus opposé
Elle informe de la baisse de la température de l'eau du grand bassin de 28° à 27° et pour le petit bassin de 30° à 29°.
Une étude est lancée pour changement d'énergie : Géothermie et panneaux photovoltaïques.
Le SIPIAP a dû également faire face à l'augmentation du point d'indice pour le personnel et aux frais de deux agents en congé maladie et qui ont été remplacés par des intérimaires.
Depuis 2 ans tout le SIPIAP fait appel à société la CRAM pour l'entretien technique de l'ensemble des structures. Il est impossible de solliciter les deux communes pour une participation financière.

M. le Maire pense qu'il faut aboutir à la fermeture de la piscine.
Mme Bou Anich répond que c'est compliqué car la natation est obligatoire pour les enfants.
M. Fézard précise que la piscine Vert Marine a essayé de fermer. Il évoqué un sujet non abordé par Mme Bou Anich concernant la procédure des travaux suite aux malfaçons.
Mme Bou Anich répond que c'est en cours, une des entreprises était d'accord pour procéder à l'amiable et d'autres non, ce dossier est au tribunal. Si les travaux avaient été faits, la piscine aurait été fermé pendant un an.
M. Fézard répond que le syndicat ne pourra pas supporter cette charge, il pense que ce sont les communes qui vont devoir supporter cette charge.
M. le Maire avec d'autres élus ont réussi à convaincre les neuf communes à se rendre à la piscine de L'Isle-Adam. Ces communes font partie de la CCVO3F qui doit reprendre cette compétence et les charges que cela induit.
M. Fézard demande comment M. le Maire perçoit les choses ? et les dépenses ?
Mme Bou Anich répond que la dépense est de 30 000 à 90 000 €/trimestre. L'année dernière, les communes de l'Isle-Adam et Parmain ont participé largement pour combler le déficit.
M. le Maire indique que si cela ne tenait qu'à lui, il se désolidariserait de la gestion de la piscine, sauf que le syndicat à un emprunt. Il a réussi à faire venir les neuf communes pour occuper les créneaux du bassin. Progressivement les élus avancent, la charge devrait être endossée par la communauté de communes. Il est impossible de continuer à payer cette somme astronomique. Il préfèrerait faire d'autres investissements, ce poste est beaucoup trop cher pour une commune de la strate de Parmain.
M. Fézard est très pragmatique, mais comment faire s'il manque une somme de 65 000 € ?
M. le Maire ne paiera pas cette somme.
M. Touzalin fait part du taux de participation pour les parminois qui est de 6,5 % et pour les enfants de 10 %. Il faut absolument que la communauté de communes s'investisse dans cette piscine.
M. Santero précise à titre d'exemple que le taux de fréquentation de la piscine par les administrés de la commune de Mériel est supérieur à celui des administrés de Parmain.

***VU** l'article L 5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté de l'organe délibérant de l'établissement,*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

***CONSIDÉRANT** que le rapport du Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain (SIPIAP) fait l'objet d'une communication par le maire ou son représentant au conseil municipal en séance publique*
***CONSIDÉRANT** que ce rapport fournit les informations essentielles à caractère technique, opérationnel et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du SIPIAP et d'assurer ainsi une transparence vis-à-vis des usagers,*
Sur exposé de Madame Renée BOU ANICH, Conseillère municipale déléguée au SIPIAP et Vice-Présidente de ce syndicat,
Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

- ***PREND ACTE** du bilan d'activités du SIPIAP (Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain) pour l'exercice 2021.*

14. SIAPIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain-l'Isle-Adam) : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2021

Conformément aux articles L 2224-5 et D2224-1 à V, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion de ces services (régie ou service délégué).
Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Chaque commune membre doit ensuite, en Conseil Municipal, adopter le rapport.
Par ailleurs, ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants).

M. Armand commente l'activité du SIAPIA en 2022 a été marquée par les principaux événements suivants :

- L'extension des travaux du tunnel sous l'Oise qui permet d'acheminer les eaux usées de Parmain vers l'usine de retraitement de l'Isle-Adam et les eaux potables extraites des 3 sources à L'Isle-Adam vers le château d'eau de Parmain ; les travaux complémentaires permettent d'assurer l'étanchéité des puits d'accès au tunnel afin d'éviter les arrivées d'eaux souterraines.
- Le fonctionnement de l'usine de retraitement se poursuit, avec un excellent niveau de qualité
- Le renouvellement du réseau s'est ralenti du fait du coût des 90 mètres de tunnel sous l'Oise
- L'endettement consécutif aux travaux du tunnel à fait fortement progresser le taux d'endettement du syndicat, d'autant que les règles de récupération de la tva imposent un décalage de 3 ans entre le paiement de la tva et sa récupération ; de ce fait ce taux d'endettement devrait rapidement décroître des 2024.
- Le principal point noir reste les trois nombreux débordements en cas d'orage, principalement causés par l'existence d'un réseau unitaire dans la partie « historique » de L'Isle-Adam, dans lequel se déversent à la fois les eaux de pluie et les eaux usées.
- Un déversement d'orage est à l'étude et représentera un investissement très important.

M. Fézard demande si les tuyaux d'assainissement notamment à Jouy-le-Compte sont capables d'ingurgiter les futures habitations ? Il cite à titre d'exemple les logements à Champagne-sur-Oise.
M. Armand répond par l'affirmative et apporte les réponses après la séance :

- Le réseau de Parmain est en diamètre 200 millimètres, y compris à Jouy-le-Comte. Ce qui veut dire que ce diamètre permet de recevoir les eaux usées de plus de 2000 logements
- Le réseau de Jouy-le-Comte est régulièrement entretenu et réhabilité chaque fois que nécessaire.
- Comme dans l'ensemble du réseau, le principal problème vient des eaux pluviales ou eaux souterraines collectées par ce réseau, anomalie que nous détectons régulièrement lors des contrôles obligatoires que nous effectuons à l'occasion des changements de propriétaires ou lors d'études menées à l'occasion d'un dysfonctionnement grave

Mme Calves précise que toute construction nouvelle déposée par un permis de construire est soumis au SIAPIA et qu'un avis favorable est indispensable.

***VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion de ses services (régie ou service délégué),*
***CONSIDÉRANT** que ce document retrace l'activité de l'année écoulée et doit être voté par le SIAPIA avant le 30 juin de chaque année,*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

***CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants),*
Sur exposé de Monsieur Michel ARMAND, Conseiller Municipal délégué du SIAPIA et Président du syndicat,
Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

- ***PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIAPIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain l'Isle-Adam) pour l'exercice 2021.*

15. SIAEP (Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de L'Isle-Adam) : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2021

Conformément aux articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution de l'eau potable.

Ce document retrace l'activité de l'année écoulée et doit être voté par le SIAEP dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Chaque commune membre doit ensuite, en Conseil Municipal, adopter le rapport.
Par ailleurs, ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants).

M. Santero précise que le SIAEP est un syndicat intercommunal qui regroupe les communes de Parmain, de Champagne-sur-Oise et l'Isle-Adam pour 23 000 habitants.
Le nombre total d'abonnés pour Parmain est de 7500 avec une toute petite progression de ses abonnés consommant 1 130 000 m3.
Le Syndicat dispose de trois forages d'approvisionnement dont le troisième qui n'est pas exploité.

- 125 kms de réseaux et 7 850 branchements.
- 100 % conformité des analyses d'eau.
- 83,54 % de rendement du réseau.
- Le prix moyen de l'eau pour 100 m3 est passé de 2.97 € à 3,04 € La consommation d'eau est en baisse.
- Recettes 2021 du SIAEP : 1 060 000 €
- Montant des programmes annuels de travaux : 1 500 000 € HT

M. Fézard souhaite savoir quelle est la dimension des tuyaux.
M. Santero va se renseigner.

***VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2224-5 et D2224-1 à D2224-5, le maire ou son représentant est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la distribution de l'eau potable,*
***CONSIDÉRANT** que ce document retrace l'activité de l'année écoulée et doit être voté par le SIAEP avant le 30 juin de chaque année,*
***CONSIDÉRANT** que ce rapport doit être mis à disposition du public, dans les 15 jours qui suivent la présentation au conseil municipal (pour les communes de plus de 3 500 habitants),*
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

- ***PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP (Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de l'Isle-Adam) pour l'exercice 2021.*

Départ à 22h08 de Mme BELLABAS

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Questions de « Liste « Parmain/Jouy-le-Comte – l'expérience à vos côtés »

En application de l'article 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), nous souhaitons intervenir lors du prochain conseil municipal, fixé le 26 septembre 2022.
Conformément à l'article 5 du règlement intérieur en vigueur à ce jour, nous vous soumettons les différents sujets et les questions que nous vous poserons en séance.

PLU :

1/ La fin de cette année correspondra également à celle d'une période triennale.
Pouvez-vous faire un point exhaustif de la situation des logements sociaux dans la commune (objectifs, projets, nombre d'agréments en prenant en compte les décisions de justice etc…) et nous démontrer comment la commune peut-elle éviter d'être carencée ?

Mme Calves répond que l'annulation du PLU a bloqué l'ensemble des projets sur la ville (rond-point de JLC/ Raymond Poincaré centre-ville/ Chantereine/ Lavoir) etc… Le programme du bois Gannetin, le programme Joffre sont toujours en procédure judiciaire. L'ensemble des recours rend très frileux les promoteurs. 1001 vies s'est désisté de l'opération du 129 rue du Maréchal Foch.

La période triennale 2020-2022 s'achève et l'objectif des 163 logements devant être construits ne sera pas atteint. La ville sera inévitablement carencée en 2023.

La ville doit d'ores et déjà signer un contrat de mixité sociale. Le nombre de logement à construire dans les 3 prochaines années sera fixé avec le Préfet. Nous avons reçu dernièrement notre inventaire : Au 1er janvier 2022, le nombre de logement social sur la ville est de 279. La feuille de calcul des services de la préfecture nous a notifié que le nombre de logements sociaux pour atteindre les 25 % était de 280.

La répartition équitable sur l'ensemble de la ville reste notre priorité. Nous devons créer 280 logements. Le programme Hêtre pourpre en centre-ville et le programme du Val d'Oise totalise 43 logements conventionnés à horizon 2024. Nous travaillons sur le 129 Foch pour la réalisation de 10 logements et sur 5 en réhabilitation au 132 Foch, sachant que 2 existent déjà. Nous avons par conséquent le bon espoir de créer d'ici fin 2024, 58 logements supplémentaires au centre et centre Sud de la ville.

À cela si le programme Bois Gannetin et le programme de la rue Joffre sont validés par les juges c'est 104 logements supplémentaires soit un total de 162 logements identifiés. Il en va de la responsabilité collective de permettre la sortie de ces 6 programmes.

La conclusion est que le centre-ville et le sud auront participé à l'effort collectif à hauteur de 415 logements conventionnés contre 26 sur le Nord de la ville si bien entendu le 79 Joffre voit le jour. M. Fézard, vous allez me dire alors pourquoi prévoir autant d'OAP ?

TOUTE PRODUCTION DE NOUVELLE RÉSIDENCE PRINCIPALE QU'ELLE SOIT EN ACCESSION OU EN LOCATION GÉNÈRE 25 % DE LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES. ET C'EST BIEN LA RAISON POUR LAQUELLE LE PLU EST DANS L'OBLIGATION D'ENVISAGER UN POTENTIEL CONSTRUCTIBLE.

On peut d'ores et déjà dire que lorsque nous aurons atteint les 25 % obligatoire sur les 2 176 résidences principales (sources janvier 2021) il faudra à nouveau produire environ 150 de logements supplémentaires qui s'ajouteront aux 280.

M. Fézard croit que l'on raisonne en agréement et on ne regarde pas ce qui est construit. Sur le quartier du Val d'Oise, le permis que M. le Maire a signé, il n'a plus de logements et en accession et il y a une diminution de logements sociaux.
Mme Calves répond qu'il n'y aucune diminution dans les logements sociaux, il a été baissé uniquement le nombre de logements en accession.
M. Fézard demande s'il y a une décision pour le recours Bois Gannetin, la commune a un délai de 6 mois pour modifier le permis.
Mme Calves répond qu'elle attend le permis modificatif du promoteur.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Fézard répond qu'on n'est pas certain du nombre de logements sociaux qui sera présenté dans le nouveau projet. Il parle de la loi 3DS dont les décrets d'applications ne sont pas encore publiés, aimerait être optimiste sur la carence et l'indemnité qui ne serait plus majorée par 3 comme pour les communes voisines.

Mme Calves répond que le contrat triennal aurait dû être rempli car un projet en centre-ville était à l'étude avec 29 logements, 1 crèche et 1 commerce et quelques autres petites unités sur le reste du territoire. Le fait de revenir au POS a rendu impossible l'ensemble des projets.
Monsieur le Préfet avait toute la cartographique des projets de LLS à l'étude.
M. Fézard a connaissance que pour le 3 rue Raymond Poincaré, il était tout à fait envisageable de faire des logements sociaux.
Mme Calves a expliqué en commission des finances que le projet n'était pas viable économiquement. Elle indique qu'il ne faut pas lui reprocher un projet qui n'avait pas été réalisé avec l'ancienne équipe municipale pour les mêmes raisons et où M. Fézard travaillait au service des finances.
M. Fézard a demandé à plusieurs reprises des comptes rendus de réunions et les consultations avec les bailleurs. N'a toujours pas eu les éléments, en commission des finances, les élus ont utilisé l'élément indiquant qu'il n'y avait pas de bailleurs viables et une autre argumentation utilisée en conseil municipal qui consiste qu'économiquement, ce n'est pas viable, il est très étonné de ces deux arguments.
M. le Maire rappelle le règlement intérieur pour les questions orales qui sont de 20 mn
M. Fézard estime que ces sujets sont importants et font partie de la concertation.
M. le Maire rappelle la commission des finances avec M. Fézard au téléphone, où ce dernier n'a jamais rien dit.
Mme Calves rappelle que sous l'ancienne mandature, Mme Dodrelle et Mme Mourget ont eu un retour du bailleur ERIGERE, celui-ci à l'époque avait indiqué l'impossibilité du projet. Leur position a été confortée auprès de nous.
M. Guérineau rappelle son observation lors de la vente du bien sur le prix de vente et l'estimation des domaines.
M. Fézard revient sur ces propos et réitère ses demandes sur la justification des consultations de bailleurs, etc...et il souhaite un justificatif indiquant que certains projets ne peuvent pas être réalisés sous POS.

2/ La « concertation » concernant le nouveau PLU est en cours. Suite à la réunion du 26/09/2022, pouvez-vous développer vos solutions pour atteindre les objectifs de création de logements sociaux à travers les OAP mais aussi les investissements et services publics nécessaires pour certains quartiers?

Mme Calves répond que la commune a envisagé des OAP, les associations du quartier de Jouy le Comte indiquent avoir un catalogue de propositions d'OAP à faire, nous les avons invitées à les présenter en commission PLU le 7 octobre prochain.

Une OAP est une orientation, une prévision de vocations futures (habitats, équipement, etc..) dans un projet de ville à 30 ans.
En outre, il faut un minimum de 3 ans pour la réalisation d'un programme entre le moment où il est envisagé et le moment où il sort de terre. Les aménagements publics nécessaires seront prévus au moment où les études commenceront.

M. le Maire précise que compte tenu des impératifs professionnels d'une association, les associations doivent revenir vers le maire pour une rencontre. Il propose la date du vendredi 14 octobre 2022 avec deux personnes par association. L'important pour lui est de préserver le cadre de vie et il rappelle cette délibération de 2012 qui a été attaqué par un vice de forme.
M. Fézard demande que les logements sociaux soient construits en centre-ville.
Mme Calves rappelle que dans le centre-ville, il y a un programme privé avec 30 logements, un commerce et une crèche.
M. Fézard espère que les OAP pourront être modifiés.

BUDGET :

3/ c'est la fin de l'abondance et de l'insouciance ». Le gouvernement demande aux communes de participer à l'effort national pour la réduction des dépenses d'énergie. Quel est votre plan d'action sur les prochains mois et les mesures d'économies que vous avez pris pour absorber cette « explosion » de dépenses ?

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Afin de réduire les coûts d'énergie sur la collectivité, il a été décidé de baisser la température de tous les bâtiments publics et de maintenir une température à 19 degrés. Une note de sensibilisation a été faite à tous les agents pour participer à l'effort national pour la réduction des dépenses d'énergie (éteindre les lumières après son passage et le soir en partant, ne pas allumer trop tôt le soir, ne pas chauffer les pièces non occupées, éteindre le chauffage lorsqu'on aère les pièces…)
Par ailleurs, il y a également l'extinction de l'éclairage public sur la commune.

M. Fézard demande si ce plan d'action est étendu aux écoles.
M. le Maire répond par l'affirmative.

M. Fézard constate au 6 juillet 2022, en recettes de fonctionnement les DMTO (Droit de mutation droits de mutation à titre onéreux) une somme a été portée à 200 000 € et au 26 juillet 2022 à 150 000 € ????
La commune a trop diminué cet aspect.
Les montants de taxe foncière à travers les chiffres du 26/07, par rapport à l'année dernière on est déjà à 324 000 € e, plus par rapport à l'année dernière., on voit l'effet de l'augmentation des bases et du taux à 3,40 %. La taxe d'aménagement était prévue à 35 000 € et on est déjà à 145 000 €. Il avait considéré que l'augmentation de la taxe foncière n'était pas justifiée au regard de la sous-évaluation, sur certaines recettes et sur certaines dépenses, le maire était trop alarmiste. Il a regardé au 26/07 sur le poste énergie électricité de BP à BP de 146 000 € à 280 000 €.
La consommation est de 118 000 €. En termes d'électricité, ce n'est pas une exposition.
Sur la ligne combustible on est à 70 000 € et à 300 000 € et au 27 juillet on était à 87 000 € alors que l'année dernière on était à 44 000 €. Il pense ne pas arriver au montant de 300 000 € parce qu'il y a un décalage, puisque les trimestres sont décalés.
Le poste d'honoraires et frais de contentieux sont passés à un chiffre assez important à 130 000 €, encore un poste important.
Le transfert de la section de fonctionnement à l'investissement, vous justifiez l'augmentation parce qu'il y avait des besoins en investissement en en fonctionnement.

4/ « une ville humaine et solidaire » : quelles sont les actions à destination des plus fragiles que vous avez mises en place pour absorber la crise actuelle, explosion du coût des énergies, de l'alimentation et des carburants ?

Mme Bou Anich répond qu'existe le règlement des aides facultatives qui a été voté en conseil d'administration du 23 novembre 2020. Les aides accordées sont des bons alimentaires et des produits de nécessité, des aides pour les fluides et l'aide pour cantine.
Quand le CCAS est confronté à des familles en difficultés, des aides exceptionnelles sont accordées.
Par ailleurs, la commune règle les frais de restauration scolaire et accueil de loisirs pour trois familles ukrainiennes.
M. le Maire informe que le CCAS a aidé une personne âgée pour le paiement de ses factures de fuel ainsi que des frais de transport pour un lycéen. Il y a une vraie volonté de la commune d'aider les personnes, des logements d'urgence sont également mis à disposition pour des personnes en difficulté.
M. Fézard demande si on peut quantifier l'aide ? Est-ce qu'il y a des personnes en difficultés.
M. le Maire est proactif et intervient lui-même, le service CCAS a téléphoné à toutes les personnes de plus de 65 ans pour savoir s'ils avaient besoin d'aide.
Mme Bou Anich indique que des familles se rendent au CCAS pour demander des aides. Alors, une analyse est réalisée en rapport avec leur budget et leur situation et soumis pour avis aux membres du CCAS.

5/ Investissements 2022 et 2023 (y compris si dépenses de fonctionnement) : pouvez-vous nous informer des investissements 2022 déjà réalisés ou en cours, ceux qui sont engagés ou qui doit l'être pour 2023 ?

Au 29/09/2022 il a été fait un bilan des dépenses d'investissements réalisés depuis le 1er janvier 2022 sur le budget 2022 :
Hors opération

- Hortésie = 26 473 € (sur le 35 964,80€)
- Trans-faire (étude environnementale= 28 350 €
- Procopy (Plan pour réunion publique) = 405 €

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Opération 11 Divers matériels

Non prévu au BP :

- climatisation salle informatique = 4 944 €
- Porte vandalisée du 6 Guichard = 3 405 €
- Module prise rdv = 2 715 €

Prévu au BP :

- Refonte du site de la ville = 5 760 €
- Chaudière logement école du Centre = 3 231 €
- Panneaux et divers matériel ST = 16 513 €
- PV électronique pour la Pm = 1 095 €
- Informatique = 7 804 €
- Défibrillateurs = 3 747 €

Opération 13 Assainissement

- Caniveau et grille Rue du Maréchal Foch = 9 443 €

Opération 14 Ecoles et cuisine centrale

- Écrans interactifs x3 = 13 500 € et 3 autres à venir
- Remplacement du groupe froid et de la chambre froide = 20 276 €
- Lits et poubelles de cours dans les écoles = 4 613 €

Opération 18 Éclairage public et feux tricolores

- Horloge astronomique = 4 129 €
- Remplacement luminaire rue Guichard =1 410 €
- Éclairage façade mairie pour festivité = 4 529 €

Non prévu au BP Candélabre accidenté = 3 571 €

Opération 20 Véhicule

- Véhicule PM livré hier = 24 062 € dont nous allons pouvoir demander le versement des subventions accordées (6 027 € de la région IDF et 4 600 € du Département)

Opération 21 Environnement et Aménagement

- 2ème partie du kiosque blindée (distributeur de billets) = 10 290€
- Arbres (Abreuvoir, place de l'Europe, Angle Wilson et Foch) = 4 495€

Opération 22 Travaux de voirie

- Création de trottoir rue Joffre = 19 140€

Opération 35 Réseaux

- Remboursement à la CCVO3F de l'installation de la fibre noire = 5 236 €
- Déploiement de la fibre sur tous les sites de la collectivité = 27 796 €

Sur les RAR 2021 ont été réalisés :

Hors opération

Hortésie et Capacité = 21 850€

Opération 11 Divers matériels

- Moteur sur portail = 1 116€
- Migration berger Levrault et logiciel scolaire = 9 441€

Opération 14 Ecoles et cuisine centrale

- Installation de bornes Wifi dans les classes = 780€

Opération 17 cimetière

- Colombarium = 11 204€

Opération 18 Eclairage public et feux tricolores

- Modernisation de l'éclairage rue Couperie = et remplacement crosse rue Joffre = 5 981€

Opération 21 Environnement et Aménagement

- Arbustes voie verte = 2 895€

Opération 22 Travaux de voirie

- Voie verte = 113 129€

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Opération 26 Travaux Mairie

- Cloison bureau de l'accueil = 3 222€

Opération 35 réseaux

- Etude pour déploiement fibre = 4 032€

M. Fézard demande si le véhicule de la PM est thermique ?
M. le Maire répond par l'affirmative.
M. Fézard a constaté des arbres morts depuis cet été surement avec la canicule et les restrictions d'eau. Est-ce qu'il a fait trop chaud ?. Il souhaite savoir de qui dépend l'entretien du cimetière de Jouy-le - Comte.
Mme Renée BOU ANICH répond que c'est une des entreprises entretenant les espaces verts de la commune qui procède-également au nettoiement du cimetière.
M. Santero explique que le marché entretien espaces verts est divisé en plusieurs lots dont un réservé à un ESAT (personnes en réinsertion),
Un lot est réservé également aux marchés à bons de commande lorsque les agents des espaces verts de la commune ne peuvent pas intervenir sur des chantiers ponctuels et particuliers comme les élagages par exemple. Sur ce genre d'intervention, les services techniques essaient de louer une nacelle et d'agir en moyens propres, mais avec une limite dans la prise de risques concernant la sécurité des agents.
Par ailleurs, les arbres ont effectivement souffert de la sécheresse, difficulté accentuée par des températures élevées et un arrêté préfectoral interdisant l'arrosage. Il semble que ce soient les élantes (variété d'arbre invasive à pousse ultra rapide) qui ont le plus souffert.

M. Fézard demande pour les dépenses de combustible, le P1 concerne les bâtiments publics. Il parle de la restauration scolaire parce que des communes ont augmenté les tarifs. A quoi correspond la consommation de gaz ?
Mme le Ruyet répond que dans le P1 de Enerchauf, il y a la fourniture de gaz que pour le chauffage. C'est un contrat qui concerne les chaudières à gaz. Il y a l'entretien des chaudières, la fourniture de gaz et une provision pour le renouvellement de l'investissement. Tous les bâtiments de la commune avec le même contrat avec Enerchauf.

Par ailleurs, je constate l'absence de l'ordre du jour du prochain conseil du bilan de l'utilisation du bus 9 places publicitaires. Le PV du dernier conseil (page 6) indique pourtant : « M. le Maire a pris note que pour le prochain conseil municipal, un bilan serait fait sur l'utilisation du bus ».
Pour rappel, ce PV indique également qu'un bilan sur l'extinction de l'éclairage public sera réalisé lors du dernier conseil municipal 2022.

Le minibus sert quotidiennement pour transporter les enfants de Jouy-le-Comte qui fréquentent l'accueil de loisirs le matin à Maurice Genevoix pour rejoindre l'école à 8h30
Il sert quotidiennement pour les transports des animateurs et du coordinateur entre les différents sites scolaires.
Il sert tous les mercredis et vacances scolaires pour le transport des enfants de primaire ou les ados vers la piscine, la bibliothèque ou des lieux d'activités à proximité.
Il a été prêté 14 fois cette année à des associations, en grande majorité le futsal et le PAC pour des compétitions le week-end.
Il a servi pour 4 séjours enfants de 5 jours durant l'été en Normandie et en Eure et Loir.
Depuis novembre 2021, il a effectué 13 356 km, dont 2 fois plus cette année qu'en 2021 à cause du Covid (pas de séjours, moins de sorties).
Le coût du carburant s'élève à 1 282,70 €.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Question de M. PENPENIC – Liste « Parmain demain avec vous ».
Selon certaines informations, la municipalité envisage l'acquisition d'un bâtiment et d'un terrain situés sur le territoire de Parmain au bord de l'Oise. Je souhaite savoir si cette information est fondée et, dans l'affirmative, où se trouve ces biens et quel usage la municipalité envisage pour cette acquisition.

Mme Calves répond que la direction départementale des Finances du Val-d'Oise a adressé à la mairie un courrier lui signifiant son droit de priorité afin d'acquérir un bien qui se trouve chemin du Halage (ancienne maison de l'écluse. C'est un bien qui est mis en vente par le service de l'Etat, parcelle située chemin du Halage, ancienne maison de l'écluse. Les élus réfléchissent à l'opportunité d'acquérir cette parcelle répondant à des enjeux fixés dans le PADD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15

Evelyne DURET

Secrétaire de Séance

Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Question de M. PENPENIC – Liste « Parmain demain avec vous ».
Selon certaines informations, la municipalité envisage l'acquisition d'un bâtiment et d'un terrain situés sur le territoire de Parmain au bord de l'Oise. Je souhaite savoir si cette information est fondée et, dans l'affirmative, où se trouve ces biens et quel usage la municipalité envisage pour cette acquisition.

Mme Calves répond que le service des domaines de l'Etat a contacté la mairie pour nous proposer d'utiliser notre droit à la propriété afin d'acquérir un bien qui se trouver chemin du Halage. C'est un bien qui est mis en vente par le service de l'Etat, parcelle située chemin du Halage, ancienne maison de l'écluse. Les élus réfléchissent à acquérir cette parcelle correspondant à des enjeux fixés dans le PADD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15

Evelyne DURET

Secrétaire de Séance

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE PARMAIN

Plus Haut et Plus Oultre

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

Date de Convocation
29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, à 19 heures 15, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique,
sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 18
Pouvoirs : 10
Votants : 28

PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Mario STERI, Solange FAUCOMPREZ, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Nadine CALVES donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Valérie MICHEL donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Évelyne DURET donne pouvoir à Michel ARMAND, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Alexis PEN PENIC, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Jean-Luc JOLIT, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Sylvie LABUSSIERE, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET

ABSENTE
Caroline CHAZAL-MATHIEU

Michel DAMERVAL a été désigné Secrétaire de Séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 septembre 2022

Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal de séance du conseil municipal en date du jeudi 29 septembre 2022.

Mme Mourget absente à cette séance, fait une remarque page 25 du document *« rappelle que sous l'ancienne mandature, Mme Dodrelle et Mme Mourget ont eu un retour du bailleur ERIGÈRE, celui-ci à l'époque avait indiqué l'impossibilité du projet. Leur position a été confortée auprès de nous. »*
Mme Mourget rappelle ce qu'elle a déjà dit « Elle n'a jamais eu de retour concernant ERIGÈRE puisqu'elle ne les a jamais rencontrés à ce sujet, Mme Dodrelle peut être, mais elle personnellement non. Elle n'a jamais eu de contact avec la société ERIGÈRE à propos de la propriété 3 rue Raymond Poincaré.

M. Fézard avait souhaité obtenir les éléments concernant l'étude environnementale pour le PLU, il n'a rien reçu. Il souhaite faire un point sur le SIPIAP, notamment la piscine.
M. Fézard revient sur la présentation du rapport SIAPIA, il souhaiterait que ce syndicat lui écrive officiellement, sur le fait que les réseaux sont bien corrects notamment dans le quartier de Jouy-le-Comte et comme l'a précisé M. Armand, du fait que la commune de Champagne-sur-Oise soit rattachée à la commune de Parmain, il souhaite connaître la redevance que le bailleur verse au SIAPIA. Il aimerait bien un retour officiel du SIAPIA.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Fézard fait la même remarque à M. Santero pour le SIAEP. Il n'a pas eu de retour. Est-ce que les travaux d'alimentation sont assez importants pour couvrir les nouvelles habitations.
Il aimerait également un document officiel de ce syndicat.
M. le Maire établira un point sur l'actualité de la piscine au cours de la décision modificative.
M. Armand demande si M. Fézard a fait une demande au SIAPIA.
M. Fézard répond par la négative, il a posé la question au conseil municipal et il estime que c'est aux élus de donner la réponse. Il indique que le SIAPIA doit fait une réponse à M. le Maire, qui la transmettra à M. Fézard.
M. Santero répond que M. Fézard doit s'adresser au SIAEP, autant avoir directement les informations par ce syndicat au lieu de passer par des intermédiaires.
M. Fézard termine en indiquant que c'est le point de vue de M. Santero mais il verra qui aura raison !
M. Santero répond que c'est tout vu !

Le conseil municipal, à la majorité, par 23 voix et 4 abstentions, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 29 septembre 2022.

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint à prendre des décisions à sa place.

2022/67	05/10/2022	**Cession d'un véhicule de marque Dacia Sandero** Cession du véhicule immatriculé DW-872-GE de marque DACIA SANDERO du patrimoine communal (inventaire n° 2015-49), au prix de 1 000 € à la société SASU Gueudet Vallée de l'Oise Renault Persan (95340 Persan).
2022/68	19/10/2022	**Convention avec la ville de L'Isle-Adam pour la prise en charge des frais de scolarité et périscolaires pour les enfants de Parmain inscrits en structures spécialisées mises en place par l'Éducation Nationale** Signature d'une convention pour l'année scolaire 2022/2023 pour un parminois avec l'Éducation Nationale. Les frais de scolarité parminois s'élèvent à 474,34 €.
2022-69	24/10/2022	**Contrat pour deux animations à l'occasion du marché de Noël des 10 et 11 décembre 2022 avec l'association MALAFESTA** Signature d'un contrat pour deux animations pour le marché de Noël. Le forfait animation s'élève à 2 363 €.
2022/70	21/10/2022	**Convention d'occupation du domaine public précaire et révocable avec l'association Protection civile** Signature d'une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable avec l'association protection Civile du Val-d'Oise (95310 Saint-Ouen-l'Aumône) pour la mise à disposition d'un local de type Algéco d'une superficie de 50 m² sis allée des Peupliers complété par une autorisation d'occupation du terrain sur une surface de 113,52 m². La convention a pris effet le 1er novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023 renouvelable, sans excéder trois ans. Le local et le terrain sont mis à disposition de l'occupant la première année contre une redevance d'un montant de 5 460 € et gratuitement les années de renouvellement. Les frais de consommation en eau et électricité sont pris en charge par la commune dans la limite de 40 €/mois, soit 480 € par an. **M. le Maire** ajoute que la commune a pris pour modèle les mêmes conventions que les communes de Montsoult et Saint-Ouen-l'Aumône. Parmain est la 3ème antenne installée dans le 95. Grâce à leur arrivée, cette association va effectuer des formations à tous les agents de la commune aux gestes et premiers secours, des habitants de la ville pourront également bénéficier de ces formations. Cette association sera présente à toutes les manifestations.
2022/71	21/10/2022	**Bail dérogatoire précaire pour la mise à disposition d'un local commercial sis 6 rue Guichard avec la société I2S CONSULTING** Signature d'un bail dérogatoire précaire pour un local commercial avec la société I2S Consulting.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

		Le bail a pris effet le 26 octobre 2022, pour une durée de six mois moyennant un loyer de 400 € TTC avec 50 € de charges par mois.
2022/72	15/11/2022	**Convention d'occupation à titre précaire avec le Département du Val-d'Oise pour la mise à disposition d'une parcelle cadastrée AD 137, rue du Président Wilson** Le Département du Val-d'Oise est propriétaire d'un terrain cadastré AD 137 d'une superficie de 1 090 m² sis 11 rue du Président Wilson. Il met à la disposition de la commune de Parmain le dit terrain par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire. La convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans excéder trois ans. La convention est consentie à titre gratuit compte tenu du projet d'intérêt public porté par la commune afin de réaliser un espace public paysager. **Mme Mourget** souhaite connaître le devenir de cette parcelle à la fin des 3 ans, car la commune va engager des frais concernant l'aménagement de ce terrain en parc paysager **M. le Maire** répond que le département va céder ce terrain à la commune, c'était une condition sine qua non d'aménager un espace public paysager comme il était indiqué dans le PADD, espace vert dans le centre-ville.
2022/73	Sans objet	
2022/74	18/11/2022	**Contrat de maintenance des progiciels pour la police municipale avec la société ICM Services** Signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels et d'hébergement avec la société ICM Services (31320 Castanet Tolosan). Le contrat a pris effet le 1er juillet 2022 pour une période de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, sans excéder trois ans. Le montant annuel des prestations s'élève à 265,08 € HT pour la première année et révisable à date anniversaire. **Mme Faucomprez** demande si ce contrat a un taux révisable. **M. le Maire** répond que ce contrat sera au même montant pendant 12 mois et ensuite révisable comme tous les contrats. **M. Armand** a eu l'occasion de pratiquer une action juridique, si un contrat prévoit une modification sans qu'il soit calculable, c'est une nullité pour défaut de prix. Un prix qui n'est pas connu ni déterminé est un prix qui n'existe pas. Il est donc prévu une clause d'indexation obligatoire. **M. le Maire** ajoute que toutes les décisions du maire sont disponibles sur le site de la ville de Parmain.
2022/75	18/11/2022	**Convention avec le syndicat intercommunal de la piscine de Parmain-L'Isle-Adam (SIPIAP) pour l'utilisation de la piscine et de ses matériels** Signature d'une convention définissant les conditions dans lesquelles les installations de la piscine pourront être mises à la disposition de la commune de Parmain pour l'année 2022/2023. La contribution financière pour 26 150 € maximum au SIPIAP est décomposée comme suit : - 30 séances non subventionnées à 625 €, soit 18 750 €. - 40 séances pour les CE2/CM2 subventionnées par la CCVO3F à hauteur de 440 €, soit 17 600 €. Coût pour la commune : 185 € la séance, soit 7 400 €. - Seules les séances réellement effectuées font l'objet d'une facturation.
2022/76	18/11/2022	**Contrat pour un spectacle de Noël avec la société DELTA SERVICES ORGANISATION le jeudi 8 décembre 2022** Signature d'un contrat pour un spectacle de Noël avec la société DELTA SERVICES ORGANISATION (75018 Paris) le jeudi 8 décembre 2022 pour les enfants de la Ville. Le forfait animation pour deux séances s'élève à 1 365,00 € HT soit 1 440,07 € TTC.
2022/77	22/11/2022	**Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un appartement meublé au 6 rue Guichard** Signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'un appartement meublé 6 rue Guichard au 2ème étage. Ce logement a été attribué en urgence, de manière temporaire, à une personne se trouvant sans logement, à la suite d'un sinistre sur son habitation.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

		La convention a pris effet le 22 novembre 2022 pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois pour la même durée dans la limite de 12 mois au maximum, pour se terminer irrévocablement le 21 novembre 2023. **M. le Maire** précise qu'il s'agit de loger une personne qui était en location dans une maison, sise au square du Roussillon, dont la toiture s'est effondrée. La maison mitoyenne est aussi subi des dégâts du fait de l'effondrement. Le propriétaire va intenter une action contre le syndic. La commune a écrit à l'assemblée de copropriétaires car les élus ont découvert sur ce secteur, d'autres maisons avec des bâches. En effet, le coût de la réfection de la toiture est très élevé pour les propriétaires. Il faut que l'ASLVP joue son rôle auprès des propriétaires afin de prendre les dispositions nécessaires avant d'éviter une nouvelle catastrophe. Il est à noter que tous les logements d'urgence de la commune sont occupés.

1. Avenant au contrat de prestations intellectuelles du 23 mars 2021 avec la société Hortésie dans le cadre de l'élaboration du PLU (DEL 2022-51)

Par un contrat signé le 23 mars 2021, la Commune de Parmain a confié à la société Hortésie la mission de l'assister et la conseiller dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

Aux termes d'un arrêt du 1er juillet 2021, la Cour administrative d'appel de Versailles a annulé la délibération approuvant le PLU.

Dans ces circonstances, les parties ont conclu d'abandonner le contrat signé le 23 mars 2021 et d'en conclure un nouveau pour prendre en considération cette circonstance imprévue et définir la mission en assistance et accompagnement à l'élaboration d'un PLU.
M. le Maire rappelle que la commune a deux ans pour élaborer son PLU, soit jusqu'au 1er juillet 2023.

La nouvelle procédure a également vu se multiplier des circonstances imprévues au départ, rendant impossible la poursuite du marché dans les conditions initiales et imposant, dès lors, la conclusion d'un avenant.
En ce sens, les interventions de riverains auprès des élus, de la commission PLU, le fruit du travail de la commission PLU et celui de la concertation, ont imposé que le pouvoir adjudicateur demande la reprise de travaux en cours qui avaient déjà été validés ou livrés.

C'est ainsi que quatre orientations d'aménagement et de programmation ont été reprises, donnant lieu à un travail supplémentaire de cinq jours.

D'autre part, six orientations d'aménagement et de programmation supplémentaires découlent des réunions de la commission PLU et du groupe de travail.

En outre, les documents du PLU ont dû être repris après livraison, donnant lieu à un travail supplémentaire de six jours non prévus au contrat.
M. le Maire précise qu'après la tenue de la réunion publique, il y a eu encore des modifications sur les OAP.

Plus encore, ces reprises non prévues au contrat initial ont donné lieu à six réunions, elles-mêmes imprévues.
Afin d'assurer la continuité du service et de ne pas retarder la mise en place du PLU, les prestations se sont poursuivies en dépit de la circonstance que le cadre contractuel initial n'apparaissait plus adapté.

C'est dans ce cadre que les parties ont convenu de la nécessité de modifier le marché afin de prendre en considération les conséquences de la survenue des événements imprévus, conformément à l'article R2194-2 du Code de la commande publique.

Article R2194-2 : le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.
Article R2194-3 : lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Il a été demandé à l'assemblée municipale :

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n° 1 au contrat de prestations intellectuelles avec le Cabinet HORTÉSIE, pour un montant de 19 104 € HT, soit 22 924,80 € TTC dont détail ci-dessous :

Montant prévisionnel de la mission	U	Nombre contrat de base	Cout unité € H.T.	Montant contrat de base total € H.T.	Nombre supp. avenant 1	Montant avenant 1 total € H.T.
Assistance au suivi technique et administratif à la procédure de révision, préparation du dossier	H	84	96,00 €	8 064,00 €		
Etudes d'urbanisme / élaboration du dossier de PLU						
M2.1 : Diagnostic / Etat de l'environnement	H	37	96,00 €	3 552,00 €		
M2.2 : PADD	H	42	96,00 €	4 032,00 €		
M2.3 : OAP, sur la base de 4 OAP	H	64	96,00 €	6 144,00 €	96	9 216,00 €
M2.3 : OAP, modification des 4 OAP de base						
M2.4 : Rapport justificatif et formalisation du projet arrêt de PLU	H	48	96,00 €	4 608,00 €	21	2 016,00 €
M2.5 : Finalisation du PLU jusqu'à approbation par le CM	H	24	96,00 €	2 304,00 €	42	4 032,00 €
Réunions	U	22	384,00 €	8 448,00 €	10	3 840,00 €
Intégration de l'étude de l'évaluation environnementale au dossier de PLU	H	12	96,00 €	1 152,00 €		
Montant forfaitaire de la mission en € H.T.				38 304,00 €		19 104,00 €

Montant forfaitaire pour OAP supplémentaire en € H.T.:	*1 536,00 €*
Montant forfaitaire par réunion supplémentaire en € H.T.:	*380,00 €*
Taux horaire unique en € H.T.:	*96,00 €*

M. Guérineau trouve que le montant de l'avenant est hasardeux, juste en dessous du seuil limite de 50 % pour passer un avenant. Il trouve cela inquiétant car le cabinet Hortésie œuvre sur la commune depuis de nombreuses années et n'a pas anticipé sur l'élaboration du PLU qui nécessiterait un travail supplémentaire.
Il votera contre cette décision car il pense qu'on le prend pour un imbécile. Il souhaite connaître le montant de l'avenant par rapport au pourcentage.
M. le Maire rappelle que la mairie exerce un travail interne, toutes les rédactions des comptes rendus de réunion sont effectuées par des agents de la collectivité. Il précise que la concertation dans le cadre de l'élaboration du PLU a demandé du travail supplémentaire et plus important que prévu. Il était impossible d'anticiper certaines missions dans des délais contraints. C'est le choix de M. le Maire d'adopter le PLU au plus tard le 1er juillet 2023. Les élus ont toujours voulu être dans le cadre légal. Le code de la commande publique permet aux collectivités d'effectuer des avenants et de répondre à une continuité de service.
M. Guérineau prend acte d'un devis en dessous du seuil des marchés publics évitant de passer un appel d'offres. C'est inquiétant de la part d'un bureau d'études qui a une vraie connaissance de la ville n'a pas considéré cette augmentation. Le PLU a été attaqué et le sera de nouveau. Le travail supplémentaire est comme par hasard juste en dessous du taux maximum pour effectuer un avenant.
M. Armand précise que cela est pour respecter l'échéance au 1er juillet 2023. Il ne va pas reprocher aux élus de prendre en charge les travaux qui permettent de réduire le prix de la prestation. Il rappelle que la procédure d'appel d'offres est très longue (annonce, consultation, ouverture des plis et analyse, etc..), on sera au-delà du 1er juillet 2023.
M. le Maire confirme que les élus respectent le cadre légal. Des prestations sont exécutées par des agents de la collectivité.
M. Guérineau désapprouve car il est confié un travail à un cabinet d'études qui n'a pas su anticiper le travail ! avec des connaissances sur la ville et trouve que la société n'a pas été honnête dans sa proposition.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire précise que ce cabinet avait déjà travaillé sur la ville avec Mesdames Dodrelle et Mourget ainsi que M. Guichard dans les différents PLU. Mme Laage est une urbaniste. Il doit rendre des comptes et faire cette procédure en toute légalité. L'avenant que M. le Maire propose, respecte la réglementation même si M. Guérineau a des réserves.
M. Guérineau ne trouve pas cela rassurant d'avoir confié ce PLU à un cabinet d'études qui a sous-estimé de 50 % la charge de travail à faire alors que celui-ci est censé avoir une connaissance du territoire.

M. Fézard a pris acte des propos de M. Armand concernant son aveu de ne pas passer un appel d'offres et de signer un contrat avec le cabinet Hortésie.

M. Fézard demande pour quelles raisons il y a une différence d'écrits de la note de synthèse entre la commission des finances et le conseil municipal ? Il a demandé ce matin le projet d'avenant à ce contrat. Il souhaite savoir si cet avenant concerne le contrat de prestations intellectuelles du 23 mars 2021.
M. le Maire répond qu'il s'agit d'un avenant n° 1 à la convention de prestations intellectuelles avec le Cabinet Hortésie voté au conseil municipal du 30 septembre 2021. C'était une erreur matérielle lors de la commission des finances.
Le projet d'avenant est reproduit mot pour mot en ce qui concerne les éléments modifiés par l'avenant dans le corps de la note de synthèse. Il sera disponible sur le site de la ville en annexe de la délibération, dès demain.

M. Fézard indique que M. le Maire a cité l'avis de la commission des finances, il considère que les élus n'ont pas eu à disposition l'ensemble des éléments pour voter. Il défie tous les élus ici présents d'avoir compris ce que M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer un avenant. Il dit que M. le Maire a un argumentaire concernant le contrat du 23 mars 2021 comme si c'était le début de la prestation. Le 1er juillet 2021, le PLU était annulé. M. le Maire souhaitait faire un conseil municipal le 23 septembre 2022 pour passer un avenant. Mais la cour d'appel ayant annulé le PLU, l'avenant n'avait aucun sens. Sur observation de M. Fézard, le conseil municipal a été reporté au 30 septembre 2021.
Le 30 septembre 2021, il a été demandé aux élus de voter une nouvelle convention de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un nouveau PLU. M. le Maire a un autre argumentaire indiquant que la convention votée en mars 2021 n'a plus lieu d'être puisqu'un certain nombre de choses ou des imprévues, ont eu lieu donc il a été élaboré un avenant.

M. Fézard évite de lire les propos de la séance du conseil municipal du 30 septembre, la prestation a été sous-estimée. L'élaboration du PLU en 2017 était de 60 000 €. Pour lui, M. le Maire n'apporte pas tous les éléments et surtout il considère qu'il y a un manque d'informations pour les élus. Par rapport à l'article L2121-13 quand il s'agit d'un contrat, les conseillers municipaux doivent consulter les pièces nécessaires à l'information fournie, ce qui n'est pas le cas. L'information fournie n'a-t-elle pas induit en erreur les élus. Il est désolé mais la rédaction de la note de synthèse pour la commission des finances et pour le conseil municipal, c'est du grand n'importe quoi. Il ne comprend pas pour quelles raisons, on demande au conseil municipal de voter un avenant avec un nombre d'heures, alors qu'il y a dans le contrat du 30 septembre 2021, des montant forfaitaires concernant les OAP supplémentaires.

M. Armand précise que la décision du tribunal de juillet 2021 a annulé le PLU, l'argumentaire de M. Fézard, est que compte tenu que le PLU est annulé alors le contrat avec Hortésie doit être nul. C'est une grave erreur juridique, le contrat est toujours valide.
M. Fézard dit que dans la délibération du 30 septembre 2021, le contrat avec Hortésie est annulé. Comment la commune a payé le Cabinet Hortésie entre le 1er juillet et le 30 septembre 2022. Il souhaite avoir les pièces justificatives du bordereau et du mandat.

M. le Maire répond que dans le tableau transmis sur la note de synthèse, il y a le montant forfaitaire et les heures supplémentaires. Les montants forfaitaires des OAP sont un multiplicateur du coût horaire. Peut-être effectivement que le Cabinet Hortésie a sous-estimé le travail qu'il pouvait faire. Néanmoins, il ne partage pas du tout la position de M. Fézard d'insinuer, que l'on aurait fait des arrangements pour éviter un appel d'offres.
M. Fézard soutient que M. Armand a dit que la commune n'avait pas lancé un appel d'offres parce que l'élaboration du PLU doit être faite pour le 1er juillet 2023.
Pour quelles raisons, il y a un nombre d'heures et que la commune n'a pas utilisé les montants forfaitaires prévus au contrat d'origine. Un contrat a été signé et cela doit couvrir toutes les opérations. On a signé un contrat pour l'élaboration du PLU le 30 septembre 2021.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Le Ruyet indique qu'il était prévu des commissions PLU au nombre de 5 ou 6, à ce jour, nous sommes à 11 réunions.
M. Fézard répond que c'est le problème du cabinet Hortésie qui a de l'expérience sur la com[illegible]. Comment elle peut estimer un PLU en 2017 à 60 000 € et en 2022 à 38 000 €.
M. le Maire répond qu'elle avait déjà réalisé un certain nombre d'éléments constituant le PLU lors du précédent PLU en 2017, c'est la multiplication des réunions, les modifications d'OAP qui conduisent à l'augmentation de cette prestation. L'élaboration d'un PLU est un projet de ville sur 30 ans. Il s'adresse à M. Fézard en lui indiquant qu'il pourra utiliser toutes les voies de recours comme d'habitude.
M. Guérineau indique qu'il n'a pas eu connaissance de l'avenant.
M. le Maire répond que la note de synthèse reflète le contenu de l'avenant au contrat voté lors du conseil municipal du 30 septembre 2021.
M. Fézard souhaite savoir quand ont eu lieu les circonstances imprévues, après le 30 septembre 2021.
M. le Maire répond que la première circonstance imprévue est l'annulation du PLU et la deuxième concerne la mise en place de concertation avec cette commission PLU qui ont fait se multiplier les réunions et la collectivité est dans le cadre légal pour effectuer un avenant à hauteur de 50 %.

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *le Code de l'urbanisme,*
VU *l'article R2194-2 du Code de la commande publique : le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial,*
VU *l'article R2194-3 du Code de la commande publique : lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification,*
VU *l'avis de la commission des finances du lundi 21 novembre 2022,*

CONSIDÉRANT *qu'aux termes d'un arrêt du 1er juillet 2021, la Cour administrative d'appel de Versailles a annulé la délibération approuvant le PLU.*
CONSIDÉRANT *que dans ces circonstances, les parties ont convenu d'abandonner le contrat signé le 23 mars 2021 pour la révision du PLU et d'en conclure un nouveau pour l'assistance et accompagnement à la révision du POS valant élaboration d'un PLU.*
CONSIDÉRANT *que la nouvelle procédure a vu se multiplier des circonstances imprévues rendant impossible la poursuite du marché dans les conditions initiales et imposant, dès lors, la conclusion d'un avenant.*
CONSIDÉRANT *qu'en ce sens, les interventions de riverains auprès des élus, de la commission PLU, le fruit du travail de la commission PLU et celui de la concertation, ont imposé que le pouvoir adjudicateur demande la reprise de travaux en cours qui avaient déjà été validés ou livrés.*
C'est ainsi que quatre orientations d'aménagement et de programmation ont été reprises, donnant lieu à un travail supplémentaire de trois jours.
D'autre part six orientations d'aménagement et de programmation supplémentaires découlent des réunions de la commission PLU et du groupe de travail.
En outre, les documents du PLU ont dû être repris après livraison, donnant lieu à un travail supplémentaire de six jours non prévus au contrat.
CONSIDÉRANT *que plus encore, ces reprises non prévues au contrat initial ont donné lieu à six réunions, elles-mêmes imprévues,*
CONSIDÉRANT *qu'afin d'assurer la continuité du service et de ne pas retarder la mise en place du PLU, les prestations se sont poursuivies en dépit de la circonstance que le cadre contractuel initial n'apparaissait plus adapté,*
CONSIDÉRANT *que c'est dans ce cadre que les parties ont convenu de la nécessité de modifier le marché afin de prendre en considération les conséquences de la survenue des événements imprévus, conformément à l'article R2194-2 du Code de la commande publique,*
CONSIDÉRANT *la proposition du Cabinet Hortésie,*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ, 22 voix pour et 6 voix contre *(Dominique MOURGET avec pouvoir, Frédérick FÉZARD, Mario STERI, Solange FAUCOMPREZ, Sébastien GUÉRINEAU)*

- ***APPROUVE*** *la signature de l'avenant n° 1 annexé à la délibération au contrat de prestations intellectuelles avec le Cabinet HORTÉSIE, pour un montant de 19 104,00 € HT, soit 22 924,80 € TTC dont le détail figure sur l'avenant ci-joint.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant.*

2. Convention de compensation entre le Conservatoire du Vexin (ex SIMVVO) et la ville de Parmain : répartition de l'actif 2019 au profit des communes de Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles (DEL 2022-51)

Le Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val-d'Oise (SIMVVO) a été créé en 1982 pour poursuivre l'action de l'AIMVF (Association Intercommunale de Musique du Vexin Français).
Cet établissement public, auquel adhéraient, au 31/12/2019, quarante-sept communes, permettait de répondre à la nécessité de créer une offre d'enseignement artistique en milieu rural. Cette mission était assurée au travers de trois antennes à l'Ouest du département (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny) et trois antennes à l'Est (Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles).

Le Conseil départemental, à l'appui de plusieurs audits, a souhaité une plus grande cohérence territoriale en rattachant les communes de l'Est au Conservatoire de Persan et en demandant au SIMVVO de se recentrer sur les territoires ruraux du Vexin.

Le territoire du SIMVVO présentait non seulement une discontinuité territoriale évidente mais réunissait un territoire rural (autour des antennes du Vexin) ainsi qu'un territoire beaucoup plus péri-urbain (autour des antennes Est du Val-d'Oise).

Par conséquent, ces étapes ont débouché sur la sortie du SIMVVO des 3 communes-antennes de l'Est : Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles, à partir du 1er janvier 2020.

CONSIDÉRANT la reprise de toutes les données dans le tableau récapitulatif ci-après :

Poids de chaque antenne dans le SIMVVO							Biens laissés sur place	Reste dû
Clé de répartition n° 2 tenant compte : du nombre d'année d'adhésion et du nombre d'élèves moyen sur 10 ans							faisant l'objet d'un PV de transfert comptable	restitué sous forme subvention investissement
VALEUR NETTE ACTIF 2019 du SIMVVO (après épuration inventaire) : (e)						191 709,08 €		
VILLE	Ancienneté		Nb moyen élèves 10 ans	Total	Part en %	Part financière		
	(a)		(b)	(c)	(d)	(f)	(g)	
calculs				(a) x (b)	(c) / total de (c)	(d) x (e)		(f) - (g)
Magny	30	X	115	3 450	22,33%	42 808,64 €		
Marines	24	X	135	3 240	20,98%	40 220,56 €		
Vigny	37	X	129	4 773	30,90%	59 238,11 €		
Champagne	17	X	47	799	5,17%	9 911,36 €	1 098,64 €	8 812,72 €
Parmain	33	X	49	1 617	10,47%	20 071,94 €	2 278,57 €	17 793,37 €
Presles	28	X	56	1 568	10,15%	19 458,47 €	11 498,54 €	7 959,93 €
			TOTAL	15 447	100,00%	191 709,08 €	14 875,75 €	34 566,02 €

Mme Faucomprez s'abstient sur ce vote, elle considère que cela ressemble à une magouille.
Mme Desry explique que compte tenu des sommes dues par le conservatoire, celui-ci devrait distribuer tous les instruments qu'il possède et n'en aurait plus pour assurer ses missions. Ce n'était pas le but donc elle a demandé de trouver une solution pour que soit restitué ce matériel en subvention. Le conservatoire ne savait pas ce qu'il était possible de faire et s'est donc retourné vers le Conseil Départemental du Val-d'Oise qui a fini par régler cette question.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Il n'y a là aucune magouille, c'est de la comptabilité publique.

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*
***VU** l'arrêté préfectoral autorisant le retrait des communes de Presles, Parmain et Champagne-sur-Oise, en date du 12 décembre 2019,*
***VU** l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du SIMVVO et autorisant le changement de nom pour « Conservatoire du Vexin » en date du 12 décembre 2019,*
***VU** la délibération de Parmain n° 2022/09 du 17/03/2022, modifiée par la délibération n° 2022/34 du 07/06/2022 déterminant la clé de répartition de l'actif du syndicat,*
***VU** la convention de mise à disposition par le syndicat en faveur de la commune de Parmain, de matériel et instruments en date du 23/04/2021,*
***CONSIDÉRANT** que le Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val-d'Oise (SIMVVO) a été créé en 1982 pour poursuivre l'action de l'AIMVF (Association Intercommunale de Musique du Vexin Français). Cet établissement public, auquel adhéraient, au 31/12/2019, quarante-sept communes, permettait de répondre à la nécessité de créer une offre d'enseignement artistique en milieu rural. Cette mission était assurée au travers de trois antennes à l'Ouest du département (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny) et trois antennes à l'Est (Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles),*
***CONSIDÉRANT** que le Conseil départemental, à l'appui de plusieurs audits, a souhaité une plus grande cohérence territoriale en rattachant les communes de l'Est au Conservatoire de Persan et en demandant au SIMVVO de se recentrer sur les territoires ruraux du Vexin,*
***CONSIDÉRANT** que le territoire du SIMVVO présentait non seulement une discontinuité territoriale évidente mais réunissait un territoire rural (autour des antennes du Vexin) ainsi qu'un territoire beaucoup plus péri-urbain (autour des antennes Est du Val-d'Oise),*
Par conséquent, ces étapes ont débouché sur la sortie du SIMVVO des 3 communes-antennes de l'Est : Champagne-sur-Oise, Parmain et Presles, à partir du 1er janvier 2020,
***CONSIDÉRANT** qu'après cette date, afin de poursuivre les activités musicales, 2 types de conventions ont été signées avec chacune de ces 3 antennes :*

- *Une convention de mise à disposition de personnel permettant aux professeurs en place d'enseigner jusqu'au 31 août 2020*
- *Une convention de mise à disposition de matériels permettant aux antennes de disposer des instruments nécessaires aux activités ; convention qui cessera à la date de cession des instruments aux communes.*

***CONSIDÉRANT** que les communes sortant du SIMVVO ont droit à récupérer une partie de l'actif du syndicat, tel qu'établi au 31 décembre 2019 et révisé après inventaire complet du matériel réalisé de mars à août 2020, soit un montant total de 191 709,08 € (incluant la valeur du bâtiment de Vigny),*
***CONSIDÉRANT** que la récupération d'une partie de l'actif doit être réalisée à proportion de la part de chacune des 3 communes dans celui-ci, calculée suivant une clé de répartition adoptée par les 3 communes concernées,*
***CONSIDÉRANT** que 4 hypothèses de clés de répartition ont été proposées aux trois communes par le Conservatoire du Vexin,*
***CONSIDÉRANT** qu'a été retenue par les 3 communes, la proposition consistant à appliquer le poids de chaque commune dans le syndicat sur l'assiette totale (191 709,08 €) en fonction de l'ancienneté d'adhésion de chaque commune, puis, après résultat, d'un pourcentage sur le nombre moyen d'élèves sur 10 ans,*
***CONSIDÉRANT** le poids de chacune des 3 communes sortantes dans le syndicat ainsi calculé, repris dans le tableau récapitulatif ci-après,*
***CONSIDÉRANT** que le principe initial de restitution en biens mobiliers (matériel et instruments) a pu être modifié en un versement financier, de manière conventionnelle, d'une indemnisation en raison des conséquences préjudiciables pour le syndicat compte tenu de son incapacité à restituer les montants engagés, notamment la valeur liée au bâtiment de Vigny, en instruments et petit matériel,*
***CONSIDÉRANT** que le matériel et les instruments nécessaires à la poursuite des cours par le conservatoire de Persan, lors de la séparation des 3 antennes, le 1er janvier 2020 ont été confiés à chacune des 3 communes par conventions susvisées,*
***CONSIDÉRANT** que ces biens mobiliers seront cédés à chacune des communes pour des valeurs qui viennent en déduction du poids de chaque antenne dans le SIMVVO (Tableau récapitulatif ci-après),*
***CONSIDÉRANT** l'aide du Conseil départemental apportée au Syndicat au travers d'une subvention d'investissement à hauteur de 34 566 €,*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

***CONSIDÉRANT** la reprise de toutes ces données dans le tableau figurant dans la convention ci-jointe,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ, 27 voix pour et 1 abstention (Solange FAUCOMPREZ)

- ***VALIDE** le transfert en pleine propriété des biens mobiliers mis à disposition par la convention susvisée.*
- ***VALIDE** l'idée du versement du « reste dû » (tel que présenté dans le tableau récapitulatif de la convention jointe à la délibération) par une compensation financière sous forme d'une subvention d'investissement de 17 793,37€ attribuée à Parmain, en lieu et place de la restitution en matériel et instruments.*
- ***AUTORISE** le Maire ou le 1er adjoint à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.*

3. Admission en non-valeur des créances éteintes (DEL 2022-52)

Les créances éteintes sont des créances qui doivent obligatoirement être admises par la collectivité car la créance est éteinte par décision de justice (liquidation judiciaire ou personnelle) aucun recouvrement des créances éteintes ne sera alors plus possible même si le redevable retrouve meilleure fortune.

Pour 2022, une décision de justice a admis en créances éteintes les dettes de M. GILLIER, ancien locataire de la rue Guichard que la commune a fait expulser en 2021 qui s'élèvent à 7 283,93€ ainsi que les dettes de restauration scolaire et accueil périscolaire de Mme ESTEVES pour un montant de 806,11€ soit une inscription budgétaire au compte 6542 de 8 090,04 €.

M. Fézard indique que c'est la deuxième fois que M. le Maire cite l'avis de la commission des Finances et c'est la deuxième fois, qu'ils n'ont pas eu le compte rendu des finances.
M. le Maire répond que le compte rendu est à sa validation. Ce point a été discuté lors de la commission des Finances.
M. Guérineau est surpris car c'est la première fois qu'il est noté de voter une somme arrondie (8 100 €).
Mme Le Ruyet répond qu'il s'agit de voter l'annulation de la créance au centime près mais l'inscription au budget au compte 6542 peut être arrondi à l'euro supérieur.

***VU** l'avis des commissions de surendettement du 30 novembre 2021 et du 27 janvier 2022,*
***VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,*
***VU** l'avis de la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 21 novembre 2022,*

***CONSIDÉRANT** que les créances éteintes sont des créances qui doivent obligatoirement être admises par la collectivité car la créance est éteinte par décision de justice (liquidation judiciaire ou personnelle) aucun recouvrement des créances éteintes ne sera alors plus possible même si le redevable retrouve meilleure fortune,*
***CONSIDÉRANT** que pour 2022, une décision de justice a admis en créances éteintes les dettes de M. GILLIER, ancien locataire de la rue Guichard que la commune a fait expulser en 2021 qui s'élèvent à 7 283,93€ ainsi que les dettes de restauration scolaire et accueil périscolaire de Mme ESTEVES pour un montant de 806,11 € soit une inscription budgétaire au compte 6542 de 8 090,04 € arrondis à 8 100 €,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE** l'admission en non-valeur de la créance pour un montant total de 8 090,04 € détaillé sur le tableau joint à la délibération.*
- ***PRÉCISE** que les écritures comptables sont prévues au budget 2022.*
- ***AUTORISE** M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents* à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
-

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

4. Provision pour créances douteuses (DEL 2022-53)

L'article R. 2321-2 du CGCT prévoit, d'une part, qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. Lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

Les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT.

L'article R.2321-2 du CGCT prévoit, d'autre part, qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité.

Mme Le Ruyet précise que le tableau joint à la délibération a été remis en commission des finances.
M. le Maire demande à quoi correspond la somme de 17 264,50 €.
Mme Le Ruyet explique que c'est une liste fournie par la trésorerie. Les créances de tiers dont la trésorerie s'occupe et sont considérées comme une créance douteuse.
Mme Tounissoux précise que ce sont des titres émis mais qui n'ont pas été réglés.
M. le Maire souhaite avoir cette liste. Á sa demande, la liste en question est distribuée en séance.

VU *le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2321-2 et L 2321-2 du CGCT,*
VU *l'instruction comptable M14,*
VU *la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 21 novembre 2022,*

CONSIDÉRANT *qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps,*
CONSIDÉRANT *que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,*
CONSIDÉRANT *que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun,*
CONSIDÉRANT *qu'au 1er janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies à la délibération étaient évaluées à 17 264,50€, suivant le tableau récapitulatif joint à la délibération,*
CONSIDÉRANT *que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15 %, il convient donc de prévoir au budget 2022 une provision pour créances douteuses fixée à 2 700 €,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ, 27 voix pour et 1 voix contre (Frédérick Fézard),

- ***INSCRIT*** *une provision pour créances douteuses à hauteur de 2 700 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans.*
- ***IMPUTE*** *cette dépense au compte 6817 « Dotations pour dépréciation des actifs circulants ».*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

5. Budget 2022 : décision modificative n° 1 (DEL 2022-54)

Monsieur le Maire informe qu'au vu des crédits inscrits au BP 2022 et de la réalisation à ce jour, il convient de modifier le budget prévisionnel des sections d'investissement et de fonctionnement comme suit :

En section d'investissement

Dépenses : + 281 240,16€

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

Compte 202 : + 37 000,00€

- Avenant n° 1 à la convention HORTÉSIE +23 000€

- Coût réel de l'étude environnementale par rapport au BP +9 000€,

Devis de base 41 580€, négocié à 28 350€, soit 8 350€ de plus que le budget prévu au BP de 20 000€ (650€ pour réunions supplémentaires éventuelles). Décision du Maire 2022-66 consultable sur le site de la ville.

- Augmentation de l'étude de circulation + 5 000€

Répartition différente entre les villes à la suite du désengagement de l'une d'elles (en attente d'un devis actualisé).

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (hors opérations)

Compte 2115 : immobilisations corporelles (hors opérations) : + 110 000,00€

Voies Navigables de France vend une propriété, parcelle cadastrée AB 228 (surface de 3 147 m2), lui appartenant, située 20 chemin de Halage sur la commune de Parmain.
L'établissement VNF a, conformément aux articles L240-1 et suivants du Code de l'urbanisme, adressé à la commune et à la communauté de communes, une lettre les informant de leur droit de priorité. Lettre référencée 2021-95480-50433, réceptionnée en Mairie le 10 août 2022, notifiant le prix de cession de 202 000€.
La CCVO3F (Communauté de Communes de Vallée de l'Oise et des Trois Forêts), en date du 23 août 2022, a renoncé à l'acquisition.
Considérant les orientations du PADD voté le 12/04/2022 et la nécessité de constituer une réserve foncière en vue de permettre l'opération d'aménagement et de programmation du futur Plan Local d'Urbanisme actuellement en élaboration ayant pour objet : réappropriation de la rivière à la ville par l'aménagement d'un espace naturel et de loisirs en bord d'Oise et maintien du tourisme comme soutien à la vie locale, la commune de Parmain a envisagé de se porter acquéreur du bien et sollicité un nouvel avis des Domaines au regard des orientations du PLU en cours d'élaboration, des futurs plan de zonage et règlement.
Le service des domaines a rendu son avis le 5 octobre 2022, au prix de 100 800€.
La Commune de Parmain a donc fait une offre d'achat en date du 7 octobre 2022, au prix de 100 800€, à VNF.
En conséquence, afin d'acquérir ce bien, il convient d'inscrire au compte 2115 la somme de 110 000€. (Acquisition + frais de notaire et frais annexes)

Chapitre 041 Opération d'ordre : + 42 447,12€
Apurement des immobilisations incorporelles (comptes 2031 et 2033) et intégration des frais d'études suivis de réalisations (comptes 2151- 2152 et 21318).

Réglementairement les frais d'études et d'insertion doivent, selon leur issue, être intégrés ou non au coût de l'immobilisation :

- Si les frais d'études et d'insertion sont suivis de travaux, ils doivent être inclus dans le coût de l'immobilisation. Ils sont alors transférés au compte d'immobilisation au vu d'un mandat (aux comptes 21 ou 23/041 concernés) et d'un titre (aux comptes 2031 ou 2033/041). Cette opération est neutre

budgétairement mais suppose au préalable l'ouverture de crédits budgétaires en section d'investissement, en dépenses et en recettes, au chapitre globalisé 041.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

- Si les frais d'études et d'insertion ne sont pas suivis de travaux, ils doivent disparaître de l'actif car ne constituent pas une immobilisation destinée à être utilisée de façon durable. Ils doivent être amortis sur une durée maximale de cinq ans et sortis à ce terme.

Les amortissements des frais d'études et d'insertion de la commune présentent un problème, qu'il faut régulariser avant le passage en M57. Certains frais d'études suivis de travaux ont été amortis à tort alors que des frais d'études sans suivis de travaux n'ont pas été amortis.
Le SGC (service de gestion et de comptabilité) de L'Isle-Adam propose, au lieu de faire un rattrapage sur exercices antérieurs via le compte 1068, que les amortissements effectués à tort soient réattribués aux frais d'études non suivis de travaux à amortir.
VU le trop amorti constaté sur les frais d'études suivis de travaux de 27 012,21€
VU les frais d'études et d'insertion à amortir de 20 017,86 €
VU la proposition du comptable public de réaffecter le trop amorti constaté de 27 012,21 € sur les frais d'études et d'insertion de 20 017,86 €.
VU la différence de 6 994,35 € entre le trop amorti et les frais à amortir.
Il convient :
D'ouvrir les crédits nécessaires pour effectuer les opérations d'ordres au chapitre 041 soit 42 447,12 € de la façon suivante :

section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
2151-041	13 487,20	2031-041	41 068,88
2152-041	12 593,88	2033-041	1 378,24
21318-041	16 366,04		
Total	42 447,12		42 447,12

D'affecter la différence de 6 994,35€ sur l'inventaire n° 200 PLU au compte 2802.
Les ré-imputations se feront à l'initiative de la trésorerie, pas de titres ni de mandats, mais un simple certificat administratif du Maire indiquant pour chaque amortissement passé à tort le compte où l'affecter.

Ce faisant :

- Nous aurons régularisé la situation des frais d'études non suivis de réalisation qui seront amortis en totalité. Pas besoin de rattrapage via le 1068.
- Nous transférerons au 21X les frais d'étude suivis de réalisations pour leur coût effectif (émission de titres au 2031 et 2033-041 et mandats au 21x-041) avant la fin de l'exercice.

En annexe à la délibération, le tableau résumant les frais d'études amortis à tort, les frais devant être amortis et les frais devant être intégrés aux comptes 2151 et 21318.

Les opérations :
Opération 2022-11 : Matériels : + 6 240,00€
Achat de 12 PC portables LENOVO reconditionnés. Opportunité proposée par le fournisseur Aratice dans le cadre du marché passé par le syndicat Val-d'Oise numérique auquel Parmain adhère, permettant de remédier à l'obsolescence de nombreuses machines encore équipées de Windows Family, de Windows 7, devenus incompatibles avec le nouveau serveur et certains logiciels.
9 PC sont d'ores et déjà attribués selon les besoins, dont 2 pour des directions d'écoles, et 7 pour les agents de la mairie (1 PM, 1 CTM, 1 ALSH, 1 Urba, 1 état-civil, 1 DRH, 1 compta). 3 PC seront gardés en stock pour les remplacements en fonction des besoins. Certains PC des 7 remplacés, encore utilisables seront attribués à la bibliothèque et à des élus.

Opération 2022-13 : assainissement : +70 000,00 €
Afin de poursuivre les travaux d'assainissement de la rue du maréchal Foch il convient d'augmenter les crédits de cette opération de +70 000€.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Monsieur le Maire précise que cette dépense est inscrite depuis 6 ans. Dès qu'il pleut de façon importante, il y a des inondations. Un accident a eu lieu avec un jeune collégien qui revenait du collège, qui a marché sur une plaque d'égout et avec de l'eau importante, il est tombé et chute de deux mètres, cela aurait pu avoir des conséquences dramatiques. M. le Maire n'était pas favorable à inscrire ces travaux d'investissement, ces travaux se trouvent dans sa rue et pour éviter tout allusion « genre magouille », il avait préféré reporter mais des mêmes collégiens prennent ce trottoir et cela éviterait un nouvel accident.

Opération 2022-14 : écoles : + 13 825,20 €
La dépense des ENI 2ème phase a été engagée sur l'opération 2022-35, il convient donc d'inscrire cette dépense de 13 825,20€ sur l'opération 2022-14 écoles afin d'être en adéquation avec nos intitulés.

Opération 2022-15 Sports : + 65 00 0€
Après étude des faisabilités et des comparaisons de devis, il convient de prévoir 65 000€ pour la construction d'un Terrain multisports près du collège. Les 35 000€ prévus initialement au BP seront alloués pour le projet de skate Park près des écoles Allée des peupliers.

Opération 2022-18 Éclairage public : + 23 746,40€ + 15 300€
Lors de l'élaboration du budget prévisionnel il a été inscrit en dépenses le prix HT des travaux, il convient donc d'ajouter la TVA de +23 756,40€ afin de pouvoir régler les factures.
En prévision pour d'éventuels travaux sur candélabres (le budget alloué en avril ayant été consommé à la suite d'un accident sur feux tricolores en partie remboursé par l'assurance en section recettes :10 800€) et pour couvrir la dépense de l'éclairage de la façade de la Mairie (4 500€), il convient également d'abonder l'opération de 15 300€.

Opération 2022-22 Voirie : - 70 000,00€
Le projet de travaux prévus au budget prévisionnel pour l'aire de stationnement des bus du collège n'étant pas réalisée cette année il convient de diminuer cette opération de 70 000€.

Opération 2022-32 Cabinet médical : + 3 000,00€
Le mur du cabinet médical présente une nouvelle détérioration, le budget initialement prévu doit donc être augmenté de 3 000€. Une partie de la détérioration sera remboursée par l'assurance du particulier à l'origine des dégâts.

Opération 2022-35 Réseaux : - 35 000,00€
Le projet de construction de 108 logements au Bois GANNETIN étant suspendu pour le moment, il convient de réduire les crédits prévus pour le raccordement Enedis de 35 000€.

Chapitre 020 Dépenses imprévues : -328,56€ pour équilibrer la section investissement dépenses

En section d'investissement

Recettes : + 281 240,16€

Chapitre 041 Opération d'ordre : 42 447,12€
Équivalent aux dépenses concernant l'intégration des frais d'études

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves
Compte 10222 : + 3 500,00€

- Le FCTVA reçu est supérieur à l'estimation du BP, il convient donc d'augmenter le compte 10222 de 3 500€.

Compte 10226 : + 112 000,00€

- La Taxe d'aménagement est bien supérieure aux estimations car nous avons perçu cette année les taxes d'aménagement du Bois GANNETIN pour 82 915€ + EUROPEAN HOME pour 87 146€ + PASSIFLORES pour 43 258€. Il convient donc d'augmenter le compte 10226 de 112 000€.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

- Compte 1322 Subvention pour le Terrain multisports + 21 666,67€
- Compte 1323 Subvention prévue pour l'aire de stationnement de la Mairie de - 29 167,00€
- Compte 1388 Inscription de la subvention perçue du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val-d'Oise (SIMVVO) soit +17 793,37€ en lieu et place de l'octroi d'instruments.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : + 113 000,00€
Virement de la section de fonctionnement de 113 000€

En section de fonctionnement
Dépenses : + 240 800,00€

Chapitre 012 : charges de personnel : + 175 000,00€
Vu l'augmentation du point d'indice des agents depuis le mois de juillet et la revalorisation du SMIC pour les agents contractuels qui correspond à une hausse d'environ 115 000€,
Vu la hausse du taux de l'assurance statutaire qui passe de 5,40% à 6,35% soit une augmentation de la cotisation annuelle de 10 000€,
Vu le retard pris par le CIG et la CNRACL après la Cyber Attack en début d'année, un de nos agents actuellement en Longue maladie qui devait partir en retraite en janvier 2022 est à ce jour toujours dans nos effectifs, ce qui représente une dépense supplémentaire d'environ 45 000€
Vu la nécessité de remplacer provisoirement un agent des espaces verts en maladie, il a fallu embaucher un agent extérieur par le biais de l'association Tremplin 95 pour une dépense de 6500€,
Il convient donc d'augmenter le chapitre 012 de 175 000€ afin de couvrir les frais de personnel de cette fin d'année.

M. le Maire précise que compte tenu de l'inflation, certainement une augmentation des indices aura lieu.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes
Compte 6542 : + 8 100,00€
Vu l'avis de la commission de surendettement du 30 novembre 2021, concernant le dossier de Mme ESTEVES,
Vu l'avis de la commission de surendettement du 27 janvier 2022, concernant le dossier de M. GILLIER,
Vu l'obligation d'admettre les créances éteintes, il convient d'inscrire au compte 6542 la somme de 8 100€.

Chapitre 68 : dotations provisions semi-budgétaires
Compte 6817 : + 2 700,00€
Vu la demande de la DDFIP, il convient d'inscrire au compte 6817 les crédits nécessaires pour couvrir la provision pour dépréciation des créances douteuses soit 2 700€.

Chapitre 022 : dépenses imprévues : - 58 000,00€
Diminution du chapitre 022 pour équilibrer la section d'investissement : -58 000€.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : + 113 000,00€
Virement à la section d'investissement pour équilibrer + 113 000€.

En section de fonctionnement
Recettes : + 240 800,00€

Chapitre 013 : Atténuations de charges : +30 000,00€
Compte 6419 : +30 000,00€
Remboursement rémunération du personnel en arrêt maladie.

Chapitre 74 : Dotations et participations
Vu la notification de l'état concernant la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation, il convient d'inscrire au budget :
Compte 74121 Dotation de solidarité rurale (DSR) : +80 000,00€

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Compte 74127 Dotation nationale de péréquation (DNP) : +120 000,00€

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante
Compte 752 : revenus des immeubles : + 10 800,00€
Vu les recettes déjà perçues au 30 octobre 2022, il convient d'augmenter le compte 752 de 10 800€.
Ces recettes n'étant pas certaines lors du vote du budget il n'avait été inscrit que les baux en cours. Nous avons signé de nouveaux baux (locaux commerciaux rue Guichard et logements d'urgence).

M. Fézard commente les recettes de fonctionnement et revient sur son intervention lors du vote du budget primitif, il considérait que le BP était construit de manière insincère au niveau des recettes. Cette décision modificative le justifie, il avait été indiqué que lors du budget les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) lorsque l'on vend un bien étaient sous-estimés. En 2021, il était inscrit 420 000 € alors que la commune a obtenu 470 000 €. Et cette année, le montant estimé présente une baisse de 323 000 €.
Ensuite, sur les deux dotations de solidarité rurale et de péréquation, on connaissait les montants, du coup il ne faut pas être surpris du montant connu à 200 000 €. Au total sur ces 4 lignes, il y a un montant de 336 000 € de recettes supplémentaires. M. Fézard fait un lien avec la décision modificative et l'augmentation des taux d'imposition. Il indique que M. le Maire avait dit d'augmenter les taux d'imposition, parce qu'il en a besoin pour payer les charges de fonctionnement car il n'y a pas de recettes.
M. Fézard confirme son analyse que l'augmentation des taux d'imposition n'était pas justifiée, il indique que M. le Maire a diminué de manière volontaire certaines recettes.
Sur les dépenses de fonctionnement, M. Fézard n'a pas de sujet sur le chapitre 012 puisque l'augmentation est liée au point d'indice. M. le Maire a anticipé sur la revalorisation des bases fiscales, M. Fézard pense que M. le Maire devrait procéder à une baisse des taux de la taxe foncière et pense que les propriétaires en seraient très contents. Sur les autres charges de gestion courante, le montant des 8 100 € sur le chapitre 65, nous avons un montant de 31 000 € non utilisé notamment au compte 65541, cette somme doit être disponible.

M. Fézard fait part à M. le Maire qu'il a signifié que le budget était insincère sur les recettes mais que cela l'est aussi sur les dépenses par exemple, sur le compte électricité, sur le combustible, une forte augmentation.
M. le Maire répond que le montant des factures ont été multipliées par trois ! et maintenant par 5, il préfère anticiper et avoir une provision et il attend le 31 décembre, pour savoir où on en est.
M. Santero apporte une précision concernant l'électricité, en mars on pouvait difficilement prévoir, l'extinction au cœur de la ville et les économies conséquentes que l'on pouvait réaliser.
M. Fézard poursuit sur les charges d'électricité : il indique que la somme disponible de 145 000 € lui parait beaucoup. Sur le combustible, il est d'accord, il y a une forte augmentation par rapport aux années précédentes, il reste un montant de 160 528 €. Enfin sur le carburant, il reste une somme de 10 000 €.
Donc sur ces trois lignes budgétaires, il reste 316 000 € de disponible, reste à imputer les factures de décembre.
Sur le compte 617, un montant de 10 600 € est non utilisé et enfin sur les honoraires contentieux, est inscrit un montant de 190 000 € et à ce jour, il reste un disponible de 111 000 €. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une provision car c'est un dossier litige assurances.
M. Fézard fait part que sur ces quelques lignes, nous sommes déjà à + de 400 000 €, M. le Maire demande d'augmenter le budget alors qu'il y'a des crédits disponibles sans augmenter le budget, cela démontre bien que l'augmentation de la taxe foncière n'était pas nécessaire.

Sur la section d'investissement, en recettes, concernant la taxe d'aménagement, le transfert de la section de fonctionnement en investissement, ce n'est pas non plus justifié.
Concernant les dépenses d'investissement, il aimerait bien avoir l'ensemble des éléments concernant l'étude environnementale et l'étude de circulation.
M. Fézard indique que l'étude environnementale doit prendre en compte les OAP et voir si cela est possible ?
Mme Le Ruyet répond que cette étude sert à savoir quels sont les impacts des futurs OAP sur l'environnement et les compensations possibles. M. Fézard demande si c'est logique de décider des OAP avant de faire une évaluation environnementale. Mme Le Ruyet l'interroge : « Comment pouvons-nous faire une évaluation environnementale sur une OAP qui n'aurait pas été envisagée ? ».

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Le Ruyet précise que la décision concernant la commande pour la prestation de l'étude environnementale est sur le site internet mais l'étude en elle-même n'est pas encore produite par le cabinet. Elle sera soumise à la Commission PLU et fera partie du dossier arrêté soumis à l'Etat. Si l'étude environnementale n'était pas systématique, maintenant elle est devenue obligatoire, c'est pour cette raison qu'il est compliqué de trouver des cabinets qui établissent cette étude.
M. Fézard demande si le montant des 5 000 € relatif à l'étude de circulation, est pour compenser la participation des retraits des communes de L'Isle-Adam et Champagne-sur-Oise. Sans ces communes, à quoi sert cette étude ? M. le Maire nous a dit en commission qu'il s'agissait de faire émerger des axes d'aménagement, des solutions pour réduire la problématique, mais si le flux de circulation vient de Champagne-sur-Oise et de L'Isle-Adam, qui ne sont pas parties prenantes de cette étude, quel aménagement va-t-on trouver sans ces deux communes ? Il propose plutôt de raisonner au niveau de l'interco, comme ont réussi à faire trois maires du territoire de la communauté de communes de la Vallée des Impressionnistes, peut être voir ce sujet au niveau de l'intercommunalité s'il ne peut pas y avoir de la possibilité, pour qu'il y ait une étude de circulation qui serve à quelque chose.

M. le Maire indique que ce point a été évoqué en bureau des maires, pour l'impact, c'est vrai qu'il y a une augmentation du trafic. Une personne a été recrutée il y a un an pour effectuer cette étude, elle est en arrêt maladie, ce travail a été abandonné compte tenu de l'absence de cet agent. Il rappelle le sujet abordé de circulation au quartier de la Naze du fait que la commune de Parmain a travaillé avec la commune de Valmondois. Il estime qu'il ne faut pas être nombreux pour trouver une solution concrète.
M. Fézard indique que les logements de Champagne-sur-Oise utilisent bien nos voiries.
M. le Maire répond qu'ils n'utiliseront pas les écoles de Parmain.

M. Fézard revient sur le souhait de M. le Maire d'acquérir la parcelle chemin du Halage, c'est un sujet qui doit être vu en conseil municipal mais comme les délégations du conseil municipal au maire ont été modifiées, du coup, c'est M. le Maire par délégation qui achète le bien par une décision municipale. Donc les conseillers municipaux ont connaissance de ce sujet car il manque des crédits pour acquérir cette parcelle ou ce point aurait été vu lors du prochain conseil municipal dans le relevé des décisions.
M. le Maire dit que ce point avait été abordé lors du dernier conseil municipal dans une question posée par M. Alexis Pen Penic « si il y avait un projet dans ce secteur ». Et qu'il n'aurait pas pris de décision sans avoi les crédits au budget. Inscrire les crédits c'est déjà autoriser l'achat.
M. Fézard revient sur les propos de M. le Maire qui indique que l'acquisition de cette parcelle n'est pas onéreuse et cela fait partie des OAP du PLU « Réappropriation de la rivière, projet du PADD. Il est demandé d'acquérir une parcelle qui n'est pas constructible parce qu'elle se situe en zone inondable. Elle ne correspond pas aux attentes au niveau du tourisme puisque cela se situe au niveau du barrage, et du nombre de voitures qui vont se retrouver dans un chemin sans issu. Le montant de 110 000 € concerne l'acquisition, à combien ont été évalués les travaux de terrain pour l'accessibilité. Pour quelles raisons M. le maire n'utilise pas le montant de 150 000 € (acquisition + travaux) pour les travaux de rénovation de la maison bourgeoise.
M. le Maire répond que le montant des travaux pour la maison Bourgeoise s'élève à 300 000 €.
M. Santero indique donc que la position de M. Fézard serait d'abandonner les projets sur les berges de l'Oise pour rénover la maison Bourgeoise, sauf que le montant de 150 000 € ne suffit pas pour la rénovation de cette dernière.
M. Fézard ne voit pas l'intérêt d'acquérir cette parcelle à un montant de 110 000 €. Le maire utilise les deniers publics pour acheter une emprise foncière qui ne pourra pas servir à ce que M. le Maire souhaite faire.
M. le Maire indique que l'intervention de M. Fézard sera notée sur le procès-verbal du conseil municipal, qu'il ne soutient pas notre position, on va pouvoir aménager un espace naturel qui répond parfaitement aux préconisations du PADD, la réappropriation de la rivière à la ville. C'est dans la continuation du chemin des poètes.

M. le Maire indique à M. Fézard concernant la maison bourgeoise qu'il y a un règlement de copropriété au Parc qui nous empêche de faire évoluer la réhabilitation, il demande de l'aide à M. Fézard, en tant que copropriétaire du Parc, pour convaincre le syndic d'y faire des activités de tiers lieu et de coworking.
M. Fézard répond que M. Damerval qui siège au bureau du Parc peut le faire. Il faut convaincre les 100 propriétaires. D'ailleurs dans le parc, il y a une obligation pour que la réfection des trottoirs soit faite. Il demande une ligne budgétaire pour ces travaux. Il ne voit pas comment on peut faire venir des associations au bord de l'Oise alors que la maison bourgeoise, c'était parfait.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Fézard indique que l'augmentation sur l'opération matériel n'est pas nécessaire car il y a encore des crédits disponibles. Concernant l'assainissement, il est demandé un montant de 70 000 €, nous sommes le 5 décembre, le payeur va clôturer l'exercice le 15 décembre, après cette date, il y aura impossibilité de mandater. Les travaux ne seront pas faits d'ici le 15 décembre, il espère que le montant des 70 000 € sera bien dans les Restes à réaliser de l'année prochaine.
M. le Maire répond par l'affirmative. M. Fézard vérifiera.
M. Fézard fait part des mêmes remarques concernant les engagements liés au sport et à l'assainissement, allons-nous avoir une pièce justificative pour les restes à réaliser ? M. le Maire prend note.
M. Fézard constate que sur la ligne de l'éclairage public trop d'engagements et de dépenses par rapport au budget. Sur le cabinet médical, ajout de 3 000 €, au budget alors qu'il reste un montant de 5 000 € non utilisé, il ne comprend pas.

M. Fézard est contre les ajouts sur les opérations où il y a des crédits disponibles. Il est dubitatif sur les pièces justificatives concernant les restes à réaliser, il n'a pas de remarques sur les autres opérations, pas de remarques particulières.

Mme Faucomprez demande quel sont les coûts des travaux de la maison bourgeoise et celle au bord de l'Oise, y'a-t-il une estimation ?
M. Le Maire répond que la commune a un devis à 300 000 € pour la maison bourgeoise. Sur la destination du terrain chemin du Halage, c'est M. Fézard qui a expliqué que l'on allait faire une maison des associations, pour l'instant on ne sait pas encore et nous ne sommes pas dans l'esprit de restaurer cette maison. C'est une opportunité aujourd'hui que la collectivité n'aura plus jamais de récupérer ce terrain.

M. le Maire remercie M. Fézard dans la clarté des discussions et souhaite des interventions constructives.

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022,*
VU *la délibération du conseil municipal n° 2022-018 du 12 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 de la ville,*
VU *la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 21 novembre 2022,*
CONSIDÉRANT *qu'au vu des crédits inscrits au BP 2022 et de la réalisation à ce jour, il convient de modifier le budget prévisionnel des sections d'investissement et de fonctionnement :*

- *En section d'investissement :*
  - *Dépenses : + 281 240, 16 €*
  - *Recettes : + 281 240,16 €*
- *En section de fonctionnement :*
  - *Dépenses : + 240 800,00 €*
  - *Recettes : + 240 800,00 €*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ, 22 voix pour, 5 abstentions (Mme Mourget avec pouvoir, Mario Stéri, Solange Faucomprez et Sébastien Guérineau et 1 voix contre (Frédérick Fézard)

- ***APPROUVE*** *la décision modificative n° 1 du budget ville telle que décrite dans le document ci-joint en annexe.*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire ou, en cas d'absence, son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.*

6. Ouverture de crédits d'investissement 2023 (DEL 2022-54)

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire indique que selon la direction des finances locales dans le cas d'un budget voté par chapitre, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation doit être effectué au niveau du chapitre. En d'autres termes, pour chaque chapitre, ces derniers peuvent s'élever au maximum au quart de ceux ouverts au titre de l'exercice précédent à ce chapitre.
M. Fézard précise que ce n'est pas contradictoire avec ce qu'il a dit en commission des finances. On peut ouvrir les dépenses d'investissement avant le vote du budget, on peut raisonner par opération. En l'occurrence le montant de 720 € sur l'accueil de loisirs, aucune utilité.
M. le Maire indique que chaque opération d'équipement correspond à un chapitre distinct.
Mme Tounissoux confirme que c'est une opération par chapitre.

VU *le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par opération et par chapitre hors opération,

CONSIDÉRANT *la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2023 avant le vote du Budget Primitif 2023 afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 01 janvier 2023, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements à hauteur de :*

Chapitres/Opérations	Budget Primitif 2022	DM N°1	Budget Total 2022	Ouverture de crédits 2023 (25% maximum du BP total de 2022) arrondis à l'€ inf.
20-immobilisations incorporelles	80 000,00	37 000,00	117 000,00	29 250,00
21-Immobilisations corporelles(hors opérations)	800,00	110 000,00	110 800,00	27 700,00
21-Immobilisations corporelles *dont*	**806 139,99**	**92 121,60**	**898 261,59**	**224 565,00**
2022-11 divers matériels	*73 282,27*	*6 240,00*	79 522,27	19 880,00
2022-12 Accueils de loisirs et RAM	*2 880,00*		2 880,00	720,00
2022-13 Assainissement	*24 500,00*	*70 000,00*	94 500,00	23 625,00
2022-14 Ecoles et cuisine centrale	*45 403,12*	*13 825,20*	59 228,32	14 807,00
2022-15 Sports	*52 000,00*	*65 000,00*	117 000,00	29 250,00
2022-16 CPCLC	-		-	-
2022-17 Cimetière	-		-	-
2022-18 Eclairage public et feux tricolores	*328 017,02*	*39 056,40*	367 073,42	91 768,00
2022-20 Véhicules	*33 061,76*		33 061,76	8 265,00
2022-21 Environnement et aménagement	*15 290,00*		15 290,00	3 822,00
2022-22 Travaux de voirie	*108 370,00*	*- 70 000,00*	38 370,00	9 592,00
2022-25 Bibliothèque	*5 400,00*		5 400,00	1 350,00
2022-26 Travaux Mairie	-		-	-
2022-31 Mise aux normes des bâtiments	*10 000,00*		10 000,00	2 500,00
2022-32 Cabinet médical	*5 000,00*	*3 000,00*	8 000,00	2 000,00
2022-33 Equipement	-		-	-
2022-35 Réseaux	*102 935,82*	*- 35 000,00*	67 935,82	16 983,00
Total	**886 939,99**	**239 121,60**	**1 126 061,59**	**281 515,00**

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ, 27 voix pour et 1 abstention (M. Fréderick Fézard),

- ***VOTE*** *l'ouverture de crédits d'investissement 2023 selon la répartition ci-dessus.*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

7. Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément (DEL 2022-55)

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*
***VU** le Code du Service National,*
***VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
***VU** la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,*
***VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,*

***CONSIDÉRANT** que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public,*
Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale,
***CONSIDÉRANT** que l'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel,*
Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures,
***CONSIDÉRANT** qu'il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail,*
***CONSIDÉRANT** qu'un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,*
***CONSIDÉRANT** que le service civique donnera lieu à une indemnité au volontaire d'un montant de 600,94 € par mois dont 489,59 € pris en charge par l'Etat, complétés au minimum à hauteur de 111,35 € net par mois par l'organisme d'accueil,*
***CONSIDÉRANT** qu'un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.*
***CONSIDÉRANT** que le volontaire devra effectuer deux formations obligatoires :*

- *Une formation civique et citoyenne.*
- *Une formation aux premiers secours.*

***CONSIDÉRANT** que ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ, 26 voix pour et 2 abstentions (Solange Faucomprez et Sébastien Guérineau)

- ***DÉCIDE DE METTRE EN PLACE** le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité.*
- ***AUTORISE** M. le Maire ou le premier adjoint à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Val d'Oise.*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

- ***AUTORISE*** *M. le Maire ou le premier adjoint à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le volontaire et la convention de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ainsi que tout autre document.*

M. le Maire trouve que c'est une excellente idée et souscrit pleinement à ce projet.
M. Guérineau demande où les candidats seront affectés et évoque l'indemnité.
M. le Maire répond que cela pourrait être à l'accueil à la population et au lien intergénérationnel ; il évoque également le recrutement d'un jeune par le biais du service civique par le club de football.
M. le Maire fait part de problèmes liés aux recrutements sur la ville.

Départ de Mme MOURGET à 22H15.

QUESTIONS DE LA LISTE « L'EXPÉRIENCE A VOS COTÉS »

Question 1 : Quelles sont les avancées de l'élaboration du PLU depuis le dernier conseil ?
La seule modification par rapport au dernier conseil municipal est la suppression de l'OAP Raymond Poincaré. Le compte rendu de la commission PLU est sur le site de la ville.

Question 2 : Etat des lieux des logements sociaux, notamment bois Gannetin ainsi que les autres projets.
Le permis modificatif doit être déposé avant le 31 décembre, nous ne pouvons pas communiquer des informations sur un permis qui n'est pas déposé mais Mme CALVES fait tout ce qu'elle peut pour maintenir l'équilibre initial des logements sociaux sur ce projet. À venir nous avons les 44 logements du quartier du val d'Oise, les 11 sur Hêtre pourpre, les 26 du 79 Joffre. Le POS n'offrant que très peu de possibilités, nous devons attendre un nouveau PLU pour étudier de nouvelles possibilités.

Question 3 : L'hôtel de la gare a changé de propriétaire. Quel est le projet ?
L'hôtel de la gare n'a pas changé de propriétaire. Il s'agit du fond et non pas des murs, il s'agit d'un changement de l'exploitant.
Un arrêté interdisant de pénétrer ou d'habiter a été pris en date du 24 10 2022 suite aux fuites que nous avons pu observer il y a plusieurs mois sur l'un des murs extérieur du bâtiment. Le juge a été saisi et un expert judiciaire a été mandaté.
Maintenant c'est au propriétaire de voir avec son locataire et d'en déterminer les responsabilités et d'effectuer les travaux afin que l'arrêté puisse être supprimé.

Question 4 : lors de la dernière commission « affaires scolaires et petite enfance », vous avez indiqué que la commune ne pourra pas supporter seule l'augmentation imposée par le prestataire de la restauration scolaire. Quelles sont vos décisions en la matière ? (financières, information, reste à charge commune etc…)
Certaines communes sont en ce moment en cours de lancement d'appel d'offres et constatent une augmentation de 45 % du marché. La date anniversaire du marché est au 1er janvier, les tarifs sont encadrés par un indice INSEE pour la révision, cette année l'augmentation est de 1,5 %. Un décret du 1er ministre, fin septembre indique que les prestataires peuvent augmenter leurs tarifs entre 5 et 25 % auprès de leur collectivité du fait de l'inflation des matières premières. Après négociation avec le prestataire API, il a été convenu que la part denrées du coût des repas serait augmentée de 10%. Uniquement la part denrée et pas la part prestation de fabrication et logistique. Ces 2 augmentations ne seront pas répercutées dans les tarifs aux familles, selon l'engagement du maire lors du vote du budget

Pour la piscine : Le syndicat est déclaré déficitaire de 380 000 € à la Préfecture. Il existe un vrai problème, car il faut payer les emprunts. Si le projet est de fermer la piscine, il faudra continuer à rembourser les annuités. Par ailleurs, on a le devoir du service public d'apprentissage de la natation pour les enfants, cela fait partie des dépenses imprévues. On devrait avoir des aides énergétiques pour le trimestre 2023 mais il faut aussi payer les salaires du personnel, le président du syndicat va solliciter une avance de trésorerie.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Question 5 : Privatisation de la rue de PARMAIN. Pouvez-vous faire un retour sur cette expérimentation qui dure depuis bientôt 2 ans ?

Monsieur Alain Prissette rappelle au préalable que n'est pas une privatisation de la rue de Parmain mais une **sécurisation** puisque l'ensemble des habitant du hameau de la Naze ont la possibilité d'y circuler et non pas seulement les riverains de la rue en question.

a) Rappel des faits :

Depuis des années, la circulation dans la rue de Parmain, historiquement vicinale puis communale (classée C3), a été une préoccupation majeure pour les riverains du quartier de la Naze : environ 200 foyers y résident aujourd'hui.

La mesure de sens interdit dans la rue Parmain concerne aussi les rues suivantes : rue Dorée, chemin des vallées, rue Léon Bernard, Chemin du moulin Morel, rue Georges Duhamel, Chemin au-dessus des nasses sur les communes de Parmain et Valmondois.

Une étude de trafic, effectuée par la société B Trafic durant 15 jours à l'automne 2019, commandée par la précédente mandature, a montré qu'il y avait sur la période concernée, du lundi au vendredi (6 h /22h) plus de 1000 u.v en TMJ (unité de véhicules). Aux heures de pointe, notamment de 8h à 9h, 150 u.v ont été recensées. Dans cette même étude, il est indiqué que 64% des uv roulaient à 30km/h.

L'augmentation de circulation sur cette voie (classée C3), semble avoir été due à la pratique exponentielle des GPS (Waze notamment). Elle est devenue au fil du temps un vrai itinéraire de délestage pour les automobilistes, venant de Persan, Champagne, L'Isle Adam pour se rendre sur les zones de Cergy, Osny, St Ouen l'aumône.

Depuis bientôt 2 ans, de nouvelles familles, avec enfants scolarisés (25), ont emménagées. Or, cette rue est dépourvue de trottoirs, ce qui met en danger la vie d'autrui, au regard de la circulation surtout les enfants qui se rendent pour la plupart à l'école en vélo, trottinette, ou à pied, ainsi que les personnes âgées ou à mobilité réduite ne peuvent sortir de chez elles sans mettre leur vie en danger.

C'est la question de la sécurité pour les piétons, les enfants en particulier, qui a motivé le Maire à prendre cet arrêté de sens interdit dans les 2 sens de circulation, en janvier 2021, suivi par le Maire de Valmondois en ce qui concerne la rue Leon Bernard et la rue de Parmain (tronçon sur sa commune). Il est précisé qu'il existe bien 1'itinéraire de substitution, avec la RD 64, reliant Parmain à Nesles, puis à Valmondois.

b) Impact de la mesure sens interdit sauf riverains dans les deux sens

Depuis le 1er février 2021, date de mise en application du sens interdit sauf riverains de la Naze, dans les 2 sens de circulation, par arrêté en date du 12 janvier 2021 à titre expérimental pour 1 durée de 3 mois puis renouvelé, depuis lors, pour 6 mois successivement, la Police municipale effectue chaque semaine des contrôles aléatoires et temporaires (1 heure à chaque fois) et aux « heures de pointe » (8h / 9 h et 17h /18h).

Pour l'année 2021, 18 PV (amende de 90 €, assortie de 4 points de retrait) ont été dressés par la PM de Parmain, dont 2 pour excès de vitesse. 2 rappels à la loi ont été aussi prononcés.

En 2022, 7 PV ont été établis, dont 3 pour non-respect du sens interdit, 1 pour défaut de contrôle technique et 2 pour excès de vitesse (30 à 40 km/h au-dessus de la vitesse autorisée) et 1 mise à la disposition de l'OPJ pour annulation du PC.

Il s'avère que les contrôles effectués depuis quelques mois ne donnent pas lieu nécessairement à verbalisation ; la tendance des automobilistes est au respect de la mesure.

Il convient de signaler que la PM ne verbalise pas, lors des contrôles du respect du sens interdit, les résidents des 3 communes : Parmain, Valmondois et Nesles. Seuls les excès de vitesse et autres contraventions (défaut d'assurance, défaut de CT) peuvent donner lieu à verbalisation.

De son côté, la Mairie de Valmondois a indiqué que la Brigade de Gendarmerie d'Auvers, compétente sur la commune, avait constaté 9 infractions en octobre 2021.

En revanche, la Brigade de l 'Isle Adam, compétente sur Parmain, avait effectué des patrouilles, également à l'automne 2021, pour le contrôle de la vitesse, mais sans dresser de PV.

La conséquence directe la plus importante de la mesure de sens interdit a été le référencement dans le GPS Waze. Selon certains, le flux de vl a alors considérablement diminué. Toutefois, l'application Plans d'Apple (pour iPhone notamment) inclut toujours la rue de parmain comme itinéraire de délestage pour gagner Osny, Cergy, St Ouen l'aumône...

c) Ressenti de la population

Les riverains de la rue de parmain , qui ont constitué, en 2015, une association de la loi 1901, dite « Association de la rue de Parmain », devenue en 2021 « Association du Hameau de la Naze »

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

(environ 120 adhérents), Elle s'est prononcée à l'unanimité en faveur de cette mesure (AG du 13 mars 2021), mettant en avant la dangerosité de la rue, du fait de la configuration de la chaussée (forte pente 8,5% ; absence de trottoirs avec impossibilité d'en créer du fait de l'étroitesse de la chaussée, 2.5m par endroit).
Pour l'heure, seuls des accidents matériels ont été recensés : sur les véhicules, sur des murs de propriété endommagés, sur des boites de fibre et câbles tel ... Seul 1 accident corporel a pu être évité de justesse par une mère, accompagnant ses enfants à l'école : des traces de freinage attestent le témoignage.
L'association souligne que, depuis la pandémie du Covid, la population du hameau a évolué, avec la venue de jeunes couples avec enfants alors que, par le passé les personnes, dites seniors, étaient très majoritaires.
De plus, de nombreux randonneurs empruntent aujourd'hui la rue de Parmain, plusieurs fois par semaine.
In fine, la population résidente du hameau de la Naze, comportant 7 rues et chemins et qui est composée d'environ 200 foyers, est favorable à la pérennisation de la mesure de « sens interdit sauf riverains », jusqu'alors expérimentale.

****

POINT SUR L'UTILISATION DU MINIBUS

Les informations fournies lors de la réunion du Conseil municipale du 29 septembre sont complétées en séance par Monsieur le Maire.

Le minibus sert quotidiennement pour transporter :

- les enfants de Jouy-le-Comte qui fréquentent l'accueil de loisirs le matin à Maurice Genevoix pour rejoindre l'école à 8h30
- les animateurs et le coordinateur entre les différents sites scolaires.

Par ailleurs :

- Il sert tous les mercredis et vacances scolaires pour le transport des enfants de primaire ou les ados vers la piscine, la bibliothèque ou des lieux d'activités à proximité.
- Il a été prêté 14 fois cette année à des associations, en grande majorité le futsal et le PAC pour des compétitions le week-end.
- Il a servi pour 4 séjours enfants de 5 jours durant l'été en Normandie et en Eure et Loir.

Depuis novembre 2021, il a effectué 13 356 km, dont 2 fois plus cette année qu'en 2021 à cause du Covid (pas de séjours, moins de sorties).

COUT VEHICULE FN 099 ZA

ASSURANCE	HT	TTC
2020 (02/11/2020)		50,35 €
2021	255,96 €	317,66 €
2022	223,50 €	271,39 €
TOTAL		639,40 €
CARBURANT		**TTC**
2020 (02/11/2020)		101,05 €
2021		355,28 €
2022		826,37 €
TOTAL		1 282,70 €

kilométrages au 29/09/2022 13 356

COUT ASSURANCE AU KM	0,05 €
COUT CARBURANT AU KM	0,10 €

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

POINT SUR L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Antoine Santero rappelle que l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit intervient de 00h50 à 4h15 depuis le 1er juillet 2022 (Cf. Délibération n°2022/29 du 7 juin 2022 et Arrêté municipal temporaire n)2022/112 DU 20 JUIN 2022).

a) Du point de vue sécurité :

Les éléments suivant nous ont été transmis par la brigade territoriale de Gendarmerie de l'Isle-Adam étant précisé que cette dernière nous a informé « *que le niveau de précision demandé correspond à des données qui sont à usage interne uniquement* » et que seule pouvait nous être donner « *la tendance concernant ces informations sur la période demandée.* »

Selon le service de gendarmerie, compètent sur la commune, il s'avère qu'il n'y a eu aucun effet notable sur une recrudescence de la délinquance, au moment de l'extinction de l'éclairage public à partir du 1er juillet 2022.

Il appert que le nombre d'interventions par le service sur le segment 00H50 04H15 pour ce qui concerne les vols, agressions, accidents de piétons, de voiture est négligeable en comparaison avec le reste de la journée, selon le responsable de la Brigade.

Aucun cambriolage n'a eu lieu à Parmain durant la période concernée. Les vols de VL, 2 roues moteur, vélos ont été de 6 en juillet, 4 en aout, 8 en septembre, 15 en octobre. On note une augmentation sensible en octobre (mais on ne peut indiquer l'heure des forfaits).

Concrètement, 1 vol de véhicule, garé dans 1 box fermé 8 rue Blanchet, a été commis dans la nuit du 9 septembre 2022 à 2h 15 sans effraction (constatations faites par les images de la vidéoprotection / fuite du VL vers Champagne).

Par ailleurs, des visites de jardins (appentis) ont eu lieu courant septembre dans le quartier du val d'Oise, notamment rue de Rome (témoignage de M Steri) et il a été signalé des nuisances sonores en soirée, le 13 novembre, au bout de l'Allee des peupliers (quartier des Arcades), selon le témoignage de riverains.

b) Du point de vue consommation :

Compte tenu de l'absence de facturation à ce jour pour le mois de novembre, la comparaison se limite aux quatre premiers mois de l'expérimentation.

Sur les quatre mois considérés, la facture globale est passée de près de 14 700 euros à moins de 11 600 euros soit une baisse de 3 125,19 euros exactement. Cela alors que le prix du kWh de juillet à octobre 2021 était établi à 4,62 centimes d'euros et que par ailleurs il a 10,26 centimes au cours des mois de juillet et août 2022 et retombé à 7,79 cts aux mois de septembre et octobre suivants.

La consommation exprimée en kWh est, quant à elle, passée de 82 742 à 62 312 soit une baisse de 20 430 kWh sur les quatre mois considérés.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

2021					
Fournisseurs	Désignation	LIEU	Montant de la facture	Volume consommé en kWh	PU kW
Total direct energie	Juillet	EP	3 652,39 €	19 294	4,62 cts
Total direct energie	Août	EP	3 711,60 €	21 131	
Total direct energie	Septembre	EP	3 450,37 €	19 049	
Total direct energie	Octobre	EP	3 876,29 €	23 268	
			14 690,65 €	82 742	
Total direct energie	Novembre	EP	4 272,56 €	26 447	4,62 cts

2022					
Fournisseurs	Désignation	LIEU	Montant de la facture	Volume consommé en kWh	PU kW
EDF	Juillet	EP	5 424,18 €	14 250	10,26 cts
EDF	Août	EP	-946,06 €	13 991	
EDF	Septembre	EP	2 521,35 €	10 971	7,79 cts
EDF	Octobre	EP	4 565,99 €	23 100	
			11 565,46 €	62 312	
EDF	Novembre	EP	facture au 10/12		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22H54

Michel DAMERVAL

Secrétaire de Séance

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER

Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE PARMAIN

Plus Haut et Plus Outre

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 MARS 2023

Date de Convocation
24/02/2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 04
Votants : 26

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, à 19 heures 15, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique,
sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain.

PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Béatrice BELABBAS, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER, Didier PONNET
ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Bernard PIERRON donne pouvoir à Philippe DESRY, Alexis PENPENIC donne pouvoir à Loïc TAILLANTER,
ABSENTS
Caroline CHAZAL-MATHIEU, Solange FAUCOMPREZ, Sébastien GUÉRINEAU

Valérie MICHEL a été désignée Secrétaire de Séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 5 décembre 2023

Le procès-verbal de séance du conseil municipal en date du lundi 5 décembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante

Le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 a décidé d'autoriser Monsieur le Maire et son premier adjoint à prendre des décisions à sa place.

2022/78	05/12/2022	**Marché de prestations de services entretien, rénovation et extension des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et de la décoration lumineuse de la ville.** Signature d'un marché avec la société BIR, sise 38 rue Gay Lussac – 94438 - Chennevières-sur-Marne, à compter du 16 décembre 2022 jusqu'au 15 décembre 2023, reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois. Les prestations donnent lieu à un marché public mixte composé d'une partie forfaitaire dont le montant total du marché est de 11 450,00 € HT soit 13 740,00 € TTC (maintenance de l'éclairage public : 10 300,00 € HT soit 12 360,00 € TTC et maintenance de la signalisation tricolore : 1 150 € HT soit 1 380 € TTC).
2022/79	07/12/2022	**Admission en non-valeur des titres irrécouvrables** Le service de gestion comptable (SGC) de L'Isle-Adam a proposé l'admission en non-valeur des créances de débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes. Il s'agit des titres d'un montant de 2,44 €, 0,13 € et 16,08 € correspondants à des impayés de cantine et sommes inférieures au seuil de poursuite.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

2022/79 b	07/12/2022	**Avenant n° 1 au marché de contrat d'assurances automobile et mission des agents avec la société SMACL** Signature d'un avenant n° 1 au marché assurances [illegible] des agents (lot 3) avec la société SMACL (79032 - Niort) concer[illegible] du véhicule DACIA DUSTER immatriculé GH-540-NG pour le service d[illegible] La prime annuelle est fixée à 271,39 €.
2022/80	15/12/2022	**Contrat de services applicables hébergés avec la société DECALOG** Signature d'un contrat de services d'applicatifs hébergés (maintenance) avec la société DECALOG (07500 - Guilherand-Granges), logiciel bibliothèque. Le contrat prend effet au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Le montant de ce contrat s'élève à 431,68 € HT soit 518,00 € TTC.
2022/81	16/12/2022	**Cession de matériel aux Établissements DANTAN** Cession de quatre tondeuses de marque Viking MB 756 US en l'état et datant de 2015 à la SARL ETS DANTAN (95650 - Génicourt). La cession est fixée à 420,00 € TTC.
2022/82	26/12/2022	**Avenant à l'actualisation des prix 2023 au marché de préparation et distribution des repas confectionnés sur place en liaison chaude avec API Restauration** Signature d'un avenant au marché avec la société API Restauration (95700 - Roissy-en-France) pour la préparation et la distribution de repas confectionnés sur place en liaison chaude. Compte tenu de la circulaire du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il y a eu lieu d'actualiser les tarifs, applicables au 1er janvier 2023, avec une augmentation de 10 % sur la part alimentaire, en complément de l'actualisation tarifaire en date du 16 novembre 2022.
2022/83	23/12/2023	**Exercice de droit de priorité sur le bien situé 20 Chemin de Halage – parcelle AB 228** Exercice du droit de priorité sur la parcelle cadastrée AB 228, d'une superficie de 3147 m², située 20 chemin de Halage, sur laquelle se trouve une maison de 70 m² située au bord de l'Oise. La maison de type R+1 comprend une entrée, une cuisine, deux chambres, une salle d'eau et un WC (avec garage et grenier). La valeur vénale de l'ensemble immobilier est de 100 800 € (prix de l'avis des domaines). L'idée est de constituer une réserve foncière en vue de permettre l'opération d'aménagement et de programmation ayant pour objet : réappropriation de la rivière à la ville par l'aménagement d'une espace naturel et de loisirs en bord de l'Oise.
2023/01	25/01/2023	**Convention de séjour pour enfants au centre PEP de la Mayenne** Signature d'une convention de séjour ski organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs au Collet d'Allevard (Isère) avec le Centre des PEP Découvertes (94000 - Créteil) pour la période du samedi 25 février au samedi 4 mars 2023. Le coût du séjour est de 25 641,00 € TTC comprenant l'hébergement, la restauration, et les activités pour un effectif total de 42 participants (12 adolescents et 30 élémentaires) ainsi que 2 responsables et 4 adultes supplémentaires gratuits.
2023/02	13/01/2023	**Entretien d'un poulailler installé à l'accueil de loisirs** Prolongation du contrat avec la société ECOCOTTE (95770 - Saint-Clair-sur-Epte) pour l'entretien du poulailler et le suivi sanitaire des poules, à l'accueil de loisirs. Le contrat a pris effet le 1er juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2023. Le montant des prestations s'élève à 2 280,00 € soit 190 €/mois.
2023/03	25/01/2023	**Fixation du tarif pour un séjour neige pour enfants au Collet d'Allevard** Le montant total du séjour s'élevant à 25 641,00 € TTC et qu'il convient d'ajouter les frais de transport pour 5 100 € et l'accompagnement des enfants pour 5 463,92 €. La participation des familles est de 55 % soit 19 912,71 €, la commune de 34 % pour 12 309,67 € et de la CAF à hauteur de 11 %, soit 3 982,54 €. Le tarif a été fixé pour le séjour au Centre PEP Découvertes à 474 € par enfant.
2023/04	13/01/2023	**Contrat de spectacle samedi 11 mars 2023 avec l'association « Arts d'Oise »** Signature d'un contrat de spectacle « Lezard Tape » avec l'association « Arts d'Oise » (60530 - Neuilly-en-Thelle) qui animera les rues de la ville à l'occasion du carnaval qui se tiendra le samedi 11 mars 2023. Le coût de la prestation s'élève à la somme de 1 000 €.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

2023/05	23/01/2023	**Contrat de services lié au site internet avec la société Gallimedia pour la maintenance du site internet** Signature d'un contrat de maintenance du site internet avec la société GALLIMEDIA (95003 - Cergy-Pontoise cedex). Le contrat est conclu pour une durée de douze mois qui commence à compter du 1er janvier 2023 et renouvelable deux fois pour prendre fin le 31 décembre 2025. Le coût annuel du contrat est de 4 463 € TTC.
2023/06	01/02/2023	**Contrat d'entretien des portails battants avec la société Automatismes diffusion** Signature d'un contrat avec la société Automatismes Diffusion (95580 - Andilly), pour l'entretien des portails battants des bâtiments communaux. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2023 jusqu'au 29 février 2024. Le montant des prestations est de 2 795 € HT soit 3 354,00 € TTC.
2023/07	01/02/2023	**Contrat d'entretien et maintenance des matériels de ventilation avec la société COMPAGNIE HPR** Signature d'un contrat avec la société Compagnie Hpr pour l'entretien et la maintenance des matériels de ventilation des bâtiments communaux. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2023 jusqu'au 29 février 2024. Le montant des prestations s'élève à 1 277,00 € HT soit 1 532,40 € TTC
2023/08	01/02/2023	**Contrat d'entretien et vérification du matériel de cuisine et électroménager avec la société SALVIS France NDR** Signature d'un contrat avec la société SALVIS FRANCE NDR (95260 – Beaumont-sur-Oise) pour l'entretien et la vérification du matériel de cuisine et l'électroménager de la cuisine centrale de Parmain et des offices de Maurice Genevoix, du Centre et de Jouy-le-Comte. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2023 jusqu'au 29 février 2024. Le montant des prestations d'élève à 1 554,00 € HT soit 1 864,80 € TTC.
2023/09	01/02/2023	**Contrat d'entretien de l'horloge de la mairie avec la société BODET CAMPANAIRE SAS** Signature d'un contrat avec la société BODET Campanaire (49340 – Trémentines) pour l'entretien de l'horloge située sur le bâtiment de la mairie de Parmain. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 2023 jusqu'au 29 février 2024. Le montant des prestations s'élève à 190 € HT soit 228 € TTC.
2023/10	06/02/2023	**Avenant n° 1 - Convention de prestations intellectuelles avec le Cabinet Hortésie du 1er octobre 2021** Signature d'un avenant n° 1 à la convention de prestations intellectuelles du 01/10/21 autorisée par délibération n° 2021-50 du 30/09/2021, avec la société HORTESIE (95450 - Vigny). Le montant de l'avenant s'élève à 19 104,00 € HT soit 22 924,80 € TTC dont le détail figure sur l'avenant annexé à la décision. Le présent avenant annule et remplace celui autorisé par délibération n° 2022-51, signé le 14 décembre 2022.

- **Décision n° 2023/10 : M. le Maire** explique que l'avenant a été repris à la demande de la préfecture qui a relevé une incohérence entre la délibération qui visait les articles du code de la commande publique (R2194-2) qui permettent de faire un avenant avec le même prestataire pour des raisons économique, technique et temporelle et l'utilisation du terme « circonstances imprévues » inscrit dans l'avenant qui correspond à l'article R9194-5- circonstances imprévues du CMP.
  Selon la préfecture, il n'y a pas besoin de circonstances imprévues, pour passer un avenant et être conforme au code de la commande publique.
  La préfecture a donc demandé la rédaction d'un nouvel avenant afin de supprimer le problème de forme et non de fond sur cet avenant, ce qui a été fait.

- **M. le Maire** indique qu'il a rédigé une décision du maire et non une délibération comme pour l'avenant initial car à l'alinéa 4 très explicite de la délibération n° 2022-39, délégation du conseil municipal au maire, il est écrit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. le Maire n'a aucune obligation de passer en conseil municipal les marchés et leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au BP. Le précédent avenant aurait pu être signé par le maire et non pas en délibération. M. le Maire a choisi de le passer au même titre que le marché de base par volonté d'information. Pour cette décision il ne s'agit que d'une question de forme.

M. Fézard estime que M. le Maire était obligé de passer par une délibération du conseil municipal pour l'avenant au contrat de prestations intellectuelles du 23 mars 2021 avec la société Hortésie dans le cadre de l'élaboration du PLU car les crédits n'étaient pas inscrits au budget en décembre. Il est très étonné des propos de la Préfecture confirmant qu'il n'y avait aucun problème au niveau du marché public. Il veut recevoir copie des échanges avec la Préfecture. Il insiste, il y a un vrai sujet sur ce contrat de maîtrise d'œuvre.
M. le Maire suivra les consignes de la Préfecture puisque M. Fézard a fait une demande de déféré préfectoral.

M. Fezard revient sur la décision n° 2022/83 - Exercice de droit de priorité sur le bien situé 20 Chemin de Halage – parcelle AB 228, il demande si les agents des services des domaines ont pu avoir accès à l'intérieur de ce bien et demande quel est l'état de cette propriété ?
Mme Calves répond qu'une visite avec les Domaines a été effectuée, le bien est entièrement rénové.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal. (DEL 2023-01)

Par courrier adressé au Préfet (copie à M. le Maire) le 18 janvier 2023, M. Mario STERI a annoncé sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de Parmain liste « Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés » en mettant en copie M. le Maire de Parmain.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, *« Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département. »*
Conformément à l'article 270 du code électoral, « *le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

M. Didier PONNET, candidat venant sur la liste « Pour Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés » est donc appelé à remplacer M. Mario STERI au sein du conseil municipal, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Didier PONNET.

VU *le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-4,*
VU *le Code électoral, notamment l'article 270,*
VU *le courrier en date du 18 janvier 2023, M. Mario STERI informant M. le Préfet de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de Parmain liste « Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés » en mettant en copie M. le Maire de Parmain,*
CONSIDÉRANT *que M. Didier PONNET, candidat venant sur la liste « Pour Parmain/Jouy-le-Comte, l'expérience à vos côtés » est donc appelé à remplacer M. Mario STERI au sein du conseil municipal, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal,*
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,

- ***PREND ACTE*** *de l'installation du conseiller municipal, M. Didier PONNET.*
- ***PREND ACTE*** *de la modification du tableau du conseil municipal.*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

2. Modification des représentants au sein des commissions municipales : Travaux Urbains – Voirie et Sécurité, Police Municipale et circulation (DEL 2023-02)

À la suite de la démission de M. Mario STERI, conseiller municipal, en date du 18 janvier 2023, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dont il était membre.

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *les délibérations du conseil municipal en date du 14 juillet 2020 désignant les membres aux commissions municipales,*
VU *la délibération n° 2023-01 du conseil municipal en date du jeudi 2 mars 2023 portant installation de M. Didier PONNET, conseiller municipal,*
CONSIDÉRANT *qu'il convient à l'assemblée municipale de procéder à la désignation de membres en rappelant le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions,*
CONSIDÉRANT *la démission de M. Mario STERI, conseiller municipal, en date du 18 janvier 2023 et que par conséquent il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions dont il était membre,*
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE*** *de nommer en qualité de membre aux commissions :*
  - ***Travaux Urbains et Voirie*** *:*
    - *M. Didier PONNET*
  - ***Sécurité, Police Municipale et Circulation*** *:*
    - *M. Didier PONNET*

3. Désignation d'un suppléant au sein du Syndicat Intercommunal pour le transport d'élèves (SITE) – (DEL2023-03)

Les communes composant le Syndicat Intercommunal pour le transport d'élèves (SITE) doivent avoir deux représentants titulaires et deux suppléants.
La commune de Parmain a désigné deux membres titulaires et un seul suppléant.
Par mail du 7 février 2023 le SITE invite la commune de Parmain a désigné un membre suppléant.
Il est rappelé que les délégués titulaires sont : Sylvie LABUSSIERE et Michel DAMERVAL et suppléante : Louise FEINSOHN.

VU *le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8,*
VU *la délibération n° 2020/35 du 17 juillet 2020 désignant les membres au Syndicat Intercommunal pour le transport d'élèves (SITE),*
CONSIDÉRANT *que les communes composant le Syndicat Intercommunal pour le transport d'élèves (SITE) doivent avoir deux représentants titulaires et deux suppléants,*
CONSIDÉRANT *que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un suppléant supplémentaire pour la durée du mandat au Syndicat Intercommunal pour le Transport d'élèves,*
Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ,

- ***DÉSIGNE*** *comme délégués au Syndicat Intercommunal pour le Transport d'Élèves :*

Titulaires	*Suppléants*
Sylvie LABUSSIERE	*Louise FEINSOHN*
Michel DAMERVAL	*François KISLING*

4. Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 (DEL 2023-04)

Il est rappelé que la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ces dispositions imposent aux collectivités locales de présenter à son débat d'orientations budgétaires un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics ainsi que les départements, les régions et les métropoles.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Le rapport doit contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être transmis au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Ce rapport, joint au présent procès-verbal, a donné lieu à un débat, et acté par délibération.

Au préalable, il a été rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées selon les souhaits définis lors des différentes demandes des service pour la préparation du budget.

Le budget primitif 2023 est en cours d'élaboration, la liste des travaux susceptibles d'être inscrits au budget 2023 a été présenté à la commission des finances le 2 février dernier. La commission des finances se réunira à nouveau vers le lundi 3 avril 2023 prochain et le vote du budget interviendra lors du conseil municipal du jeudi 13 avril 2023.

En préambule, **M. le Maire** souhaite évoquer les contraintes financières auxquelles la collectivité fait face. Elles sont les résultantes de deux phénomènes.
Le premier est évidemment la crise sanitaire, celle-ci a provoqué une baisse de la fréquentation moyenne sur l'année de nos équipements et a entravé une perte de recettes (ex : piscine de L'Isle-Adam).
Le deuxième phénomène c'est l'inflation galopante qui conduit à des dépenses supplémentaires sans rien faire de plus. D'où viennent ces coûts additionnels :

- La plus évidente et elle concerne tous les parminois, c'est le prix de l'énergie. Contrairement aux particuliers et aux entreprises, les collectivités territoriales n'ont pas eu de bouclier sur les prix des énergies qui ont augmenté de façon exponentielle, cela impacte le budget de la ville.
- Dans le même temps et c'est tout à fait légitime, le point d'indice concernant la rémunération des agents publics a augmenté de 3,5 % à l'été 2022. De plus, depuis le 1er janvier 2023, l'indice minimum de traitement des fonctionnaires a été relevé au niveau du SMIC. Pour Parmain, c'est une augmentation conséquence de sa masse salariale. Bien heureusement, nous avons opté depuis longtemps pour une gestion maîtrisée des effectifs communaux et cela permet d'en atténuer les effets.
- L'augmentation du prix des matières premières, alimentaires, transports, matériaux, etc. Cela engendre une hausse directe de notre budget puisque les surcoûts liés à cette flambée de prix sont compensés par nos fonds propres et restent encore à ce jour non imputées aux utilisateurs.
- D'autre part, la stabilité de notre dotation globale de fonctionnement (DGF) par l'Etat rend notre situation assez complexe.

M. le Maire indique que ces éléments font partie du contexte budgétaire qui conduit la collectivité à réaliser des économies sur le budget primitif 2023.

M. le Maire lit et commente le rapport sur les orientations budgétaires joint au procès-verbal du conseil municipal :

- Page 4 : Indice des prix à la consommation en décembre 2022 estimé à +7,1 % : point important car la revalorisation des valeurs locatives de la taxe foncière est fondée sur l'indice des prix à la consommation. Modification faite par la Loi de Finances en 2018.
  À ce titre, M. le Maire proposera de ne pas augmenter la taxe foncière.

- Page 12 – FNGIR : pris en charge par la CCVO3F. Pour rappel le FNGIR coûtait 617 000 € à la commune. Le montant des 313 000 € est une somme assez conséquente. C'est un sujet récurrent que M. le Maire évoque à maintes reprises. Il cite que la commune de Mériel ne paie que 20 000 €, Méry-sur-Oise : 150 000 €, l'Isle-Adam : 300 000 €. Au regard du montant payé par la commune de Parmain, M. le Maire a saisi la Préfecture du Val-d'Oise car il n'arrivait pas à comprendre le calcul de cette somme.
  La secrétaire générale du Préfet souhaite rencontrer M. le Maire et M. Poniatowski, Président de la Communauté de Communes avec M. le Préfet.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

- Page 18 - SIPIAP (Piscine/IA Parmain) : 228 000 €. M. le Maire affirme sa volonté pour que la gestion de la piscine devienne une compétence de la CCVO3F. Il précise que les habitants des 9 communes du territoire de la CCVO3F se rendent maintenant à la piscine de L'Isle-Adam. Le syndicat [illegible] un déficit de 360 000 €, ce sont les communes de Parmain et l'Isle-Adam qui doivent apporter leur contribution financière. Il réitère que la seule solution est le transfert de cette compétence à la communauté de communes.

- Page 18 – CRC de persan pour 33 000 €, il a été demandé à Mme Desry que la commune de Parmain n'adhère plus au Conservatoire de Musique de Persan et de trouver une autre solution pour les parminois.

- Page 18 – subventions aux associations : M. le Maire soutient les associations et considère qu'il est important de les soutenir car elles font partie du tissu social de Parmain.

M. le Maire remercie les élus de leur écoute sur la présentation sur les orientations budgétaires.

M. Fézard rappelle en préambule ce que devrait être un rapport sur les orientations budgétaires. Il aurait dû être noté les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Doivent notamment être précisées les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Il y aurait aussi à présenter les engagements pluriannuels avec la nouvelle nomenclature et la structuration de la dette.

Ce qui est important c'est l'évolution des dépenses et des recettes avec des pourcentages. Dans ce document, il est noté beaucoup de chiffres mais quel était celui de l'année dernière ? Il évoque à titre d'exemple celui de l'administration générale qui était de 1 523 000 € Il demande quel était le chiffre de 2022 ? Il aurait été judicieux de voir inscrire ces chiffres de 2022.
M. le Maire répond que M. Fézard détient ces informations qu'ils lui ont été communiquées lors du précédent budget en 2022.
M. Fézard trouve que cela aurait été bien de les voir dans le document.

M. Fézard revient sur la page 5 du ROB et prend acte des propos de M. le Maire de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière pour 2023. Il indique « *qu'il devrait presque remercier M. le Maire de cette décision* ».

M. Fézard précise page 7, il est évoqué la loi de programmation des finances publiques, cette loi n'a pas été votée et a été rejeté par le parlement. Tout ce qui est écrit sur cette loi n'est pas d'actualité. Il devrait être noté « le **Projet** de la Loi de Programmation ». Loi qui n'a pas été votée par l'assemblée nationale.
Sur ce paragraphe est stipulé un effort de 15 milliards d'euros, M. Fézard n'a pas constaté d'effort réalisé de la part de la collectivité.

M. le Maire ne partage pas la position de M. Fézard. Si M. le Maire suit la logique de M. Fézard, il faudrait supprimer tous les services publics. Il précise que M. Fézard ne doit pas se sentir obligé de remercier M. le Maire. Il trouve que M. Fézard a une parfaite connaissance de la fiscalité mais au lieu d'utiliser cette compétence et cette connaissance pour aider la commune, M. Fézard reste dans la destruction des idées ou des projets et dans le mépris. M. le Maire et M. Fézard pourraient travailler de façon constructive mais ce n'est pas le cas. M. le Maire indique que M. Fézard ne connait pas le contexte actuel du fonctionnement d'une commune. C'est facile d'avoir des idéologies, mais M. le Maire veut des actions concrètes et n'a pas besoin de leçons de morale de la part de qui que ce soit.
M. le Maire demande à M. Fézard d'être concret et pertinent !
M. Fézard reformule ses propos sur le projet de loi de finances et sa programmation qui demandait une baisse imposée aux collectivités et il n'est pas constaté cette diminution, ce dernier point n'est pas matérialisé dans le document ROB.

M. Fézard aborde le sujet sur les recettes de fonctionnement et notamment les taux d'exécution. M. le Maire a souhaité augmenter les taux de taxe foncière l'année dernière pour compenser une perte de recettes et une hausse des dépenses. Au vu des éléments présentés, cela démontre que la revalorisation du taux a généré un produit de 163 000 € et que le budget des DMTO (Droit de mutation à titre Onéreux) a été sous-évalué à plusieurs reprises, on arrive à 400 000 €. M. le Maire n'a pas souhaité budgétiser les dotations de

solidarité rurale et les dotations nationales de péréquation faisant un total de plus de 201 000 €. Par conséquent, il est bien démontré que l'augmentation du taux de la taxe foncière n'avait aucun fondement.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Fézard parle des dépenses de fonctionnement et notamment sur les orientations budgétaires 2023, on parle d'exécution, il faut regarder les taux d'exécution sur les dépenses de fonctionnement qui sont assez faibles. Il dit que la logique de M. le Maire c'est de prendre en compte un certain nombre de dépenses supplémentaires et de reprendre le même budget que l'année dernière. Or, on va se retrouver de nouveau dans une situation ou des sommes seront inscrites au budget et non exécutées. Il prend l'exemple de frais d'énergie tels que l'électricité, le gaz et le carburant, il trouve une augmentation de 6,54 %, sur l'électricité, par rapport à l'année dernière de 153 936 € à 163 999 €. Pour le gaz, il confirme qu'il y a eu une augmentation de 107 % et pour le carburant une hausse de 5,49 % entre les deux exercices. Mais il faut raisonner avec des taux d'exécution car si on prend le montant de la facture de gaz par rapport à l'inscription budgétaire de 300 000 €, le budget a été exécuté à 46 %. Il était inscrit 300 000 € et les dépenses ont été de 139 000 € beaucoup plus important qu'en 2021. D'un point de vue budgétaire, vous inscrivez et vous continuez à orienter le budget dans ce sens, c'est-à-dire, à inscrire des dépenses qui ne sont pas exécutées.
Il indique également que sur les frais d'honoraires et de contentieux, le chapitre 011 est exécuté de manière très faible, contrairement aux autres chapitres. le chapitre 012 est exécuté à 99,15 %, le chapitre 014 à 99 %, le chapitre 65 à 87 %. Le chapitre 011 a un niveau de budget qui est trop important par rapport à son exécution impliquant de faire des choses au niveau des recettes et des transferts entre sections.

M. le Maire s'adresse à M. Fézard et demande comment il fait son autofinancement ?

M. Fézard indique que M. le Maire a parlé du prélèvement SRU d'un montant de 80 000 €, il demande si c'est une estimation ?
M. le Maire répond que cette information lui sera transmise.

Concernant le remboursement du prêt relais, **M. Fézard** considère que c'est un sujet, le prêt relais ayant été contracté avec l'objectif de la vente du bien 129 rue du Maréchal Foch, quid de ce projet et de ce remboursement ?
Par rapport aux investissements sur l'année 2021, la commune a emprunté plus de 800 000 €, des transferts entre sections ont été effectués et on se retrouve avec des dépenses d'investissement très faibles : 132 000 € en 2021 et 482 000 € en 2022. Il souhaite savoir à quoi a servi l'emprunt de 800 000 € ?
D'ailleurs, il était persuadé que la commune allait utiliser la cessions du 71 rue du Maréchal Foch pour acquérir le bien ex-armurerie. Il avait souvenir de cette information.
Mme Calves explique que cette cession a permis d'acquérir entre autres le local du cabinet des infirmiers situé au 4 rue Guichard.

M. Fézard revient sur les orientations générales et les recettes d'investissements. Il a bien compris que dans le budget, on n'intégrera pas le montant des restes à réaliser d'un montant de 3,4 m € correspondant au Bois Gannetin, pour quelles raisons alors il est indiqué une somme de 3,4 m€, s'il n'y a pas de RAR ? Le Budget n'est pas construit avec le reste à réaliser ?
Mme Le Ruyet indique que c'est une coquille car on aurait dû mettre 3,7 m€.

M. Fézard indique que les principales dépenses d'investissement représentant un total de 840 000 €. Il demande ce que M. le Maire souhaite faire avec la maison bourgeoise ? de la maison de l'écluse ? De l'ex-bâtiment de la police municipale ?
Mme Calves répondra lors du prochain conseil municipal.
M. Fézard est surpris car il est fait un ROB où il est inscrit un certain nombre de dépenses, pose des questions et souhaite connaître le devenir de la maison bourgeoise.
Mme Calves répond, il est nécessaire de faire des travaux afin d'envisager d'utiliser cette maison.
M. Santero s'adresse à M. Fézard et lui demande ce qu'il suggère ?
M. Fézard répond qu'il n'est pas là pour suggérer mais que l'on pourrait refaire les élections et être à la place de l'équipe municipale en place.
M. Santero constate que c'est l'opposition constructive.
M. le Maire prend note de ses questions et répondra plus tard.
M. Fézard a bien compris que M. le Maire achète un bien chemin du Halage, il dépense de l'argent public mais ne sait pas répondre sur la finalité de ce projet.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Fézard sur les prévisions dépenses de fonctionnement, page 40 du document, il est inscrit sur le BP 2022 – BP 2023, un montant de 6,7 m€ et 7,2 m€ et une augmentation de 428 000 €. Est-ce que cela sous-entend qu'effectivement, il reprend son BP 2022 avec les exécutions citées ci-dessus, et il reporte les mêmes chiffres avec les éléments non listées page 40 ? Il prend un exemple, honoraires et frais de contentieux, il était inscrit un chiffre de 188 000 €, il a été dépensé 56 000 €, il suppose qu'un montant de 75 000 € est reporté et un montant de 115 000 € pour l'année prochaine.
M. le Maire explique qu'il y a une demande d'expertise car un adhérent du PAC s'est blessé la main en s'entraînant et il accuse la mairie d'un mauvais éclairage du terrain de foot. Une expertise est en cours et une somme a été provisionnée car la partie adverse demande une somme astronomique. C'est un litige qui date de septembre 2019.

M. Fézard essaie de comprendre la méthodologie, page 40 est indiqué un certain nombre de dépenses supplémentaires, il avait cru comprendre lors du dernier conseil, qu'il n'y aurait pas de dépenses supplémentaires concernant la piscine.
M. le Maire répond qu'il s'agit d'un budget primitif. Le SIPIAP remplit les critères pour bénéficier d'une aide que ce syndicat n'a pas eu. Le Syndicat va se rapprocher du ministre des sports. M. le Maire ne veut pas payer un euro supplémentaire. Il ne peut pas mettre en danger la situation du syndicat ! Cependant, la commune est adhérente et le préfet peut inscrire cette dépense d'office sur le budget de la ville.

M. Fézard indique que page 40, concernant l'indemnité à la loi SRU, il est ajouté + 50 000 €, il souhaite savoir si cette somme s'ajoute au 11 000 €, soit une somme de 61 000 €. La méthodologie pour le prochain budget, c'est bien de reprendre le budget antérieur et de reporter les mêmes chiffres et de l'augmenter des dépenses estimées. Il demande si il est opportun d'inscrire ces sommes alors qu'ils ne seront pas consommées.

M. Fézard conclut son intervention en indiquant qu'il a posé des questions concernant les biens et que M. le Maire n'est pas en mesure de lui répondre.

M. le Maire estime que M. Fézard confond encore séance du conseil municipal et audience au tribunal.

VU *l'article L2312.1 du Code général des collectivités territoriales,*
VU *la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, des dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales, notamment en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires. Ces dispositions imposent aux collectivités locales de présenter à son débat d'orientations budgétaires un rapport sur les orientations budgétaires envisagées ainsi que la structure et la gestion de la dette,*
CONSIDÉRANT *que cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics ainsi que les départements, les régions et les métropoles,*
CONSIDÉRANT *que dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, ce débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales,*
CONSIDÉRANT *que ce rapport doit contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être transmis au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,*
CONSIDÉRANT *qu'au préalable, il est rappelé que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et les orientations budgétaires présentées selon les souhaits définis lors des différentes demandes des services pour la préparation du budget,*
CONSIDÉRANT *que le budget primitif 2023 est en cours d'élaboration, la commission des finances s'est réunie le 2 février 2023 sur les orientations budgétaires présentées après discussion,*
CONSIDÉRANT *qu'une commission des finances se réunira de nouveau avant le vote du budget qui interviendra lors d'un conseil municipal au plus tard le 13 avril 2023,*
Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires présentées,

- ***PREND ACTE*** *de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2023.*
- ***INDIQUE*** *que le ROB (rapport sur les orientations budgétaires) 2023 ci-annexé sera consultable sur le site de la ville.*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

5. Adoption du règlement budgétaire et financier (DEL 2023-05)

Le conseil municipal a validé la mise en place de la nomenclature M57 lors du conseil municipal du 29 septembre 2022 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023.

Un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable.

Sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

Le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

M. le Maire revient sur les pages 30 et 31 du Rapport sur les orientations budgétaires :

Le référentiel budgétaire et comptable M14 appliqué par la ville, est remplacé par le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier2023.

- Le changement de nomenclature est une procédure lourde et impactante pour les collectivités, particulièrement au niveau des modalités d'architecture et de suivi budgétaire, qui doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant. Comme le précise la nomenclature M57, chaque collectivité doit se doter d'un **règlement budgétaire et financier**, à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement. Cette obligation imposée par la M57 implique une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité.
- La collectivité a dû faire face à un enjeu technique lié au changement de nomenclature et à une **transposition de toutes les lignes budgétaires en M57**. Pour cela, il a été nécessaire pour les services ordonnateurs et comptables, d'effectuer des travaux préparatoires afin de prendre en compte des considérations techniques et organisationnelles, telles que la planification du projet, la mise en place de tables de correspondance entre les différentes nomenclatures comptables (les comptes en M57 étant plus détaillés que dans les autres nomenclatures), la gestion des interfaces avec les autres logiciels (notamment le logiciel de paye), et l'information des utilisateurs.
- Le passage en M57 peut aussi nécessiter une formation de l'ensemble des utilisateurs déconcentrés de la collectivité territoriale. Elles devront aussi faire face à un enjeu comptable lié à l'appropriation par la collectivité de nouvelles règles de gestion telles que l'application de la règle du ***prorata temporis*** pour les amortissements, ou encore **l'apurement du compte 1069**, préalablement à l'adoption de la M57. En effet, le plan de compte de la M57 ne comporte pas cette imputation, présente seulement en M52.
- Néanmoins, le passage à l'instruction M57 est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le **compte financier unique (CFU)**, document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée dans les collectivités locales françaises à partir de l'exercice 2024.
- **La fongibilité des crédits** : Il s'agit de la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi) hors dépenses de personnel, par le biais d'une décision du maire/président.
  Le pourcentage de fongibilité accordé par l'assemblée délibérante est précisé dans la maquette budgétaire à l'occasion du vote du budget Les virements de crédits effectués par l'exécutif feront l'objet d'un état récapitulatif, avec motifs du virement, transmis aux membres de l'assemblée délibérante selon les mêmes règles édictées dans l'article L2122-23 du CGCT, que les décisions prises par le Maire ou son 1er adjoint par délégation

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

du Conseil municipal. Ces décisions de virement de crédits de l'exécutif sont des décisions budgétaires à caractère réglementaire qui, pour être exécutoires, doivent être transmises au préfet. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérant[illegible] chapitre à chapitre nécessitent le vote de l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent e[illegible] prévus à l'occasion de l'adoption du BS. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Éta[illegible] en vue du contrôle de légalité et du [illegible] budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

- La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit aussi la possibilité de recourir à la procédu[illegible] pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.
  Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.
  Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement au titre desquelles la collectivité s'engage au-delà de l'exercice budgétaire. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent cependant être révisées.
  Les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.
  Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville. La commune a également la possibilité de voter les AP par opération.
  La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.
  La commune de Parmain appliquait déjà le vote des dépenses d'investissement par opérations. Chaque année, un budget était défini pour chaque opération ce qui impliquait de ne réaliser que les dépenses définies lors du vote du BP. Le principe de la M57 est en ce sens quasiment identique car il oblige les collectivités à identifier clairement les postes de dépenses soit par des autorisations de programme sur plusieurs exercices avec ouverture des crédits de paiement pour l'exercice soit par un vote par opérations définies afin d'identifier clairement les projets.

- **La constitution des provisions :** Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.
  Elles sont obligatoires dans 3 cas : à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective, en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

M. le Maire indique que pour conclure toutes les autorisations de programmes, les autorisations d'engagement et la fongibilité ne sont pas d'actualité pour Parmain. C'est un règlement obligatoire qui résulte du passage à la M57.
M. Fézard demande que M. le Maire lui confirme qu'il n'utilisera ni les autorisations de programme, ni la fongibilité.
M. le Maire n'utilisera pas pour le moment les autorisation de programme et les autorisation d'engagement. En revanche, on continuera d'utiliser les opérations. Sur la fongibilité des crédits, ce paragraphe a été revu en fonction des observations de M. Fézard en commission des finances.
M. Armand évoque les propos de la commission des finances et il a été décidé d'appliquer ce règlement qui simplifie l'exécution budgétaire. Il est bien précisé que la façon dont sera utilisé la fongibilité des crédits sera rapporté au conseil municipal de la même façon que sont rapportées les décisions prises par le maire par délégation du conseil.
M. Fézard rebondit sur les propos de M. Armand, cela évite des décisions modificatives, encore faudrait-il avoir des crédits que l'on n'utilisera pas. Si c'est pour prévoir des poches de réserve c'est-à-dire créer un budget dont on est sûr que l'on ne va pas consommer, on n'est pas loin de l'insincérité.

M. Fézard parle de la fongibilité car dans le cadre du ROB, il est fait une réserve en cas de dépenses imprévues.
M. le Maire répond que les dépenses imprévues n'existent plus.

M. Fézard demande les provisions sont prévues pour notamment les taxes d'aménagement perçues pour les opérations immobilières quartiers Val-d'Oise et bois Gannetin.
M. le Maire répond que c'est prévu.
M. Fézard fait une petite parenthèse, car la mairie a indiqué que le projet était annulé pour le 94 du Maréchal Foch, c'était le permis initial. Il pense qu'avant l'équipe municipale en place, il y avait déjà un projet.
Mme Mourget répond que le premier projet n'occultait absolument pas la vue des personnes qui ont porté recours sur ce permis. Le 1er projet comportait un allongement sur le bâtiment dans le même style que le bâtiment vers la rue de Nesles en bordure de rue.
Mme Calves répond que le permis issu de la consultation accepté par la précédente équipe comprenait déjà la construction en prolongement du bâtiment situé en limite de la propriété des voisins concernés. La partie qui a été supprimée par la nouvelle équipe est celle qui prolongeait la maison en bord de rue. Le recul de ce bâtiment a supprimé une surface plancher de 54 m². Je confirme que le bâtiment arrière était bien prévu dans le projet initial datant de 2019.
M. Fézard souhaiterait avoir ces éléments.
M. le Maire espère que Mme Mourget s'excusera si ces propos sont faux.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*
***VU** la nomenclature comptable M57,*
***VU** la délibération du 29 septembre 2022 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2023,*

***CONSIDÉRANT** qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,*
***CONSIDÉRANT** que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,*
***CONSIDÉRANT** que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,*
***CONSIDÉRANT** que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE** le règlement budgétaire et financier ci-annexé.*

6. Incorporation d'un bien vacant sans maître cadastré AH 79, sis rue du Général de Gaulle dans le domaine privé de la commune (DEL 2023-06)

Le bien vacant sis rue du Général de Gaulle à Parmain, référencé au cadastre sous le numéro AH 79 d'une contenance de 304 m², n'a pas de propriétaire connu à ce jour.
En effet, ce bien appartenait à M. MATIFAT, sans autre information (date de naissance et date de décès).
Par ailleurs, les impôts directs concernant ce bien n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.
Dans ce contexte et conformément aux articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques et à l'article 713 du Code Civil, le bien sis rue du Général de Gaulle peut être supposé sans maître et vacant.

Mme Mourget souhaiterait savoir quel est le but de cette acquisition ?
Mme Calves répond que cela peut permettre de faire un aménagement pour la commune. À un moment donné, les biens vacants sans maître risquent de coûter à la commune, les biens en déshérence doivent être malgré tout entretenu. Cette acquisition pourrait permettre l'aménagement d'un parking, de sécuriser l'arrêt de bus ou de rester en espace vert. Il n'est pas question de construire.

***VU** le Code Général des collectivités territoriales,*
***VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants,*
***VU** l'article 713 du Code civil,*
***VU** l'avis favorable de la commission communale des impôts directs,*
***VU** l'arrêté municipal n° 2022-0139 constatant que la parcelle AH 79 sise rue du Général de Gaulle à Parmain, d'une contenance de 304 m² satisfait aux conditions mentionnées au 1° et 2° de l'article L. 1123-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,*
***VU** la note de synthèse,*
***CONSIDÉRANT** que le bien sis rue du Général de Gaulle, parcelle AH 79, n'a pas de propriétaire connu,*
***CONSIDÉRANT** que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,*
***CONSIDÉRANT** que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté municipal du 28 juillet 2022 ci-dessus mentionné,*
***CONSIDÉRANT** que ce bien est donc présumé sans maître,*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ,

- ***INCORPORE*** *le bien sis rue du Général de Gaulle cadastré AH 79, présumé sans maître, dans le domaine privé de la commune.*
- ***PRÉCISE*** *que M. le Maire ou son représentant constatera cette incorporation par arrêté.*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire ou son représentant à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.*

7. Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Parmain de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat (DEL 2023-06)

L'instruction du 4 octobre 2021 lance la seconde phase de déploiement des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).
La commune de Parmain dispose d'une sirène faisant partie de l'ancien réseau national d'alerte (RNA).

VU *le Code Général des collectivités territoriales,*
VU *le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,*
VU *l'article L. 112-1 du Code de la sécurité intérieure,*
VU *l'article R. 3211-38 du Code général de la propriété des personnes publiques,*

CONSIDÉRANT *que l'instruction du 4 octobre 2021 lance la seconde phase de déploiement des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP),*
CONSIDÉRANT *que la commune de Parmain dispose d'une sirène faisant partie de l'ancien réseau national d'alerte (RNA),*
CONSIDÉRANT *que les sirènes d'alerte implantées sur le territoire national qui sonnent pour essai le premier mercredi de chaque mois, à midi, sont héritées de l'ancien Réseau National d'Alerte (RNA) (environ 4 500 sirènes),*
CONSIDÉRANT *que ce réseau a été mis en place au cours des années 1950 pour faire face à une attaque aérienne. La fin de la guerre froide, le vieillissement du réseau et la multiplicité des risques ont nécessité une modernisation de l'alerte,*
CONSIDÉRANT *que le ministère de l'intérieur procède actuellement au déploiement du Système d'Alerte et d'information des Populations (SAIP). Le SAIP est constitué par un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion à distance d'un signal ou d'un message en cas d'évènement grave (accident, industriel, inondation, etc.). Son objectif est d'alerter une population exposée, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un évènement grave imminent ou en cours, qui doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde,*
CONSIDÉRANT *que le déclenchement et le contenu du message sont réservés à une autorité chargée de la protection générale de la population, de l'ordre public et de la défense civile. Sur le terrain, cette compétence est détenue par le maire et le préfet du département,*
CONSIDÉRANT *qu'un recensement national des sirènes implantées sur le territoire a été effectué,*
CONSIDÉRANT *qu'à partir de ce recensement, et selon des critères définis par le ministère de l'intérieur, des bassins d'alerte ont été déterminés. Les sirènes se situant dans ces bassins doivent être maintenues et automatiquement raccordées au SAIP,*
CONSIDÉRANT *qu'à l'issue de ce travail, il apparait que la commune de Parmain ne remplit pas les conditions retenues pour voir la sirène dite « RNA » raccordée automatiquement au SAIP,*
CONSIDÉRANT *qu'en vue de son démantèlement, l'Etat propose à la ville d'en prendre possession à titre gracieux au travers d'une convention de cession,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ,

- ***ACQUIERT*** *à titre gracieux la sirène.*
- ***AUTORISE*** *M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la commune d'une sirène du réseau national d'alerte de l'État, dont le projet est annexé, ainsi que toutes autres pièces.*

8. Convention d'objectifs avec l'association CPCLC - Comité Parmingis de Coordination des Loisirs et de la Culture. DEL 2023-07

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

L'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que, dès lors que la subvention attribuée par une collectivité publique à un organisme de droit privé est supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention est rendue obligatoire.
Compte-tenu du montant total de la subvention, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association, convention qui détermine, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

M. Touzalin précise que la convention d'objectifs entre une association et une administration permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini :

- Réaliser une action ou un projet d'investissement,
- Contribuer au développement d'activités,
- ou contribuer au financement global de son activité.

L'association s'engage à mettre en œuvre une action ou un programme d'actions comportant certaines obligations destinées à permettre la réalisation d'un service, et l'administration s'engage à contribuer financièrement à ce service.

La commune de Parmain contribue au financement du personnel mise à disposition au CPCLC pour permettre le développement d'activités.
Voici les résultats du CPCLC :

- 2021: 385 adhérents
- 2022: 465 adhérents
- 2023 : 592 adhérents

127 adhésions de plus, soit une augmentation de 25 %.
L'effectif est en hausse, nous pouvons donc constater que les engagements sont bien respectés"

M. Fézard demande si la Présidente du CPCLC a été sollicitée pour la rédaction de cette convention ?
M. le Maire répond que la demande de subvention sur l'exercice 2023 a été remise en mains propres par Mme la Présidente au service financier de la mairie pour un montant de 42 000 €. En tant que Présidente de l'association, elle devait savoir que l'attribution d'une subvention de plus de 23 0000 € est obligatoirement soumis à une convention d'objectifs et de moyens pour l'attribution d'une subvention. La commune a anticipé et rédigé cette convention afin que cette subvention puisse être versée.
Mme Mourget demande s'il y a des changements depuis la dernière convention ?
M. Touzalin répond que sur la précédente convention, il était noté le remboursement de l'emprunt. Cette partie est supprimée puisque l'emprunt est terminé.

VU *le Code général des collectivités territoriales,*
VU *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,*
CONSIDÉRANT *que l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que, dès lors que la subvention attribuée par une collectivité publique à un organisme de droit privé est supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention est rendue obligatoire,*
CONSIDÉRANT *que compte-tenu du montant total de la subvention, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la commune et l'association, convention qui détermine, l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ,

- ***AUTORISE*** *M. le Maire à signer avec le CPCLC, la convention ci-annexée déterminant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

9. Groupement de commande relatif à la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés (DEL 2023-08)

Dans le cadre des démarches *mutualisation des moyens* et en vue de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de regrouper les besoins des Villes de L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de

l'Oise et des Trois Forêts en vue du renouvellement des prestations de location et maintenance des parcs de photocopieurs.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles.

Une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement. Le marché public sera passé pour une durée de cinq ans à compter de sa notification.

La mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et la nomination des membres y siégeant.

La Ville de L'Isle-Adam serait désignée coordonnatrice du groupement ; chaque membre sera chargé de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne.

M. Armand ne comprend pas pour quelles raisons, la commune délibère à chaque fois qu'il y a une adhésion au groupement de commandes.
M. le Maire répond que pour matérialiser le consentement de chacun, les adhérents doivent établir une convention constitutive du groupement de commandes, via une délibération du conseil municipal.

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-1 et suivants,*
VU *la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,*
VU *la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,*
VU *le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,*
VU *la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés,*

CONSIDÉRANT *que dans le cadre des démarches mutualisation des moyens et en vue de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de regrouper les besoins des Villes de L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue du renouvellement des prestations de location et maintenance des parcs de photocopieurs,*
CONSIDÉRANT *que le groupement de commandes permettra aux membres de bénéficier des mêmes conditions contractuelles,*
CONSIDÉRANT *qu'une procédure de consultation unique sera assurée par le coordonnateur du groupement. Le marché public sera passé pour une durée de cinq ans à compter de sa notification,*
CONSIDÉRANT *que la mise en place d'un tel groupement de commandes est subordonnée à la signature d'une convention constitutive fixant notamment les modalités de fonctionnement du groupement, son objet, les engagements des signataires ou encore le fonctionnement de la commission d'appel d'offres et la nomination des membres y siégeant,*
CONSIDÉRANT *que la Ville de L'Isle-Adam serait désignée coordonnatrice du groupement ; chaque membre sera chargé de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne,*
CONSIDÉRANT *l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,*

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
À l'UNANIMITÉ,

- ***ACCEPTE*** *la constitution d'un groupement de commandes, entre les Villes de L'Isle-Adam, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Mériel, Méry-sur-Oise, Nerville-la-Forêt, Parmain, Presles, Villiers-Adam et de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt en vue de la passation du marché public de location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

QUESTIONS DE LA LISTE « L'EXPÉRIENCE A VOS COTÉS »

1/ Quelles sont les avancées de l'élaboration du PLU depuis le dernier conseil ?

La 12ème commission s'est tenue vendredi dernier, laquelle a validé le règlement.
L'étude environnementale confiée à l'agence Trans-Faire, agence domiciliée à Arcueil en septembre 2022 sera restituée le vendredi 10 mars en commission CPLU. À l'issue et sous réserve des modifications à apporter au document l'autorité environnementale sera saisie. Cette instance rend son avis sous deux mois.
La troisième réunion avec les PPA est prévue le 21 avril 2023. L'arrêt du dossier PLU devrait avoir lieu le 2 juin et passer en conseil municipal deuxième quinzaine de juin.
Le calendrier est toujours susceptible de bouger mais il est automatiquement mis à jour sur le site de la ville.

2/ État des lieux des logements sociaux (dernière période triennale), notamment bois gannetin ainsi que les autres projets.

Point sur les logements sociaux :
Comme cela a déjà été dit, le retour au POS ne permet pas la mise en place de nouveaux programmes de logements sociaux.
Actuellement, le nombre de logements locatifs sociaux est de 279. A ce chiffre, il faudra ajouter les 32 logements du domaine de Pissaro, ainsi que les 11 du programme Hêtre Pourpre. Ces deux derniers devraient être livrés en septembre 2024.
Un autre petit programme de 7 logements en réhabilitation devrait être possible car le foncier appartient déjà au bailleur (2 existent déjà). Ce programme devrait permettre la réalisation d'une crèche de 10 berceaux sis 132 Rue du Maréchal Foch.
De 279 nous passerons à 327 logements.

M. Fézard demande à Mme Calves de réitérer ses propos « Le POS ne permet pas la mise en place de nouveaux programmes LLS » ?
Mme Calves répond par l'affirmative. Le foncier actuellement disponible ne permet pas de faire des programmes collectifs sous POS.

3/ Quels sont vos orientations et vos objectifs pour réussir à atteindre la nouvelle période triennale ?

Concernant les projets en cours et notamment sur le Bois Gannetin. Le PC Modificatif a été déposé, l'instruction est actuellement en cours.

Concernant le 79 Joffre, le permis a été instruit suivant un PLU en vigueur qui n'interdisait pas d'utiliser la zone N pour installer des places de parking. Le juge a eu une autre interprétation. Il appartient au pétitionnaire de faire l'analyse de cette décision. À ce jour, nous n'avons pas eu le retour de sa part.

Les biens situés 94 Foch et 129 Foch, propriétés de la ville. Nous sommes en discussion avec des bailleurs pour la mise en place de petits programmes, malheureusement ces projets ne sont économiquement pas viables.

Nous avons donné notre accord pour signer un contrat de mixité sociale avec la Préfecture.
Les services de l'Etat ne nous ont pas encore signifié notre objectif de réalisation pour la prochaine période triennale.
La loi 3DS supprime l'échéance de 2025, inatteignable pour beaucoup de communes déficitaires ou carencées. Elle pérennise ainsi le dispositif SRU en aménageant un rythme de rattrapage de référence « glissant », ainsi que des possibilités de dérogation, à la baisse, voire à la hausse, si le fonctionnement des marchés locaux de l'habitat le permet et avec l'accord du maire concerné. Néanmoins, le critère de mauvaise desserte par les transports publics est abandonné.
Le contrat de mixité sociale va nous permettre de lisser notre retard sur trois périodes triennales. Il est conclu à l'échelle de l'EPCI.
Une réunion est organisée lundi 6 mars à la Préfecture pour nous présenter le dispositif.

Mme Mourget demande s'il y a une commission PLU vendredi prochain et demande si elle peut en être informée bien en amont.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Calves répond par l'affirmative et les convocations partiront le vendredi 10 mars 2023.
M. Fézard demande dans le cadre de la carence sur les LLS, si il y a un impact sur le budget.
Mme Le Ruyet explique qu'il n'y a plus de triplement de la pénalité avec le contrat de mixité sociale 3DS. Nous n'avons que la pénalité ordinaire.
Mme Calves précise qu'un contrat de mixité sociale sera mis en place et répond qu'effectivement, il n'y a pas d'impact financier. Le seul risque c'est si le Préfet décide de mettre l'urbanisme de la ville sous tutelle.
M. le Maire espère que la signature du contrat de mixité sociale permettra de garantir un certain bassin de peuplement notamment infirmières, policiers, pompiers qui rencontrent des problèmes de logements.

Question 4 : CCVO3F
Pouvez vous nous exposer les éléments abordés lors du dernier conseil communautaire, notamment les orientations budgétaires ?

Question 5 : SIPIAP/SIAPIA/SIAEP
Pouvez-vous nous exposer les éléments abordés lors des différents comités syndicaux, notamment les orientations budgétaires ?

Comme mentionné dans la Loi Engagement et proximité les conseillers municipaux reçoivent avant chaque assemblée le recueil des points abordés.
Dans la semaine qui suit, les décisions des délibérations et PV approuvé sont soit sur le site (CCVO3F) soit dans le panneau d'affichage pour les syndicats qui n'ont pas de site internet.
Les élus reçoivent par mail le PV approuvé la semaine qui suit la séance.
Nous respectons la loi.
Mme Portier précise que les documents sont arrivées après l'envoi des questions.

Cependant, si les élus ont une question précise, ils doivent la poser au Président du syndicat concerné.

M. Fézard remercie et indique que M. le Maire siège dans les différentes structures et demande, quelles sont les orientations qui ont un impact budgétaire sur notre commune. M. Fézard aurait souhaité que. le Maire évoque les orientations des syndicats ayant un impact sur le budget.

M. le Maire estime qu'il n'est pas question au sein du conseil municipal de Parmain de refaire le débat des organismes concernés qui disposent de leurs propres assemblées délibérantes et dont l'ensemble des documents sont rendus publics par la Loi.

M. Santero indique que lors du dernier conseil municipal, il s'était engagé à faire un point sur la comparaison extinction de l'éclairage public de juin à juillet 2022.
Au cours du second semestre 2022, l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit a produit d'importantes économies par rapport au second semestre 2021. Avec un prix du kWh ayant presque doublé (8,61 cts en moyenne en 2022 contre 4,26 cts en 2021) le bilan fait apparaître :

- Une diminution de 29,4 % du volume facturé (97 006 kwh en 2022 contre 137 400 kWh en 2021) ;
- Une baisse de 18,7 % de la facture acquittée (18 159,46 € en 2022 contre 22 325,55 € en 2021).

D'un point de vue sécurité, il est à noter que du 1er juillet au 31 décembre 2022, l'extinction de l'éclairage public, de 0h50 à 4h15, n'a eu aucune incidence concernant l'état de la délinquance sur le territoire communal, au vu des statistiques des relevés mensuels de faits délictueux, établis par la Brigade de gendarmerie de l'Isle-Adam, territorialement compétente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h40

Valérie MICHEL
Secrétaire de Séance

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER
Maire de Parmain,
Vice-Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Service urbanisme

Dossier PLU arrêté le 18 juillet 2023

Annexe 3

- Chemin d'accès aux informations sur le site
- Informations sur le site

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Chemin d'accès aux documents du P.L.U. sur le site de la ville

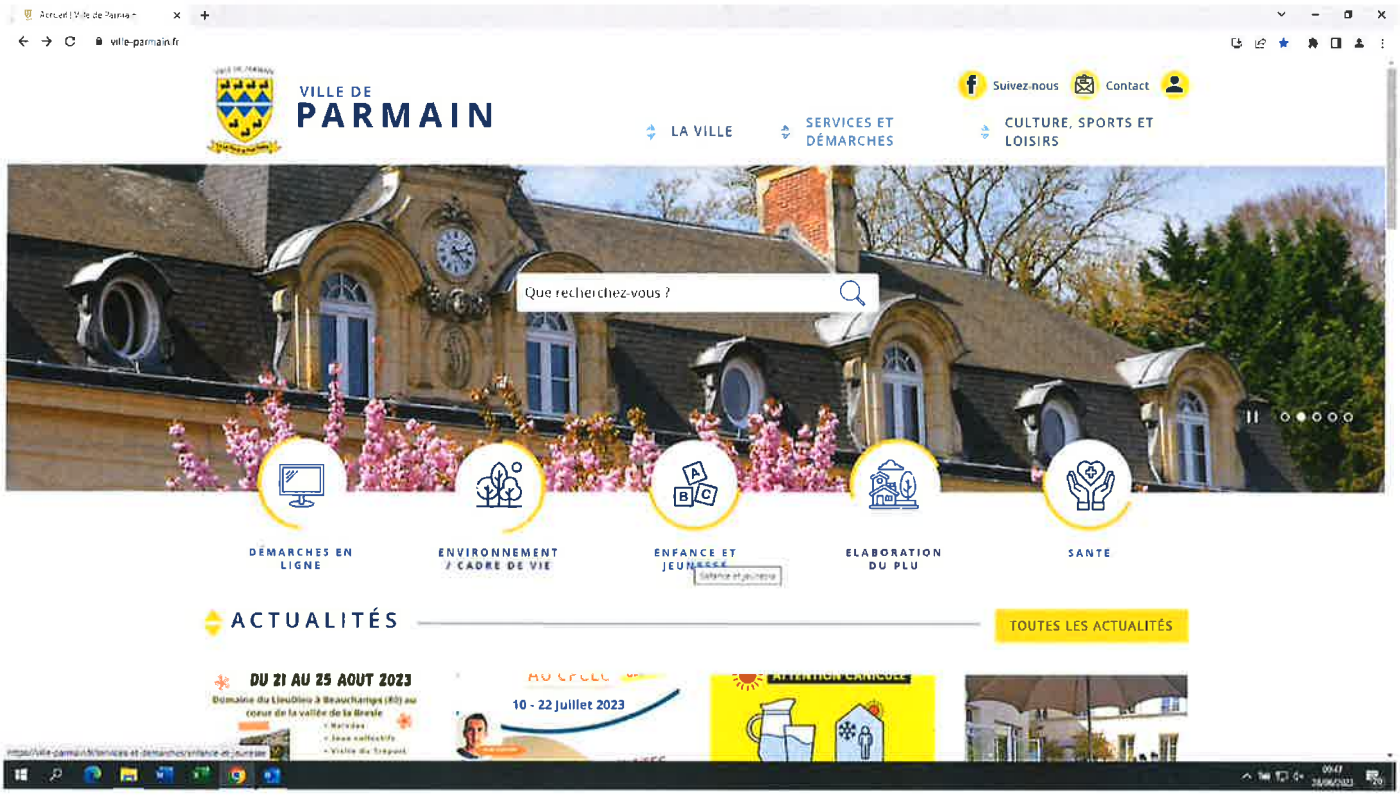

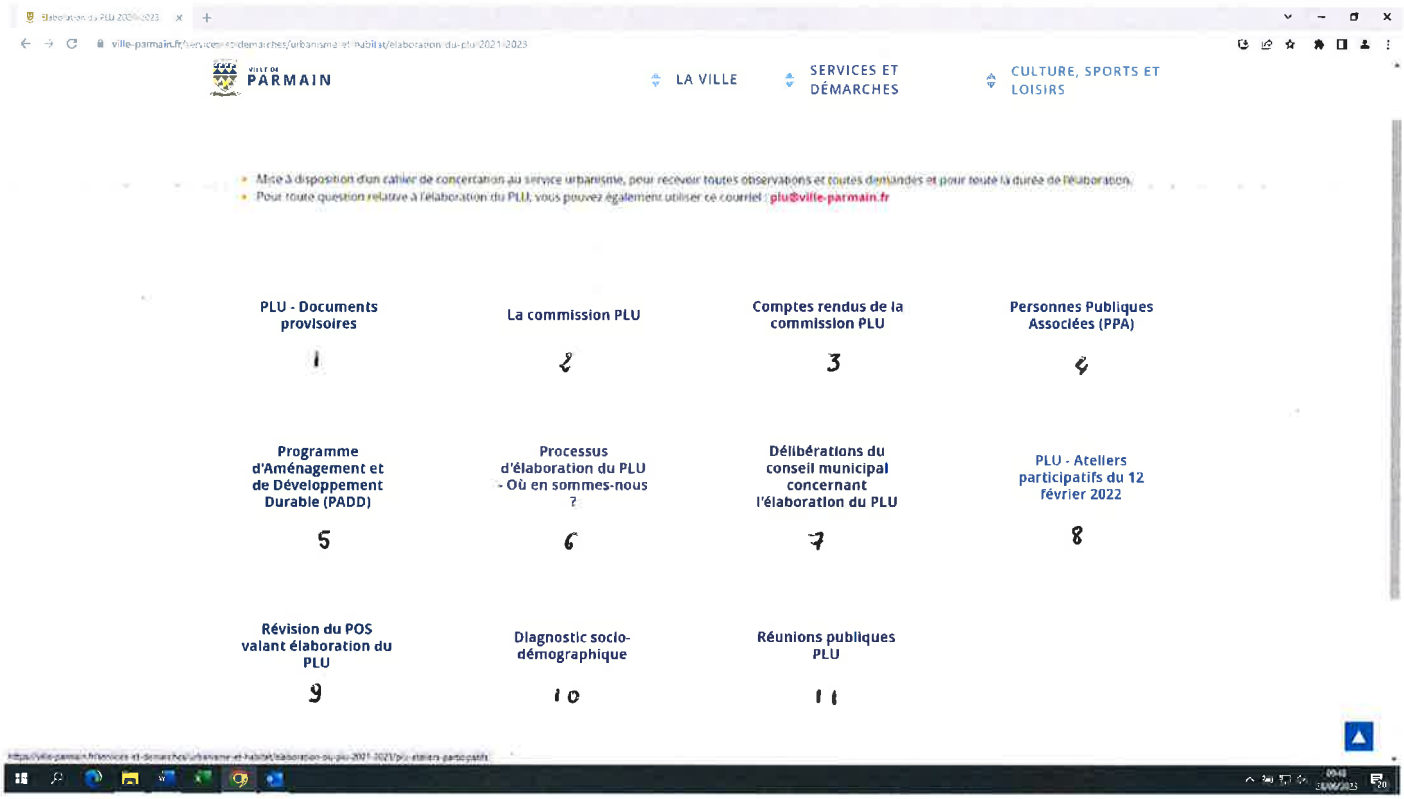

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

PLU - DOCUMENTS PROVISOIRES

Documents

PLU - Règlement - document provisoire - V6 - mars 2023 (/sites/parmain/files/document/plu-reglement-document-provisoire-v6-mars-2023.pdf)

Orientation d'Aménagement et de Programmation - Version 11 - 4 mai 2023 (/sites/parmain/files/document/orientation-damenagement-et-de-programmation-version-11-4-mai-2023_0.pdf)

PLU - Plan de zonage document provisoire - 20 mars 2023 (/sites/parmain/files/document/20230320_plu2023_01-3000_plan-de-zonage-mail-sl-15h06.pdf)

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

LA COMMISSION PLU

Comptes rendus des réunions de la commission PLU.

Membres

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION PLU

Documents

Compte rendu de la réunion de la commission PLU - 3 septembre 2021 (/sites/parmain/files/document/compte_rendu_reunion_de_la_commission_plu_-_3_septembre_2021.pdf)

Compte rendu de la réunion de la commission PLU - 29 octobre 2021 (/sites/parmain/files/document/20211029_-_compte_rendu_v2_0.pdf)

Compte rendu de la réunion de la commission PLU - 19 novembre 2021 (/sites/parmain/files/document/20211119_-_compte_rendu_cplu_-_vendredi_19_novembre_2021.pdf)

Compte rendu de la réunion de la commission PLU - 10 décembre 2021 (/sites/parmain/files/document/20211210_-_compte_rendu_cplu_du_10_decembre_2021.pdf)

Compte rendu de la réunion de la commission PLU - 28 janvier 2022 (/sites/parmain/files/document/20220128_-_compte_rendu_cplu_28-01-2022.pdf)

Compte rendu de la réunion de la commission PLU - 25 février 2022 (/sites/parmain/files/document/20220128_-_compte_rendu_cplu_25_fevrier_2022.pdf)

Compte rendu de la réunion de la commission PLU - 22 avril 2022 (/sites/parmain/files/document/20220128_-_compte_rendu_cplu_22_avril_2022_obs_fk_as.pdf)

Compte rendu de la réunion de la commission PLU - 13 mai 2022 (/sites/parmain/files/document/20220128_-_compte_rendu_cplu13_mai_2022_-_version_finale.pdf)

Compte rendu de la réunion de la commission PLU - 3 juin 2022 (/sites/parmain/files/document/compte_rendu_cplu_3_juin.pdf)

Compte rendu de la réunion de la commission PLU du 17 juin 2022 (/sites/parmain/files/document/20220617_-_compte_rendu_de_la_cplu_du_17_juin_2022.pdf)

Compte rendu de la réunion commission PLU (bis) du 14 octobre 2022 (/sites/parmain/files/document/20221014_compte-rendu-cplu-11-pdf-bis.pdf)

PLU - Orientations d'Aménagement et de Programmation - V10 - 10 mars 2023 (/sites/parmain/files/document/orientations-damenagement-et-de-programmation-10-mars-2023-v10.pdf)

PLU - Règlement - document provisoire - V6 - mars 2023 (/sites/parmain/files/document/plu-reglement-document-provisoire-v6-mars-2023.pdf)

PLU - Plan de zonage document provisoire - 10 mars 2023.pdf (/sites/parmain/files/document/plu-plan-de-zonage-document-provisoire-10-mars-2023.pdf)

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Documents

Liste des personnes publiques associées (PPA) (/sites/parmain/files/document/liste-ppa-parmain2022.pdf)

Compte rendu de la réunion PPA 4 février 2022 (/sites/parmain/files/document/20220204_-_compte_rendu_de_la_reunion_ppa_04_fevrier_2022_0.pdf)

Diagnostic socio-démographique (/sites/parmain/files/document/demographie_population_v4_0.pdf)

Étude de densification et de capacité d'aménagement et de construire (/sites/parmain/files/document/etude_de_densification_et_de_capacite_damenagement_et_de_construire_0.pdf)

Compte rendu de la réunion PPA 1er juillet 2022 (/sites/parmain/files/document/compte-rendu-de-la-reunion-ppa-1er-juillet-2022.pdf)

Compte rendu de la réunion PPA n 3 - 28 avril 2023 (/sites/parmain/files/document/compte-rendu-de-la-reunion-ppa-n-3-28-avril-2023.pdf)

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Une des orientations du PADD est de favoriser la réhabilitation du bâti (veille foncière).

Documents

Délibération-2022-07 débat PADD (/sites/parmain/files/document/07_-_revision_du_pos_valant_elaboration_du_plu_-_debat_padd_ok.pdf)

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLU - OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Vous trouverez ci-contre le planning 2021 > 2023 et le plan de zonage.

Documents

PLU Planning Màj le 12 mai 2023 (/sites/parmain/files/document/planning-plu-maj-12-05-2023.pdf)

PLU - Plan de zonage document provisoire - 20 mars 2023 (/sites/parmain/files/document/20230320_plu2023_01-3000_plan-de-zonage-mail-sl-15h06.pdf)

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'ÉLABORATION DU PLU

Documents

Délibération 2021-61 Engagement de la procédure révision du POS valant élaboration du PLU (/sites/parmain/files/document/delib_2021-61_-_engagement_de_la_procedure_revision_du_pos_valant_elaboration_du_plu.pdf)

Délibération-2020-62 Constitution Commission communale PLU (/sites/parmain/files/document/delib_2021-62_-_constitution_commission_communale_plu.pdf)

Délibération-2022-07 Débat sur le PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU (/sites/parmain/files/document/del2022-07_-_debat_sur_le_padd_dans_le_cadre_de_lelaboration_du_plu.pdf)

Délibération-2022-51 Avenant au contrat de prestations intellectuelles du 30-09-2021 avec la Sté HORTESIE (élaboration du PLU) (/sites/parmain/files/document/deliberation-2022-51-avenant-au-contrat-de-prestations-intellectuelles-du-30-septembre-2021-avec-la-societe-hortesie-dans-le-cadre-de-lelaboration-du-plu.pdf)

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

PLU - ATELIERS PARTICIPATIFS DU 12 FÉVRIER 2022

Comme nous vous l'avions anoncé, des Parminois se sont retrouvés samedi 12 février salle Jean Sarment pour échanger sur les principales orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Les Parminois (55 présents) désireux d'assister à ces ateliers ont pu le faire : aucun refus d'inscription.

Après une introduction de monsieur le maire, les participants, répartis en 4 ateliers, ont été laissés avec les animateurs du cabinet Capacités alors que les élus présents ont quitté la salle pour permettre une liberté de parole totale.

Deux cessions se sont déroulées au cours de la journée :

Le matin de 9h à 12h (Inscrits : 43 ; Présents : 24)
L'après-midi de 14h à 17h (Inscrits : 41 ; Présents : 31)

Quatre thématiques principales avaient été dégagées à la suite des discussions de rues entre les animateurs du cabinet Capacités et les Parminois :

Habitat/environnement,
circulation/mobilité/voirie,
espace public/équipements/aménagements urbains,
service à la personne/loisirs/tourisme.

Le résultat de ces ateliers sera transmis à la **commission PLU** afin d"alimenter son travail lors de la prochaine séance prévue le **25 février 2022.**
La restitution des ateliers aura lieu en préambule à la **réunion publique** du **7 mars pochain.**

Documents

23022022 - Synthèse Grand Atelier (/sites/parmain/files/document/23022022-synthese-grand-atelier.pdf)

Avis de la commission sur propositions suite Ateliers (/sites/parmain/files/document/23022022-synthese-grand-atelier_0.pdf)

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉVISION DU POS VALANT ÉLABORATION DU PLU

Vous trouverez dans ce chapitre tous les articles des bulletins municipaux concernant la révision du POS valant élaboration du PLU à Parmain.

- PARMAIN NOTRE VILLE #4 • Urbanisme – Habitat p.5 • La ville de Parmain engage l'élaboration de son plan local d'urbanisme
- PARMAIN NOTRE VILLE #3 • Urbanisme - Habitat p.14 • Le droit de préemption urbain • Réglementation • Établir un dossier d'urbanisme • Les programmes collectifs de la ville
- PARMAIN NOTRE VILLE #2 • Urbanisme - Habitat p.7• Logement social • Révision du PLU • Éboulement impasse Guichard

Liens utiles

- Grand Atelier du 12 février 2022

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

DIAGNOSTIC SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Ville de Parmain Plan local d'Urbanisme - Phase 1 Diagnostic – État des Lieux Diagnostic socio-démographique

Documents

- Diagnostic socio-démographique - Octobre 2021

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉUNIONS PUBLIQUES PLU

- Réunion publique du 11 septembre 2021
- Compte rendu de la réunion publique du 11 septembre 2021
- Compte rendu de la réunion publique du 7 mars 2022
- Restitution de la réunion Acteurs locaux économiques du lundi 11 avril 2022
- Compte rendu de la réunion publique du lundi 26 septembre 2022

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

Service urbanisme

Dossier PLU arrêté le 18 juillet 2023

Annexe 4

↳Commissions PLU

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

MAIRIE DE PARMAIN - 95620

Parmain, le 2 août 2021

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

VILLE DE PARMAIN

Secrétariat Général

Monsieur Loïc TAILLANTER
Maire de Parmain
[redacted]

95620 - PARMAIN

Objet : Commission PLU
Nos réf. : LT/NC/MNLR/GR-2021-1645

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion informelle de la commission « Plan Local d'Urbanisme » qui aura lieu le vendredi 3 septembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie, salle du conseil municipal.

L'ordre du jour en sera le suivant :

1. Préparation de la délibération de mise en œuvre en révision du POS valant élaboration du PLU, comprenant la définition des objectifs de l'élaboration du PLU et la définition des modalités de concertation.

Je vous prie de bien vouloir confirmer votre présence auprès du Secrétariat Général : Mme Grâce RIBEIRO : gribeiro@ville-parmain.fr.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Loïc TAILLANTER

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Maire de Parmain

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARMAIN

COMMISSION PLU DU VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021

Exposé des points à l'ordre du jour

---

1. **Constitution communale de la commission « Plan Local d'Urbanisme ».**

La cour administrative d'appel de Versailles a, dans sa décision du premier juillet 2021, annulé les deux jugements des 10 janvier 2019 et 10 mars 2020 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui permettaient à la commune de régulariser puis de valider définitivement son plan local d'urbanisme (PLU) et a également annulé les deux délibérations du 22 mars 2017 et du 10 septembre 2019, approuvant l'élaboration et la révision du PLU de la ville, remettant en vigueur l'ancien plan d'occupation des sols (POS).

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle révision du POS valant élaboration du PLU et de constituer une commission communale PLU.

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.
La composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée municipale.

Il est précisé que M. le Maire est Président de droit de chaque commission.

La création et la composition de cette commission seront soumises au vote du conseil municipal du jeudi 24 septembre 2021.

Cependant, afin de gagner du temps, cette commission pour laquelle Monsieur le Maire a désigné les membres au sein de la majorité et chaque groupe d'opposition son représentant, se réunira par anticipation dès le vendredi 3 septembre afin de travailler sur les objectifs de l'élaboration du PLU et les modalités de concertation qui seront soumis au vote dans la même séance du jeudi 24 septembre 2021.

La commission communale « Plan Local d'Urbanisme » se composera des membres suivants : Loïc TAILLANTER, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, François KISLING, Sylvie LABUSSIERE, Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET, Sébastien GUERINEAU, Antoine GREGO (représentant de l'association Respectez Parmain), Sonia LAAGE (assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune).

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

2. Définition des objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et des modalités de concertation

La commission PLU devra dans sa séance du vendredi 3 septembre de 9 h 00 à 12 h 00 préparer la délibération qui sera soumise au vote du conseil municipal du jeudi 24 septembre 2021.
Afin d'avoir une matière de réflexion, des propositions vous sont déjà exposées ci-après. Je tiens à vous informer que nous avons d'ores et déjà travailler et nous vous faisons part des réflexions menées en interne concernant les modalités de concertation et nous vous remercions d'apporter vos réflexions et vos suggestions pour notre rencontre du vendredi 3 septembre prochain.

a) Les objectifs de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU

Pour mémoire, objectifs définis en 2012, ci-dessous :

- L'élaboration d'un projet de ville intégrant, notamment les objectifs d'aménagement et de développement durable, de solidarité et de renouvellement urbains affirmés par la loi SRU du 13 décembre 2000 et loi GRENELLE
- La définition d'orientation de développement et de réhabilitation du tissu urbain.
- La réflexion préalable à l'urbanisation future de secteur à déterminer du territoire communal.
- La préservation des espaces agricoles, la protection des paysages, notamment des espaces boisés.
- La limitation de l'urbanisation dans les zones de mouvements de terrains liés à la présence de carrières en sous-sol et en zone inondable.
- Permettre la réalisation de logements sociaux afin de satisfaire aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU.
- Permettre le développement d'activités.
- Mettre à jour le règlement du POS.
- Permettre le renouvellement urbain.

D'ores et déjà la municipalité souhaite préciser que la production de logements sociaux afin de répondre à la loi SRU, sera répartie de façon équitable sur l'ensemble du territoire.

b) Les modalités d'information et de concertation du public (propositions / pistes de réflexion)

- Mise à disposition du public au service urbanisme, d'un registre destiné à recevoir toutes observations et toute demande, à compter du 1er octobre 2021 et pour toute la durée de l'élaboration
- Création d'une page dédiée sur le site de la ville avec possibilité de requête internaute
- Création d'une adresse électronique dédiée
- Réunion publique participative : présentation du diagnostic + ateliers de réflexion sur les thèmes du PADD : environnement, tourisme, infrastructures, etc… (avec inscription préalable en mairie) - samedi 15 janvier 2022 (avant le conseil municipal arrêtant les orientations du PADD prévu le jeudi 10 mars 2022)
- Exposition du projet de PADD (hall de la mairie + site internet + réseaux sociaux) entre le 10 février et le 10 mars 2022
- Communication sur le PADD arrêté (A3 boites aux lettres + site Internet de la ville + réseaux sociaux)
- Réunion publique de présentation du projet final de PLU : OAP + règlement + zonage – vendredi 17 juin 2022

3. Le calendrier prévisionnel

Nous vous prions de trouver ci-joint, le calendrier prévisionnel établi pour les étapes de la 1e année du processus d'élaboration du PLU – septembre 2021 à septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉUNION DU VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021 - COMMISSION P.L.U. N°01

FEUILLE DE PRÉSENCE

NOM Prénom	Organisme	Signature
TAILLANTER Loïc	Maire de Parmain	Présent
SANTERO Antoine	Adjoint chargé de l'Environnement	Présent
CALVES Nadine	Adjointe chargée de l'Urbanisme	Présente
KISLING François	Adjoint Communication / vie des quartiers	Conférence téléphonique
LABUSSIERE Sylvie	Adjointe chargée des affaires scolaires	Présente
BELABBAS Béatrice	Conseillère municipale	Absente excusée
MOURGET Dominique	Conseillère municipale	Présente
GUERINEAU Sébastien	Conseiller municipal	Présent
GRECO Antoine	Représentant "Respectez Parmain"	Présent
LAAGE Sonia	HORTESIE Urbaniste (AMO)	Présente
LE RUYET Marie-Noëlle	Mairie de Parmain (DGS)	Présente
DECAUX Ghislaine	Mairie de Parmain (Service Urbanisme)	Présente
RIBEIRO Grâce	Mairie de Parmain (Assistante DGS)	Présente

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARMAIN

COMMISSION PLU DU VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal de la réunion

Étaient présents :

- **Maire de Parmain** : Loïc TAILLANTER, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, François KISLING (par téléphone), Sylvie LABUSSIÈRE, Dominique MOURGET, Sébastien GUÉRINEAU (excusé à compter de 10h30), Marie-Noëlle LE RUYET, Ghislaine DECAUX et Grâce RIBEIRO

- **Association Respectez Parmain :** Antoine GRECO (représentant)

- **Cabinet Hortésie :** Sonia LAAGE (assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune)

- **Absente excusée :** Béatrice BELABBAS

M. le Maire *remercie les présents pour cette première réunion de commission de travail sur l'élaboration du PLU. Il insiste sur l'importance de ces travaux : projet stratégique d'aménagement et de développement de la ville jusqu'à l'horizon assez lointain 2035. Il est nécessaire de travailler de manière constructive. La commune est contrainte par une décision de justice qui a annulé le PLU et remis le POS en vigueur d'élaborer un nouveau PLU d'ici juillet 2023.*
Pour composer la commission PLU, il a été souhaité avec Mme CALVES que les membres soient représentatifs des différents quartiers : Jouy-le-Comte, le Val d'Oise, le Centre, etc...
L'élaboration du PLU se fera dans la concertation. C'est pour cela qu'il a été proposé à M. Antoine GRECO, de l'Association Respectez-Parmain, d'être membre de la commission, cette association ayant œuvré depuis 2017 sur la vision PLU.

La commune a une date butoir pour cette élaboration, le 1er juillet 2023, c'est demain !
M. le Préfet, rencontré vendredi dernier, 27 août 2021, a confirmé qu'il convenait de se conformer à cette décision de justice.
M. le Maire *indique qu'il a deux objectifs : préserver le cadre de vie de Parmain, qui pour lui est magnifique, tout en respectant la loi SRU, avec une répartition équitable des logements imposés par cette loi sur le territoire.*
Aujourd'hui, l'ordre du jour de la commission est de travailler sur les objectifs de l'élaboration du PLU et sur les modalités de concertation. Mme LAAGE du Cabinet Hortésie va accompagner la collectivité tout au long de l'élaboration du PLU.
Le 11/09/2021 lors de la réunion publique de présentation, des personnes vont peut-être s'exprimer. Il pourra être tenu compte de ces avis par une modification à la marge des objectifs et des modalités de concertation, pour le conseil municipal du jeudi 23 septembre prochain.

M. le Maire *donne la parole à Mme LAAGE assistante de maitrise d'ouvrage qui présente le document de travail.*

M. GRECO *souhaite avoir ce document présenté par Mme LAAGE.*

Mme CALVES *indique que c'est un document confidentiel, s'il est donné aux membres, ceux-ci doivent en respecter la confidentialité.*
Les membres s'y engagent. Il sera joint au PV.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. GRECO *remercie M. le Maire d'avoir accepté un représentant de l'association Respectez-Parmain au sein de la commission. L'association exprimait depuis 2017 le souhait de participer aux réunions concernant le PLU.*
Il exprime sa volonté d'être constructif pour arriver au meilleur résultat, sachant que c'est à l'équipe municipale que revient la décision finale.
Il espère que la commission jouera un rôle important dans la construction du PLU.

M. GRECO *précise que la commune n'a pas de date butoir pour l'élaboration de son PLU. Le jugement du tribunal indique simplement qu'à compter du 1er juillet 2021, le POS s'applique pour une durée de deux ans. A l'issue des deux ans, le RNU s'applique. Il y a des communes qui vivent sous RNU, il n'y a pas péril en la demeure. A côté de chez nous, Nesles-la-Vallée est sous RNU ; cela dit il faut que le PLU sorte, mais il ne faut pas considérer ce travail comme une course contre la montre. Le premier objectif est un objectif de qualité. Si le PLU ne sort pas en 24 mois mais en 30 et que cela permet d'obtenir un PLU plus consensuel, il ne faut pas se l'interdire.*
Il ajoute que quoique fasse la commune, le PLU va poser des problèmes, il ne va pas satisfaire tout le monde. Il faut qu'au départ toutes les précautions soient prises, se doter des moyens les meilleurs pour aboutir aux meilleurs résultats et dans ce cadre-là, il interroge la présence du cabinet Hortésie et interroge Mme Laage depuis quelle date travaille-t-elle avec la commune.

Mme LAAGE/Hortésie *répond depuis 1997 pour la première charte paysagère réalisée dans le Vexin, avec des périodes sans collaboration.*

M. GRECO *dit que cela fait 24 ans, dont l'élaboration du POS en 2001, la révision du POS en 2007, jusqu'à la l'élaboration du PLU. Qu'il est important de partir bien outiller et d'avoir la structure adaptée, de ce point de vue, le choix qui a été fait est discutable et contestable. Le cabinet Hortésie a manqué à son devoir de conseil pour le PLU qui vient d'être annulé. De plus, en matière de projet, Il pense qu'un certain nombre d'entité participe à l'élaboration du PLU. Chaque entité joue un rôle, il y a les équipes du maître d'ouvrage, et le maître d'œuvre, en l'occurrence le cabinet Hortésie. Il est problématique que ces deux rôles se confondent. Mme LAAGE est affichée en tant qu'AMO, le cabinet Hortésie est le maitre d'œuvre. La confusion des rôles peut conduire à des soucis importants comme cela a été reconnu dans l'exemple de l'effondrement du terminal de Roissy ; une des causes profondes du problème vient de ce que les rôles de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre ont été confondus.*

Mme LAAGE *répond qu'à aucun moment il n'y a eu un reproche sur la nature et la construction du PLU, elle ne comprend pas pour quelles raisons M. GRECO met en cause le Cabinet.*

M.GRECO *: C'est un point qu'il interroge formellement.*

Mme MOURGET *n'a rien contre le cabinet Hortésie ni contre Mme LAAGE mais pense qu'il aurait été préférable d'avoir un œil neuf sur la commune, sachant que toutes les études faites par le cabinet appartiennent à la commune et pouvaient être mises à disposition d'un autre cabinet, cela aurait été préférable. Si un autre cabinet avait été retenu, elle aurait pu dire que la commune aurait pu prendre le cabinet Hortésie. Ce serait quelqu'un d'autre, elle aurait pu dire qu'on aurait pu prendre me cabinet Hortésie. Elle dit à nouveau qu'elle n'a rien contre Mme Laage, sachant que le PLU a été annulé pour une question de forme, cela n'est pas le sujet… c'est simplement pour avoir quelqu'un d'autre et un autre regard peut être, une plus-value.*
Elle indique qu'elle ne connait pas les idées de Mme Laage car elle n'a jamais participé à l'élaboration de l'ancien PLU et n'a assisté à aucune réunion, uniquement juste à la fin pour le voter. Comme vous allez d'ailleurs le faire, M. le Maire, vous n'allez pas consulter tous vos conseillers. Mme Laage confirme les dires de Mme Mourget.

M. le Maire *répond qu'il s'est aussi interrogé sur le choix du Cabinet Hortésie. Il s'est renseigné sur ses références. Son avantage est qu'elle connait parfaitement la commune de Parmain et il est convaincu qu'elle*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

a des idées et des nouvelles idées. De plus, l'opinion favorable de M. le Préfet et M. Mourlon sur le cabinet Hortésie qui est un partenaire écouté en préfecture, a conforté le choix de la collectivité.

***Mme CALVES** indique que l'annulation du PLU n'est pas du fait de Mme Laage ; que peut être ses idées n'ont pas été suivies par l'ancienne municipalité. Elle appuie sur le fait que M. le Préfet a considéré que c'était un bon cabinet. Quant aux rôles de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre, le cabinet HORTESIE ne construisant rien, n'a qu'un rôle d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.*

***M. GRECO** dit que M. le Préfet et M. Mourlon ne sont pas décisionnaires dans le choix de l'AMO et ont outrepassé leur rôle et ce qu'ils ont dit est contraire aux textes.*

***M. le Maire** répond que le choix a été approuvé par le conseil municipal.*

Présentation des objectifs et planning de travail sous power-point par Mme Laage.
Les délais ont déjà été évoqués, il y a des étapes qui sont nécessaires à l'élaboration du PLU, le diagnostic et l'évaluation environnementale avec une prise en compte à partir de septembre des nouvelles données socioéconomiques et l'évolution des dernières modifications du territoire, les permis de construire accordés, un état des lieux à faire sur la commune, les nouvelles règlementations qui s'appliquent en matière de schéma directeur supra communal qui connaissent aussi beaucoup d'évolution.
La commission devra être dans son rôle pour apporter ses éléments de connaissance, de vision pour nourrir et enrichir le diagnostic afin qu'il corresponde au plus près et au plus juste de la connaissance du territoire et permette sur ces bases d'élaborer les orientations du PADD. Le PADD est l'axe stratégique qui porte et dirige le PLU et se définit sur les bases du diagnostic et des enjeux qui en seront issus. Le diagnostic est donc important pour réfléchir aux visions et aux projets que la commune peut mettre en place, à partir de janvier 2022. La concertation est prévue pour présenter les projets préparatoires, pour entendre le public parminois et faire partager ce projet aux habitants jusqu'à aboutir à un débat du PADD au conseil municipal prévu en mars 2022. Après le PADD, on élabore les OAP, le règlement et le zonage pour un arrêt du projet en conseil municipal en septembre 2022 avec approbation en 2023
A partir de là se déroulent les 3-4 mois de délais de consultation des personnes publiques associées.
En parallèle aux travaux de la commission et de la concertation, il y a un pilotage administratif du PLU à prévoir par la commune comprenant le lancement de l'évaluation environnementale entre le PADD et les OAP, la saisine de l'autorité environnementale, la présentation du projet de PLU à la commission départementale les espaces naturels et agricoles.

1. **<u>Travail sur les objectifs pour la délibération de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme</u>**

Les membres débattent sur les objectifs suivants :

a) Élaborer le Plan Local d'urbanisme conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Les membres de la commission valident cet objectif.

b) Élaborer un document d'urbanisme de portée stratégique et règlementaire qui traduira le projet de territoire de la commune et son Projet d'aménagement et de développement durable à l'aune de la transition écologique.

Les membres de la commission valident cet objectif.

c) Préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces agricoles naturels et les paysages afin de conforter l'image parminoise de ville intégrée dans le Parc naturel régional du Vexin français,

Les membres de la commission valident cet objectif.

d) Mettre en cohérence les orientations du PADD avec le plan de référence et la Charte du Parc naturel

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme LAAGE : *la commune a des documents supra communaux, documents d'aménagement du dessus du point de vue hiérarchie / empilement des normes du PLU, à respecter, dont le SDRIF et la charte du PNR, la commune étant dans le PNR cette Charte a une valeur très importante au niveau des documents d'urbanisme puisque la Charte définit dans son plan de référence les zones d'urbanisation, les zones naturelles, les zones agricoles.*
Le PNR est en train de réviser la charte. Dans le cadre de cette révision en cours, il a défini pour les communes ce qu'allaient être les zones blanches, jaunes et vertes, le PLU va devoir respecter ses indications et ne pas prévoir de zones d'urbanisation au-delà de ce qui est défini par les zones blanches. Comme la charte est en cours de révision, et la date d'approbation prévue pour 2023, l'objectif est d'intégrer les prévisions dans le PLU par anticipation, pour que lorsque la Charte sera élaborée il n'y ait pas d'incohérence entre les objectifs de la Charte et le PLU. Il en résulte toutefois que le PLU de Parmain devra être en conformité avec la charte en vigueur lors de son adoption, ancienne ou nouvelle.

M. GRECO *demande comment le PLU peut intégrer les éléments d'une charte qui ne sera définitive qu'en 2023. Comment peut-on intégrer les éléments d'une charte dont on ignore le contenu ? Comment le PLU peut se conformer à une Charte qui n'est pas officialisée. A défaut la Charte qui s'applique est la Charte existante. Le document opposable est la Charte en elle-même. Ce ne sont pas des documents préparatoires. Il est conscient qu'il y a une difficulté et il ne propose pas de solution. De deux choses l'une soit le PLU est conforme à la charte qui existe qui est aujourd'hui opposable soit on est « les pattes en l'air ». Dire que le PLU sera conforme parce qu'on a un certain nombre d'informations sur une charte future, ça n'a pas de sens.*

Mme LAAGE *précise qu'il y a eu des concertations. La Charte est élaborée en concertation. Le contenu n'est pas ignoré au moment où il est approuvé. C'est comme un PLU, quand le PLU est approuvé le PLU n'est pas ignoré. Un travail de concertation est mené en parallèle avec le PNR. L'idée est de ne pas arriver en 2023 avec un document qui serait incompatible avec la charte.*

Mme MOURGET *demande si le PCAET est au-dessus aussi et doit aussi être respecté ?*

Mme LAAGE *répond par l'affirmative.*

Mme CALVES *précise que la commune a déjà eu des réunions avec le PNR au cours desquelles il a présenté les zones blanches et avec lequel la commune a déjà travaillé en amont sur un certain nombre de zones.*

M. GRECO *dit que là on est sur un point formel. Il y a un document aujourd'hui qui fait référence c'est la Charte existante, qui sera remplacé par un document qui n'existe pas encore. La question qui se pose est par rapport à quoi le PLU doit se conformer.*

M. le Maire *répond qu'il a bien compris, qu'on est sur un point juridique, d'opposabilité.*

Mme Calves *répond que le PLU doit aujourd'hui se conformer par rapport à la Charte actuelle. Comme toutes les autres communes vont réadapter leur PLU s'il y a un décalage trop important, si le PLU voté n'est pas adapté à la charte, il faudra faire une modification.*

M. GRECO *indique que le PLU doit être conforme à la charte existante. Lorsque la nouvelle charte apparaîtra, si le PLU n'est pas encore adopté, il est possible de le revoir, si le PLU est adopté, il faudra faire une modification. Dit qu'il est conscient qu'il y a des difficultés mais regrette que Mme LAAGE n'ait pas été assez précise sur ce point et que si on est confronté à la situation aujourd'hui c'est parce que Mme Laage a manqué à son devoir de conseil comme par le passé, et qu'elle en donne la démonstration.*

M. le Maire *répond qu'il a bien compris mais que l'annulation est due à un vice de forme de la délibération. Ce n'est pas sur un problème de fond.*

M. GRECO *indique qu'une délibération peut être annulée et revotée. Madame Laage dans son contrat est intervenue sur l'aspect concertation. C'est vrai que la délibération de 2012 était viciée, rien n'empêchait de la remettre en cause et c'était son devoir.*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

***Mme CALVES** précise que Mme Laage n'était pas là en 2012.*

***M. le Maire** répond que c'était plutôt au contrôle de légalité et au Préfet de vérifier la délibération.*

***M. GRECO** dit que c'est exact qu'ils n'ont pas été très performants. C'est important d'avoir dans son équipe des personnes qui jouent pleinement leur rôle.*

***M. SANTERO** ajoute que M. Gréco va bien au-delà du jugement, ce n'est pas ce que constate le juge. Il ne dit pas qu'il faut changer d'assistant à maîtrise d'ouvrage, il ne dit pas qu'il y a un défaut technique.*

***Monsieur GRECO** dit que le choix du cabinet Hortésie n'a rien à voir avec le jugement. Ce choix est régi par le code de la commande publique. Le recours systématique au cabinet Hortésie est contraire au code de la commande publique et le code pénal.*

Les membres de la commission n'ont pas validé cet objectif.

e) Prévoir les modalités de mise en œuvre des objectifs de la Loi SRU permettant d'atteindre 25% de Logements locatifs sociaux dans le cadre des programmes triennaux établis avec la préfecture et selon une répartition équilibrée sur le territoire de la commune.

Les membres de la commission valident cet objectif.

f) Examiner les « dents creuses » et zones d'urbanisation futures en tant que nouveau potentiel de densification ou de développement du tissu bâti répondant à l'objectif d'équilibre.

***Mme LAAGE** explique que dans le cadre de la restriction de la consommation des terres dans la constitution des villes, on recherche à être compact avec les espaces urbains pour éviter l'étalement urbain, il s'agit d'optimiser tous les espaces non construits déjà proches et desservis par les infrastructures qui pourraient le devenir. Identifier les parcelles non bâties ou en sous densité. C'est une optimisation de l'espace urbain en vue d'élaborer des projets et avoir le moins possible d'extension sur les zones naturelles et agricoles. Pour les zones d'urbanisation future, elles seront selon le Zéro artificialisation nette, en respectant les documents cadres, charte et Plan du PNR, SDIAURIF, documents qui donnent les normes à ne pas dépasser. Il faut réaliser une évaluation environnementale, pour évaluer l'incidence de l'urbanisation future de terrains qui ne l'étaient pas et prévoir les compensations éventuelles, pour notamment gérer les eaux, préserver la biodiversité, avoir des bâtiments performent en énergie ….*

M. ***GRECO** veut revenir sur la formulation : il faut maîtriser la densification dans les secteurs au centre et au sud. Il aurait préféré la formulation de répartir les logements sociaux de manière équitable et sur l'ensemble de la commune.*

***Mme CALVES** indique qu'il a été repris dans la note reçue par les membres de la commission les objectifs de 2012. Une réflexion a déjà été menée sur une répartition équitable des logements sur le territoire. Néanmoins, il est attendu des membres de la commission d'apporter des éléments complémentaires sur ce document martyr.*

***M. GUÉRINEAU** indique qu'il faut maîtriser la densification au centre et l'arrêter au sud de Parmain. On est très loin de la répartition équitable.*

***M. GRECO** confirme l'objectif de répartir des logements sociaux de manière raisonnable et ajoute que ne sont pas évoqués les logements vacants.*

***Mme CALVES** : **les logements vacants** et **la maîtrise de la densification dans les différents secteurs de la ville** seront ajoutés aux objectifs.*

g) Prévoir la rénovation, la valorisation et l'attractivité du centre-ville

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme MOURGET *indique qu'il y a le cas de la rue Guichard à prendre en compte, côté droit jusqu'à la bibliothèque, il y a un réservoir de réaménagement à faire, que l'objectif en centre-ville répond aux objectifs d'identifier les centres-villes près des moyens de communication. Elle ne revient pas sur l'état de sauf le centre où on est loin de tout.*

Mme CALVES *indique que cela rentre tout à fait dans le cadre des objectifs du PLU Centre-ville, où il y a une réflexion sur la redynamisation du centre à travailler, qu'il y a un projet à mettre en place ? pas uniquement sur du logement mais aussi sur de commerce.*

Mme MOURGET *précise que si la commune souhaite faire du commerce, il faut créer des places de stationnement.*

Mme LABUSSIÈRE *indique que la circulation peut avoir une incidence sur le logement et demande si on peut écrire un objectif sur cette question.*

Mme CALVES *indique que la commune prépare un cahier des charges pour une étude de circulation avec Champagne, Valmondois, Butry, Nesles et le département pour travailler sur un plan de circulation.*

Mme MOURGET *signale un problème de stationnement du bus 95-07.*

Mme LABUSSIERE *confirme que les différents problèmes avec les bus sont à l'étude.*

M. Le Maire *confirme qu'il faut intégrer un plan de circulation aux objectifs ainsi que les pistes cyclables et les voies douces, a suggéré aussi une OAP sur le Plan de circulation.*

h) Élaborer les OAP en lien avec les orientations : programmes de logements, équipements publics etc

i) Concevoir un urbanisme intégré à l'environnement et privilégiant des opérations d'aménagement durables et des projets de qualité architecturale et technologique en matière de construction d'aménagement ou de services dans un souci d'amélioration de l'espace urbain

M. GUÉRINEAU *indique qu'il y a des éléments dans la présentation qui n'étaient pas présents dans la note reçue en août comme le travail avec le PNR, les thèmes reprennent ce qu'il souhaitait : réhabilitation du bâti, mixité sociale, circulations douces, équilibre sur le territoire de la commune, et ajoute veille sur l'éducation, décalage sur le nombre d'enfants inscrits au collège avec l'inspection académie.*

j) Mettre à jour l'inventaire des éléments de patrimoine architectural paysager et environnemental à protéger, identifier les espaces naturels, bois et autres éléments du paysage à protéger

Mme CALVES *précise qu'il ne s'agit pas de classer patrimoine historique les bâtiments, mais juste de les protéger.*

k) Actualiser le tracé de la Bande de protection des lisières du massif forestier entourant la ville.

Mme LAAGE *dit qu'il faut mettre à jour la bande de lisière sous le cadrage des services de l'Etat. Le massif forestier est fragile, l'objectif est bien de le protéger et comment on transpose la règlementation de cette protection au niveau du PLU.*

l) Prévoir les emplacements réservés nécessaires à la mise en œuvre des orientations d'aménagement

M. GRECO *ajoute qu'il faut bien mesurer l'impact du PLU de Parmain sur les infrastructures existantes et pas que la circulation.*

Mme MOURGET *demande si la CCVO3F va se doter d'un PLHI ?*

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

***M. le Maire** répond par l'affirmative, que c'est obligatoire pour entre autres avoir un droit de regard sur les logements sociaux. C'est la loi, c'est obligatoire pour les EPCI.*

Les membres de la commission valident les objectifs ci-dessus ainsi que :

m) Améliorer la mobilité et les déplacements dans la ville en association avec le plan de circulation en cours de lancement avec le département du Val-d'Oise et les communes limitrophes et prenant en compte l'augmentation des logements.

a) <u>Les modalités d'information et de concertation du public (propositions / pistes de réflexion)</u>

Affichage en mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires. **M. le Maire** indique qu'une fois les modalités votées, il n'est possible de les modifier, ce serait un vice de forme. **Mme LE RUYET** ajoute qu'il peut être fait plus mais pas moins.	
Informations régulières sur le site internet de la ville www.ville-parmain-fr et dans les publications municipales ***Mme MOURGET et M. GRECO** demandent que les comptes rendus des commissions PLU soient diffusés aux parminois. Il ajoute que pour qu'il y ait concertation, il faut que les gens sachent de quoi on parle. Permettre de comprendre le contexte et de voir où on en est au niveau de la procédure.* ***M. SANTERO** indique qu'il faut faire œuvre de pédagogie.* ***Mme LABUSSIERE** demande si les gens pourront envoyer des questions ?* ***Mme MOURGET** demande si les questions des administrés seront publiques ? et si les réponses apportées seront mises en ligne ?* ***M. le Maire** précise que lors de l'enquête publique réalisée en 2017, il avait à sa connaissance 8 commentaires.* ***Mme LE RUYET** ajoute que si les gens font des requêtes, on peut solliciter leur accord pour diffuser la question et la réponse. Des requêtes privées peuvent être également effectuées sans diffusion.* ***Mme MOURGET** pense qu'il n'y a rien de plus désagréable que de ne pas avoir de réponse.* ***M. GRECO** remarque que certaines personnes posent des questions sous un pseudo. Un formalisme serait nécessaire : demander aux personnes de s'identifier sinon la question sera occultée.* ***M. SANTERO** pense qu'on recueille l'ensemble des questions et la réponse est donnée sans identité.* ***M. GRECO** pense qu'on intervient en son nom propre et les questions réponses doivent être diffusées.*	Création d'une page dédiée sur le site de la ville avec possibilité de requêtes internautes
Mise à disposition du public d'un registre (ou d'un cahier de concertation) au service urbanisme : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou par mail ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture du service urbanisme situé *(adresse)* ***M. GRECO** insiste sur la nécessité de la mise à disposition papier d'un registre, tout le monde n'ayant pas internet, et des documents pour que la concertation se déroule correctement y*	Création d'une adresse électronique dédiée

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

compris les comptes rendus des commissions. ***Mme LE RUYET** indique que tout ce qui est mis sur internet est consultable sous forme papier.* ***M. SANTERO** ajoute qu'en matière de développement durable et d'économie il faut imprimer au fur et à mesure des demandes.*	
Organisation de réunions avec les acteurs locaux qui pourront prendre la forme d'atelier ***M. le Maire** ajoute qu'il conviendra d'associer les collectifs des différents quartiers.* ***M. SANTERO** précise qu'il y a aussi les associations pour la préservation du cadre de vie et les associations culturelles.* ***Mme MOURGET** indique qu'il faudra convier l'AREJ. Demande quelle place sera accordée à l'AREJ ?* ***Mme LE RUYET** précise que ces rencontres sur les thématiques avec les gens concernés sont prévues.* ***M. SANTERO** ajoute qu'éventuellement ceux qui pourraient être oubliés ont encore les réunions publiques pour s'exprimer.*	Associations, acteurs économiques, représentants du secteur de l'agriculture, comités de quartiers ….
Tenue d'au moins trois réunions publiques qui pourront prendre la forme d'atelier participatif qui permettront aux administrés de s'informer et s'exprimer sur les orientations choisies et avant l'arrêt du projet. Nota : l'organisation pourra être adaptée en fonction du contexte sanitaire ***Mme LE RUYET** indique qu'un cabinet extérieur sera sollicité pour l'animation de ces ateliers.* ***Mme CALVES** précise que ce cabinet aura le rôle de modérateur, animateur et celui de récupérer toutes les informations.* ***Mme LAAGE** réponde que à grâce à ces ateliers, cela constituera une base de travail pour le PADD.* ***M. GRECO** confirme qu'il s'agit d'une pratique courante.*	1- Présentation de la procédure de l'élaboration du PLU et des modalités de concertation 2- Présentation du diagnostic + état des lieux + ateliers sur les thèmes du PADD, avec inscriptions préalables en mairie 3- Présentation et exposition du projet de PLU, avant l'arrêt du projet
Panneaux d'exposition dédiés au PLU	
NB : la commune pourrait ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente	

***M. GRECO** indique que pour la réunion publique sur le PADD, il faut transmettre au préalable un document pédagogique au public sur les orientations du PADD pour que le public puisse s'exprimer en connaisance de cause lors des réunions publiques ou ateliers. La concertation doit s'exprimer. Il adhère à la formulation sur le planning. Il ajoute que le schéma de concertation retenu pour le PADD doit être également mis en place pour les autres documents d'urbanisme, plan de zonage, règlement, OAP.*
Il faut que la commune soit irréprochable par rapport aux des textes, mais également aux yeux des habitants il faut que les habitants aient la conviction que tout est transparent. A chaque fois que le PLU franchit une étape importante, une réunion doit être organisée sur les choix qui peuvent être faits. C'est plus lourd, mais ce n'est pas une course contre la montre. La démarche sera beaucoup plus robuste vis-à-vis des parminois.

***M. le Maire** dit que malheureusement cela n'empêchera pas les recours.*

Prochaine réunion prévue le vendredi 15 octobre 2021.

Séance levée à 11h20.

PARMAIN

LA VILLE DE PARMAIN ENGAGE L'ELABORATION DE SON

PLAN LOCAL d'Urbanisme

VILLE DE PARMAIN

Plus Hault et Plus Oultre

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

La cour administrative d'appel de Versailles a dans sa décision du 1er juilet 2021, annulé les deux jugements des 10 janviers 2019 et 10 mars 2020 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise qui permettaient à la commune de régulariser puis de valider définitivement son PLU et a également annulé les délibérations du 22 mars 2017 et du 10 septembre 2019, approuvant l'élaboration et la révision du PLU de la ville, remettant en vigueur l'ancien Plan d'occupation des sols (POS).

POURQUOI ENGAGER SON ELABORATION

Le POS redevient applicable pour une durée de 24 mois à compter du 1er juillet 2021. A défaut de PLU élaboré à l'issue de cette période, le règlement national d'urbanisme s'applique sur le territoire communal.
Plus qu'un outil règlementaire qui régit l'utilisation des sols et fixe les règles applicables aux constructions, le PLU fonde le projet stratégique d'aménagement et de développement de la ville à l'horizon 2035. Pour toutes ces raisons, il est prévu de lancer l'élaboration du PLU au conseil municipal du 23 septembre 2021 fixant de nouveaux objectifs pour le territoire parminois .

LES ELEMENTS DU PLU

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Il expose un état des lieux du territoire en présentant ses forces et ses faiblesses, et explicite les choix retenus sur les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement de la ville. Il explique les motifs de la délimitation des zones et des règles applicables, et évalue les incidences sur l'environnement.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Il fixe les orientations de la ville en matière d'aménagement du territoire sur le long terme. C'est le socle du PLU.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Elles définissent des dispositions sur des secteurs stratégiques du territoire ou sur des thématiques spécifiques qui portent sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

LE RÈGLEMENT ET SES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le règlement fixe les règles applicables sur chaque zone délimitée sur les documents graphiques :
plan de zonage, zone urbaine (U), zones à urbaniser (AU), zones agricoles (A), zones naturelles et forestières (N), espaces et éléments protégés.

LES ANNEXES

Elle rassemblent les autres contraintes qui s'imposent au PLU (plan des servitudes d'utilité publique, plan de prévention des risques, plans de réseaux, etc.)

DES DELAIS TRES COURTS POUR ELABORER LE PLU

ELABORATION DES DOCUMENTS AVEC CONCERTATION CONTINUE

Les dates clés

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Lancement du PLU au conseil municipal
23 sept 2021

Diagnostic territorial
Diagnostic territorial et évaluation environnementale
réunion publique le 11 sept 2021

PADD
Définition et élaboration du projet communal et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
réunion publique le 15 janvier 2021
exposition du projet de PADD février 2022

Débat sur le PADD en conseil municipal
10 mars 2022

OAP
REGLEMENT
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Règlement
Annexes
réunion publique le 23 ou 24 juin 2021
exposition du projet de PLU juin 2022

Arrêt du projet de PLU en conseil municipal
15 sept 2022

PHASE ADMINISTRATIVE VERS L'APPROBATION DU PLU

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Enquête publique d'une durée d'un mois
Enquête publique d'une durée d'un mois

Finalisation du dossier

Approbation du PLU au conseil municipal

Information en continu de l'avancement du PLU sur le site internet de la Ville et le bulletin municipal

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARMAIN
COMMISSION PLU DU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021

Compte-rendu de la réunion

Étaient présents :

- **Maire de Parmain** : Loïc TAILLANTER, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, François KISLING, Béatrice BELABBAS Dominique MOURGET, Sébastien GUÉRINEAU (en visioconférence), Marie-Noëlle LE RUYET, Ghislaine DECAUX et Grâce RIBEIRO

- **Cabinet Hortésie :** Sonia LAAGE(assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune)

- **Absents excusés :** Sylvie LABUSSIÈRE et Thierry GROS (Association Respectez Parmain)

En préambule, M.le Maire indique que M. Antoine GRECO avait été désigné pour participer à la réunion de la commission PLU. Cependant il s'avère que le débat n'était pas très constructif avec cette personne, il a donc été décidé de demander à M.Thierry GROS, Président de l'Association Respectez Parmain, de faire partie de cette commission. Ce dernier a accepté avec plaisir. Ce jour, il est absent excusé à cette réunion, pris par des obligations professionnelles à l'étranger.

1. **Réponse de la Préfecture concernant la saisine d'une demande de déféré préfectoral.**

M.Frédérick FEZARD, avec l'accord de Mme MOURGET (Liste « Parmain/Jouy-le-Comte – l'expérience à vos côtés) a demandé à M.le Préfet de déférer au tribunal administratif la délibération du conseil municipal n° 2021/50 relative à la signature d'une convention de prestations intellectuelles avec le Cabinet HORTÉSIE, pour un montant de forfaitaire de 38 304, 00 € HT soit 45 964,80 € TTC.

M.le Maire fait part de la réponse de M. le Préfet : « cette délibération respecte les dispositions du code de la commande publique. Ce marché a une pertinence financière puisqu'il évite d'éventuels frais de résiliation de la convention autorisée le 4 mars 2021. Par ailleurs, le cabinet Hortésie ayant travaillé récemment sur la commune, dispose des connaissances nécessaires pour répondre au besoin spécifique de la commune, à savoir, une contrainte de temps puisque le Plan d'Occupation des Sols est de nouveau applicable pour une durée de 24 mois ».

2. **Désignation d'un vice-président**

Sur proposition de M.le Maire, Madame Nadine CALVES a été élue à l'unanimité vice-présidente de la commission PLU.

3. **Restitution du diagnostic socio-démographique et économique**

Mme LAAGE présente le diagnostic socio-démographique (joint en annexe I) et il est noté ci-dessous les observations des élus :

- Courbe de croissance : **M. le Maire** indique que depuis fin 2020, une augmentation de la population a été observée, près de 100 foyers supplémentaires sont arrivés sur la commune (jeunes familles avec enfants), il faut prendre en compte ce nouveau chiffre.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Laage répond que ce sont les résultats du recensement 2018/base INSEE qui sont indiqués dans le diagnostic. Néanmoins, elle précise que ces données seront complétées avec les renseignements donnés par la commune.

- Tranche d'âge des 30 à 59 ans, correspond à la population active avec enfants, représente 40,3 % de la Population (population qui diminue) : **M.Santero** en déduit que les infrastructures communales sont moins utilisées.
Mme Laage : effectivement, s'il y a moins d'enfants donc moins de classe. S'il y a un vieillissement de la population, il faudra aussi adapter les équipements pour les personnes âgées.
Mme Calves précise que le fait d'avoir moins de structures périscolaires peut influencer les familles dans leurs choix de s'installer ou non à Parmain ou de s'en aller.
Mme Laage indique qu'il faut raisonner de façon prospective, pour attirer une population avec des jeunes enfants, il faut offrir des services périscolaires (restauration, accueils des matins et des soirs, mercredis et vacances scolaires) et des modes de garde pour la petite enfance.
M. Santero demande quel est l'intérêt à capter ces personnes dans la mesure où il n'est pas possible de loger toutes ces personnes.
Mme Laage dit qu'il faut prendre en compte le desserrement des ménages, pour garder la population. Il faut construire des logements, notamment pour les couples qui se séparent.
Pour un ménage, il faut parfois compter deux foyers et les populations sont vieillissantes. Pour un même nombre de logements, la commune a moins d'habitants. Maintenant on peut aussi prendre en compte le phénomène de re-cohabitation, lorsque par exemple les jeunes se regroupent pour habiter dans un seul logement, même lorsqu'ils sont entrés dans la vie active. Mais ce phénomène qui s'observe dans les grandes agglomérations (Cergy) n'est pas recensé dans les statistiques à Parmain.

M. Santero indique que si la population baisse, il y a moins de besoin en résidences principales, donc le pourcentage en logements sociaux baisse
Mme Laage répond par l'affirmative, mais si le parc de logements se vide, les logements vacants augmentent. Le taux de logements sociaux est calculé sur les résidences principales.
Mme Calves constate que sur la commune, il y a beaucoup de séparations et de divorces. Les personnes ne veulent pas quitter Parmain et demandent un logement.

- Augmentation des plus de 60 ans : **M. le Maire** indique une hausse de 10 % des personnes de plus de 60 ans. Ce sont des retraités qui adorent le cadre de vie de Parmain et qui souhaitent profiter de leur retraite sur la commune.
Mme Mourget partage cet avis.
Mme Calves précise que les personnes âgées ne viennent pas à Parmain car géographiquement la ville est étendue. Les personnes âgées restant sur la commune sont ceux qui y résident depuis longtemps.
Mme Belabbas rejoint l'intervention de M. Santero concernant les infrastructures petite enfance et enfance. L'augmentation de la population vieillissante induit aussi une adaptabilité de la commune pour les infrastructures « séniors». Est-ce que la commune s'adapte au fur et à mesure ? Une réflexion pourrait être portée sur les chantiers à venir.
Mme Laage répond qu'effectivement on peut réfléchir sur les infrastructures, pour permettre à cette population de bien vivre sur la ville. C'est un phénomène durable, les personnes âgées restent sur la commune. Il est normal de se poser des questions au niveau des besoins pour ces personnes.
Que peut-on offrir concernant l'accès à la santé, les activités séniors, les équipements extérieurs. Il est nécessaire de se poser des questions au niveau de la mixité intergénérationnelle avec la population et les jeunes enfants. De quelle façon peut-on être mettre en lien cette population âgée avec cette population nouvelle. On peut réfléchir à un tissu social qui peut être créer à l'intérieur de la ville. C'est aussi une façon de s'organiser pour les activités et éviter ainsi l'isolement des personnes âgées et des personnes en difficulté.

- Tailles des ménages : **Mme Laage** précise qu'il y a beaucoup de familles monoparentales.
Mme Calves le constate dans le cadre des demandes de logements sociaux par la composition des familles. La commune a quelques familles avec des logements T5 mais très peu. Concernant les grandes familles, les demandes viennent de l'extérieur.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Santero demande s'il existe des statistiques concernant les typologies des logements. Les promoteurs immobiliers doivent connaître ces données dans le cadre de leur projet immobilier.
Mme Calves répond que la commune reçoit plus des demandes pour des appartements de type T3 que pour des T5 ou T6. Néanmoins, Mme Laage précise que la commune a des grandes surfaces de logements. Les données sur la typologie et taille des logements sont dans le document présenté.

Mme Laage indique que les familles nombreuses sont en diminution, en moyenne 2 enfants/famille.
M. Santero ajoute qu'auparavant Parmain était un peu la campagne, ce qui favorisait l'installation des familles nombreuses. On ressent la poussée de la population parisienne entraînant l'augmentation du prix du foncier immobilier.
M. Kisling explique que c'est aussi le vieillissement de la population, les enfants sont partis de la commune.

Niveau de famille : **M. le Maire** est surpris du revenu médian. Le chiffre donné par la CAF est lui de 43 000 €. À son avis, il y a une erreur car le chiffre de la CCVO3F est lui, bon (26 840 €). **M. Santero** précise que les chiffres émanant de la CAF sont de 2016.

Mme Bellabas indique que les chiffres en sa possession liés à l'activité des SIRET sont plus élevés, bien au-delà de la moyenne même sur le département.
Mme Laage précise que le revenu médian sur le site INSEE est bien de 27 860 €. Au niveau national, il est autour de 21 000 € et dans le Vexin c'est autour de 23 000 €.
Mme Bellabas indique que peut-être il y a une confusion entre le salaire médian et le salaire moyen.
Mme Laage précise que le revenu médian est situé au centre de l'échelle des revenus tel que 50 % de la population a un revenu supérieur à 27 860 € et 50 % de la population dispose d'un revenu inférieur à 27 860 €.

M. Santero demande ce que signifie les autres ménages sans famille ?
Mme Calves répond que cela peut être des personnes isolées, des personnes en foyer, exemple : les personnes qui demeurent au 129 bis rue du Maréchal Foch « Les Jonquilles ». Au dernier recensement, les agents recenseurs ne se sont pas déplacés au 132 rue du Maréchal Foch.
Mme Le Ruyet répond que c'est la direction de l'établissement qui effectue la collecte des données et cela est fait de façon rigoureuse.

Population active : **Mme Belabbas** fait constater que sur le taux de chômage, il y a une équité de 7 % hommes, femmes. Ce taux correspond aux contrats de sécurisation professionnelle.
Catégorie socio-professionnelle : il faut noter **un** agriculteur.
Scolarisation : **M. le Maire** n'est pas d'accord sur les effectifs scolaires. Une baisse a été constatée en effet l'année dernière. C'est un point important pour lui, les écoles et accueils de loisirs risquent d'être saturés. À Maurice Genevoix, on atteint la limite et à Jouy-le-Comte, il peut être encore créer une classe.
M. Santero note que les chiffres avancés par Mme Laage étaient des prévisions données en juillet 2021.
Les chiffres réels à prendre en compte sont :
- Maurice Genevoix maternelle : 132 (5 classes), Maurice Genevoix primaire : 241 (9 classes), Groupe scolaire du Centre : 117 (5 classes) et Ecole de Jouy-le-Comte : 69 (3 classes).
Les chiffres prévisionnels 2021 seront remplacés par les effectifs réels.

M. le Maire précise qu'il y aura encore 3 ou 4 familles qui vont inscrire leurs enfants pendant les vacances de la Toussaint. Donc, les effectifs n'ont pas diminué fortement à la rentrée 2021.

M. Guérineau précise que les chiffres qui sont arrêtées par l'Inspection Académique correspondent très rarement à la réalité. Il faut absolument prévoir les structures scolaires pour les futurs logements sociaux qui seront construits.

M. le Maire répond que par rapport à ce diagnostic établi par Mme Laage, l'objectif principal est la construction de logements conventionnés, c'est important de savoir si le collège est saturé. Il est hors de question que les jeunes parminois se rendent au collège d'Auvers-sur-Oise. Il est important d'avoir une révision de la carte scolaire compte tenu de l'augmentation des jeunes collégiens.
Mme Calves répond que les parminois seront toujours privilégiés.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

M. Guérineau précise que dans les critères pour l'affectation , le principal est surtout le regroupement de fratrie. Le collège de secteur doit accueillir tous les élèves des communes de Nesles-la-Vallée, Parmain, Butry-sur-Oise. Effectivement ce collège est en saturation. Il est observé dans les nouveaux inscrits, quelques parminois mais pas seulement, Il y a des élèves provenant des communes extérieures. Le collège de Mériel va aussi déborder en effectifs suite aux nouvelles constructions en centre-ville.
Mme Calves indique que la problématique est sur tout le territoire de l'EPCI. Il faut œuvrer avec l'ensemble des maires.
M. le Maire demande à M. Guérineau si un parminois qui choisit allemand doit se rendre au collège d'Auvers-sur-Oise.
M. Guérineau répond qu'il y avait un petit souci effectivement avec cette langue étrangère. Le professeur avait très peu d'heures à enseigner sur l'établissement de Parmain. Le collège a demandé aux parents de solliciter le CNED mais il n'a jamais été dit aux parents d'inscrire leurs enfants au collège d'Auvers-sur-Oise. Les gamins sont tous légitimes, pour un enfant de Butry-sur-Oise, il est normal qu'il aille au collège de Parmain, puisque c'est son collège de secteur. Il faudra penser à terme, à la construction d'un collège supplémentaire sur notre bassin, entre 200 et 300 logements avec 200 et 300 collégiens qui arrivent. Il existera un même problème, le collège de Parmain est habilité à recevoir 600 élèves, pas la place de créer des classes supplémentaires. Il faudrait donc prévoir la construction d'une école primaire et maternelle ainsi qu'un collège supplémentaire sur le secteur. Il a bien conscience du manque de foncier.

Mme Calves précise que les nouveaux arrivants des logements sociaux de Champagne-sur-Oise iront au collège de Persan. Elle indique qu'il conviendra donc de travailler avec le Conseil Départemental du Val-d'Oise qui a la compétence « collège», car il semblerait qu'il est impossible de faire une extension du collège, pas de foncier disponible. Un travail de réflexion doit être fait avec les maires.
M. Guérineau pense que ce futur bâtiment pourrait être sur le plateau de Valmondois. Le collège des Coutures a été restructuré mais les professeurs n'ont pas gagné de salles supplémentaires.
M. Santero demande s'il y a une possibilité d'agrandir cet établissement. M. Guérineau précise que la seule piste actuelle, serait de créer deux ou trois salles de classes au-dessus de la cantine. Il faudrait détruire la cantine pour reconstruire.

<u>- Accueil petite enfance</u> : **M. le Maire** parle de mutualisation durable dans le cadre du projet de territoire de l'EPCI. La commune de Mériel évoque souvent l'exemple du RAM de Parmain.

<u>- Catégories et type de logements</u> : **M. le Maire** demande ce qu'elle entend par logement nouveau ?
Mme Laage répond qu'il s'agit de la rénovation du bâti, d'une transformation ou une maison divisée en trois logements, des choses qui échappent au droit des sols. Il arrive que l'agent recenseur constate la présence de trois boîtes aux lettres alors que la mairie n'a pas eu forcément connaissance de logements créés. Mme Decaux a également constaté cela à l'occasion de l'installation de la fibre optique.

<u>- Logements vacants</u> : **M. le Maire** demande à quoi cela correspond ? on parle de réhabilitation du bâti, pour éviter la construction et la densification. Il constate notamment qu'il y a des maisons qui lui semblent abandonnées.
Mme Calves répond qu'il y a des propriétaires dont certains sont en maison de retraite mais ne souhaitent pas vendre. Tant que les personnes ne sont pas décédées, la commune ne peut rien faire. Aussi, certains souhaitent vendre à des prix exorbitants et il est très souvent constaté des problèmes de succession dans des familles.
Mme Laage répond que ce sont aussi des logements vacants constatés pendant la période de recensement, peut être des logements en vente.
M. le Maire souhaitait, dans son programme, que ces logements vacants deviennent des logements conventionnés mais effectivement compte tenu des propos de Mme CALVES, c'est très compliqué.
Mme le Ruyet indique qu'il y a un outil à mettre en place dans le PLHI qui est justement l'obligation de l'entretien du bâtiment par le propriétaire.
M. le Maire demande à Mme Decaux un recensement des propriétés non occupées pour l'obligation de l'entretien des façades et du ravalement.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Laage indique que dans le cadre de la loi SRU, il faut mettre des outils en place afin de récupérer les logements. Aussi, elle indique que très souvent quand les familles doivent régler la fiscalité de ces logements vacants, les personnes mettent en vente leur bien.
Mme Mourget indique qu'il y a des situations ou la vente et la location sont impossibles compte tenu de la situation particulière et familiale de la personne.
Mme Calves est étonnée du chiffre porté à 138 logements vacants.
Mme Belabbas attire l'attention concernant le squatt des maisons vacantes, phénomènes péri-urbains, qui commencent à arriver.
Mme Le Ruyet indique également que la commune possède quelques logements vacants et que des courriers de demande d'exonération de la taxe ont été faits (1 rue Liautey, Rue Guichard, 94 rue du Mal Foch,etc…)

Mme Laage précise que dans le cadre du programme des logements sociaux, la commune peut instaurer un droit de préemption renforcé.
Mme Calves pense qu'il faut faire un repérage de terrain.
Mme Mourget précise qu'il y a un appartement à l'angle rue du Mal Joffre, dans ce cas.
Mme Calves répond qu'il s'agit d'une procédure de bien sans maître.
Mme Le Ruyet indique que le droit de préemption urbain sur les logements intervient lorsqu'il y a une vente et donc qu'il existe un acheteur, il n'y a donc plus d'intérêt pour la commune à l'acquérir.
Mme Laage répond que si la commune constate un logement vacant, elle a la possibilité de l'inscrire en emplacement réservé et l'identifier en programme de logements sociaux. Si la commune a un emplacement réservé sur un bien pour en faire un programme, elle engage la procédure par une acquisition volontaire. C'est une action très volontariste, à son initiative différente de la préemption qui consiste à attendre qu'un bien se libère.
Mme Le Ruyet précise qu'une convention avec l'EPFIF est en cours de négociation.
M. Kisling demande si dans le cadre d'un logement seul, la commune préempte, est ce que cette dernière va trouver un bailleur pour un logement ?
Mme Calves répond que si la commune l'achète, elle en fait deux appartements, en assure la gestion et l'intégre dans le contingent logements sociaux. C'est une gestion communale. Ce sera un coût pour la collectivité. L'EPFIF l'acquerra si elle a connaissance d'un bailleur sur ce projet.
Mme Calves précise que la commune a les moyens d'acquérir deux ou trois appartements, de les conventionner et de les gérer, cela l'intéresse et ces derniers seront réservés aux parminois
Mme Laage indique que pour l'appartement divisé en deux à l'angle de la rue du Maréchal Joffre, il n'y a pas réellement d'intérêt pour la commune de faire un emplacement réservé ponctuel s'il doit seulement être divisé en deux logements. Il faut réfléchir à la mise en place de plusieurs unités au regard du tissu urbain de parmain, afin de voir dans quelle mesure il est possible de mettre en place des logements sociaux et que cela puisse permettre d'augmenter la capacité de logements locatifs sociaux.

<u>Le taux de logement suroccupés est de 4,1 %</u> : pour un T2 par exemple, une famille avec plusieurs enfants (indice de pauvreté).

Mme Laage indique qu'il s'agit de 5 pièces pour 56,8 % des habitations.
Mme Decaux demande si l'Hôtel Moderne est recensé dans ce taux.
Mme Laage répond qu'il est référencé dans la catégorie hébergement comme le SAJH, mais sous-catégorie hôtel de tourisme.
Mme Calves indique que cet établissement n'est pas conventionné par la Préfecture du Val-d'Oise, mais par des organismes de Paris. Des travaux ont été faits et celui-ci n'est plus considéré comme insalubre.
M. Kisling n'est pas étonné du chiffre de 56,8 % car les logements situés aux Arcades sont tous des T5.

Mme Calves indique qu'il est vrai que dans les logements sociaux T5 situés aux Arcades, les familles restent dans les maisons même si les enfants sont partis ou un des parents est décédé. C'est difficile pour les familles de quitter leur domicile, de trouver un autre logement au même prix.

Mme Bellabas indique qu'il y a beaucoup d'organismes de type HLM qui organisent des switchs, compte tenu du déficit de T5 sur la production de logement social, il n'est plus admis de personne seule dans ce type de logement.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Laage répond que c'est à l'initiative du bailleur qui pourrait établir un inventaire, par exemple des Arcades sur le nombre de personnes seules dans un T5.
Mme Calves précise que sur une commune, il peut y avoir cinq bailleurs différents. Un bailleur peut proposer un switch mais sur la base du volontariat et si elle a d'autres appartements disponibles sur la commune. Il faut avoir un logement vacant disponible plus petit.
M. Santero demande si la commune sait statistiquement si tous les T5 sont occupés par des familles. Est-ce que l'on est en mesure de dire au bailleur, qu'ils ont des T5, qu'ils peuvent modifier pour en faire deux appartements ?
Mme Calves répond que c'est impossible.
Mme Mourget précise que ce bailleur n'arrive déjà pas à entretenir son patrimoine sur Parmain.

Mme Mourget indique que lorsque le programme des coutures est sorti de terre, il y avait 30 logements réservés aux personnes âgées et qui leur ont été proposés. Ces derniers les ont refusés car c'est loin des commerces. Il était prévu une supérette au rez-de-chaussée et ce local n'a pas trouvé preneur.
M. Kisling indique qu'une supérette n'aurait pas changé grand-chose.

M. Santero répond qu'une supérette ne suffit pas, il aurait fallu probablement une pharmacie.
Mme Bellabas pense que lorsqu'il est évoqué l'éloignement des Arcades, on parle plus de confort. On ne peut pas entendre que c'est trop loin.
Mme Calves indique qu'avec le programme de logements sociaux à Jouy-le-Comte, il était prévu une crèche.
M. le Maire fait part de la mise à disposition du minibus aux personnes âgées le jeudi, utilisée que par une seule personne voir deux et ce n'est pas assez.
M. Santero réitère que ce n'est pas une question d'éloignement mais de confort.
Mme Calves indique que néanmoins une supérette avec un dépôt de pain, seraient très intéressants.
M. Kisling en convient mais se demande qui va en prendre la gestion.
Mme Laage répond qu'il y avait une supérette dans les années 90 dans le quartier du Val d'Oise.
M. Santero indique qu'il aurait fallu 3 commerces : une supérette, une boulangerie et une pharmacie, pour redynamiser ce quartier.

Mme Laage indique que le nombre de permis de construire a augmenté depuis 2016 : ex en 2019 : 22 Permis de construire ont été accordés pour 108 logements neufs.

Mme Laage précise que le nombre de LLS recensé par la commune est de 278, le taux est de 13,1%.
Les logements sont concentrés dans les parties centre et sud de la ville, tandis qu'aucun LLS n'a été réalisé sur le territoire Nord, depuis la gare jusqu'à Jouy-le-Comte. A l'échéance 2025, la commune doit avoir 527 LLS sur son territoire.

Mme Mourget réitère ses propos en indiquant que les personnes ne souhaitent pas avoir un logement aux Coutures parce que c'est loin de tous les commerces. M. le Maire rejoint Mme Belabbas, c'est une question de confort.
M. Kisling précise que ce sont les personnes âgées qui ne le souhaitent pas.
M. le Maire a une volonté de faire venir les médecins dans la résidence Bukolic, créer des petits commerces et créer une attractivité avec une concentration de personnes, une vraie volonté de certains médecins qui souhaitent s'y installer. Il faut créer un lien de dynamisme.

M. Santero a une idée concernant la mise à disposition d'un local pour livraison de courses, de médicaments, la Poste, etc…

Mme Belabbas répond que c'est ce qu'on appelle de l'hybride, ce sont les projets du PNR d'avoir des espaces de vie de croisement, dépôt de pain, photocopieuse, ce sont des espaces tiers lieux de vie qui offrent des différents services en termes de produits et qui font fonctionner des producteurs du vexin.

M. Santero explique qu'en province, il existe des maisons type « à tout faire » et qui rendent service.
Mme Calves indique qu'il faut trouver un local qui s'adapte au besoin.
M. Kisling rappelle qu'il y a eu des démarches effectuées pour trouver des commerçants qui pourraient s'installer aux Coutures.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

Mme Belabbas peut remonter ce problème à la commission développement économique du PNR, il existe un local et la commune serait intéressée pour accueillir un entrepreneur porteur de projets.
Mme Mourget indique qu'une crèche devait s'installer.
Mme Calves indique que le bailleur est prêt à louer un local mais il faut que ce point soit voté à l'unanimité en assemblée générale de la copropriété.
M. le Maire précise que pour les médecins ce serait hyper rentable de s'installer aux Coutures. Avec la population vieillissante, ce serait bien qu'il y ait un cabinet médical. M. le Maire a proposé Jouy-le-Comte, mais cela ne les intéresse pas car les habitants de ce secteur vont tous à l'Isle-Adam.
Mme Laage indique que Jouy-le-Comte, avec environ 500 habitants, correspond à la structure d'un petit village de Vexin. Dans le Vexin, les communes de 500 habitants réfléchissent à la mise en place des locaux, salle de consultation partagée. Médecins itinérants et cela limite les frais fixes. Des communes se mutualisent également pour salarier leurs médecins.
Mme Calves explique que les médecins sur Parmain sont saturés et ne pourront pas faire de permanence et il faut trouver d'autres médecins.
Mme Mourget précise que Jouy-le-Comte n'est pas au milieu de nulle part, ce hameau est rattaché à Parmain.
M. Kisling fait part des problèmes pour avoir un RDV avec son médecin et des remplacements.
M. le Maire répond que des plages horaires sont réservées pour les urgences ainsi que le samedi matin pour les actifs. Cela crée une certaine frustration pour les personnes pour une indisponibilité de RDV.
M. le Maire conclut qu'il faut impérativement avoir des médecins supplémentaires sur la commune. C'est le rôle de la commune de veiller à cela. Il faut également prendre en compte la population vieillissante.
M. le Maire fait noter que tous les programmes de logements sociaux sont attaqués et demande à Mme Laage si pour les autres communes avec lesquelles elle travaille les dossiers sont autant attaqués.
Mme Laage rencontre ce problème uniquement sur Parmain et c'est particulier.

Programmes en projet et attaqués
- 94 rue Maréchal Foch : M. le Maire ne comprend pas. Dossier attaqué (un effet collatéral, c'est l'intérêt individuel, ce qui prime c'est l'intérêt collectif car ce sont 9 logements sociaux pour la ville de parmain, pour répondre à nos critères d'attribution).
- 79 rue Maréchal Joffre : attaqué.
M. le Maire revient sur le RNU où le Préfet s'imposera si le PLU n'est pas mis en application sous un délai de 24 mois.

<u>Calcul des besoins en logements</u> : ce calcul prend en compte le desserrement des ménages ou encore la variation des logements vacants et des résidences secondaires. Le besoin de logements à construire pour maintenir la population est de 25,2 logements par an. Pour une commune de 5 500 habitants c'est beaucoup.

M. Santero demande que soit mieux expliquée la différence entre le nombre de résidences principales à 2 132, page 10 et le chiffre à 2 107, page 14 qui correspond aux constructions nouvelles (Passiflores), puis les logements vacants (chiffre arrêté par la Préfecture dans le cadre de calculs de logements sociaux). Néanmoins, le besoin en logements sociaux sera à affiner.
Mme Le Ruyet précise qu'il faut lire le chiffre 264 correspondant aux logements dès qu'ils sont agréés. Cependant, pour calculer la carence en logements sur la commune, c'est le nombre de logements réellement attribués qui sert de base de calcul. L'amende est basée sur les logements attribués et sur le nombre de résidences principales au 1er janvier de l'année N-1.

<u>Migration</u> : Assez peu de parminois travaillent dans la commune de résidence. Le taux de migration augmente. 80,3 % de la population travaille à l'extérieur de la commune, cela indique un très fort taux de migration quotidienne.
Mme Mourget explique que dans le contingent attribué des logements par la Préfecture, les gens viennent de l'extérieur.
Mme Calves acquiesce car ces familles viennent de communes lointaines. Quant elle reçoit des personnes pour une demande de logement, elle les invite à faire une demande de logements près de leur lieu de travail. Les communes de l'Isle-Adam et Parmain attirent ces demandeurs.
Mme Bellabas constate un impact négatif social pour le bien collectif, sur le phénomène de décohabitation quand il y a des séparations, la commune est en incapacité d'aider un parminois car la commune n'a pas

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

d'offres de logements à lui proposer. Elle rencontre des situations où certaines familles se séparent et doivent quitter Parmain car compte tenu du prix du foncier, elles n'ont pas d'autres solutions pour se reloger sur la commune. Elle ajoute l'impact environnemental s'il y a des constructions où la commune n'a pas la main. Ce seront forcément des personnes qui viendront de l'extérieur, bassin d'emploi sur Roissy-en France et Cergy. L'équation est simple, pour le bien collectif des parminois, en cas d'éclatement de familles, ils vendent leur résidence principale et ne peuvent pas acheter. Viennent ensuite s'ajouter les problèmes de gardes partagés. Ce sont des parminois qui vont ailleurs. Il faut créer des conditions d'accueil pour nos parminois.
Mme Calves indique que la problématique ce sont les critères d'attribution pour obtenir un logement social (par exemple ancienneté de la demande). Sur le contingent de la commune, elle peut présenter trois dossiers qui pourraient se faire retoquer par la Préfecture du Val d'Oise.
Mme Mourget précise qu'il existe des logements sociaux correspondants à la catégorie de revenus, des paramètres à prendre en compte, cela est très compliqué.
M. le Maire indique DONC qu'en contestant et en faisant des recours contre tous ces logements, la situation s'est aggravée, effectivement, on prive les jeunes parminois de trouver des solutions.
M. le Maire précise que sera votée une subvention de 40 000 € pour le projet situé 94 rue du Maréchal Foch. Il faudrait peut-être qu'un jour cela évolue pour augmenter le quota de logements sur le contingent mairie. Il est d'accord pour la mixité sociale mais préfère attribuer un logement à une personne en situation de séparation et demeurant sur la commune.

Mme Calves regrette que la commune n'ait pas la main sur le contingent Action Logement et malheureusement qu'elle ne parvienne pas à obtenir de contacts. Les parminois, dont l'employeur cotise à Action Logement, ont un droit d'accès sur le contingent réservé Action Logement, ils doivent s'inscrire sur une plateforme, mais n'obtiennent jamais de réponse. Ils font finalement une demande de logement à la mairie. La commune est alors obligée de les intégrer sur le contingent « commune ».

Mme Belabbas répond que la plateforme 1 % logement/patronal est la plateforme AL'in. Il s'agit d'une association Loi 1901 sous convention paritaire dont la cotisation est payée par l'employeur. En ce moment ils sont à pleine réforme, avec la dématérialisation c'est une galère depuis deux ans. Le taux de relogement est inférieur à 10 %. Le salarié, sous contrat de travail, lorsqu'il s'inscrit sur cet espace est donc sur le contingent Action Logement, mais cette instance doit rendre les logements à la Préfecture, lorsqu'il y a un dossier DALLO. Quand une personne s'inscrit sur la plateforme AL'in, elle doit déjà avoir un numéro unique. C'est une offre privée financée par les entreprises à hauteur de 0,45 % de la masse salariale (qui finance également mobili jeunes, avance locapass, etc…). L'offre locative Action Logement est moindre par rapport à l'offre publique. La vocation d'Action Logement n'est pas de reloger tous les demandeurs de logements sociaux. La personne ne peut pas se positionner sur un logement si elle ne rentre pas dans les critères d'attribution.

Mme Calves précise que le contingent Action Logement n'est pas uniquement à destination des parminois. Même si certains peuvent en bénéficier.

<u>- Emploi</u> : **Mme Laage** fait part qu'il existe des emplois en entreprises unipersonnelles. Le tissu urbain favorise le télétravail et les personnes qui ont une entreprise à domicile. Parmain ne dispose pas de structure économique sur la ville, il faut peut-être mener une réflexion dans le cadre du PLU.
M. le Maire pense à la création de zones artisanales et compte tenu de la typographie de la commune c'est délicat car il faut avoir du foncier. Mme Laage répond que cela peut-être des tiers lieux mais il faut que cet espace soit desservi par les transports en commun.

M. le Maire précise que c'est pour ces raisons que le montant du FNGIR est important car il n'y a pas d'entreprises sur la commune mais seulement des commerces, il précise qu'il n'y a pas de boucherie, par exemple.
Mme Calves répond par la négative. Une boucherie indépendante se trouve à Carrefour Contact aux Arcades.
Madame Laage indique que la ville est concurrencée par les commerces de l'Isle-Adam.
Madame Mourget indique qu'une boucherie s'était installée pendant un an en haut de la rue de Guichard.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

- Économie du tourisme :

Madame Mourget demande si la résidence hôtelière du bâtiment chemin du Halage est vraiment une résidence hôtelière.
Madame Calves précise qu'une demande de permis a été faite pour la rénovation du bâtiment. En revanche, elle dit que ce n'est pas vraiment une résidence hôtelière. Elle n'est pas catégorisée comme résidence de tourisme. Ils ont déposé un permis de construire pour le réaménagement de l'étage en logements. Ce sont pour des jeunes en formation. Ces personnes suivent un accompagnement pour l'accès à l'emploi. La description en hôtel de tourisme du bâtiment chemin du Halage sera rectifiée.
M. Santero ne comprend pas pour quelles raisons cette résidence ne rentre pas dans les LLS.
Mme Calves répond qu'il s'agit de l'hébergement pendant neuf mois et cela ne rentre pas dans les critères de logements sociaux, une demande avait été effectuée auprès de la Préfecture et cela n'a pas été pris en compte.

- Synthèse démographique :

M. le Maire indique que la phrase « indice de jeunesse qui a fortement diminué », ce n'est pas la réalité dans les écoles primaires ».
Madame Calves répond que l'indice de jeunesse est en dessous de moins de 20 ans. Cette baisse est liée pour les jeunes qui partent en études supérieures.
L'indice de jeunesse est le nombre de moins de 20 ans par rapport aux 65 ans et plus.
M. Santero ajoute qu'il faudrait ajouter une observation par rapport aux jeunes de 17 ans à 20 ans, qu'une baisse est effectivement constatée parce que ces enfants passent leurs bacs ou autres diplômes mais que les enfants en classes maternelles et primaires sont en augmentation.
M. le Maire trouve important d'avoir les chiffres cohérents, des jeunes familles arrivent sur Parmain. La commune arriverait à une augmentation de 1 200 habitants d'ici 5 ou 6 ans si construction de logements.
Mme Laage précise que le risque de la décroissance est lié à l'absence de sortie de programmes de logements. M. le Maire lui demande d'ajouter « ***toute construction de logements collectifs fait systématiquement l'objet d'un recours*** ».
Mme Laage indique que ces recours impactent l'évolution démographique communale.

Mme Mourget demande à modifier la phrase « taux d'occupation des groupes scolaires de la commune qui diminue brutalement après s'être maintenu ». Mme Laage répond qu'il s'agissait des propos de début de séance concernant le prévisionnel des effectifs scolaires de la rentrée scolaire 2021. Cette phrase sera actualisée avec les effectifs communiqués ce jour.

M. Santero a une remarque supplémentaire concernant le nombre moyens de pièces des résidences principales concernant les logements. Il trouve la rédaction pas très logique. Il est mieux de rédiger l'article ainsi :
« Le nombre moyen de pièces des résidences principales est de 5,2 pour les maisons et de 2,7 pour les appartements. Au global, le nombre de pièces est de 4,8 (en baisse, 5,2 en 2008) ».

- Interventions de M. Sébastien GUÉRINEAU (trois remarques).

M. Guérineau partage l'avis de Mme Belabbas sur la situation des familles monoparentales pour se reloger. Le collège en est témoin rapidement. La carte géographique relative à la répartition des LLS n'a pas suscité beaucoup de réactions. Il souhaite que la formulation soit faite sur l'importance de l'équilibre des logements sur tout le territoire. Une partie de la ville est en saturation. Si jamais les recours des permis de construire sont maintenus jusqu'à l'échéance préfectorale, que se passe-t-il ?
Mme Calves répond que ce sera à la bonne volonté du Préfet, soit ce dernier carence la commune, c'est-à-dire qu'il prend la main sur les permis de construire et les DIA, soit il préempte et saisira un terrain pour construire des logements sociaux.
M. Guérineau demande donc si le permis de construire déposé et contesté ne suffit pas à prouver la bonne foi de la commune ?
Mme Calves répond que pour l'instant cela suffit. Les petits programmes remplissaient le plan triennal jusqu'à 2025. Aujourd'hui le Préfet a repris en considération tous les recours et le PLU annulé. La commune est revenue sous POS, c'est-à-dire que ce qui était envisageable sous PLU ne l'est plus. Les Parminois qui

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

souhaitent vendre du foncier pour faire du petit programme (10 à 15 logements pas plus), il attend un nouveau PLU. La commune le sait déjà, M. GRECO attaquera le PLU. M. le Préfet en est conscient. Jusqu'en 2023, M. le Préfet aura une bienveillance à l'égard de la collectivité. Après, ce sera à voir…
M. Guérineau indique qu'il faudrait des logements sociaux un peu plus dans le nord de Parmain plutôt que vers le sud. A la dernière réunion publique il a compris qu'une association de Jouy-le-Comte était assez véhémente sur le sujet. Quelque chose lui dit que dès que la commune va bouger un caillou de ce côté-là, il y aura un autre recours. Il pense que l'association Respectez-Parmain est véhémente mais le collectif du Hameau de Jouy-le-Comte ce n'est pas mieux.
Mme Calves répond que lorsque le dossier est déposé au tribunal, ce sera de la compétence du juge. Le préfet pour l'instant est bienveillant mais ce n'est pas garanti s'il change.
Mme Calves dit que les terrains identifiés pour la construction de logements pourront être transmis au Préfet, il est très au courant des projets dans ce secteur. Quand il prendra la main, il ne sera sans doute pas bienveillant vis-à-vis du quartier.
M. Guérineau souhaite savoir quel serait le pourcentage de logements sociaux sur le secteur de Jouy-le-Comte ? et le nombre de logements sociaux actuel ?
Mme Calves répond qu'il n'y a pas de logements sociaux dans ce quartier mais une centaine devrait être prévue, clairement ce n'est pas possible.

M. Guérineau conclut que c'est toute la zone sud qui absorbe les LLS.
Mme Calves répond que c'est principalement au centre-ville élargi jusqu'aux Arcades qui représente 347 LLS.
M. Santero répond que le quartier des coutures arrive en 2ème position. Il y a entre le sud et le centre de la commune de Parmain 100 % des logements sociaux.

4. Travaux sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durable définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune**.**

Un débat est lancé au sein de la commission consistant à la préparation du projet d'aménagement et de développement durables de la ville, sous la forme d'un questionnement à partir des thèmes, qui doivent composer le document du PADD : Ce à quoi nous sommes attachés ? Ce que nous ne voulons plus voir ? Ce que nous souhaiterions à l'avenir ? Nos propositions ?
Les thèmes : espaces et équipements publics ainsi que transports et déplacements sont étudiés par la commission. Il s'agira ensuite de poursuivre la réflexion en vue de la prochaine CPLU du 19 novembre 2021.

Des fiches abordant les thèmes : *Paysage protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques, Habitat, transports et déplacements réseaux d'énergie, développement des communications numériques, équipement commercial, développement économique et loisirs*, seront adressées aux élus de la commission afin qu'ils puissent d'ores et déjà proposer ou mener une réflexion sur ces différents thèmes pour la prochaine réunion qui se tiendra le vendredi 19 novembre 2021.

****

La séance est levée à 12 h 30.

La prochaine réunion se tiendra vendredi 19 novembre 2021-v

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

MAIRIE DE PARMAIN - 95620

Parmain, le 21 octobre 2021

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE ADAM

VILLE DE PARMAIN

Secrétariat Général

Mesdames et Messieurs
les membres de la Commission P.L.U.

Objet : Commission PLU n° 2
Nos réf. : LT/NC/MNLR/GR

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion de la commission n° 2 « P.L.U. » qui aura lieu le vendredi 29 octobre 2021 à 8 h 30 en mairie, salle du conseil municipal.

L'ordre du jour en sera le suivant :

1. Réponse de la Préfecture concernant la saisie d'une demande de déféré préfectoral.
2. Désignation d'un vice-président de la commission P.L.U.
3. Restitution du diagnostic socio-démographique et économique.
4. Travaux sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les élus absents sont conviés à suivre la réunion en direct, via TEAM, une invitation vous sera adressée à partir d'Outlook. Il est précisé que seuls les membres de la commission sont autorisés à participer à cette visioconférence.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence ou absence auprès du Secrétariat Général : Mme Grâce RIBEIRO : gribeiro@ville-parmain.fr.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Loïc TAILLANTER

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Maire de Parmain

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉUNION DU VENDREDI 29 OCTOBRE 2021 - COMMISSION P.L.U. N°02

FEUILLE DE PRÉSENCE

NOM Prénom	Organisme	Signature
TAILLANTER Loïc	Maire de Parmain	Présent
SANTERO Antoine	Adjoint chargé de l'Environnement	Présent
CALVES Nadine	Adjointe chargée de l'Urbanisme	Présente
KISLING François	Adjoint Communication / vie des quartiers	Présent
LABUSSIERE Sylvie	Adjointe chargée des affaires scolaires	Absente excusée
BELABBAS Béatrice	Conseillère municipale	Présente
MOURGET Dominique	Conseillère municipale	Présente
GUERINEAU Sébastien	Conseiller municipal	Conférence téléphonique
GROS Thierry	Représentant "Respectez Parmain"	Absent excusé
LAAGE Sonia	HORTESIE Urbaniste (AMO)	Présente
LE RUYET Marie-Noëlle	Mairie de Parmain (DGS)	Présente
DECAUX Ghislaine	Mairie de Parmain (Service Urbanisme)	Présente
RIBEIRO Grâce	Mairie de Parmain (Assistante DGS)	Présente

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE PARMAIN

COMMISSION PLU DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021

Compte-rendu de la réunion

Étaient présents :

- **Maire de Parmain** : Loïc TAILLANTER, Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Sylvie LABUSSIÈRE, Béatrice BELABBAS Dominique MOURGET, Sébastien GUÉRINEAU, Thierry GROS (Association Respectez Parmain), Marie-Noëlle LE RUYET, Ghislaine DECAUX et Grâce RIBEIRO
- **Cabinet Hortésie :** Sonia LAAGE(assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune)

1. Approbation du compte rendu de réunion « Commission PLU » du vendredi 29 octobre 2021

Monsieur Gros a une observation page 10 concernant les propos de Mme Calves « *La commune le sait déjà, M. GRECO attaquera le PLU* ». Il demande si Mme Calves a la certitude de cette information.
Madame Calves répond que celle-ci a été donnée par des parminois.
Monsieur Gros précise qu'il serait mieux de clarifier ces propos avec Monsieur Greco. M. Gros n'a pas cette information et cela lui parait délicat de mettre cette phrase sur un compte rendu de réunion surtout si cela vient de personnes extérieures. Attention à la question de la diffamation. Elle n'a aucun élément qui permet de lui dire que M. Gréco à cette intention.
Madame Calves répond qu'il s'agit d'un compte rendu de réunion et qu'une modification sera apportée si nécessaire. Néanmoins, cette information a été donnée officiellement par un administré en réunion publique du 11 septembre 2021. En effet, cette personne a été contactée par des membres de l'Association Respectez Parmain lui indiquant que le PLU serait attaqué par M. Gréco quoi qu'il en soit.
Mme Decaux précise que c'est une personne qui avait un projet au quartier du Pré du Lay et qui ne peut plus le réaliser sous POS. Cette personne s'est déplacée à plusieurs reprises au service urbanisme confirmant ces propos.
Monsieur Gros souhaiterait que les élus fassent preuve de prudence sur ce genre de sujet.
Madame Calves indique que ces faits seront mentionnés sur le compte rendu de la réunion publique et ces propos pourront être retirés du compte rendu de la réunion de la commission PLU.
M. le Maire pense que c'est un point important. Les élus ont bien conscience que le PLU sera attaqué compte tenu des faits liés à l'annulation du PLU. M. Greco, à titre personnel, établit des recours systématiques, le dernier porte sur le budget de la commune.
M. Gros est quasiment au courant de toutes les actions intentées par M. Greco sauf celle du budget.
Monsieur Gros souhaiterait que l'on fasse la distinction entre l'association et les personnes.
Monsieur Santero trouve cette réflexion pleine de bon sens, mais celui qui opère l'amalgame, ce n'est pas M. le Maire mais le vice-président de l'association Respectez Parmain. Il intente des recours à titre personnel quand il ne peut pas impliquer l'association. C'est M. Greco qui amène l'ambiguïté pas les élus de Parmain.
Madame Calves termine en indiquant que cette phrase sera formulée textuellement comme cela a été dit en réunion de la commission PLU du 29 octobre dernier.
<u>Modification apportée</u> sur le compte rendu de réunion du vendredi 29 octobre 2021 « *La commune le sait déjà, M. Greco nous l'a annoncé, le PLU sera attaqué* ».
Pas d'autres observations.

Mme Laage invite les élus à continuer à travailler sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

En préambule, **Mme Laage** indique que :

Le PADD doit être composé des orientations globales en termes d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de l'environnement pour la commune dans le cadre du PLU. C'est un document qui fixe une dynamique et une politique générale en termes d'urbanisme et d'environnement. Les thèmes de réflexion sont assez récurrents : aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques, habitat, transports et déplacements, réseaux d'énergie, développement des communications numériques, équipement commercial et développement économique et de loisirs.
Il peut être ajouté la protection du patrimoine bâti et architectural et d'autres thématiques qui peuvent être spécifiques à la commune.

Lors de la précédente réunion les élus avaient donc travaillé sur des thèmes et des questions telles que « ce à quoi nous sommes attachés, ce que nous ne voulons plus voir et ce que nous souhaiterions à l'avenir, nos propositions » au travers de différents thèmes.
Les extensions futures sont un point qu'il faudra aborder car si la commune n'a pas suffisamment d'espaces de densification dans son territoire urbanisé pour faire du logement et répondre aux besoins de la Loi SRU, elle n'aura pas d'autre solution que d'envisager d'ouvrir des zones naturelles ou agricoles. Aujourd'hui, nous sommes dans une orientation nationale « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) avec des objectifs qui visent à réduire de 50 % les extensions urbaines en artificialisation des sols par tranche de dix ans. Ce cadre d'extension est défini par la charte du PNR, en cours de révision, qui établit un plan de référence des futures zones blanches.
Ces zones correspondent au périmètre urbanisé ou urbanisable pour toutes les communes à l'échelle du PNR du Vexin. Le ZAN est calculé à l'échelle du territoire du Vexin, sur l'ensemble des communes. Le Parc a réalisé ce travail commune par commune. Par rapport à la charte actuelle, les zones blanches ont été drastiquement restreintes et réduites sur Parmain. Il faudra se prononcer sur ce sujet si les élus et la CPLU souhaitent développer des zones futures d'urbanisation sur ces zones blanches et sur quelle surface ?

****

Les élus de la commission sont invités à émettre leurs idées sur les différents thèmes détaillés ci-dessous. Il ne s'agit là que de réflexions et des indications afin d'élaborer le PADD.

Thème espaces et équipements publics

⇨ Ce à quoi nous sommes attachés :

- Principe d'une voie de circulation douce transversale (Jouy-le-Comte – Quartier la Naze).
- Centre de loisirs, école à Jouy-le-Comte
- Anticiper le réchauffement climatique avec espaces ombragés
- Faire vivre le cœur de ville que ce soit associatif, culturel et/ou économique

⇨ Ce que nous ne voulons plus voir :

- Passage à niveau
- Goulot d'étranglement au niveau du carrefour et du pont
- Sente du bras du Moulin privatisée
- Effondrement des berges

⇨ Ce que nous souhaiterions à l'avenir, nos propositions :

- Anticiper le réchauffement climatique avec des espaces ombragés
- Circulation sur tout le territoire à vélo pour les enfants se rendant à l'école
- Résoudre le problème de la traversée de la piste cyclable au passage à niveau/gare
- Des équipements sportifs accessibles librement au niveau de Jouy-le-Comte comme le plateau près du collège (ballon de baskets, city parc par ex)
- Finalisation du programme Bois Gannetin : identifier une parcelle suffisamment grande afin de construire une école primaire avec accueil de loisirs et un restaurant scolaire ; prévoir des espaces transformables en cas d'agrandissement !

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

- L'implantation d'une école primaire sur le secteur Bois Gannetin permettrait de transformer l'ancienne de l'école du Centre en espace socio-culturel (salle d'exposition, salle de conservatoire musique, bibliothèque, maison des jeunes…)
- Insertion de l'Église du Centre dans une nouvelle vision du centre-ville
- Repenser l'OAP Centre, Rue Guichard : dynamisation du centre-ville
- Projet aménagement des bords de l'Oise en lien avec le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise afin d'envisager des activités touristiques, saisonnières et écoenvironnementales, cheminement piétons
- Prévoir des travaux de reconstitution de la berge partie entre la gare et la rue de l'abreuvoir, sente du bras du Moulin et Chemin du Halage
- Pérenniser une circulation douce le long de la berge de l'Oise, et fermer la voie à la circulation publique (sauf riverains).
- Permettre la continuité de promenade le long de l'Oise avec un accès flottant (OAP avec le SMBO)
- Veille et anticipation sur les besoins en équipements scolaires (collège, école…) et leur répartition sur le territoire (adaptation de la carte scolaire pour l'école primaire et le collège)
- Réflexion de la construction des équipements publics aux évolutions d'effectifs et d'usage (type bâtiment modulaire)
- Aménagement concerté avec le département - Étude d'insertion de la piste cyclable autour du passage à niveau
- En lien avec la commune de l'Isle-Adam hypothèse d'une passerelle piétonne (prévoir un groupe de travail avec la commune de L'Isle-Adam).
- Gérer l'étroitesse des rues par des sens uniques

Thème Habitat

⇨ Ce à quoi nous sommes attachés :

- Respect de la loi en termes d'habitat dont SRU
- Respect de l'Art.151-5 du code de l'Urbanisme modifié par la loi 2021-1104 du 22 août 2021
- Remettre des espaces verts dans les quartiers îlots d'habitat et en centre-ville
- Éviter les unités d'habitat trop importantes, favoriser petites unités, maximum : 30
- Avoir une approche qualitative de la construction de logements
- Encourager les initiatives en écoconstruction, sur des zones plus fragiles au point de vue environnemental
- Préservation du patrimoine bâti et ses jardins

⇨ Ce que nous souhaiterions à l'avenir, nos propositions :

- Dérogations possibles notamment pour abaisser le taux à 20 %
- Pouvoir règlementer la division des parcelles
- Une répartition équitable des LLS dans la commune, avec des petites structures
- Que l'ensemble des programmes lancés sortent
- Réflexion sur un équilibre emprise / hauteur
- Prévoir une mixité du bâti, avec des surfaces commerciales et définir les zones dans lesquelles l'habitat doit être accompagné de commerces
- Préconisations de teintes pour les façades commerciales et constructions

Thème Transports et déplacements

⇨ Ce à quoi nous sommes attachés :

- La promotion des circulations douces.

⇨ Ce que nous ne voulons plus voir :

- Pont saturé

⇨ Ce que nous souhaiterions à l'avenir, nos propositions :

- Pont à sens unique : étude de circulation avec le Département et communes limitrophes
- Cheminement piétons et vélos
- Passerelle piétons cycles

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 25/07/2023
ID : 095-219504800-20230718-DEL202330-DE

- Rond-point au niveau du projet Bois Gannetin (angle rue de Nesles/rue de l'Annam) à l'étude le Conseil départemental du Val d'Oise
- Améliorer le plan de circulation à Jouy-le-Comte (rue Joffre, rue de Roquebrunes, rue des Chantereines) : étude de circulation en cours
- Organiser une ou des réunions de concertation sur le plan de circulation
- Envisager la piétonisation le long des berges un dimanche par mois (quais des Saules par ex)
- Prévoir des aménagements pour le stationnement bus d'attente à l'école de Jouy-le-Comte, le collège,
- Sécurisation des arrêts bus notamment pour les écoles et collège
- Prévoir l'arrivée de nouveaux habitants dans le plan de déplacement
- Les transports en commun doivent contribuer à fluidifier la circulation et non la freiner
- Un bateau-bus ou navette fluviale pour desservir le collège et le lycée de L'Isle-Adam

Thème équipement commercial et développement économique

⇨ **Ce à quoi nous sommes attachés** :

- Rez-de-chaussée en commerces sur certains secteurs

⇨ **Ce que nous ne voulons plus voir** :

- Transformation des commerces en logements

⇨ **Ce que nous souhaiterions à l'avenir, nos propositions** :

- Empêcher la transformation de commerces en logements
- Choisir les commerces « utiles »
- Prévoir des stationnements pour les secteurs de commerce
- Permettre les activités économiques dans la ville sans modifier la morphologie urbaine
- Inclure des activités économiques, professions libérales et commerces dans les programmes (pour remplacer un logement en accession par ex)
- A l'issue du PLU, mettre en place un règlement communal permettant d'instaurer des injonctions des ravalements des façades et de préconisations sur les façades des commerces.

Thème espaces naturels et continuité écologiques

⇨ **Ce à quoi nous sommes attachés** :

- Respecter la loi et notamment les apports de la Loi Climat et Résilience

⇨ **Ce que nous ne voulons plus voir** :

⇨ **Ce que nous souhaiterions à l'avenir, nos propositions :**

- Créer de la forêt urbaine allée des Peupliers, rue Blanchet
- Parcelle conduite de gaz : aménager la parcelle pour améliorer la continuité de la voie douce en reliant cette voie à la rue du Pdt Wilson, aménager avec des arbres

****

Le thème développement des communications numériques et autres thèmes/propositions seront abordés lors de la prochaine réunion de commission PLU, le vendredi 10 décembre 2021.

Il a été évoqué en réunion un état des lieux des logements ainsi que la situation projetée dans le cadre du contrat triennal des logements locatifs sociaux. Ci-dessous les cartographies des LLS sous POS et PLU :